

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	6
GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
0. INTRODUCTION	9
0.1. Historique du développement durable	9
0.2. Développement durable	10
1. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES.....	12
1.1. Localisation géographique.....	12
1.2. Caractéristiques générales.....	14
1.2.1. Au niveau paysager	15
1.2.2. Au niveau socio-économique	15
1.2.3. Au niveau architectural	16
2. NEUPRÉ, ACTEUR DE L'OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL.....	17
2.1. Les ressources humaines.....	17
2.1.1. Le Collège communal – Législature 2018-2024	17
2.1.2. Le Conseil communal – Législature 2018-2024	18
2.1.3. Le Directeur général et le Directeur financier	18
2.1.4. Le CPAS (Centre Public d'Action Sociale)	19
2.1.5. L'Administration communale et les services communaux	19
2.1.6. Les conseils consultatifs.....	20
2.1.7. L'ADL ou Agence de Développement Local.....	21
2.2. Les ressources financières.....	22
2.2.1. Présentation du budget 2019	22
2.2.2. Recettes des Taxes communales 2019	24
2.2.3. La capacité d'emprunt de la commune	24
3. CARACTÉRISTIQUES, GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX PHYSIQUE, NATUREL ET DU PAYSAGE	26
3.1. Relief-Géologie.....	26
3.1.1. Description	26
3.1.2. Principales contraintes	28
3.2. Hydrographie- Hydrogéologie-Pédologie.....	30
3.2.1. Hydrographie-Description.....	30
3.2.2. Nouveau décret du 4 octobre 2018 relatif aux cours d'eau non navigables	33
3.2.3. La problématique des zones inondables.....	35
3.2.4. Hydrogéologie-Description.....	36
3.2.5. Problématiques relevées.....	37
3.2.6. Pédologie-Description.....	37

3.3. Les terres boisées et les terres agricoles	39
3.3.1. Les terres boisées	39
3.3.2. Les terres agricoles.....	45
4. MESURES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ.....	47
4.1. Description des mesures de protection relatives à notre environnement naturel.....	47
4.1.1. Les zones protégées	47
4.1.2. Le Classement.....	53
4.1.3. Les Sites de Grand Intérêt Biologique ou SGIB	53
4.1.4. Les périmètres d'Intérêt Paysager (PIP) et les Points de vue Remarquables (PVR).....	54
4.1.5. Le périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique (P.I.C.H.E.)	56
4.1.6. La liste des haies et arbres remarquables	56
4.2. Autres mesures de protection de la biodiversité via des initiatives publiques	56
4.2.1. Plan Maya	56
4.2.2. la Semaine de l'arbre.....	57
4.2.3. Sauvegarde ponctuelle des grenouilles	57
4.2.4. d. Mesures Agro-Environnementales ou MAE	57
4.2.5. Projet à développer : le rucher pédagogique	57
4.3. Mesures de protection des ressources naturelles.....	58
4.3.1. Mesures de protection des eaux, des sols et sous-sols.....	58
4.3.2. Exploitation des énergies renouvelables (bilan énergétique) et Plan POLLEC	66
5. STRUCTURES ET CARACTÉRISTIQUES URBANISTIQUES ET PATRIMONIALES DU BÂTI	68
5.1. Généralités	68
5.2. Évolution du bâti à travers les époques.....	71
5.2.1. Généralités	71
5.2.2. Des premiers foyers bâtis aux débuts de l'époque contemporaine, bref résumé de leur évolution	73
5.2.3. L'évolution du bâti de 1950 à aujourd'hui et les conséquences de cette évolution.....	76
5.2.4. Détails des caractéristiques et évolution du bâti dans les anciennes communes et hameaux.....	77
5.3. Les problématiques liées à l'évolution du bâti et nouvel enjeu.	86
5.3.1. Problématique du site d'implantation	86
5.3.2. Problématique du tracé des voies et accès	87
5.3.3. Problématique des formes architecturales.....	87
5.4. Relevés des éléments architecturaux et patrimoniaux présentant un intérêt particulier. ..	88
5.4.1. Dispositions légales applicables.....	88
5.4.2. Statuts de protection.....	89
5.4.3. A Neupré.....	89
6. CARACTÉRISTIQUES DU LOGEMENT ET POTENTIEL FONCIER.....	93
6.1. Généralités	93
6.2. Quelques définitions, chiffres et statistiques.	93

6.2.1. Terrains artificialisés	93
6.2.2. Part de superficie du territoire située en zone d'habitat à Neupré	94
6.2.3. Taux d'offre foncière potentielle en zone d'habitat au plan de secteur	95
6.3. Coût actuel des terrains et des habitations.....	95
6.3.1. Prix moyen des terrains à bâtir.....	95
6.3.2. Prix moyen des habitations	96
6.4. Évolution du parc de logements.....	97
6.5. Structure et caractéristiques du parc de logements	98
6.5.1. Types de logements – généralités	98
6.5.2. Types de logements – comparaison entre Neupré et sa microrégion	98
6.5.3. Types de logements – Evolution à Neupré entre 2002 et 2017	99
6.5.4. Statut d'occupation	101
6.5.5. Nombre moyen d'habitants par logement	102
6.5.6. Taille des logements.....	102
6.5.7. Âge du bâti	103
6.6. Logement social et moyen.....	103
6.6.1. Généralités	103
6.6.2. Société de logement social compétente pour Neupré.....	103
6.6.3. L'offre et la demande de logements sociaux à Neupré.	104
7. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	110
7.1. Généralités	110
7.2. Démographie – Population	110
7.2.1. Evolution de la population	110
7.2.2. Evolution naturelle et migratoire	113
7.2.3. Structure de la population	114
7.2.4. Structure des âges.....	115
7.2.5. Population étrangère	117
7.3. Aspects socio-économiques	118
7.3.1. Niveau de vie	118
7.3.2. Statut socio-professionnel	122
8. SERVICES, INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS.....	133
8.1. Les services collectifs.....	133
8.1.1. Services sociaux et de santé	133
8.1.2. Services liés à l'emploi, la formation, l'insertion et la création d'activités	139
8.1.3. Services liés à la culture, aux sports et aux loisirs	141
8.1.4. Service transversal : Education permanente, Santé, Coopération internationale et Petit patrimoine ..	144
8.1.5. Services des demandes administratives et services liés aux services publics du droit, de la justice et de la sécurité	145
8.1.6. Services liés aux transports	146

8.1.7. Services liés à l'environnement	147
8.2. Infrastructures collectives	152
8.2.1. Infrastructures liées aux services et loisirs	152
8.2.2. Lieux de culte et cimetières.....	153
8.2.3. Infrastructures touristiques.....	154
8.2.4. Infrastructures techniques	154
8.2.5. Structures d'accueil pour la petite enfance.....	158
8.2.6. Structures d'accueil pour les personnes âgées	158
9. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENT ET STRATÉGIES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ.....	160
9.1. Généralités	160
9.2. Circulation automobile	161
9.2.1. Configuration générale du réseau.....	161
9.2.2. Parc automobile	162
9.2.3. Problématique de la circulation routière	162
9.3. Mobilité alternative	169
9.4. Transports en commun.....	169
9.4.1. Problématiques des transports en commun	169
9.4.2. Projet en cours.....	170
9.5. Circulation piétonne.....	170
9.5.1. Organisation du réseau.....	170
9.5.2. Nature et volume des flux	170
9.5.3. Problématique des déplacements piétons	171
9.5.4. Circuits de promenade	171
9.6. Circulation cycliste.....	171
10. SYNTHÈSE GÉNÉRALE	174
10.1. Localisation géographique et caractéristiques générales.....	174
10.2. Neupré, acteur de l'opération de développement rural	174
10.3. Caractéristiques, gestion et protection des milieux physique, naturel et du paysage	175
10.4. Mesures de protection de la biodiversité	177
10.5. Structures et caractéristiques urbanistiques et patrimoniales du bâti	177
10.6. Caractéristiques du logement et potentiel foncier	178
10.7. Caractéristiques démographiques et socio-économiques.....	179
10.8. Services, infrastructures et équipements collectifs.....	180
1° Services sociaux et de santé :.....	180
2° Services liés à l'emploi, la formation, l'insertion et la création d'activités	181
3° Services liés à la culture, aux sports et aux loisirs	181
4° Service transversal : Education permanente, Santé, Coopération internationale et Petit patrimoine	181

5° Services des demandes administratives et services liés aux services publics du droit, de la justice et de la sécurité	181
6° Services liés aux transports.....	182
7° Services liés à l’environnement	182
8° Infrastructures liées aux services et loisirs.....	182
9° Lieux de culte et cimetières	182
10° Infrastructures techniques	182
11° Structures d’accueil pour la petite enfance	183
12° Structures d’accueil pour les personnes âgées	183
10.9. Caractéristiques des réseaux de déplacement et stratégies en matière de mobilité.....	183

AVANT-PROPOS

Les autorités communales de Neupré ont décidé lors du conseil communal du 12 octobre 2017 de lancer une opération de développement rural ou ODR. Par ce processus, les mandataires, la population, les associations, les acteurs économiques, sociaux, culturels et environnementaux élaborent et mettent en œuvre une stratégie pour leur territoire. L'opération est décrite dans le programme de développement rural ou PCDR.

L'étude socio-économique constitue la première partie de ce PCDR et vise à mettre en évidence les spécificités de la commune, ses enjeux de développement et les démarches et actions déjà entreprises pour y répondre. Cette analyse, remise régulièrement à jour, sert de base à la réflexion menée par l'ensemble des acteurs concernés pour concrétiser ce programme qui, après approbation par le gouvernement wallon, constituera un fil conducteur pour une durée de maximum 10 ans.

Le Conseil Communal du 12 octobre 2017 a également désigné le Groupement Régional Economique Ourthe-Vesdre-Amblève (GREOVA)¹ pour réaliser cette étude et élaborer le document final à présenter au Gouvernement wallon.

Bien qu'étroitement liée, cette mission d'auteur de programme n'est pas à confondre avec celle de l'accompagnement de la commune dans le processus participatif. Celui-ci est effectué par les agents de développement dont les tâches sont décrites plus précisément dans la Partie II, intitulée «Résultats de la participation citoyenne». Ces mêmes agents sont également employés par le GREOVA via une convention signée avec la Région wallonne.

Le dialogue constant entre les différents acteurs du GREOVA œuvrant dans l'élaboration du PCDR représente un atout évident pour la cohérence et la richesse du travail.

Pour toute remarque ou correction relative à cette étude socio-économique, il vous est loisible de contacter le GREOVA ou d'envoyer un courriel à liliane.smetz@greova.be. La matière étant par ailleurs évolutive, elle peut faire l'objet de mises à jour constantes. Enfin, le lecteur pressé pourra prendre directement connaissance du chapitre 10 intitulé *Synthèse générale* qui est une compilation des synthèses de chaque chapitre. Cette seule lecture permet d'avoir une vision globale de la commune de Neupré dans ses diverses dimensions (géographique, économique, sociale, culturelle, paysagère, patrimoniale...etc.).

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AIDE : Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton

ALE : Association Liégeoise d'Electricité

ALE(m) : Agence Locale pour l'Emploi

ALG: Association Liégeoise du Gaz

CBE : Collège du Bourgmestre et des Echevins

CCATM : Commission communale Consultative d'Aménagement du Territoire et Mobilité

CGT : Commissariat Général au Tourisme

CILE : Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux

CPAS : Centre Public d'Action Sociale

CPDT : Conférence Permanente du Développement Territorial

CLDR : Commission Locale de Développement Rural

CoDT : Code de Développement du territoire

CRAT : Commission Régionale d'Aménagement du Territoire

CSIS: Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique

CSL : Crédit Social Logement

CWEPSS : Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains

DGATLP : Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine

DGO : Direction Générale Opérationnelle

DGARNE : Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement

DNF: Département de la Nature et des Forêts

GREOA : Groupement Régional Economique Ourthe-Amblève

GREOVA : Groupement régional économique Ourthe-Vesdre-Amblève

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

HoReCa : Hôtels Restaurants Cafés

HP (Plan) : Habitat Permanent

INASTI : Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants

INS : Institut National de Statistique

INTRADEL : Intercommunale de Traitement des Déchets en Région Liégeoise

IRM : Institut Royal Météorologique

ODR: Opération de Développement Rural

OFFH: Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats

ONE : Office de la Naissance et de l'Enfance

ONSS : Office National de Sécurité Sociale
PASH : Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique
PCA : Plan Communal d'Aménagement
PCDR : Programme Communal de Développement Rural
PCDN : Plan Communal de Développement de la Nature
PCGE : Plan Communal Général d'Egouttage
PDS : Plan de Développement Stratégique
RAVeL : Réseau Autonome de Voies Lentes
RGBSR : Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural
RNOB : Réserves Naturelles Ornithologiques de Belgique
SAR : Site à Réaménager
SAU : Surface Agricole Utile
SDER : Schéma de Développement de l'Espace Régional
SETHY : Service d'Etudes Hydrologiques
SGIB : Site de Grand Intérêt Biologique
SGR : Sentier de Grande Randonnée
SNCB : Société Nationale des Chemins de fer Belges
SPAQuE : Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPF: Service Public Fédéral
SPGE : Société Publique de la Gestion de l'Eau
SPW : Service Public de Wallonie
SSC : Schéma de Structure Communal
TEC : Transports En Commun
UREBA : Utilisation Rationnelle de l'Energie dans les Bâtiments publics
UVCW : Union des Villes et Communes de Wallonie
ZACC : Zone d'Aménagement Communal Concerté
ZAEM : Zone d'Activité Economique mixte
ZAEI : Zone d'activité Economique Industrielle
ZHIB : Zone Humide d'Intérêt Biologique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

0. INTRODUCTION

0.1. Historique du développement durable

Suite aux gaspillages et aux dérèglements engendrés par la croissance rapide des années d'après-guerre, une prise de conscience sur la nécessité de protéger l'environnement et d'opter pour une utilisation parcimonieuse des ressources émerge.

La protection de l'environnement s'oppose néanmoins à l'important développement économique.

C'est finalement dans les années 80 que la prise de conscience devient plus globale ; la population se rend compte que la planète est menacée par les activités humaines.

Le concept de développement durable se développe alors petit à petit. En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies rédige le rapport Brundtland intitulé *Notre avenir à tous*. Ce rapport utilise alors pour la première fois le concept de développement durable et le définit comme :

« Un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »¹

Le rapport Brundtland affirme la nécessité d'assurer un développement compatible avec la préservation écologique de la planète.

En juin 1992, une Conférence mondiale sur l'environnement et le développement, connue sous le nom de Sommet Planète Terre, se déroule à Rio de Janeiro. Est alors adopté *La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* qui fait progresser le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement.

Pas moins de 182 Etats se réunissent pour débattre de l'avenir de la terre et adopter une déclaration qui définit en 27 principes le concept, les bases et les conditions du développement durable.

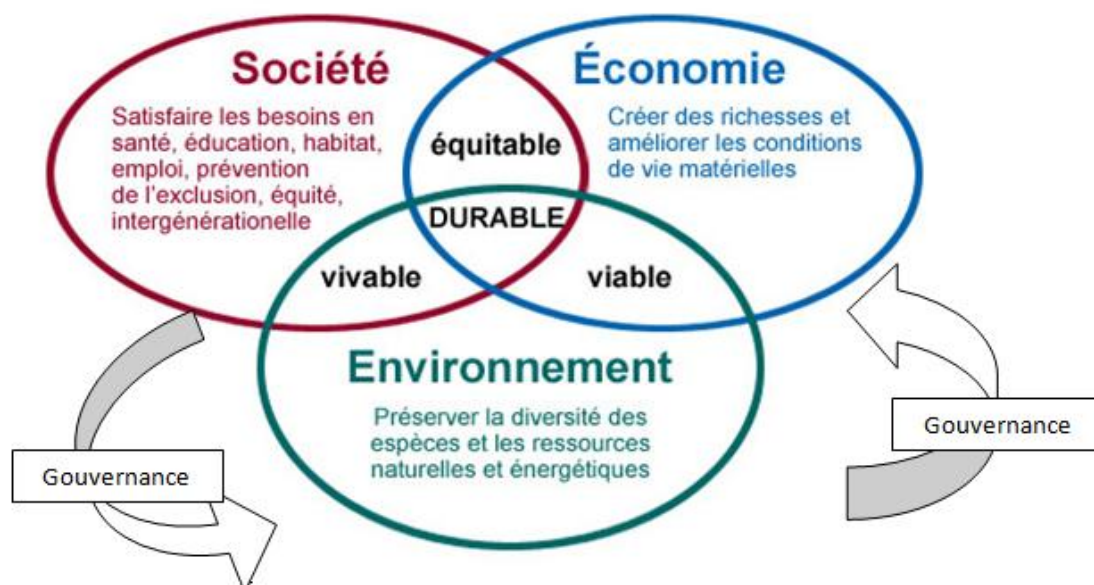
¹Du nom de BRUNDTLAND, Gro Harlem –Présidente de cette commission. Rapport Brundtland. *Notre avenir à tous*. 1987. 349 pages.

0.2. Développement durable

Le développement durable détermine le besoin de transition et de changement nécessaire à notre planète pour vivre dans un monde équitable tout en respectant l'environnement.

Il repose sur trois piliers principaux² :

- **économique** : mettre en place une économie au service des besoins humains essentiels, en privilégiant la création d'emplois dans des conditions de travail décentes et en veillant au respect de l'environnement ;
- **social** : lutter contre la pauvreté et l'exclusion, assurer à tous un accès aux biens matériels (revenus, emploi, logement, éducation, santé, loisirs...) mais aussi immatériels (sécurité, considération...) nécessaires à une existence digne, réduire les inégalités sociales ;
- **environnemental** : préserver les ressources naturelles à long terme, maintenir un équilibre écologique et réduire les impacts sur l'environnement.



Le souci d'intégration entre les différents piliers du développement durable est essentiel. Au minimum, il faut veiller à ce que ces dimensions économique, sociale et environnementale ne se contrecarrent pas les unes aux autres. Au mieux, il s'agit de mettre en place des mécanismes par lesquels elles se renforceront mutuellement.

Pour guider la mise en pratique du concept de développement durable, 27 principes fondateurs ont été arrêtés lors de la Conférence de Rio en 1992. Voici quelques-uns de ces principes :

- *le principe de précaution et la priorité à une approche préventive : pour limiter la nécessité de recourir à des mesures curatives par la suite, opérer les choix avec prudence ;*
- *le principe de responsabilité : adopter une responsabilité humaine et environnementale pour l'ensemble des activités et décisions ;*
- *le principe de transparence : informer, contribuer à l'objectivation des faits, accroître la visibilité de l'information ;*

² CAMPUS RESPONSABLE. L'exemplarité n'est pas une façon d'influencer, c'est la seule. <http://www.campusresponsables.com>. [Page consultée en avril 2018].

- *le principe de transversalité : articuler les compétences et les intérêts sectoriels pour prendre des décisions plus intégrées ;*
- *le principe d'innovation sociale et technologique : participer aux développements humain et technologique ;*
- *l'ouverture à la participation citoyenne et au partenariat : tenir compte des besoins exprimés, motiver les acteurs et les pousser à prendre des responsabilités pour le développement durable ;*
- *le principe de contribution aux enjeux globaux : avoir un impact local, national pour contribuer à rencontrer des enjeux mondiaux ;*
- *le principe de solidarité : au sein d'une société dans le temps, dans l'espace...*

Le graphique introduit en outre la notion de gouvernance. La Commission européenne définit la gouvernance comme suit :

« L'expression gouvernance désigne les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs, particulièrement du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence »³.

La gouvernance est une démarche plus participative à la démocratie, elle dépasse le processus représentatif conventionnel et associe tous les acteurs dans le processus décisionnel. Elle implique par conséquent une large consultation de la population, en ce compris les citoyens, associations, entreprises, et autres acteurs impliqués à l'échelon local afin de garantir une représentativité de la communauté.

³ COMMISSION EUROPÉENNE. Livre blanc sur la gouvernance européenne. 2006.

1. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Ce premier chapitre permet de localiser géographiquement la commune et tend à donner un aperçu très succinct de ses caractéristiques générales qui seront plus abondamment développées dans les chapitres suivants.

Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre I sont :

- *Patrimoine architectural et territoires de Wallonie – Esneux et Neupré – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Editeurs : P. Mardaga et SPW.*
 - *Site de la commune de Neupré : <http://www.neupre.be/decouvrir-neupre/geographie> (site consulté en avril 2018).*
 - *Site <https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/plateaucondrusien.pdf> (site consulté en avril 2018).*
 - *Site iweps-walstat*
-

1.1. Localisation géographique

Située en province de Liège, la commune de Neupré est née en 1977 de la fusion des communes et tient son nom d'un hameau que l'on retrouve sur d'anciennes cartes topographiques. Ce nom a en outre été privilégié car il constitue, par un heureux hasard, un acronyme formé par les initiales des anciennes communes fusionnées que sont **N**euville-en-Condruz, **P**lainevaux, **R**otheux-Rimière et **E**hein. Neupré appartient à l'arrondissement administratif de Liège.

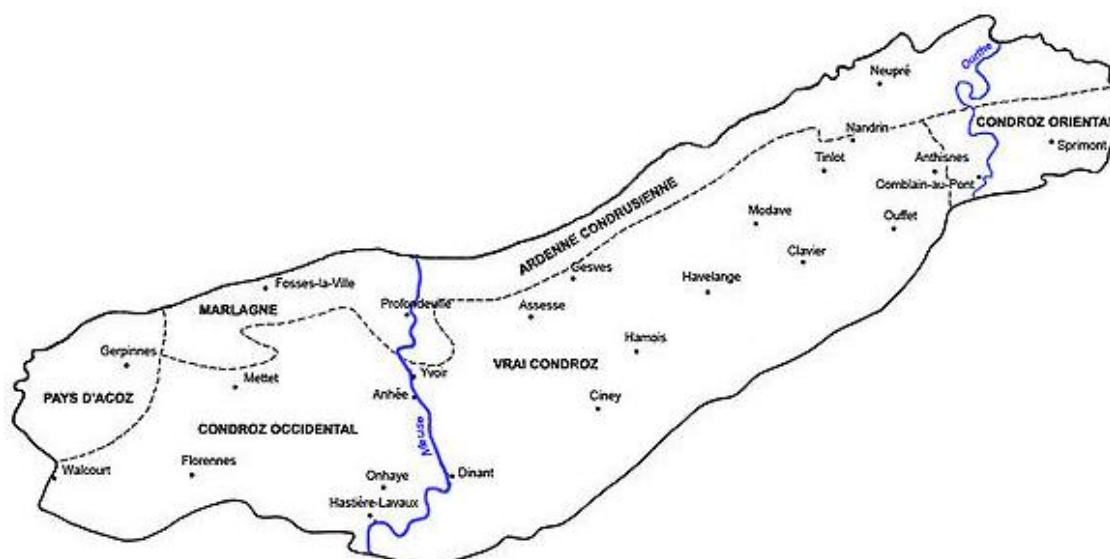
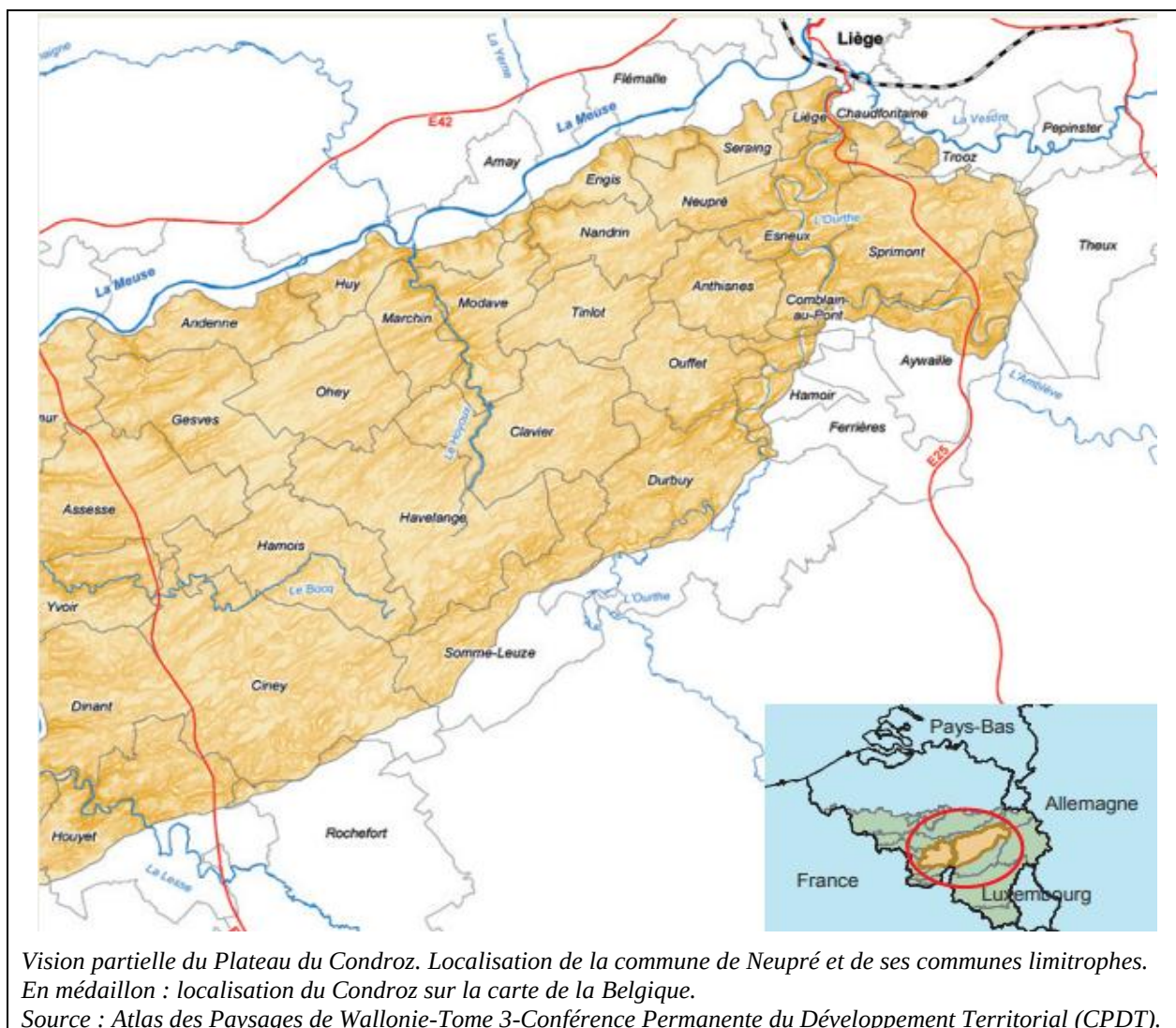
Les communes limitrophes sont, en partant du nord et dans le sens des aiguilles d'une montre, Flémalle, Seraing, Esneux, Anthisnes, Nandrin et Engis. De nombreuses voies d'accès relient Neupré à ces 6 entités qui constituent la microrégion définie comme point de comparaison pour l'analyse des caractéristiques socio-économiques de Neupré.

Neupré se situe dans le plateau du Condruz, vaste ensemble paysager au sud du sillon industriel de la Sambre et de la Meuse, qui s'étire du sud-ouest au nord-est en une large bande d'environ 2.370 km² et se caractérise par un relief ondulé dû à une alternance de crêtes et de dépressions, offrant ainsi une grande variété de paysages faits de bois, labours, prairies et villages tantôt allongés le long des lignes de crêtes, tantôt groupés à mi-versant.

Le territoire de la commune, d'une superficie de 31,7 km², s'étend sur un plateau d'interfluve⁴ entre la vallée de la Meuse et celle de l'Ourthe. L'altitude maximum est de 267,5 mètres.

En raison des caractéristiques géologiques du sous-sol, le territoire du Condruz est subdivisé en deux sous-régions: l'Ardenne condrusienne au nord (elle-même subdivisée en Pays d'Acoz, Marlagne et Condruz ardennais) ainsi nommée car formée d'un sous-sol similaire à celui de l'Ardenne et la région condrusienne proprement dite au sud (elle-même subdivisée en Condruz occidental, vrai Condruz au centre et Condruz oriental).

⁴ Interfluve: relief compris entre deux cours d'eau, en l'occurrence, la Meuse et l'Ourthe.



Si le plateau condrusien, essentiellement rural, n'abrite pas de villes importantes, il subit toutefois l'influence des grandes villes qui le bordent au nord ainsi que celle des grandes infrastructures de transports qui le traversent. Ainsi, les agglomérations de Charleroi, Namur et Liège, en polarisant les activités, engendrent une pression foncière qui imprègne le paysage. En effet, La présence d'axes routiers de grand gabarit (autoroutes et nationales) permet une bonne accessibilité et par là une diffusion de l'urbanisation au sein de l'ensemble paysager.

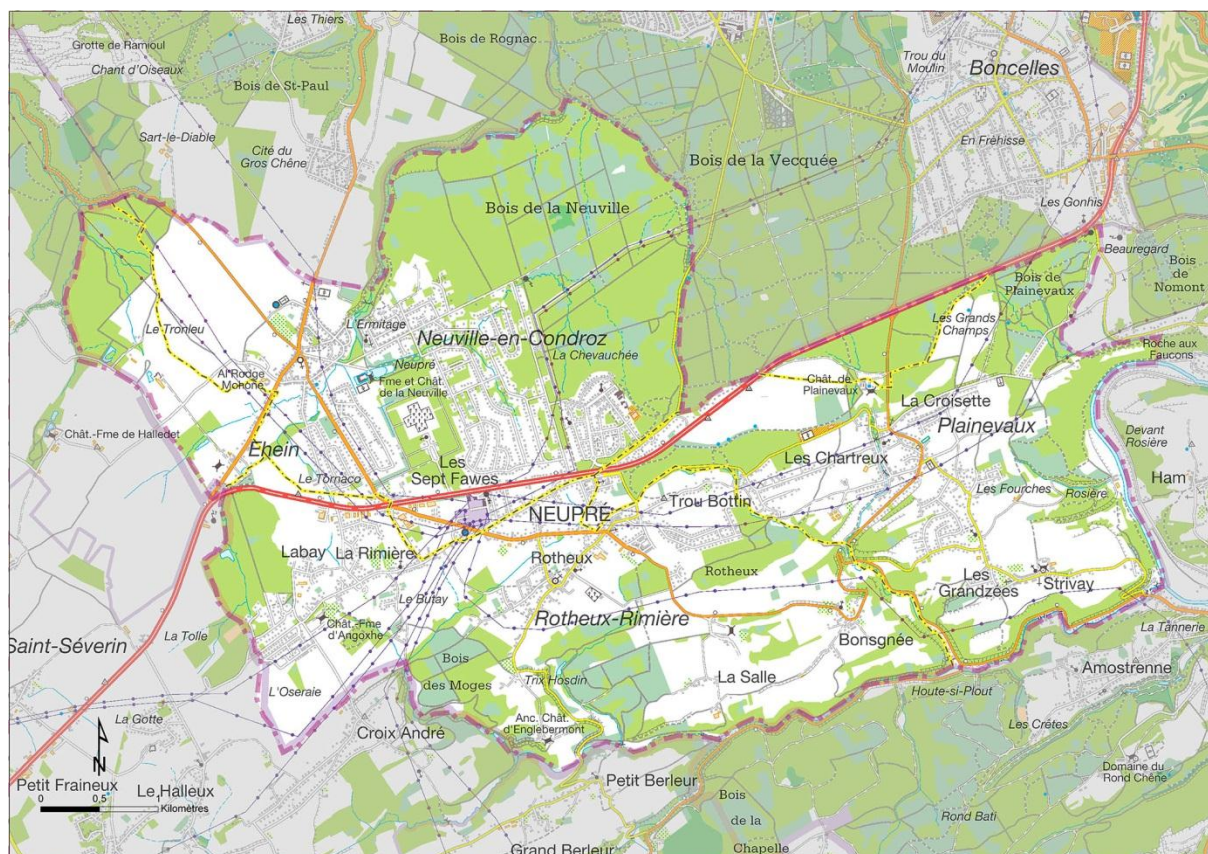
C'est le cas de Neupré en lien avec l'agglomération liégeoise via la route du Condroz ou N63. Sorte d'épine dorsale qui traverse la commune d'Est en Ouest pour relier Liège à la région luxembourgeoise, cette route a largement contribué au phénomène de périurbanisation ayant pour conséquence le développement d'un habitat de type résidentiel ainsi que d'une zone d'activité économique intense.

Ces différents constats permettent d'apprécier la justesse de ces réflexions fréquentes :

« En venant de Liège, on entre dans le Condroz à Neupré »
 Ou encore
 « Neupré, porte du Condroz ».

1.2. Caractéristiques générales

Afin de cerner au mieux les caractéristiques générales de Neupré, voici une carte de la commune. Le pointillé mauve indique le contour de Neupré tandis que le pointillé jaune définit le territoire des quatre anciennes communes fusionnées. On voit très aisément la ligne de partage que constitue la route du Condroz qui traverse Neupré d'Ouest en Est.



1.2.1. Au niveau paysager

Le nord de la commune présente de vastes étendues homogènes composées de terres agricoles à l'ouest et d'un important massif boisé à l'est, le Bois de la Neuville, qui se prolonge sur la commune voisine de Seraing par le Bois de la Vecquée. Entre les deux, l'habitat se développe en lotissements à partir du village de Neuville-en-Condroz.

Le sud de la commune présente des paysages plus variés avec une alternance d'herbages, de petits bois et de noyaux d'habitats anciens dont les hameaux de La Salle, Bonsignée, Strivay.

Le centre de la commune est constitué à l'ouest par les hameaux de Rotheux et la Rimièr et à l'est, par celui de Plainevaux. Autrefois isolés, ces hameaux sont désormais reliés par de nombreux lotissements, témoins du mouvement de périurbanisation initié dès le début des années 1950. En outre, un vaste zoning commercial s'est développé de part et d'autre de la route du Condroz.

1.2.2. Au niveau socio-économique

Les quatre villages qui constituent la commune de Neupré sont issus des seigneuries anciennes qui, à l'époque féodale, se partageaient le territoire. Depuis cette époque jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, l'activité est restée principalement agricole. En effet, l'industrie - vraisemblablement en raison du manque de voies d'accès - n'a guère eu d'influence sur la région. Tout au plus, la présence de quelques carrières, destinées aux constructions ou aux activités locales. Malgré la proximité de l'agglomération liégeoise et de la vallée industrielle mosane, le paysage de Neupré restera "campagnard" jusqu'aux environs de la seconde guerre mondiale.

À partir des années 50, le phénomène de suburbanisation, en germe depuis la fin du 19^{ème} siècle⁽⁵⁾, va s'enclencher notamment sous l'influence de facteurs tels que l'évolution de la mobilité avec la construction de la route du Condroz, l'évolution du niveau de vie, l'accès à la voiture⁽⁶⁾, l'amélioration de la qualité de l'habitat. On quitte la ville pour aller habiter la périphérie. Il est ainsi à la fois possible de bénéficier des activités et de l'emploi que procure la ville proche tout en ayant son lieu de résidence situé en pleine nature. Neupré présente toutes les qualités requises pour accueillir cet exode de citadins. Les massifs forestiers qui subsistent au nord de la commune constituent une limite naturelle à la zone urbaine de Liège dont le centre n'est qu'à une vingtaine de kilomètres. Neupré, c'est la campagne à portée de la ville.

De nombreux lotissements se sont développés avec pour conséquence la transformation de Neupré en commune résidentielle. Le chiffre de la population va croître rapidement pour atteindre au 1^{er} janvier 2018 une population de 9.934 Neupréen(nes) ce qui correspond à une densité de population de 313

⁵ Au début du 19^e siècle, avec la révolution industrielle, on assiste à l'exode rural. Une grande part de la population rurale, ne trouvant plus de travail à la campagne, va migrer vers les grandes villes et se rassembler autour des usines. Suite à ces grands mouvements de population, la taille des villes d'Europe va croître et la banlieue va devenir le lieu de résidence de cette nouvelle et énorme population ouvrière. Cette concentration croissante du prolétariat industriel autour des usines va favoriser la création de logements précaires, ce qui va très vite déboucher sur des problèmes d'ordre social et hygiénique. Cette nouvelle problématique a donc débouché sur la prise en considération du problème du logement social afin d'améliorer les conditions d'habitat de la classe ouvrière, mais aussi de contrôler l'urbanisation des banlieues et de désengorger les centres-villes. En outre, au lendemain de la première guerre mondiale, la Belgique connaît une grande pénurie au niveau du logement. Un manque de 200 000 logements est à dénombrer pour l'ensemble du pays suite aux dommages de guerre. C'est donc en 1919 que va être créée la Société Nationale d'Habitations à Loyer Bon Marché et en 1935 la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne. Le but de cette société était de favoriser l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes, mais aussi d'améliorer l'habitat des campagnes et de freiner l'exode rural. Ainsi, en 1953, la société Cockerill-Ougrée décida de s'associer avec la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne en lui confiant la réalisation des habitations destinées au personnel rentrant dans la catégorie « personnes peu aisées ». Ainsi naquit par exemple le Domaine de la Neuville- inspiré du modèle de la « Cité-Jardin » d'Ebenzer Howard - qui a permis d'attirer les citadins vers les banlieues de Liège par l'attrait de conditions de vie meilleures, de favoriser l'accroissement de la population dans les zones en périphérie de Liège et de cette manière, désengorger le centre-ville surpeuplé, sujet à la spéculation immobilière et à des problèmes d'ordre sanitaire.

⁶ Triplement de la production automobile pendant la période des Trentes Glorieuses (de l'après seconde guerre au 1^{er} choc pétrolier).

habitants au km² (largement supérieure à la densité de population retenue comme critère de ruralité qui est de moins de 150 habitants au km²).

Le corollaire de ce développement, toujours en lien avec la création dans les années 1950 de la route du Condroz, est un essor de l'activité économique et un encouragement à l'implantation des entreprises commerciales et artisanales.

1.2.3. Au niveau architectural

De façon générale, le patrimoine architectural et urbanistique d'un lieu est lié tant à son passé qu'à ses particularités géologiques. En effet, les matériaux de construction de l'habitat traditionnel sont souvent en lien direct avec les ressources du sous-sol, en l'occurrence le grès et le calcaire. Dès le 16^{ème} siècle, la brique est aussi largement utilisée dans des constructions importantes. Les nombreuses fermes comprenant logis, étables et granges ainsi que quelques grosses fermes souvent associées à un château témoignent du passé rural de la commune. On retrouve également un habitat bourgeois en moellons de grès datant du 19^{ème} siècle.

Dès 1950, suite à l'urbanisation intensive, de nombreux lotissements ont considérablement modifié le caractère campagnard des villages, avec un habitat de type résidentiel.

On notera aussi la présence de beaux édifices religieux ainsi qu'un petit patrimoine important.

En conclusion, au regard de son passé agricole et de la présence de larges espaces boisés, Neupré conserve un caractère rural. Faisant aussi partie de l'agglomération liégeoise (2^{ème} couronne) et suite à la périurbanisation, cette ruralité a partiellement laissé la place à une certaine urbanisation, renforcée par le déploiement de l'activité commerciale autour de la route du Condroz. Neupré se situe véritablement à la croisée des chemins entre ville et campagne, entre « Urbanité » et « Ruralité ».

2. NEUPRÉ, ACTEUR DE L'OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre 2 sont :

- Site de la commune de Neupré : <http://www.neupre.be> (site consulté en décembre 2018).
 - Site spw.wallonie.be/dgo4 (site consulté en juin 2018).
 - Site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie : <http://www.uvcw.be> (site consulté en mai 2018).
 - Décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de wallonie.
 - Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
-

Selon les termes du décret du 11 avril 2014, une opération de développement rural est un processus participatif, mené par une commune, au service du milieu rural.

À l'origine de ce processus se trouvent bien évidemment les mandataires communaux qui ont décidé lors du *conseil communal du 12 octobre 2017* de lancer cette opération dans le but de revitaliser la commune, d'améliorer son cadre de vie ainsi que les conditions de vie des Neupréens en respectant et en tirant parti de toutes ses particularités et de la spécificité de son caractère rural.

Le lancement d'un tel projet par une commune suppose de sa part la mobilisation de moyens humains et financiers. Toutes les personnes citées ci-après interviendront de près ou loin dans la concrétisation du projet.

2.1. Les ressources humaines

2.1.1. Le Collège communal – Législature 2018-2024

Le Collège communal, pouvoir exécutif de la commune, est composé à ce jour comme suit :

a. La Bourgmestre

Virginie DEFRANG-FIRKET (MR)

Officier de l'état-civil.

Ses attributions : la sécurité, la police, la police administrative, la zone de secours, l'état-civil, les aînés, les travaux, la mobilité, les activités intergénérationnelles, la cohésion sociale, les commémorations, les festivités, la supracommunalité.

b. Les Échevins

Benoît HONS - 1^{er} échevin (PS)

Ses attributions : l'enseignement, l'accueil extra-scolaire, le jumelage, le tourisme, le patrimoine, le bien-être animalier, la coopération au développement, les relations internationales.

Mathieu BIHET - 2^{ème} échevin(MR)

Ses attributions : l'urbanisme, le développement rural, les bibliothèques, les affaires économiques, l'environnement, l'agriculture et le numérique.

Charles-André VESCHUEREN - 3^{ème} échevin(MR)

Ses attributions : les finances, le budget, les sports et la jeunesse, le patrimoine immobilier communal, l'énergie et les cultes.

Sandra CAPRASSE - 4^{ème} échevin (MR)

Ses attributions : l'enfance, la culture, le patrimoine, la santé, l'égalité hommes-femmes.

c. Le Président du CPAS

Alain BOUGARD (PS)

Ses attributions : présidence du CPAS, en charge des affaires et économie sociales, de l'égalité des chances avec violences conjugales, de la santé et du logement. S'il n'en est pas membre, il siège au Conseil avec voix consultative.

2.1.2. Le Conseil communal – Législature 2018-2024

Le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal et se réunit, sous la présidence du bourgmestre, « toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an » (Art L1122-11 du CDLD).

Le Conseil communal constitue, avec le Collège communal et la Bourgmestre, un organe représentatif de toute la population de la commune.

Outre les membres du Collège, le conseil compte :

- 6 conseillers MR : M. **Philippe MOREAU**; M. **Charles-Henri THIELEN** ; M. **Cédric JADOT** ; M. **Antoine DELFOSSE**, Mme **Françoise DE LAMINNE DE BEX** ; Mme **Manon COUNE**.
- 3 conseillers PS : Mme **Diana PICONE** ; M. **Daniel CUYERS**, M. **Alain-Gérard KRUPA**.
- 4 conseillers NEWPRE : M. **Frédéric CRUNEMBERG** ; M. **Marc LAMMERETZ** ; Mme **Sonia KOZLOWSKI** ; Mme **Marie-Pierre DAVID**.
- 3 conseillers écolos : Mme **Heidi THOMS** ; M. **Daniel LAMBERT** ; M. **Pierre LATIN**.

2.1.3. Le Directeur général et le Directeur financier

a. Le Directeur général

Xavier-Yves CLEMENT

Art. L1124-4 §1^{er}. Le directeur général est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au conseil communal ou au collège communal. Il assiste, sans voix délibérative aux séances du conseil et du collège.

§2. Sous le contrôle du collège communal, il dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi ou le décret, il est le chef du personnel.

b. La Directrice financière (ou le Receveur régional)

Chantal WYNEN

Art. L1124-21 §1^{er}. Les fonctions de directeur financier sont conférées et exercées conformément aux dispositions ci-après:

1° dans les communes comptant plus de 10 000 habitants, par un directeur financier;

2° dans les communes comptant 10 000 habitants et moins, par un receveur régional; sauf si le conseil communal crée l'emploi de directeur financier.

A Neupré, le poste de directeur financier est occupé par le receveur régional.

2.1.4. Le CPAS (Centre Public d'Action Sociale)

En vertu de l'article premier de la loi organique du 8 juillet 1976, « Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine ». Afin d'assurer cette mission, chaque commune est dotée d'un centre public d'action sociale qui est administré par le conseil de l'action sociale.

Les membres du conseil de l'action sociale (au nombre de 9 pour une population ne dépassant pas 15.000 habitants) sont élus par les membres du conseil communal.

Le conseil du centre d'action sociale est à ce jour composé comme suit :

- **Diana PICONE (PS)**
- **Alain BOUGARD (PS)- Président**
- **Bénédicte VANDENDAEL(MR)**
- **Christine DE SCHEEMAER(MR)**
- **Pierre-Hugues HANSENNE(MR)**
- **Marcel ROUFFART(MR)**
- **Marie-Jeanne PARENT(Newpre)**
- **Jean-Pascal D'INVERNO (Newpre)**
- **Emeline DETIENNE (Ecolo)**

Le directeur général du CPAS est Monsieur **Michaël PERAZZOLO**.

2.1.5. L'Administration communale et les services communaux

a. Les sites des services de l'administration communale de Neupré.

Le bâtiment situé rue des Deux Eglises, 16 à 4120 Neupré abrite la plupart des services communaux à l'exception du service des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du Logement qui sont logés dans le bâtiment des travaux situé rue Duchêne n° 30.



Site rue Duchêne (bâtiment des travaux)



Site rue des Deux Églises

Les horaires d'ouverture des différents services sont consultables sur le site web de la Commune (<http://www.neupre.be/ma-commune/horaires-et-implantations/>).

La Commune est joignable par téléphone au 04/372.99.59 ; 04/372.99.62 ; 04/372.99.63 ou par Fax au 04/371.32.97.

L'ensemble des services communaux coopère à l'élaboration du pré-diagnostic en apportant des précisions chacun dans son domaine.

b. Organigramme des services de l'administration communale – à changer après le 3 décembre 2018

L'organigramme des services de l'administration communale peut être consulté dans l'annexe1.

2.1.6. Les conseils consultatifs

L'ensemble des conseils consultatifs de la commune sont présentés sous ce point. Dans le cadre de l'élaboration du PCDR, l'acteur majeur est évidemment la CLDR ou Commission Locale de Développement Rural qui intervient tout au long du processus.

a. Généralités

Moyen de consultation des citoyens utilisés de manière fréquente, les conseils consultatifs sont expressément visés par l'art L1122-35 du CDLD qui dispose : « *Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par conseil consultatif, il y a lieu d'entendre « toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées* ».

Ces conseils sont institués dans les matières les plus diverses: culture, jeunesse, sports, logement, troisième âge, développement durable, etc.

C'est au conseil communal qu'il appartient d'instituer de tels conseils. Lorsqu'il le fait, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels leur consultation sera obligatoire. Le conseil doit mettre à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Si, initialement, la composition de ces conseils était entièrement laissée au libre choix des conseils communaux, le législateur est intervenu en 1998, exigeant que deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif soient d'un même sexe, prévoyant même que le non-respect de cette condition (sauf possibilité d'octroi de dérogations à certaines conditions) entraînait la non-validité des avis émis.

Certains conseils sont organisés par des législations particulières, ainsi les commissions consultatives d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ou les commissions locales de développement rural (CLDR) dans le cadre des ODR.

Ces conseils n'ont aucun pouvoir de décision mais permettent aux citoyens de participer à divers projets communaux au stade de leur conception.

b. Les Conseils consultatifs à Neupré

C.C.A.T.M ou Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. (CoDT - Livre I - Titre unique - Dispositions générales - chapitre 3- Art D.I .7).

La commune de Neupré a institué une **CCATM**, composée de 12 membres effectifs (dont un quart des membres au moins sont délégués par le conseil communal) et 21 membres suppléants. Il s'agit d'associer les habitants de Neupré dès la mise en place des projets en lien avec l'aménagement du territoire et la mobilité. Bien que la C.C.A.T.M. soit un organe consultatif, elle doit être obligatoirement consultée par les autorités locales pour certaines matières définies par le CoDT.

C.C.A ou Conseil Consultatif des Aînés

Le Conseil consultatif des Aînés a été mis en place par la commune de Neupré et est composé d'un Président et de membres représentants des services, institutions, associations ou siégeant à titre privé. Ils sont nommés pour les 6 ans de la législature communale. Ils sont désignés par le Conseil communal sur proposition du Collège.

Commission budgétaire

Cette commission doit donner son avis sur l'avant-projet de budget. Ce rapport d'avis doit être joint au projet du budget présenté au conseil communal et au budget soumis à l'approbation de la tutelle.

C.L.D.R ou Commission locale de Développement rural (Décret du 11 avril 2014)

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural, une CLDR est mise en place. Selon les termes de l'article 6 du décret du 11 avril 2014, la commission locale de

développement rural est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.

Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal.

Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population.

La CLDR a pour mission de préparer l'ensemble du document - PCDR ou Programme Communal de Développement Rural - qui sera avalisé par le conseil communal pour être ensuite soumis à l'approbation du Gouvernement Wallon et de suivre la mise en œuvre du PCDR et des projets. Ce travail s'effectue avec l'assistance d'un auteur de programme et d'un organisme accompagnateur.

C.C.Agri ou Conseil consultatif de l'agriculture

Dans la déclaration de politique générale, la mise en place de ce conseil est souhaitée par les autorités locales afin de favoriser l'écoute des agriculteurs et la transmission des informations. Seront évoqués les problèmes liés à la mobilité des engins agricoles, à l'usage des pesticides, à l'évaluation des dommages en cas de sécheresse ou de grosses intempéries. En bref, il s'agira d'envisager les diverses mesures permettant de rendre la plus harmonieuse possible la cohabitation entre les agriculteurs et les néo-ruraux. La valorisation des produits de la ferme via notamment la création de comptoirs de vente au sein de la ferme et de façon plus générale la valorisation de ce métier sera au centre des préoccupations de ce conseil.

La déclaration de politique générale n'est pas restée lettre morte puisque ce conseil a été effectivement mis en place. La composition et les missions de ce conseil ont été fixées en séance du conseil du 01/02/2018 avec 1/3 de représentants politiques (soit 5 membres issus du conseil : l'échevin de l'agriculture + 4 membres soit 1 par groupe politique, la présidence étant confiée à l'échevin ayant en charge l'agriculture) et 2/3 de représentants issus du monde agricole soit 10 agriculteurs exploitants des terrains agricoles situés sur le territoire de la commune.

C.C.E ou Conseil Communal des Enfants

Même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un conseil consultatif, Il faut également noter l'existence d'un Conseil Communal des Enfants. Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Neupré au plan de cohésion sociale, une des actions entreprises est la création d'un conseil communal des enfants. Ce conseil réunit 24 enfants provenant des quatre établissements de l'enseignement obligatoire de Neupré. Ils sont élus pour une période de deux ans. L'enfant d'aujourd'hui sera le citoyen de demain. Afin de permettre aux enfants de comprendre le fonctionnement de la commune et d'expérimenter la citoyenneté active, le Conseil Communal des Enfants a pour but de contribuer à leur apprentissage de vie en tant que citoyen. Ils sont également amenés à réfléchir sur des problèmes communaux et y apportent des solutions en fonction de leur vision et ressenti d'enfant.

2.1.7. L'ADL ou Agence de Développement Local

En raison de son dynamisme et de sa connaissance de la commune, l'Agence de Développement Local créée par la commune en 1998 et organisée sous la forme d'une régie communale ordinaire fait partie des acteurs communaux impliqués dans l'élaboration du projet. Le diagnostic du territoire effectué par l'ADL dans le cadre de ses diverses missions constitue d'emblée un support précieux pour l'établissement de l'étude socio-économique.

2.2. Les ressources financières

2.2.1. Présentation du budget 2019

Le budget communal est un document à portée économique : sur base de prévisions, il permet de vérifier que les recettes permettront de couvrir les dépenses (équilibre budgétaire).

C'est aussi un document à portée politique. En effet, ce document peut s'entendre comme la traduction, en termes financiers, des priorités de développement et de gestion de la majorité dirigeante. Il peut se définir comme une autorisation que donne le conseil communal au collège communal aux fins de procéder à des dépenses et de percevoir des recettes jusqu'à des montants préalablement établis sur base d'une part des réalités financières de la commune et d'autre part du programme politique et des objectifs de la majorité issue des élections.

Le budget est préparé par le collège communal et, arrêté, lors d'un vote, par le conseil communal.

Une fois voté par le conseil, le budget doit être soumis à la Tutelle (à laquelle il doit être transmis au plus tard pour le 15 janvier de l'année considérée).

Après soit approbation soit réformation par la Tutelle, il sera exécuté par le collège.

Remarque préliminaire :

Le "service ordinaire du budget" désigne l'ensemble des recettes et des dépenses qui se produisent une fois au moins au cours de chaque exercice financier (caractère récurrent) et qui assurent à la commune des revenus et un fonctionnement réguliers, en ce compris le remboursement périodique de la dette.

Le "service extraordinaire du budget" désigne l'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal, à l'exclusion de son entretien courant; il comprend également les subsides et prêts consentis à ces mêmes fins, les participations et placements de fonds à plus d'un an, ainsi que les remboursements anticipés de la dette.

Le budget présenté ci-après a été voté par le conseil communal de Neupré en date du 8 novembre 2018 mais n'a pas encore été approuvé par la tutelle.

Présentation du budget ordinaire

Exercice propre :

Les recettes pour l'exercice propre(2019) sont estimées à 13.243.755,22 €.

Les dépenses pour l'exercice propre (2019) sont estimées à 13.232.269,25 €

Soit un excédent estimé pour l'exercice propre de 11.485,97 €

Résultat global des exercices antérieurs :

L'excédent cumulé des exercices antérieurs s'élève à 3.321.228,17 €.

Les dépenses encore à couvrir pour les exercices antérieurs sont estimées à 88.850,00 €.

Soit un excédent estimé pour les exercices antérieurs 3.232.378,17 €.

Le total des recettes pour l'exercice propre + exercices antérieurs est estimé à 16.564.983,39 €.

Le total des dépenses pour l'exercice propre + exercices antérieurs est estimé à 13.321.119,25 €.

Le prélèvement estimé du service ordinaire pour alimenter le fonds de réserve extraordinaire est de 129.101,08 €.

$16.564.983,39 \text{ €} - (13.321.119,25 \text{ €} + 129.101,08 \text{ €}) = 3.114.763,06 \text{ €}.$

*Le budget ainsi présenté présente un **boni de 3.114.763,06 €.***

La ventilation fonctionnelle des dépenses ordinaires prévues pour 2019 est répartie comme suit :

Budget 2019	En EUR	En %
Administration générale	€ 1.990.796,43	15%
Sécurité	€ 1.661.279,19	13%
Communications	€ 2.732.339,52	21%
Economie	€ 318.792,99	2%
Enseignement	€ 1.861.179,90	14%
Culture-Loisirs-Cultes	€ 1.382.954,76	10%
Social-Emploi	€ 1.474.715,84	11%
Hygiène-Environnement-Santé	€ 994.613,95	8%
Logement-Urbanisme	€ 367.243,00	3%
Autres (assurances, services généraux etc...)	€ 448.353,67	3%
Dépenses ordinaires totales	€ 13.232.269,25	100%

Présentation du budget extraordinaire

Les dépenses pour l'exercice propre sont estimées à 851.163,62 €.

Le solde des dépenses extraordinaires à couvrir pour les exercices antérieurs s'élève à 1.911,42 €.

Soit un total de dépenses pour l'exercice propre et les exercices antérieurs de 853.075,04 €.

Les investissements communaux sont financés en ordre d'importance via 1° les emprunts ; 2° les subsides ; 3° les produits de la vente d'éléments du patrimoine communal et les prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire. En comparaison avec des communes similaires, Neupré connaît un déficit flagrant d'investissements en infrastructures. Entre 2012 et 2016, la moyenne des dépenses extraordinaires annuelles s'élève à 258 €/hab. contre 486 €/hab. pour la moyenne des communes similaires⁷. Ce sous-investissement crée potentiellement une dette cachée par une dégradation de la valeur du patrimoine communal. Cette dégradation devra être compensée par une accélération des investissements dans le futur.

Les recettes pour l'exercice propre sont estimées à 250.000 € (transfert de subsides).

Le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour faire face aux dépenses extraordinaires prévues serait donc de 603.075,04 € de manière à équilibrer le budget extraordinaire 2019 (recettes-dépenses = 0)

Il est à noter qu'en raison de la fin de législature, la confection du budget extraordinaire n'incluait aucun projet particulier ni aucun engagement en matière d'emprunt, de manière - en cas de changement de majorité à l'issue des élections communales - à ne pas lier l'éventuelle nouvelle majorité.

Dès lors, les projets importants et leurs modalités de financement seront, entre autres, l'objet de la première modification budgétaire. La majorité issue des élections conserve ainsi la plénitude du pouvoir de décision en la matière.

⁷ Profil financier individuel Belfius (Compte 2016 – Budget 2018) – Cluster W9

2.2.2. Recettes des Taxes communales 2019

La part estimée des recettes communales liée aux impôts et redevances s'élève pour l'année 2019 à 9.156.880,04 € (soit +/- 70% des recettes communales). Ce sont donc les recettes provenant de la fiscalité qui constituent pour Neupré, comme pour l'ensemble des communes, la plus grosse source de revenus suivies de loin par les revenus provenant du Fonds des communes (1.539.050,87 €) et divers subsides (essentiellement liés aux frais de fonctionnement). Il existe évidemment une corrélation entre le niveau des recettes fiscales (via les additionnels communaux) et le taux des additionnels d'une part et le niveau de revenus des Neupréens d'autre part.

Le taux des additionnels communaux était fixé pour l'exercice d'imposition 2018 à 8,50% pour Neupré. A titre de comparaison, ce taux⁸ est fixé pour les communes limitrophes à 8,50% pour Anthisnes, Nandrin, Seraing, Esneux, à 8% pour Flemalle et à 7,50 % pour Engis.

Dans le PV du conseil communal du 8 novembre 2018, une proposition est faite de ramener cette taxe à 8,3% pour l'exercice d'imposition 2019. Le taux de la taxe communale a donc diminué de 0,2% ce qui ne pourra que réjouir le contribuable neupréen.

La liste des différentes taxes et redevances peut être consultée dans l'annexe 2.

2.2.3. La capacité d'emprunt de la commune

En matière d'emprunt, la commune de Neupré, comme l'ensemble des communes du territoire, profite du maintien à un niveau historiquement bas des taux d'emprunt à long terme. Ce n'est que bénéfice en matière d'investissements communaux puisque le coût de la dette s'allège.

De l'analyse du budget 2019, il ressort que la charge de la dette s'élève à 1.231.607,16 € sur un ensemble de dépenses estimé à 13.232.269,25 soit moins de 10 % des dépenses, ce qui ne paraît pas excessif.

La charge prévue pour 2019 respecte le *critère de stabilité de la dette* dont la définition est la suivante : la charge prévisionnelle des nouveaux emprunts communaux ne doit pas dépasser la moyenne des charges annuelles des emprunts venus à échéance au cours des 5 dernières années.

La somme des charges des crédits venus à échéance au cours des 5 années qui précèdent est de 276.526,07 €. Soit une moyenne de $276.526,07/5 = 55.305,21$ € (= charge admise pour des nouveaux emprunts ou, autrement dit, nouvelle capacité de remboursement dégagée suite à l'extinction des charges liées aux crédits venus à échéance).

Les prévisions des charges des crédits en cours pour l'année 2019 est de 1.182.612,46 €. Si on ajoute à ce chiffre 55.305,21 €, on arrive à une charge de 1.237.917,67 €.

Avec une charge d'emprunt estimée au budget 2019 à 1.231.607,16 €, la commune respecte largement le principe de stabilité.

Par ailleurs, en raison des réserves antérieurement constituées, certaines dépenses du service extraordinaire ont pu être financées sur fonds propres. Cet autofinancement est permis par une gestion rigoureuse des finances communales et permet d'éviter un alourdissement de l'endettement.

⁸ <https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/111-taux-tax-communale-2018.pdf>

En résumé, il ressort du budget et des résultats des exercices antérieurs que la situation actuelle des finances communales est globalement saine, essentiellement grâce à un rendement élevé des impôts additionnels. L'endettement paraît maîtrisé mais résulte en partie du sous-investissement passé dans les infrastructures. Le fonds de réserve extraordinaire est régulièrement alimenté et permet l'autofinancement de certains investissements.

Les principales sources de financement des investissements sont, outre les fonds propres, le recours à l'emprunt et les subsides alloués dans le cadre de programmes ponctuels de soutien aux investissements communaux.

3. CARACTÉRISTIQUES, GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX PHYSIQUE, NATUREL ET DU PAYSAGE

Ce chapitre tend à mettre en évidence les principaux atouts et contraintes du territoire en lien avec son environnement naturel.

Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre sont :

- Le Schéma de Structure Communal (SCC).
 - Le site de la commission wallonne d'Etude et de Protection des sites souterrains-
<http://www.cwepss.be/atlasChiffre.htm>.
 - Le portail inondation du SPW -
http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_cartographie.htm (consulté en juillet 2018)
 - Site : http://geologie.wallonie.be/files/ressources/geologie/notices/49-1-2_Tavier_Esneux.pdf
 - Walstat (le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie) <https://walstat.iweps.be>
 - Site Biodiversité en Wallonie
 - Les forêts anciennes en Wallonie -
https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/172379/1/jacquemin_fw_2014_131_34-49%5BForetsAnciennes1%5D.pdf
 - Site Stabel -<https://statbel.fgov.be>
-

3.1. Relief-Géologie

3.1.1. Description

Le château d'eau de Rotheux est édifié à environ 270 m d'altitude et fait partie de la zone culminante de la commune. Cette zone culminante - dont le tracé se calque grosso modo sur celui de la route du Condroz - correspond à la ligne de partage des eaux⁹ de la Meuse et celles de l'Ourthe, frontière entre deux bassins versants.

La topographie et les paysages diffèrent suivant les versants et dépend de la nature du sous-sol.

En effet, la commune de Neupré se trouve à cheval sur deux types de formations géologiques :

L'Ardenne Condrusienne d'une part, sur socle schisto-gréseux. Ainsi, le versant Mosan ou nord de la commune se présente comme un plateau à pentes faibles. Ces pentes s'accroissent toutefois à proximité des ruisseaux limitrophes de Ville en Cour à l'est et de la Neuville à l'ouest. Cette région comprend les anciennes communes de Neuville-en-Condroz et d'Ehein.

Le Condroz, d'autre part, qui d'un point de vue géologique fait partie intégrante de l'importante entité structurale dénommée Synclinal de Dinant, et qui se caractérise par un relief typiquement ondulé alternant des dépressions ou « chavées condruziennes » généralement associées à des structures synclinales calcaires et des crêtes ou « tiges condruziennes » le plus souvent liées à des structures anticlinales schisto-gréseuses.

L'explication de ce phénomène est que les grès sont plus résistants à l'érosion que les calcaires et une succession alternée des deux types de roches provoque un modelé du terrain en crêtes et en dépressions. Cet aspect du paysage est bien visible entre Plainevaux, Strivay et Bonsignée.

⁹ Ligne de part et d'autre de laquelle les eaux s'écoulent vers l'un ou l'autre de deux bassins versants.

Le versant de l'Ourthe (Sud et Est de la commune) présente un relief beaucoup plus heurté, les paysages de Rotheux et Plainevaux contrastant ainsi avec celui de Neuville beaucoup plus calme.

Certaines déclivités sont très fortes près de la vallée de l'Ourthe et de nombreux talus jalonnent les pentes à Plainevaux. Le niveau de base de la vallée de l'Ourthe, toute proche, se situe à quelque 80 m d'altitude seulement. L'escarpement le plus raide est celui de la Roche aux Faucons.

Enfin, tandis que l'Ardenne Condrusienne est une région forestière (en raison de l'acidité du sol), le Condroz est caractérisé par une alternance de champs, de prairies et de bois. Ceux-ci se localisent de préférence sur les versants pentus ou sur les plateaux.

Outre l'aspect des paysages, une autre incidence de la nature du sous-sol est la présence de phénomènes karstiques. Ces phénomènes sont le résultat de l'action de l'eau sur les roches carbonatées (en l'occurrence les calcaires dévonien) par dissolution (à cause de l'acidité de l'eau) et par érosion (à cause de l'énergie hydrodynamique de l'eau courante).

En témoignent dolines¹⁰, chantoirs, grottes et autres résurgences présents en grand nombre sur le territoire de la commune¹¹.

Ce constat nous amène à identifier les principales contraintes physiques présentes sur le territoire de la commune et que l'on retrouve très logiquement plus nombreuses - suite à la description du relief - dans le sud et l'est de la commune.

¹⁰ Les dolines : dépressions naturelles du terrain provoquées par la dissolution des roches sous-jacentes.

- Les systèmes pertes-résurgence : c'est la perte (ou chantoir ou agolina) d'un cours d'eau sous terre qui entame ainsi un parcours souterrain pour réapparaître ailleurs en surface (la résurgence est le lieu où le cours d'eau souterrain réapparaît en surface).

- Les grottes

- Les vallées sèches : vallées abandonnées par leur cours d'eau géniteur suite au passage de celui-ci en parcours souterrain plus en amont.

- Les vallons aveugles : vallons qui s'arrêtent brutalement en raison du passage de leur cours d'eau en parcours souterrain.

¹¹ Au 1er mai 2005, l'Atlas du Karst Wallon (AKWA) inventoriait, localisait et décrivait : 1496 cavités, 157 abris-sous-roche, 1953 dolines et dépressions, 231 dépressions paléokarstiques, 164 puits naturels, 70 puits houillers, 888 pertes et chantoirs, 637 résurgences et 107 phénomènes divers (poches de dissolutions, endokarsts, failles karstifiées...) en Région Wallonne. Soit un total de 5702 sites et phénomènes karstiques. Le nombre élevé de sites et leur très large distribution démontrent combien la problématique karstique concerne une vaste proportion de la Wallonie et doit figurer en bonne place dans la prise en compte des risques naturels pour l'aménagement du territoire.

3.1.2. Principales contraintes

a. Phénomènes karstiques et zones karstiques

Les problèmes qui peuvent surgir en raison du karst sont nombreux et importants :

- effondrements de plusieurs mètres de profondeur, susceptibles d'endommager ou de détruire les infrastructures (routes), les équipements techniques (conduites) et/ou les habitations ;
- inondations à l'amont des chantoirs ;
- pollution des nappes aquifères en cas de dépôts de déchets ou de déversements.

Dans le souci d'éviter de tels inconvénients, diverses recommandations ont été émises (voir aussi extrait du CoDT ¹²) :

- dans les zones de contraintes fortes, toute construction est interdite ; les autres actes et travaux pourront être soumis à études complémentaires ;
- dans les zones de contraintes moyennes, les demandes de permis seront soumises à études complémentaires (prospection géophysique) ;
- éviter tout rejet d'égouts, ainsi que les puits perdus dans les terrains proches de ces phénomènes (afin de prévenir la pollution des aquifères) ;
- maintenir en l'état les grottes, puits, dépressions ou chantoirs, du fait de leur intérêt scientifique ou autre et pour préserver l'information au sujet de la localisation des zones karstiques actives, tout en prenant les mesures de sécurité qui s'imposent.

Il convient évidemment de pouvoir identifier les différentes zones karstiques¹³.

Dans ce but, une « Cartographie des contraintes physiques inhérentes aux régions karstiques de Wallonie en zones d'urbanisation » a été réalisée par l'Université de Liège, la Faculté Polytechnique de Mons et la Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains (CWEPS).

Les contraintes liées au Karst concernent les zones constructibles, les zones urbanisables et les zones de réalisation de grandes infrastructures et de transfert des fluides et énergies. Quarante-six sites karstiques ont été répertoriés sur Neupré.

Parmi les zones les plus problématiques, on note un champ de dolines localisé à Plainevaux, voie de Liège et rue Tige Piret. En 1999, ce site a été identifié comme très actif par l'Université de Liège. Trois ans plus tard le site n'est plus jugé aussi problématique. Toutefois, les spécialistes invitent à la plus grande prudence avant d'autoriser constructions et infrastructures.

¹⁰ Afin de prendre en compte ces facteurs physiques au niveau de l'aménagement du territoire, le Parlement Wallon a voté un décret qui est paru au Moniteur belge le 12 février 1998 modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. (CWATUP- art 40 ; art 46.4 ; art 136) désormais remplacé par le CoDT. Le CoDT prévoit, dans son article D.III.2 §2, 1° que « *Le guide régional d'urbanisme peut comprendre des normes sur : 1°) les conditions pour accueillir les constructions et installations dans les zones exposées à un risque d'accident majeur, naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs au sens de l'art.D.IV.57 ...* ». En vertu de l'article D.IV.57, « *le permis peut être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement lorsque les actes ou travaux se rapportent à ... 3° des biens immobiliers exposés à un **risque naturel** ou à une **contrainte géotechnique** majeurs tels que **l'inondation** comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D 53 du Code de l'eau, **l'éboulement d'une paroi rocheuse**, **le glissement de terrain**, **le karst**, ...* ».

¹³ Liste des sites karstiques recensés sur la commune de Neupré en annexe 3.

b. Terrains sur roches calcaires affleurantes

Toujours en lien avec la nature du sol et du sous-sol, une attention doit aussi être portée aux terrains sur roches calcaires affleurantes. Outre les zones de risques effectifs actuellement recensées, la vigilance est de mise sur l'ensemble de la zone car le karst est un phénomène évolutif et tous les terrains situés en zone calcaire sont susceptibles d'en être affectés. Des recommandations sont aussi émises :

- informer et mettre en garde les demandeurs des risques encourus ;
- exiger du demandeur des études techniques complémentaires, surtout dans le cas de permis de lotir ou de permis groupés ;
- s'assurer du raccord de la construction au réseau d'égout ou, à défaut, à un dispositif d'épuration individuel, et interdire les puits perdus.

Outre les zones non urbanisables, les terrains calcaires sont présents à faible profondeur sous une bonne partie du village de Plainevaux et du hameau de Strivay.

c. Terrains de forte pente en zone urbanisable

Il y a forte pente dès que la déclivité du terrain est supérieure à 20%. La construction sur de tels terrains peut engendrer nombre de problèmes pour des raisons techniques (risques d'éboulements, érosion, infiltrations et humidité, sécurité...) mais aussi pour des raisons d'intégration urbanistique et d'organisation de l'accès aux habitations. De plus, les fortes pentes sont généralement boisées et leur urbanisation est susceptible d'impacter considérablement le paysage. Il conviendra d'examiner tout projet soigneusement et d'informer le demandeur sur les diverses problématiques.

Au plan de secteur, on dénombre plusieurs zones de fortes pentes qui sont localisées en zones urbanisables comme par exemple au Trou Bottin ou à Plainevaux.

d. Terrains urbanisables en zones alluvionnaire et marécageuses

Les zones alluvionnaires sont constituées de sous-sols relativement compressibles (susceptibles de tassements) qui peuvent dès lors causer des désordres aux constructions ainsi qu'aux canalisations. Ceci concerne le village de Strivay.

Les zones marécageuses sont fortement compressibles. Une telle zone existe à Neuville-en-Condroz. Pour les mêmes raisons, toute construction ou ouvrage devra sur ce type de terrain faire l'objet de précautions particulières (comme par exemple un drainage adéquat).

e. Failles

La présence d'une faille dans le sous-sol rocheux, c'est-à-dire une cassure de la roche sous-jacente, présente aussi un risque important d'instabilité des terrains. Le domaine de l'Arbois, entre Plainevaux et Strivay, est traversé par une petite faille. Bien que cette zone soit déjà largement urbanisée, il serait néanmoins recommandé d'informer les nouveaux demandeurs de cet élément sur les parcelles concernées.

f. Talus et chemins creux en zone urbanisable

Au niveau du relief, il a été souligné que de nombreux talus jalonnaient les pentes notamment à Plainevaux. Il faut donc être attentif à ce que l'urbanisation des terrains situés en bordure des talus ne modifie pas exagérément le paysage et n'entraîne pas des problèmes de stabilité de ces talus. Il sera dès lors préférable d'implanter les constructions en retrait par rapport aux talus, de prévoir des accès communs à plusieurs habitations afin d'éviter pour l'accès aux maisons une succession de tranchées qui vont défigurer le talus et enfin de préserver voire renforcer le caractère boisé de certains d'entre eux.

Par ailleurs, l'urbanisation croissante augmente le risque d'effondrement de talus lors d'inondations par ruissellement.

3.2. Hydrographie- Hydrogéologie-Pédologie

3.2.1. Hydrographie-Description

On entend par bassin versant, l'ensemble des terrains drainés par une même rivière.

La commune de Neupré, située sur un plateau d'interfluve, voit son réseau hydrographique partagé entre deux grands bassins versants, celui de la **Meuse** et celui de l'**Ourthe**.

La ligne de partage des eaux de part et d'autre de laquelle les eaux s'écoulent soit vers la Meuse soit vers l'Ourthe se situe sur une ligne de crête orientée SO-NE qui correspond plus ou moins à la route Nandrin-Neupré, laquelle se prolonge par la route du Condroz (N63, direction Liège).

À l'exception de l'Ourthe qui est un cours d'eau navigable, la totalité du réseau hydrographique de Neupré fait partie des cours d'eau non navigables. Est considéré comme non navigable tout cours d'eau non classé par le gouvernement en cours d'eau navigable.

Au sein des cours d'eau non navigables, il faut établir une distinction :

- Il y a les cours d'eau non navigables régis par la loi du 28 décembre 1967¹⁴.

Il s'agit des « rivières et ruisseaux - non classés par le gouvernement parmi les voies navigables - **en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 hectares**. Ce point s'appelle origine du cours d'eau. Ces cours d'eau font l'objet d'un classement. Ce classement est important car il détermine la gestion administrative des cours d'eau.

- **1^{ère} catégorie et gérés par le Région:** les parties de cours d'eau non navigables, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 5.000 hectares.
 - **2^{ème} catégorie et gérés par la Province:** les cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci qui ne sont classés ni en première, ni en troisième catégorie.
 - **3^{ème} catégorie et gérés par la Commune :** les cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 hectares (appelé origine du cours d'eau), tant qu'ils n'ont pas atteint la limite de l'ancienne commune (avant la fusion) où est située cette origine.
- Sont considérés comme non-classés et sortent par conséquent du champ d'application de la loi du 28 décembre 1967, les parties des cours d'eau comprises entre leur source et le point où leur bassin versant atteint 100 ha (point d'origine constituant l'origine légale du cours d'eau). Ceux-ci sont gérés par les riverains ou les propriétaires.

¹⁴ Il convient de préciser que la loi du 28 décembre 1967 vient d'être abrogée par le nouveau décret du 4 octobre 2018 qui modifie divers textes en ce qui concerne les cours d'eau, qui a été publié au Moniteur belge le 5 décembre 2018 et qui est entré en vigueur dix jours après sa publication, soit le 15 décembre 2018. Ce décret concrétise la réforme du cadre juridique des cours d'eau qui avait été lancée en 2012 à l'initiative de la Direction des Cours d'eau non navigables du SPW-DGO3, afin d'instaurer un cadre juridique global et transversal de la gestion des cours d'eau. Dans le cadre de cette nouvelle réforme, il a été décidé de maintenir le classement des cours d'eau non navigables en 3 catégories, selon une répartition géographique : les « grands » en 1ère catégorie, les « moyens » en 2ème catégorie et les « petits » en 3ème catégorie. La catégorie des cours d'eau non classés (« les plus petits ») est également expressément reconnue. En ce qui concerne la détermination des gestionnaires de chaque catégorie de cours d'eau, la situation actuelle est également confortée, à savoir que la Région, les provinces et les communes restent respectivement gestionnaires des cours d'eau non navigables de 1ère, 2ème et 3ème catégorie.

a. Bassin hydrographique de la Meuse

La partie mosane du bassin hydrographique de Neupré peut être subdivisée en trois réseaux hydrographiques.

Sous-bassin du ruisseau du Fond des Rys

Le Ruisseau du Fond des Rys ou ruisseau de la Croisette (n° 0-48) draine le nord-ouest du territoire et s'écoule vers la Meuse par la Commune d'Engis. Classé en deuxième catégorie, le ruisseau du Fond des Rys ou ruisseau de la Croisette est constitué d'une branche occidentale et d'une branche orientale.

La section occidentale (en 3^{ème} catégorie sur l'ancienne commune d'Ehein) serait, d'après les documents cartographiques, formée par la confluence de deux ruisseaux (non classés) en provenance de la commune de Nandrin : le *ruisseau Sainte Barbe* et un second ruisseau sans nom.

La branche orientale du ruisseau (en 2^{ème} catégorie sur l'ancienne commune de Neuville) trouve son origine légale à la Fontaine des Bénits Saints (210 m d'altitude). Périodiquement, il est alimenté par un ruisseau provenant des prairies sises au sud du lieu-dit « Sart-le-Diable » (Commune de Flémalle).

La confluence des branches occidentale et orientale (160 m d'altitude) donne naissance au *ruisseau d'Engihoul* à la limite communale. Ce dernier, après un cours forestier (bois d'Attines et d'Engihoul, commune d'Engis), se jette en rive droite, dans la Meuse.

Sous-bassin du ruisseau de La Neuville ou des Haies des Moges

Le Ruisseau de La Neuville ou ruisseau des Haies des Moges (n° 0-34), de 2^{ème} catégorie, draine le nord du territoire et s'écoule vers la Meuse par la Commune de Flémalle.

Le territoire drainé par le ruisseau de La Neuville est limité au sud par la ligne de partage des eaux Meuse-Ourthe, à l'ouest par le bassin du ruisseau du Fond des Rys, à l'est par celui du ruisseau de Ville en Cour et au nord, mais hors du territoire communal, par la Meuse. L'entrée du ruisseau sur la Commune de Neupré se fait par le sud-ouest du Bois des Haies de Moges (territoire de Rotheux-Rimière) qu'il traverse sur toute sa longueur en alimentant au passage des anciens étangs de pêche.

À la sortie du Bois des Haies de Moges, le ruisseau passe sous la route du Condroz ; il alimente une pêcherie en activité et traverse ensuite le territoire de l'entité de Neuville-en-Condroz dont il prend alors le nom : ruisseau de La Neuville.

Le cours du ruisseau de La Neuville sur le territoire de la Commune reçoit trois affluents :

- Le premier affluent de rive droite est le ruisseau dit de « *La Ferme de La Haie* » venant de la campagne de L'Abai (sud de la route du Condroz, altitude 260 m). Son parcours s'effectue principalement parmi des prairies; il récolte cependant les eaux en provenance de la route du Condroz et de La Ferme de La Haie.
- Le seul affluent important de rive gauche du ruisseau de La Neuville est le *ruisseau du Grand Pré (n°0-37)*. Sa source est située sur le territoire d'Ehein, à une altitude de 225 mètres; il est classé en 2^{ème} catégorie. D'orientation sud-ouest - nord-est, le ruisseau du Grand Pré sillonne prairies et bois, alimente l'étang dit « du Grand Pré » en limite forestière puis arrose les campagnes et le village d'Ehein avant de rejoindre le ruisseau de La Neuville.
- Le dernier affluent de rive droite est formé par un ruisseau localement appelé « *ruisseau de l'Ile* ». Ce ruisseau reçoit 3 affluents non classés : en amont de sa source, il reçoit en rive gauche un ruisseau provenant du lotissement appelé « Domaine de Cockerill ». En aval, mais également en rive gauche, un autre ruisseau vient rejoindre le ruisseau de l'Ile. Ce dernier ru prend source sous couvert forestier mais également en plein lotissement du Bois Impérial de Rognac.

En provenance des Sept-Fawes, un autre ruisseau localement appelé « *ruisseau du Château* », coulant du sud vers le nord, rejoint le ruisseau de l'Ile en rive gauche, un peu avant la confluence de ce dernier avec le ruisseau de La Neuville.

Le ruisseau de l'Ile se jette dans le ruisseau de La Neuville. Bien que s'écoulant en bonne partie sous couvert forestier, il draine le grand lotissement du Rognac, puis longe le Château de La Neuville (ou Château de Tornaco) où il alimente une ancienne roselière et un étang.

Sous-bassin du ruisseau de Ville en Cour

Le Ruisseau de Ville en Cour (ou ruisseau du Chera ou ruisseau de la Vecquée ou ruisseau du Fond du Bois de l'Abbaye d'après les documents I.G.N.) récolte quant à lui les eaux en provenance de la limite nord-orientale de cette partie mosane des bassins hydrographiques de Neupré. Ce ruisseau est classé en 2^{ème} catégorie (n°0-33).

Appelé aussi ruisseau du Fond du Bois de l'Abbaye (ou encore d'après les cartes I.G.N., ruisseau de La Vecquée ou du Chera), le ruisseau de Ville en Cour (n°0-33) draine la partie orientale du bassin mosan situé sur le territoire de Neupré. Il fait la limite entre les communes de Neupré et de Seraing et sépare également le bois de La Neuville du Bois de la Vecquée.

Le ruisseau de Ville en Cour prend sa source à l'est du « Domaine », le long de la route Neuville-Seraing, à une altitude de 265 m.

b. Bassin hydrographique de l'Ourthe

Au sud de la ligne de crête orientée SO -NE, le territoire de Neupré est drainé par différents ruisseaux aboutissant au ruisseau du Fond de Martin qui se déverse lui-même dans l'Ourthe au niveau du prestigieux méandre (en aval d'Esneux).

Pratiquement sur toute sa longueur, la limite sud de la commune est formée par la vallée du ruisseau du Bois des Moges (n° 12-17) et du ruisseau du Fond de Martin (ou de Botinfosse ou de la Vaux) (n°12-06).

D'ouest en est, trois vallées secondaires perpendiculaires à la principale entaillent le paysage. Elles correspondent au ruisseau dit de « la Fontaine Paulus », au ruisseau de Dognée et au ruisseau de Plainevaux. Plus à l'est encore et prenant source dans le Bois de Plainevaux, près du lotissement de Beauregard (260 m d'altitude), le ruisseau du Trawe Laiwe (non classé) s'abandonne dans un chanoir en bordure de l'Ourthe, à l'ouest du lieu-dit « La Roche aux Faucons ». Au sud du ruisseau du Trawe Laiwe, dans le vallon de Rosière, un ru intermittent sous couvert forestier se jette perpendiculairement dans l'Ourthe au niveau du manège La Vénérie.

Sous-bassin du ruisseau du Fond de Martin

Affluent de rive gauche de l'Ourthe, le ruisseau du Fond de Martin prend source dans la commune de Soheit-Tinlot, traverse les territoires communaux de Nandrin et d'Anthisnes avant de pénétrer dans la Commune de Neupré. Au niveau de l'entité communale, ce ruisseau progresse dans des calcaires givetiens. Ceci explique, en période d'étiage, l'assèchement de son lit notamment sur le tronçon de Petit Berleu à Houte-si-Plout.

Orienté ouest- nord-est, son cours reçoit cinq affluents dont seuls ceux de rive gauche prennent leur source et arrosent le territoire communal. En partant de l'amont vers l'aval :

- le ruisseau du Bois des Moges (n° 12-17) 2^{ème} catégorie (rive gauche) ;
- le ruisseau de Dognée (n° 12-16) 3^{ème} catégorie (rive gauche) ;
- le ruisseau de Tavier (rive droite) ;
- le ruisseau de Houte-si-Plout (rive droite) ;
- le ruisseau de Plainevaux (n° 12-07) 2^{ème} catégorie (rive gauche).

Les deux affluents de rive droite proviennent respectivement des communes d'Ouffet/Anthisnes et d'Anthisnes. En amont de sa confluence avec le ruisseau de Tavier, le ruisseau du Fond de Martin est classé en 2^{ème} catégorie ; en aval, il entre dans la 1^{ère} catégorie.

Ruisseau du Bois des Moges

Le ruisseau du Bois des Moges (n°12-17) prend source à une altitude de 255 m à l'est de la Ferme d'Angoxhe et à proximité d'une succession de petits étangs. Il reçoit, en rive gauche, un affluent localement dénommé « ruisseau de la Fontaine Paulus » (n°12-18) classé en 3^{ème} catégorie. A partir de la confluence, le ruisseau du Bois des Moges passe de 3^{ème} catégorie en 2^{ème} catégorie et progresse exclusivement sous le couvert forestier du Bois de Moges où il alimente un étang.

Ruisseau de Dognée

Le ruisseau de Dognée(n°12-16) 3ème catégorie a son origine dans le Bois de la Porte et trouverait sa sources au sud de Bout de Rotheux. Il conflue avec le ruisseau du Fond de Martin à une altitude de 155m.

Ruisseau de Plainevaux

Le ruisseau de Plainevaux (n°12-07) prend source dans le bois localisé au nord du Château de Plainevaux, à une altitude de 250 m. Il traverse l'ouest du village de Plainevaux et, au niveau de l'ancien moulin, reçoit le *ruisseau du Trou Bottin*(n° 12-08). Celui-ci, classé en 2ème catégorie à partir de son origine officielle, prend source dans le Bois Communal au nord du lieu-dit « Trou Bottin ». Cet affluent servait de limite entre les anciennes communes de Rotheux-Rimière et de Plainevaux. En amont de cette confluence, cette limite était perpétuée par le *ruisseau de Plainevaux* (n°12-07), classé alors en 3ème catégorie. En aval de cette confluence, il appartient à la catégorie 2. Le ruisseau de Plainevaux se déverse dans le ruisseau du Fond de Martin.

La limite orientale de la Commune de Neupré est formée en partie par l'Ourthe au niveau de son prestigieux méandre, la boucle de l'Ourthe, en aval d'Esneux.

L'Ourthe appartient à la catégorie des *cours d'eau navigables*.

3.2.2. Nouveau décret du 4 octobre 2018 relatif aux cours d'eau non navigables

Avec le développement industriel et agricole ainsi que la pression démographique, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place une gestion intégrée et écologique des rivières wallonnes. Voici un bref aperçu des principaux axes de la réforme contenue dans le nouveau décret du 4 octobre 2018.

a. Une gestion intégrée et sectorisée, formalisée grâce à un outil de planification et de coordination : les PARIS ou Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée.

Sachant que la catégorisation des cours d'eau ne favorise pas une gestion transversale des masses d'eau, une coordination de l'ensemble des acteurs concernés apparaît indispensable. Il y aura un PARIS par sous-bassin hydrographique. Il s'agira d'un document unique, élaboré par tous les gestionnaires (y compris des voies hydrauliques et des waterings) qui regroupera toutes les informations et les interventions prévues sur les cours d'eau sur une période de 6 ans. Plus concrètement, le PARIS est basé sur un découpage du linéaire du cours d'eau en différents secteurs homogènes qui font chacun l'objet d'un état des lieux ; chaque secteur constitue une unité de gestion. Ce travail a déjà été accompli pour tous les cours d'eau wallons. Sur cette base, les gestionnaires procèdent à la détermination et à la hiérarchisation des enjeux de chaque secteur : hydraulique, économique, écologique et socio-culturel. Ils assignent ensuite à chaque secteur des objectifs de gestion, notamment en fonction des objectifs européens à atteindre. Enfin, ils planifient les actions à mener sur chaque secteur pour parvenir aux objectifs fixés. Les premiers PARIS seront établis pour la période 2022-2027.

b. Garantir la libre circulation des poissons.

Il est désormais interdit de créer tout nouvel obstacle sans prévoir une solution garantissant la libre circulation des poissons. Dans le même temps, une carte stratégique des cours d'eau prioritaires va également être établie. Sur ces cours d'eau prioritaires, les obstacles déjà existants qui sont majeurs ou infranchissables devront faire l'objet de travaux d'aménagement ou à défaut seront supprimés. Le respect d'un débit maximum suffisant est introduit.

c. Renforcement du pouvoir d'intervention des gestionnaires, sous certaines conditions.

En raison de la récurrence ces dernières années de conditions climatiques exceptionnelles, les gestionnaires disposeront dorénavant de pouvoirs d'intervention, en cas de danger grave pour la gestion des cours d'eau. Concernant les ouvrages existant sans droit, c'est-à-dire des ouvrages irréguliers présents dans les cours d'eau, le gestionnaire disposera d'un pouvoir d'action, que l'ouvrage ait été ou non autorisé antérieurement. Ainsi, le gestionnaire pourra imposer des travaux ou la suppression de

l'ouvrage. S'il ne demande rien, parce que l'ouvrage sans droit n'est pas dangereux ou nuisible, il ne s'agira néanmoins pas d'une régularisation administrative.

d. Un nouveau régime pour les travaux sur les cours d'eau non navigables.

La loi du 28 décembre 1967 présupposait déjà que le lit du cours d'eau non navigable appartenait à chaque gestionnaire en fonction de sa catégorie. Cette présomption de propriété subsiste et est complétée par l'affirmation que le *lit mineur* des cours d'eau relève du domaine public de chaque gestionnaire. Autrement dit, les communes deviennent « maîtres » de leur domaine que représente le lit mineur des cours d'eau de 3ème catégorie, de sorte que la tutelle provinciale sur les travaux réalisés par les communes disparaît.

Les travaux d'entretien et de petite réparation se substituent dorénavant aux travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation. Ils sont désormais identifiés en fonction de leur récurrence, de leur finalité et de leur nature. Il doit s'agir d'activités qui se reproduisent à intervalle régulier, et non occasionnellement. Au lieu de viser le bon écoulement de l'eau, l'objectif poursuivi par ces travaux consistera désormais à gérer les cours d'eau de manière intégrée, équilibrée et durable. Et enfin, ils sont limités à des opérations de maintenance qui sont de minime importance. A titre d'exemple, citons le curage, l'enlèvement des embâcles, l'entretien de la végétation sur les berges, etc ... Ces travaux, réalisés par les gestionnaires, ne sont soumis à aucune procédure d'autorisation ou d'approbation. Ils vont être encadrés par des dispositions réglementaires, lesquelles harmonisent les anciens règlements provinciaux, et généralisent la concertation avec le Département Nature et Forêts à toutes les catégories de cours d'eau non navigables.

Même si l'usage du domaine public est par principe collectif, cela n'empêche pas les gestionnaires d'autoriser les utilisations privatives du lit du cours d'eau, via l'octroi d'une autorisation domaniale. Celle-ci sera préalablement requise avant tous travaux de modifications du lit ou des ouvrages y établis. Cette autorisation domaniale pourra prendre la forme soit d'une autorisation unilatérale, soit d'un contrat de concession. Elle sera accordée pour une durée déterminée ou indéterminée. Elle pourra être assortie de conditions. Elle sera toujours accordée à titre précaire. S'il s'agit d'une autorisation unilatérale, celle-ci pourra être révoquée, modifiée ou suspendue.

e. Une obligation renforcée de clôturer les pâtures le long des cours d'eau non navigables.

L'obligation de clôturer les pâtures situées le long des cours d'eau non navigables est érigée en principe depuis 1967, mais a fait l'objet de nombreuses dérogations accordées par arrêtés royaux en 1973-1974 dans de nombreuses communes (avant fusion). Ces dérogations apparaissent aujourd'hui anachroniques (basées sur les limites des anciennes communes) et contreviennent aux prescrits européens en matière d'atteinte du bon état des masses d'eau. Ces dérogations seront donc abrogées au plus tard le 01/01/2023, et il est prévu un système concomitant de subsides aux agriculteurs pour le placement d'abreuvoirs et de clôtures pour le bétail durant une période transitoire de 4 ans (2019 à 2022).

f. Un système infractionnel renforcé.

Le nombre de comportements érigés en infraction a été étendu eu égard aux nouvelles obligations et interdictions telles que prévues par la réforme.

g. Un atlas des cours d'eau numérique géré par la Wallonie.

Ce sera dorénavant l'administration régionale wallonne, avec l'aide des provinces et des communes, qui sera en charge de l'atlas des cours d'eau non navigables. Il prendra uniquement une forme numérique. Quant à son contenu, il a été décidé de privilégier une approche pragmatique avec un contenu minimum garantissant une mise à jour régulière, plutôt qu'un contenu maximaliste qui risquerait d'être lacunaire et non à jour. Il ne concerne que les cours d'eau non navigables, et ne reprend plus les ouvrages irréguliers. Une valeur indicative et non obligatoire lui est reconnue.

A titre complémentaire, le décret contient également des adaptations plus mineures d'autres législations :

- Le livre Ier du Code de l'environnement : les demandes d'autorisation domaniale ne sont pas soumises à enquête publique ; les PARIS sont soumis à évaluation des incidences sur l'environnement ;
- Le décret relatif au permis d'environnement : les établissements qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation « cours d'eau » et qui viennent à être classés (centrales hydro-électriques, prises d'eau permanente de surface non potabilisable) devront obtenir un permis d'environnement ou déposer une déclaration environnementale endéans certains délais ;
- La loi sur la conservation de la nature : l'interdiction de faire circuler un véhicule sur les berges, les digues et le lit mineur, ainsi que dans les passages à gué est maintenue, sauf dérogation à prévoir par le Gouvernement.

h. Plans d'eau

Les plans d'eau sont peu présents sur le territoire de la commune. Ils sont de faible étendue et artificiels avec peu d'intérêt sur le plan biologique.

3.2.3. La problématique des zones inondables

L'analyse du réseau hydrographique nous amène naturellement à aborder la problématique des zones inondables.

a. Les inondations par débordement

La plaine alluviale d'une rivière est divisée en deux parties nettement distinctes :

- Le lit mineur d'une rivière est celui qui est occupé en permanence par celle-ci. Il est limité par ses berges.
- Le lit majeur n'est envahi par la rivière que dans des situations de crues exceptionnelles, il est délimité par les versants de la vallée.

Au vu du risque d'inondation, idéalement, aucune construction ne devrait être implantée dans le lit majeur d'une rivière. Des contextes économiques, sociaux, géographiques et historiques font que ces zones sont bien souvent largement bâties avec les désagréments que cela peut impliquer. Toute nouvelle implantation devrait en tout cas y être proscrite.

La région wallonne a dégagé un budget d'environ 5 millions d'euros pour réaliser entre janvier 2004 et juin 2007 la cartographie des zones d'inondation sur l'ensemble du territoire wallon.

Il existe 3 cartographies relatives aux inondations en Wallonie :

La cartographie de l'aléa d'inondation

Carte de référence en Wallonie, elle constitue un outil permettant aux autorités de prendre en compte la composante "risque d'inondation" lors de la remise d'avis ou la délivrance de permis d'urbanisme (notamment sur base de l'article D.IV.57 du CoDT). La valeur "aléa d'inondation élevé" correspond (pour le débordement uniquement) aux zones à risque identifiées par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Elle peut être la cause d'un refus de couverture par les compagnies d'assurance. Cette carte permet de répertorier les zones urbanisables et urbanisées concernées par cet aléas.

Dans son ensemble, la commune est peu concernée par ce type de problématique. On identifie toutefois une zone d'aléas un peu plus importante dans le bois de Rognac à Neuville (en raison de la présence d'un cours d'eau qui le traverse).

La cartographie des zones inondables

Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle représente le caractère inondable du sol wallon pour une probabilité donnée. Quatre scénarios de probabilités différentes sont envisagés, correspondant aux 4 périodes de retour suivantes : 25, 50, 100 ans et extrême (au contraire de l'aléa d'inondations qui intègre ces 4 scénarios en une seule carte).

La cartographie des risques d'inondation

Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle caractérise chacun des 4 scénarios de zones inondables par la présence ou non d'enjeux sensibles aux inondations.

Ces trois cartographies ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 10 mars 2016 - Arrêté du Gouvernement Wallon adoptant les plans de gestion des risques d'inondation en ce compris les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations (M.B. 21.03.2016).

b. Les inondations par ruissellement

L'urbanisation importante (voiries, parkings, toitures, terrasses...) a pour conséquence la diminution de la couverture des terrains dans lesquels les eaux pluviales pouvaient s'infiltrer. Le risque d'inondation par ruissellement peut s'en trouver accru. Lors de l'examen d'un projet de lotissement ou d'un projet immobilier d'une certaine ampleur, il conviendrait de vérifier si la capacité des systèmes de drainage ou d'évacuation des eaux pluviales est suffisante.

3.2.4. Hydrogéologie-Description

Les trois grandes formations géologiques, calcaires, grès-schistes, sables tertiaires, présentent des intérêts divers du point de vue hydrogéologique, le comportement des eaux souterraines dépendant fortement de la nature des roches.

a. Les zones à substrat calcaireux

Le processus normal d'altération des calcaires a pour effet l'élargissement des joints et par conséquent la création de volumes souterrains capables à la fois de renfermer de grandes quantités d'eau et d'en permettre une circulation souterraine aisée et rapide. Il convient toutefois de signaler que les aquifères en milieu calcaire sont particulièrement sensibles à la pollution car ils doivent une partie notable de leur alimentation aux pertes diffuses et chantoirs de cours d'eau qui sont souvent pollués. Ces aquifères sont donc peu intéressants au niveau du captage.

b. Les aquifères des roches schisto-gréseuses

Les formations gréseuses renferment normalement des nappes de fissures, dans la mesure où les roches ne contiennent pas trop de minéraux argileux susceptibles d'en colmater les joints. Les joints étant d'un volume plus réduit que dans les calcaires, ces nappes ont un rendement inférieur à celui des nappes des calcaires. Elles sont moins sensibles à la pollution, l'eau d'infiltration étant en général filtrée par la couche superficielle de loess¹³¹⁵ et présentent un intérêt économique certain car font l'objet de divers captages. Quant aux schistes, dont les produits d'altération colmatent les fissures, ce sont des milieux imperméables, sans intérêt au niveau du captage.

Une étude (CALEMBERT, 1971) aurait montré que, dans le secteur nord de la commune, les formations gréseuses contenaient effectivement un aquifère intéressant qui représente l'essentiel des ressources en eau de ce secteur de la commune. A hauteur du château de Plainevaux, cette nappe est bloquée vers le sud sur une formation schisteuse plus imperméable.

Les terrains imperméables (aquiclude) rendent possible l'existence de nappes « perchées » dont la présence pourrait expliquer le sol très humide, voire détrempé ou marécageux, que l'on rencontre sur le plateau du Rognac.

c. Les sables tertiaires

Ceux du plateau de Boncelles contiennent également une nappe aquifère, mais de faible extension. Cet aquifère, à vidange rapide puisque de faible capacité, alimente quelques rares sources sur le versant sud

¹⁵ Limon d'origine éolienne, déposé par le vent, témoin des phases climatiques froides et steppiques. Il conduit à la formation de sols profonds et fertiles.

du plateau de Boncelles, dont celles des ruisseaux de Trawe l'Aiwe. Bien que très argileux, ces sables tertiaires constituent un bon accumulateur d'eau, qui alimente lentement mais de façon continue l'aquifère sous-jacent.

Il existe un nombre important de sources sur le territoire de la commune. Selon le type de terrains sur lesquels elles se trouvent, ces sources sont alimentées par l'une ou l'autre des nappes décrites. L'alimentation des sources situées sur les terrains schisto-gréseux a pour origine, soit la nappe des grès fissurés soit une éventuelle nappe superficielle reposant sur des roches altérées imperméables. Les sources sur terrain calcaire seront le plus souvent une résurgence du réseau karstique.

3.2.5. Problématiques relevées

On relève la présence d'un certain nombre de sources dans les zones urbanisables. En cas d'implantation de constructions, si on ne laisse pas subsister un exutoire suffisant, l'accumulation d'eau risque d'engendrer un excès d'humidité et une saturation sur les terrains adjacents entraînant une altération de leur pouvoir portant. Cela pourra causer des problèmes aux ouvrages existants.

En raison du danger de pollution des nappes phréatiques, une attention particulière sera portée à l'évacuation des eaux usées : les évacuations par puits perdus sont à proscrire.

3.2.6. Pédologie-Description

La pédologie est la science qui étudie les caractères physiques, chimiques et biologiques des sols, leur origine, leur morphologie, leur évolution, leur distribution dans le paysage ainsi que leur classification à des fins d'utilisation.

Les pédologues ont retenu 6 types d'aptitude différents : les cultures, les prairies, les prairies humides, les bois, les incultes et les zones bâties ou remaniées où il est impossible de fournir une indication quant à l'aptitude des sols.

De nombreux critères sont pris en compte pour définir le type de sol et partant l'affectation idéale de ce sol.

Sur la commune de Neupré, 3 critères présentant une importance vis-à-vis de l'aptitude des sols ont été retenus :

- La nature du matériau : limon homogène ou limon avec charge caillouteuse ainsi que la nature de cette charge.
- L'état du drainage: plus ou moins contrarié suivant la présence en profondeur d'un matériau imperméable. Un sol bien drainé sera favorable aux cultures.
- La profondeur du sol.

Comme dit précédemment, le socle géologique de Neupré est composé de schistes, calcaires et grès. Des limons ont été apportés par les vents du nord lors de la dernière glaciation et se sont déposés indifféremment à la nature du sous-sol. Ils subsistent surtout vers le nord de l'ensemble paysager, où ils étaient les plus épais et les plus continus (cette partie est néanmoins restée fort boisée du fait de sols plus acides), ainsi que sur les surfaces plus planes. Les limons constituent des sols fertiles. Ils sont affectés presque exclusivement aux labours, mais peuvent être occupés par des prairies si leur drainage est médiocre.

Ces placages limoneux contrastent notamment avec les sols sableux et pauvres générés par la désagrégation des grès, ce qui explique la présence de nombreux boisements sur les tiges. Dans les chavées, les sols sont issus de la décalcification des calcaires, et donc argileux, mais des apports de sables venant des crêtes les allègent.

Ces sols, de bonne aptitude agronomique, portent principalement des champs sur les pentes douces – notamment celles qui sont exposées au sud – et des prés dans les fonds de vallée plus humides.

De façon plus schématique, deux secteurs démarquent le nord et le sud de l'entité :

- Une zone nord à sols limoneux humides sur le plateau à faible relief (Neuville) ;
- Une zone sud avec sols limoneux secs et surtout une prédominance de sols plus ou moins caillouteux sur le versant de l'Ourthe, à relief plus accusé avec des pentes plus fortes et des zones calcaires (sud de Rotheux, Plainevaux).

En synthèse, Neupré appartient à deux formations géologiques différentes et à deux bassins hydrographiques différents.

Le nord de la commune (Neuville en Condroz et Ehein) sur socle schisto-gréseux (Ardenne Condrusienne) fait partie du bassin versant de la Meuse et se présente comme un plateau à pentes faibles. On y retrouve des sols limoneux humides aptes aux labours. Toute cette partie reste fort boisée en raison de la présence de sols acides.

Le sud de la commune (Rotheux-Rimière et Plainevaux) fait partie du bassin versant de l'Ourthe et présente le relief typiquement ondulé du Condroz lié à une alternance de bandes calcaires et de bandes schisto-gréseuses. Le relief est plus heurté notamment dans la partie sud-est de la commune avec des pentes plus fortes ainsi qu'une plus grande diversité de paysages.

La nature du sous-sol explique les diverses contraintes liées notamment à la présence, au niveau du sous-sol, de karst, de failles et de roches calcaires ainsi qu'à la présence, au niveau du relief, de fortes pentes et de talus.

Les trois grandes formations géologiques présentes sur la commune, calcaires, grès-schistes, sables tertiaires, présentent des intérêts divers du point de vue hydrogéologique.

Les aquifères en milieu calcaire sont particulièrement sensibles à la pollution. Une attention particulière doit être portée à l'évacuation des eaux usées ainsi qu'aux dépôts de déchets.

La présence de sources ainsi que de quelques zones alluvionnaires et marécageuses peuvent engendrer des problèmes pour les ouvrages (humidité, stabilité).

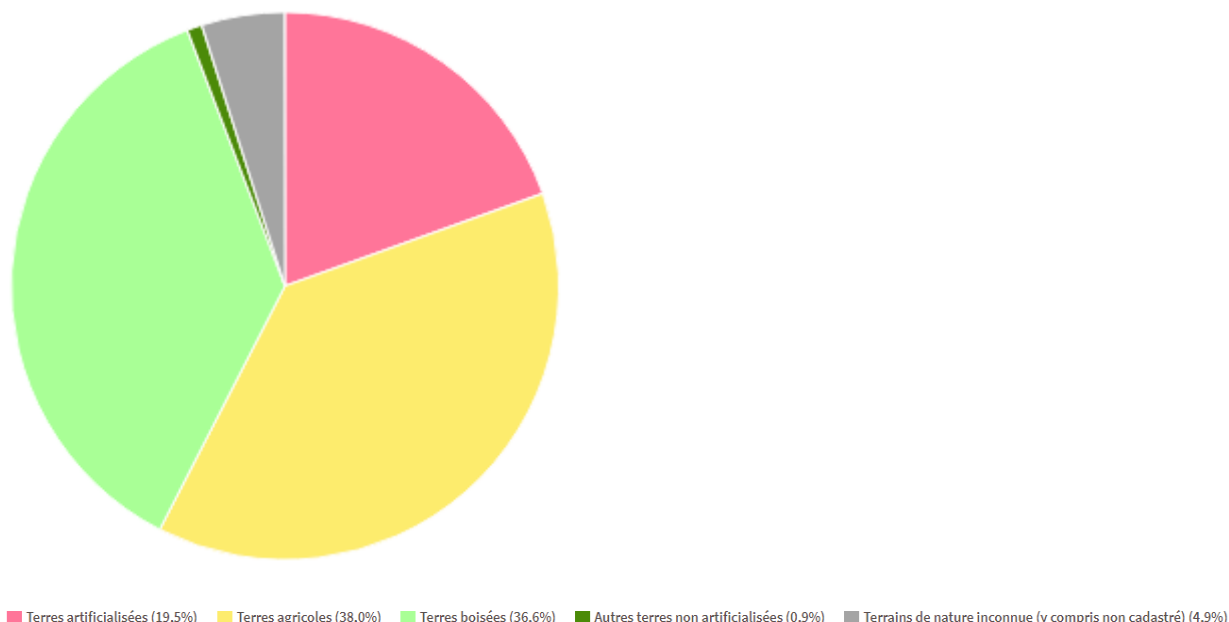
À l'exception de l'Ourthe qui est un cours d'eau navigable et qui pour sa gestion relève de la Région Wallonne, la totalité du réseau hydrographique de Neupré fait partie des cours d'eau non navigables. La plupart de ces cours d'eau sont classés en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

Les zones inondables se situent, à de rares exceptions près, hors zone urbanisable.

3.3. Les terres boisées et les terres agricoles

Témoin du caractère rural de la commune, une part importante du territoire communal est composée de terres boisées (36,6 % de la superficie) et de terres agricoles (38,0 % de la superficie dont 27,4 % de terres enherbées et friches agricoles et 10,6% de terres arables et cultures permanentes).

Répartition du territoire de l'entité suivant l'utilisation du sol au 01/01/2017 (source Walstat).



3.3.1. Les terres boisées

a. Généralités

La forêt neupréenne couvre plus du tiers du territoire de la commune.

La forêt remplit 4 grandes fonctions au service de la société :

- économique : site de production du matériau bois, la forêt crée de nombreux emplois de terrain et dans la filière aval (scierie, papier, panneaux...) ;
- environnementale : siège d'une importante biodiversité, elle protège les sols contre l'érosion, agit positivement dans les cycles de l'eau et de l'air par la production d'oxygène et comme puits de carbone ;
- sociale : lieu d'accueil du public à la recherche d'air pur et d'espaces, la forêt est un lieu de vie pour tous : promeneurs, pêcheurs, chasseurs... ;
- paysagère : la forêt structure notre paysage.

La préservation, le maintien et la valorisation de ces fonctions sont traduites dans les objectifs du nouveau Code forestier adopté le 15 juillet 2008 par le Parlement wallon, en remplacement de l'ancien Code qui datait de 1854.

Dans sa version de 1854, le Code forestier était axé sur l'augmentation de la superficie forestière pour répondre aux besoins du pays qui ne pouvaient plus être satisfaits suite aux grands défrichements initiés il y a plusieurs siècles et liés à une pluralité de facteurs tels que le développement de l'agriculture, de l'élevage, de l'exploitation du bois, les pratiques telles que l'essartage, du pacage, le recours aux droits d'usage puis au cours du 19^{ème} siècle l'urbanisation, l'industrialisation et l'explosion démographique.

Cet objectif de reboisement a été atteint puisque cette surface a augmenté de près de 240.000 hectares en 150 ans pour passer de 315.000 hectares à plus de 554.000 hectares aujourd'hui¹⁶.

Les objectifs du nouveau Code forestier sont les suivants :

- la production de bois de qualité mais aussi en quantité ;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité ;
- la lutte contre le morcellement et l'encouragement à la diversification de nos forêts ;
- le développement de l'emploi en soutenant le rôle économique de notre patrimoine forestier ;
- la promotion du rôle social, récréatif et éducatif de la forêt.

b. Description des terres boisées-généralités

Pour caractériser les différents peuplements forestiers, un type leur est attribué en fonction de leur composition en essences en se référant à la proportion de la surface terrière de toutes les essences présentes au sein de l'étage dominant. Douze types de peuplements ont ainsi été définis :

1. Hêtraies ;
2. Chênaies ;
3. Peuplements mélangés hêtre-chêne ;
4. Peuplements de feuillus nobles (les feuillus dits « nobles » sont : les chênes indigènes, le hêtre, le frêne, l'érable sycomore, l'orme, le merisier et le chêne rouge d'Amérique) ;
5. Peupleraies ;
6. Autres peuplements feuillus ;
7. Pessières (epicea) ;
8. Douglassaies ;
9. Mélanges épicéa-douglas ;
10. Mélèzières ;
11. Pineraies (pins) ;
12. Autres peuplements résineux.

L'une ou l'autre des essences dominantes sera favorisée par la gestion forestière. Ainsi, les hêtres seront favorisés par plantations et traitement de la forêt en futaies denses tandis que les chênes, essences qui nécessitent un bon ensoleillement pour leur régénération, seront favorisés par des coupes fréquentes du taillis ou du taillis-sous-futaie.

c. Les terres boisées à Neupré

A l'inverse de la Wallonie, et même si la superficie dédiée à la forêt avoisine 37% et témoigne ainsi du caractère rural de la commune, la superficie forestière globale de Neupré a connu un léger recul.

D'après les données reprises dans le *Schéma de structure*, en 1989, la superficie boisée était de 1.328,5 ha contre 1.183,10 ha en 2001 et 1.159,85 ha en 2017.

Il existe toutefois des disparités entre les anciennes communes en ce qui concerne l'évolution de la superficie des terres boisées tant dans le temps que dans les causes.

A Neuville-en-Condroz, diminution constante de la superficie des terres boisées à partir de 1846 mais avec une nette accélération de cette diminution à partir de 1950. Ce recul est à mettre en lien avec le phénomène de suburbanisation et la création de vastes lotissements résidentiels sous couvert forestier.

L'urbanisation s'est ainsi faite au détriment des espaces boisés.

Cette tendance n'est toutefois plus à craindre puisqu'il reste peu de zones boisées destinées à l'urbanisation au plan de secteur, ce dernier ayant fixé le périmètre des zones destinées à l'urbanisation.

¹⁶ Cette augmentation de la superficie forestière doit toutefois tenir compte du fait que la surface de la Belgique s'est vu augmentée de 105 000 hectares (dont 33 500 hectares de forêts) en 1919 par l'adjonction des cantons de l'Est, ce qui relativise la part d'augmentation « réelle » de la forêt initiale.

A Plainevaux, et à Rotheux, on note une augmentation de la superficie des terres boisées entre 1846 et 1989. Puis, la diminution de cette superficie forestière est enclenchée à partir de cette date avec notamment l'influence de réforme de la PAC en 1992 qui substitue à un système de protection par les prix un système d'aides compensatoires aux revenus. A la suite d'une baisse significative des prix garantis des grandes cultures, les pertes de revenus qui en résultaient ont été entièrement compensées par des aides directes à l'hectare.

Cette réforme de la Politique Agricole Commune a eu pour effet d'augmenter la surface agricole utile (SAU) au détriment des espaces boisés. Les terres agricoles marginales qui avaient évolués en friches ou avaient été reboisées ont été réintroduites dans le système agricole.

Les terres boisées sont reprises aux plans de secteur soit :

- Comme zones forestières, destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage. (art.D.II.37 du CoDT)
- Comme zones d'espace vert (art. D.II.38 du CoDT))
- Comme zones naturelles (art. D.II.39 du CoDT)

Au niveau du lien avec l'aptitude des sols, en comparant la carte de répartition des forêts avec la carte d'aptitude des sols, on peut constater une très bonne concordance entre les deux. Seul le bois de Halledet au nord-ouest de la commune occupe partiellement des zones idéalement destinées à la pâture et à la culture.

De nombreux bois sont répertoriés sur la commune comme on peut le voir sur le plan d'affectation du sol. Pour n'en citer que quelques-uns :

- Bois de Halledet (Chênaie-charmaie)
- Bois de la Neuville (Chênaie acidophile et chênaie sessiflore)
- Bois de Rognac (fourrés, bois de résineux)
- Bois de Plainevaux (hêtraie et hêtraie chênaies ; chênaie acidophile et chênaie sessiflore)
- Eléments boisés de la Roche aux Faucons (chênaie-charmaie calcicole)
- Bois de Rotheux (chênaie acidophile et chênaie sessiflore et résineux)
- Bois du Grand Chêne (chênaie acidophile et chênaie sessiflore)
- Bois de la Porte (chênaie acidophile et chênaie sessiflore et résineux)
- Bois des Moges (chênaie acidophile et chênaie sessiflore et résineux)
- Bois des Haies des Moges (chênaie-acidophile et chênaie sessiflore avec une zone de végétation de marais)

Les éléments boisés les plus nombreux sur la commune sont les chênaies mais on relève aussi la présence de hêtraies, hêtraies-chênaies et chênaies-charmaies ainsi que bouleaux, sorbiers, houx, noisetiers.

Les plantations résineuses représentent quant à elles un peu plus du tiers de la superficie boisée et se retrouvent surtout dans le vaste massif boisé de la partie nord de la commune (bois de la Neuville, bois de Rognac, bois de Plainevaux) mais aussi dans le bois des Moges et le bois de la Porte. Parmi les résineux, on retrouve des épicéas, des pins et des douglas, cette dernière essence étant très productive et bien adaptée.

En sous-bois, on retrouve luzule, muguet, chèvrefeuille, canche, fougère-aigle, ronce...

Certains bois font l'objet d'une protection particulière (voir infra : sites natura 2000, réserve naturelle).

d. Propriété des espaces boisés

Les bois et forêts font parties du domaine public ou appartiennent à des propriétaires privés. A Neupré, comme dans l'ensemble des communes de l'Ardenne liégeoise, la forêt appartient en majorité à des propriétaires privés. L'impact du statut privé ou public se ressent au niveau de la gestion des espaces forestiers, les domaines privés étant gérés de façon individualiste et sans forcément beaucoup de cohérence selon que la parcelle est considérée comme un placement financier, un domaine de chasse, un patrimoine familial, une réserve de bois de chauffage...etc.

Par ailleurs le *régime forestier* institué par le Code forestier s'impose *uniquement* aux bois et forêts appartenant à l'Etat, aux Régions, aux Provinces, aux Communes et autres établissements publics.

Ces forêts sont confiées à la gestion et à la surveillance des agents du Département Nature et Forêts (DNF). Leur rôle consiste notamment à élaborer et mettre en œuvre des *plans d'aménagement* qui permettent d'organiser la gestion de ces forêts, en concertation avec leurs propriétaires.

En quoi consistent ces plans d'aménagement ? C'est d'abord un état des lieux de la zone concernée. Mais aussi la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion durable, la planification des mesures à prendre pour assurer la pérennité des bois et forêts, les mesures de promotion de la biodiversité, les modes d'exploitation envisagés, les moyens financiers alloués aux travaux forestiers et les mesures liées à l'intérêt paysager des massifs forestiers.

Les bois « bénéficiaires » (auparavant on parlait de bois « soumis »), et donc propriété publique, représentent seulement environ 200 ha (soit +/- 17% de la superficie forestière). Relevons notamment le bois de Plainevaux, quelques parcelles au sud-est de la commune ainsi que le bois du Grand Chêne à Neupré.

Les bois et forêts privés ne bénéficient pas du *régime forestier* institué par code forestier. Toutefois, tant les bois bénéficiaires du régime forestier que les bois non bénéficiaires (tels les bois privés) sont concernés par *les mesures de police et de conservation* prévues par le Titre III du Code forestier dont notamment la réglementation de la circulation en forêt.

Parmi les différentes mesures du nouveau code forestier, certaines sont en lien direct avec la circulation en forêt dans le but de permettre la coexistence de ses nombreux usagers. La forêt est le domaine privilégié des familles, des promeneurs, des mouvements de jeunesse, des cavaliers et des cyclistes. C'est pourquoi le nouveau Code forestier est l'instrument du respect de la quiétude et de la sécurité demandée par les usagers doux et les touristes. Il fixe les règles de circulation du public dans les espaces forestiers. Dans cette matière, « la liberté des uns commence où celle des autres s'arrête. »

Si depuis 1995, la circulation des engins motorisés en forêt est interdite, des dérogations étaient néanmoins possibles et le recours à celles-ci était devenu quasiment systématique. Ce système de dérogations est maintenu mais est devenu beaucoup plus strict. Par contre, la circulation de véhicules à moteur sera possible pour les personnes à mobilité réduite afin de leur laisser une opportunité supplémentaire de découvrir la nature.

En ce qui concerne les utilisateurs doux (promeneurs, cavaliers, cyclistes, ...), des efforts importants ont été réalisés en matière de balisage mais surtout d'obligation d'entretien de ce balisage. Les promeneurs peuvent circuler librement sur les sentiers et les chemins, même lorsqu'ils ne sont pas balisés. L'accès aux forêts pour les mouvements de jeunesse sera organisé grâce au nouveau Code. Les propriétaires publics leur proposeront obligatoirement des zones d'accès libre. Les « jeunes » pourront aussi être autorisés à accéder à des espaces de jeu en dehors des chemins et sentiers. Parallèlement, certaines activités qui font partie intégrante du patrimoine naturel mais aussi culturel de nos forêts, comme la cueillette des champignons ou de certaines fleurs, sont toujours autorisées moyennant l'accord du propriétaire. Cette récolte ne peut se faire que pour la consommation personnelle et sans but lucratif pour éviter le pillage de nos bois. En effet, il ne faut pas oublier que les feuilles, le bois mort ou les champignons enrichissent les sols de demain.

En outre le nouveau code prévoit des dispositions qui sont de nature à favoriser une meilleure gestion par les propriétaires privés.

Il en va ainsi de la fiscalité : le problème se situait au niveau des droits de succession. Hériter de bois et de forêts posait souvent de réelles difficultés. En effet, Un résineux met 60 ans pour arriver à maturité et être exploitable. Un hêtre, 120 à 150 ans ! Un chêne, 150 à 200 ans ! Comme les droits de succession portaient tant sur la valeur du fonds que sur la valeur des bois sur pieds, des droits de succession étaient dès lors payés par cinq à huit générations. Les effets pervers liés à cette avalanche de droits étaient que les propriétaires privilégiaient la plantation d'essences dont la rentabilité était assurée à court terme, comme les résineux, au détriment d'espèces comme le chêne ou le hêtre, ce qui avait pour effet de limiter la diversité des essences. On pratiquait des coupes à blanc pour payer les droits de succession. Le

nouveau Code forestier supprime les droits de succession et de donation en ce qui concerne la valeur des bois sur pied.

Par ailleurs, pour lutter contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité, le nouveau Code prévoit, tant pour les forêts publiques que privées, la limitation de la surface des mises à blanc, c'est-à-dire la coupe totale de grandes surfaces d'arbres. Il est interdit, sauf urgence autorisée, de mettre à blanc des surfaces supérieures à 5 hectares pour les résineux et à 3 hectares pour les feuillus.

L'usage des pesticides est interdit, sauf dans certains cas définis par le Gouvernement pour lutter contre certaines maladies ou contre des espèces envahissantes qui représentent un danger pour notre faune et notre flore.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à créer un service d'appui à la gestion forestière. Son objectif sera de conseiller les propriétaires privés en matière de valorisation économique de leur patrimoine.

e. Gestion durable PEFC des forêts

La Commune de Neupré s'inscrit dans la certification PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes* ou *Programme de Reconnaissance des Certifications forestières*), une certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts. Ce programme, qui a vu le jour en 1999 et a été mis sur place en Wallonie à partir de 2002, a rapidement bénéficié du soutien des différents acteurs concernés de près ou de loin par la forêt.

PEFC est le plus important système de certification forestière au monde, représentant plus de 263 millions d'hectares de forêts certifiées, dont 290.000 hectares en Wallonie. Concrètement, plus de 50% de la surface forestière wallonne est certifiée PEFC.

Cette certification forestière PEFC vise à garantir une gestion forestière durable et, le cas échéant, à modifier cette gestion au travers d'un processus volontaire d'amélioration permanente. Elle favorise et assure une gestion forestière respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. La certification forestière offre à l'acheteur de produits bois ou papier la garantie écrite que son choix d'achat soutient la sylviculture responsable. Ces produits qui portent le label PEFC sont issus des forêts gérées durablement et produits par des entreprises certifiées PEFC tout au long de la chaîne de transformation (bois de construction, bois de chauffage, meubles, papier, cahiers, crayons, pellets,...).

Ainsi, en signant la *charte PEFC en Wallonie*, la Commune de Neupré, en tant que propriétaire forestier, s'est engagée à gérer ses forêts conformément à certaines règles strictes rédigées par PEFC, soit 14 recommandations. Des contrôles sont régulièrement effectués en forêt afin de vérifier que la gestion forestière respecte les principes PEFC. Ces contrôles sont réalisés par des organismes de certification indépendants. Outre la charte, signée par les propriétaires forestiers, un plan de progrès au niveau de la région est exigé par PEFC dans la vision d'une amélioration continue.

En synthèse, plus du tiers (37%) du territoire communal est composé de terres boisées. En raison des rôles primordiaux joués par les forêts (rôle environnemental, économique, touristique et socio-récréatif), il convient d'être attentif à la préservation et à la gestion de cet élément de notre patrimoine naturel.

Quelques constats à Neupré :

- Une bonne concordance entre aptitude et occupation du sol ;*
- Une partie du développement résidentiel de la commune s'est réalisé au détriment de l'espace forestier. Dans ces lotissements, le couvert forestier a régressé à mesure que les habitants ont découvert les inconvénients de la vie en forêt : manque d'ensoleillement, chute massive de feuilles, entretien nécessaire des arbres, risque de chute d'arbres etc...). Toutefois, le plan de secteur ayant fixé de manière durable les zones destinées à l'urbanisation, y compris dans les espaces forestiers, il reste peu de terres boisées destinés à l'urbanisation ;*
- Plus de 80% des forêts sont des propriétés privées ce qui implique parfois un manque de cohérence dans la gestion des parcelles. Toutefois le nouveau code forestier tente par diverses mesures d'améliorer la gestion des forêts tant publiques que privées ;*
- Neupré est une commune soucieuse d'une gestion forestière respectueuse de l'environnement comme en témoigne son engagement dans la certification PEFC ;*
- De nombreuses promenades pédestres font l'objet d'une cartographie et le tracé de certaines d'entre elles font la part belle à la découverte des forêts neupréennes.*

Au niveau de sa dimension spatiale, peu de perspectives d'évolution, en raison du zonage au plan de secteur. Par contre, l'adoption du nouveau code forestier devrait avoir un impact positif tant sur la structure que sur la gestion (surtout privée) de la forêt.

3.3.2. Les terres agricoles

Ainsi que dit précédemment, plus d'un tiers de l'espace communal est également dédié à l'agriculture (38% dont 27,4 % de terres enherbées et de friches agricoles et 10,6% de terres agricoles) ce qui représente environ 1.204 ha + une partie de terres agricoles en espaces verts..

Les deux catégories d'aptitudes les meilleures sont les cultures et les prairies. La carte d'affectation du sol montre cependant certaines discordances par rapport aux potentialités des sols. En effet, là où les zones aptes aux cultures exigeantes sont suffisamment vastes, il y a bien sûr présence de terres de culture. Mais on rencontre toutefois des terres de cultures en d'autres endroits moins bien adaptés tels que des sols convenant aux prairies, des sols humides (prairies humides) ou encore sur des sols plutôt aptes à être boisés et inversement, des pâtures sur des sols plus propices aux cultures.

Cette non-correspondance entre « aptitude du sol » et « utilisation du sol » a plusieurs explications :

a. Les contraintes de la mécanisation agricole.

En effet, les exploitants essaient de mettre en culture les parcelles les plus vastes possibles, avec des périmètres les plus réguliers possibles. Cette méthode leur permet un usage rationnel et optimal des machines agricoles. La rentabilité est nécessaire à la viabilité de l'exploitation agricole ce qui explique l'extension des cultures sur des sols un peu moins aptes.

Une question qui peut éventuellement être posée: quid d'autres modèles de cultures ou d'exploitations ? Cette question ouvre le débat plus large du *passage d'une agriculture productiviste* c'est-à-dire soit une *agriculture intensive* – production de 50 à 100 quintaux /l'hectare nécessitant une forte consommation d'eau et d'engrais soit une *agriculture extensive* – production de moins de 20 quintaux/ l'hectare nécessitant des surfaces très importantes et une forte mécanisation *vers une agriculture intégrée* exigeant un usage restreint des engrais et des pesticides grâce à une diversification des cultures et une bonne organisation des rotations ou une agriculture biologique supposant l'interdiction des engrais et des pesticides de synthèse.

b. La spéculation foncière.

Historiquement, les exploitations agricoles avaient partiellement et simultanément une vocation herbagère et une vocation céréalière. Certaines cultures étaient situées sur des sols de moindre qualité. Les exploitants qui ont repris ces parcelles ont bien souvent maintenu cette première affectation surtout dans les zones d'habitat. En effet, il faut compter au minimum deux ans pour transformer une terre de culture en herbage. Le risque d'urbanisation à court ou à moyen terme et la spéculation foncière qui en découle incite l'exploitant à ne pas investir dans des opérations qui ne seraient pas rentables à long terme.

c. L'agencement territorial des exploitations.

La localisation du siège d'exploitation permet aussi d'expliquer certaines anomalies. En général, l'agencement dans l'espace des îlots d'exploitation était réalisé de sorte que les herbages soient situés le plus près possible de la ferme tandis que les cultures étaient reléguées aux parcelles plus lointaines. Les anciennes exploitations étant souvent insérées au sein même des noyaux villageois, on retrouve encore dans la zone d'habitat une série de parcelles pâturées sur de très bons sols aptes à la culture.

En synthèse, les terres agricoles représentent un second tiers important de la superficie de la commune.

La correspondance entre occupation du sol et aptitude des sols n'est pas parfaite pour les diverses raisons évoquées plus haut à savoir la mécanisation, la spéculation foncière et l'agencement spatial traditionnel des exploitations agricoles.

Quelques constats à Neupré :

- La zone affectée à l'agriculture au plan de secteur s'étend sur 874 ha¹⁷. Or la SAU serait de 1.264,74 ha en 2017¹⁸. Cela signifie que le plan de secteur réserve encore des surfaces importantes pour l'extension de l'urbanisation à prélever dans les terres agricoles.

Ceci aura pour conséquence d'accroître les problèmes de cohabitation entre le monde agricole et les néoruraux (boue sur voiries, circulation d'engins agricoles, usage des pesticides, risque de pollution des nappes phréatiques...). Dans le but d'anticiper et résoudre ces problèmes, la majorité en place a institué un conseil consultatif de l'agriculture, lieu de concertation du monde agricole .

- Au niveau environnemental, lorsque l'économie agricole est surtout axée vers l'élevage, la gestion des effluents¹⁹ d'élevage peut poser problème.

A Neupré, l'agriculture est très traditionnelle, tournée uniquement vers l'élevage bovin en vue de la production laitière, et liée au sol. Les terres arables représentent un peu plus de 50 % de la SAU soit 646 ha et les terres toujours couvertes d'herbes représentent 618 ha.

L'agriculture engendre dès lors relativement peu de nuisances environnementales ;

Elle contribue par contre largement à la qualité paysagère surtout de la partie sud de l'entité, la partie nord offrant elle un paysage ouvert de grandes parcelles où dominent les cultures.

¹⁷ Donnée issue du schéma de structure

¹⁸ Donnée issue de statbel.fgov.be

¹⁹ Comme leur nom l'indique ce sont les déjections produites par les élevages de tous types (bovins, porcs, volailles, chevaux, moutons, lapins, ...). Selon les données issues de Statbel, l'élevage se limite à celui des bovins.

4. MESURES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Ce chapitre a pour but de donner un aperçu des dispositions légales les plus importantes en matière de protection de notre milieu naturel ainsi que de nos ressources naturelles. Il ne se veut pas exhaustif vu le nombre de textes en vigueur et leur constante évolution.

Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre 4 sont les suivantes :

- *Références officielles de promotion de la nature en Wallonie :* <http://www.education-environnement.be/pdf>
 - *Le CoDT*
 - *La loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature*
 - *Site Biodiversité en Wallonie*
 - *Consultation du service des travaux de la commune de Neupré*
 - *Sites de l'AIDE et de la SPGE*
 - *Site :* <http://www.neupre.be/wp-content/uploads/2013/05/neupre28.pdf>
-

4.1. Description des mesures de protection relatives à notre environnement naturel

La richesse et la diversité de notre patrimoine naturel sont aujourd'hui gravement menacées. Par pression de l'urbanisation, de l'agriculture et de la sylviculture intensives, des activités industrielles ou d'extraction, les milieux favorables à la vie sauvage sont de plus en plus exigus, morcelés. Nombre d'espèces ont disparu ou sont en déclin en Wallonie. Consciente de la nécessité de sauvegarder et maintenir à long terme les espèces et habitats naturels, tout en tenant compte des besoins socio-économiques des différents acteurs concernés, la Région wallonne a décidé de mener une politique ambitieuse de conservation de la nature. Divers instruments juridiques ont été mis en place pour assurer cette protection.

4.1.1. Les zones protégées

Il existe différents types de zones protégées en Région wallonne. Ceux-ci relèvent principalement de deux législations distinctes :

1° Le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) devenu l'actuel Code de Développement Territorial (CoDT) dont certaines dispositions permettent de contrôler certaines activités défavorables à la biodiversité.

2° La loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, complétée par le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels et par le décret « Natura 2000 » du 6 décembre 2002.

Analyse de la portée de ces législations

1° **Le Code de Développement Territorial ou CoDT** identifie les affectations du territoire, et les prescriptions particulières qui s'y rapportent, qui sont cartographiées sur les plans de secteur d'aménagement. Le plan de secteur est divisé en différentes zones dont certaines sont destinées à l'urbanisation (zone d'habitat, d'habitat à caractère rural, de services publics et d'équipements communautaires, de loisirs, d'activité économique, d'enjeu régional, d'enjeu communal ...) et d'autres ne sont pas destinées à l'urbanisation (zone agricole, zone forestière, zones d'espaces verts, zone naturelle, zone de parc et zone d'extraction).

Le plan peut en outre comporter en surimpression aux affectations du territoire, des périmètres de protection de point de vue remarquable, de liaison écologique, d'intérêt paysager, d'intérêt culturel, historique ou esthétique, d'extension de zones d'extraction.

Nous nous attachons ici uniquement aux définitions en lien avec l'environnement naturel.

a. La zone naturelle

Seule la **zone naturelle** (Art.D.II.39) concerne directement la conservation de la nature car la zone naturelle est " destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la *protection active ou passive de ces milieux ou espèces* ".

b. La zone d'espaces verts

La **zone d'espaces verts** (Art.D.II.38) est " *destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles* ".

Les autres zones rurales ont une fonction écologique qui se limite au maintien ou à la formation du paysage :

c. La zone agricole

La **zone agricole** (Art.D.II. 36) est " *destinée à l'agriculture au sens général du terme. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage* ".

d. La zone forestière

La **zone forestière** (Art.D.II.37) est quant à elle " *destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage* ". « Elle ne peut donc comporter que des constructions indispensables à l'exploitation, à la première transformation du bois et à la surveillance du bois. Les refuges de chasse et de pêche y sont admis, pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce »²⁰.

Toutefois, l'effet de protection en tant que tel du zonage du plan de secteur n'est activé qu'en cas de développement de projets qui modifieraient l'affectation actuelle. Le zonage n'a pas d'effet sur les activités en cours. Il s'agit plutôt d'une **protection passive**.

2°. La Loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 (modifiée par le Décret du 26 décembre 2001 pour la prise en compte de la Directive Oiseaux 79/409/CEE et de la Directive Habitats 92/43/CEE) définit différents statuts de protection des sites.

Elle est complétée par deux Arrêtés du Gouvernement wallon : l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 juin 1989 sur les Zones Humides d'Intérêt Biologique et celui du 26 janvier 1995 sur les Cavités Souterraines d'Intérêt Scientifique.

Analyse des divers statuts de protection prévus par la loi sur la Conservation de la Nature :

a. Le statut de réserves naturelles

La Loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 distingue la réserve naturelle intégrale et la réserve naturelle dirigée.

- **La réserve naturelle intégrale** constitue une aire protégée créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois.

²⁰ Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif aux constructions indispensables à la surveillance des bois, à leur exploitation et à la première transformation du bois, à la pisciculture et aux refuges de chasse et de pêche.

- **La réserve naturelle dirigée** constitue une aire protégée qu'une gestion appropriée tend à maintenir dans son état. À cette fin, des mesures peuvent être prises en vue de conserver, de contrôler ou de réintroduire des espèces végétales ou animales, de maintenir certains faciès du tapis végétal ou de restaurer des milieux altérés.

Seconde distinction :

- **La réserve naturelle domaniale** est une aire protégée, érigée par le Roi sur des terrains appartenant à la Région wallonne, pris en location par lui ou mis à sa disposition à cette fin. Elle peut être intégrale (aucune gestion n'y est exercée) ou dirigée (elle est gérée au moyen d'un plan de gestion).
- **La réserve naturelle agréée** est une aire protégée, gérée par une personne physique ou morale autre que la Région wallonne et reconnue par le Roi, à la demande du propriétaire des terrains et avec l'accord de leur occupant. Elle peut également être intégrale ou dirigée.

Dans les réserves naturelles, il est interdit:

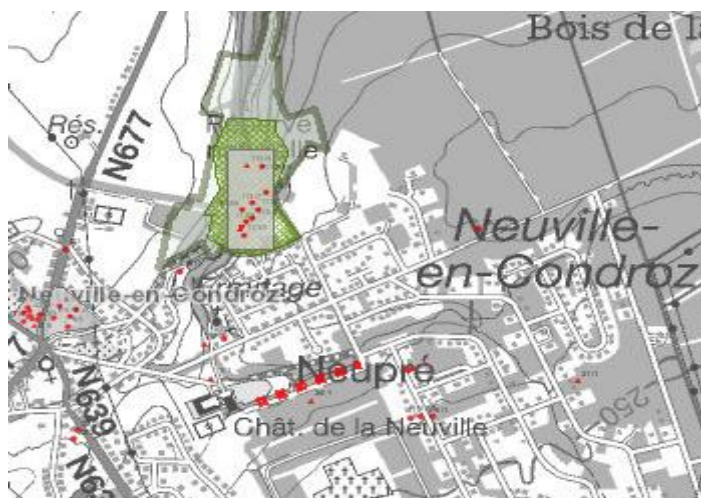
- de tuer, de chasser ou de piéger de n'importe quelle manière les animaux, de déranger ou de détruire leurs jeunes, leurs œufs, leurs nids ou leurs terriers;
- d'enlever, couper, déraciner ou mutiler des arbres et des arbustes, de détruire ou d'endommager le tapis végétal;
- de procéder à des fouilles, sondages, terrassements, exploitations de matériaux, d'effectuer tous travaux susceptibles de modifier le sol, l'aspect du terrain, les sources et le système hydrographique, d'établir des conduites aériennes ou souterraines, de construire des bâtiments ou des abris et de placer des panneaux et des affiches publicitaires;
- d'allumer des feux et de déposer des immondices.

Le Gouvernement peut lever certaines de ces interdictions conformément à l'article 41 de la loi. Les Articles 12 à 19 détaillent les modalités d'accès, de surveillance et de gestion de ces réserves naturelles. Voir aussi l'Arrêté du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles.

A NEUPRÉ : La réserve naturelle de Rognac

D'une superficie de 11,33 hectares, elle occupe un vallon encaissé parcouru par le ruisseau de la Neuville. La propriété de Rognac appartenait au Dr.L.Tilman. En 1978, il en fit don aux Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique. Il espérait ainsi inciter les jeunes chercheurs et les scientifiques à étudier plus en détail ce site qui était l'un des rares à n'avoir fait l'objet d'aucune intervention depuis près d'un siècle.

Le site est reconnu comme réserve naturelle agréée par arrêté signé le 23 juillet 1992. Il est propriété de l'asbl NATAGORA (née du rapprochement de deux associations Aves et RNOB). Le site se trouve également en zone Natura 2000, est répertorié comme SGIB et se trouve en périmètre d'intérêt paysager. Il cumule donc plusieurs statuts de protection.



b. Le statut de réserves forestières

Selon la loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 : La réserve forestière est une forêt ou partie de celle-ci protégée conformément à la présente loi dans le but de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu.

Le statut de réserve forestière implique à la fois une protection passive (fondée sur des interdictions) et une gestion active du site (par la mise en œuvre du plan de gestion ou de l'aménagement). La protection est assez proche du classement comme site. La réglementation de la circulation est proche de celle applicable dans tous les bois et forêts.

Il n'existe pas de réserve forestière sur la commune de Neupré.

c. Le statut de zones humides d'intérêt biologique (ZHIB)

Selon l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 juin 1989 : Les zones humides d'intérêt biologique sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, et dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté du Ministre chargé de la conservation de la nature, sur avis du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature.

Diverses interdictions sont prévues afin d'assurer la protection de ces zones.

Aucune zone de ce type n'est relevée sur la commune de Neupré.

d. Le statut de cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS)

Selon l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 1995 : Le Ministre ayant la conservation de la nature dans ses attributions désigne les cavités souterraines d'intérêt scientifique.

L'arrêté est pris après avis du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature et de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Une cavité souterraine peut être reconnue d'intérêt scientifique lorsqu'elle est caractérisée par au moins l'un des éléments suivants:

1. la présence d'espèces adaptées à la vie souterraine, d'espèces vulnérables, endémiques ou rares;
2. la présence d'une biodiversité élevée;
3. l'originalité, la diversité et la vulnérabilité de l'habitat;
4. la présence de formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares;
5. la présence de témoins préhistoriques.

Les CSIS visent notamment à assurer un avenir meilleur pour les chauves-souris qui y trouvent refuge pour leur hibernation.

L'arrêté ministériel détermine les mesures particulières de protection du site et notamment, les conditions d'accès, l'interdiction d'effectuer certains travaux ou les mesures nécessaires à la croissance, l'alimentation, la reproduction, le repos, l'hibernation ou la survie des espèces qui y vivent.

Une cavité souterraine reconnue d'intérêt scientifique ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une destruction, même partielle, ou d'une détérioration par exploitation directe de matière première, par exploitation touristique ou sportive, par pollution ou par toute autre forme d'intervention volontaire conduisant à une réduction sensible de l'intérêt scientifique de la cavité.

Le Gouvernement peut accorder des dérogations individuelles aux diverses interdictions pour certains motifs précisés dans l'arrêté.

Aucune cavité souterraine d'intérêt scientifique n'est répertoriée sur la commune de Neupré.

e. Le statut de Site Natura 2000

Afin de préserver la biodiversité, l'Union Européenne avait adopté deux directives : la directive « Oiseaux » (79/409/CEE) et la directive « Habitat » (92/43/CEE) qui constituent la base d'un vaste réseau écologique : le réseau Natura 2000.

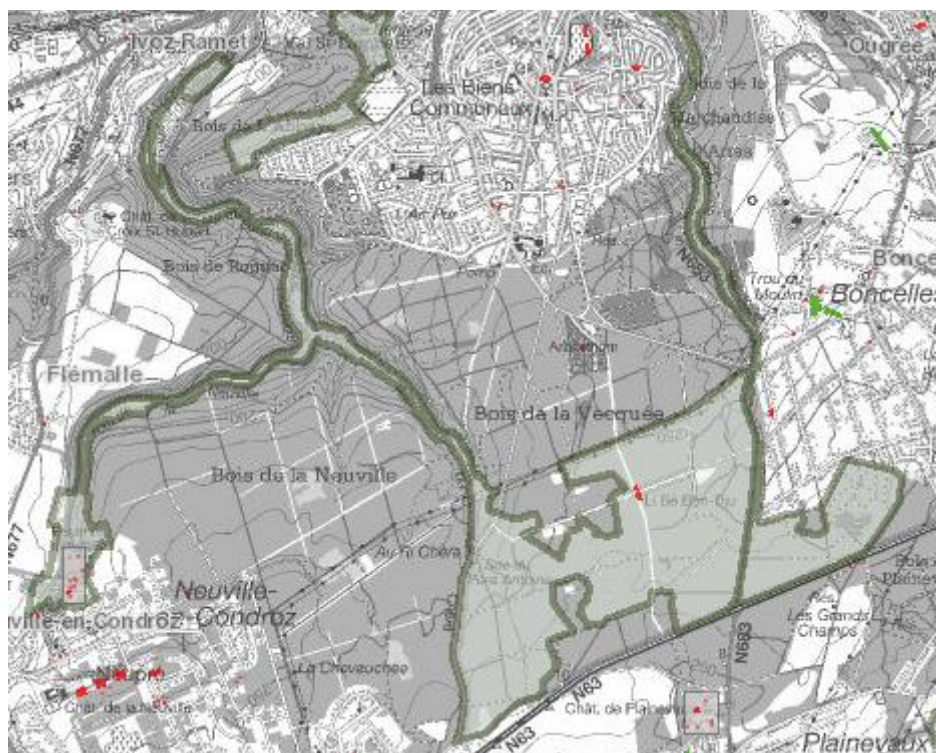
La loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 a été adaptée afin de tenir compte de ces impératifs et a prévu qu' « En vue d'assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels figurant à l'annexe VIII et des habitats naturels des populations des espèces figurant à l'annexe IX dans leur aire de répartition naturelle, et sur la base des critères établis à l'annexe X et des informations scientifiques pertinentes, le Gouvernement propose à la Commission des Communautés européennes une liste de sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire, conformément à l'article 4, §1er, de la directive 92/43/C.E.E. ».

C'est à partir de 2001 que la Wallonie a initié la mise en œuvre de ces deux directives (décret du 06 décembre 2001 publié au M.B. du 22/01/2002). Ainsi 240 sites ont été sélectionnés sur base de travaux scientifiques et leur cartographie a été entreprise.

Quatre sites Natura 2000 sont relevés sur le territoire de la commune de Neupré. Ces sites s'étendent par ailleurs et pour leur plus grande part sur le territoire des communes limitrophes.

Le site des bois de la Neuville et de la Vecquée (BE33013)

Désigné site Natura 2000 par arrêté du gouvernement wallon du 23/01/2014 (M.B.10/03/2014) prenant effet à dater du 1^{er} janvier 2015. Ce site, d'une superficie de 381,46 ha s'étend sur les communes de Flemalle, Neupré et Seraing. Il est en outre classé SGIB.



Le site « Affluents de la Meuse entre Huy et Flemalle » (BE33012)

Désigné site natura 2000 par arrêté du gouvernement wallon du 09/07/2015 (M.B.17/09/2015), ce site s'étend sur une superficie de 537,24 ha répartis sur les communes d'Amay, Engis, Flémalle, Modave, Nandrin et Neupré.

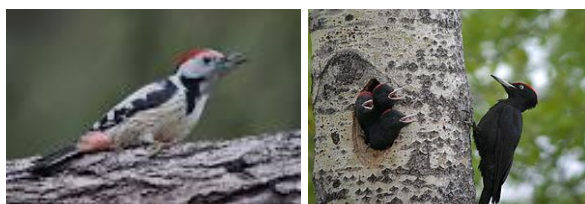
Le site « Vallée de l'Ourthe entre Comblain-au-Pont et Angleur » (BE33014)

Désigné site Natura 2000 par arrêté du gouvernement wallon du 09/07/2015 (M.B.17/09/2015). Il couvre une superficie de 704,48 ha répartis sur le territoire des communes de Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Liège, Neupré et Sprimont.

Le site « Bois d'Anthisnes et d'Esneux »(BE33015)

Désigné site Natura 2000 par arrêté de désignation du 14/04/2016 (M.B. 27/06/2016) entré en vigueur le 31/12/2016. Le site Natura du *Bois d'Anthisnes et d'Esneux* couvre une superficie de 884,10 ha dont certaines parcelles cadastrales appartiennent à la commune de Neupré, et d'autres aux communes d'Anthisnes, de Comblain-au-Pont, d'Esneux, de Nandrin et d'Ouffet.

Ce site est majoritairement forestier. Il est dominé par des forêts du métaclimax²¹ de la hêtraie à luzule. Dans les zones périphériques et le long des vallées encaissées qui parcourent le site, la géologie permet l'apparition de forêts calcicoles et neutrophiles et de forêts de pente formant des chapelets le long de certains versants. Les zones plus humides liées aux fonds de vallée et aux suintements abritent quant à elles des chênaies-frênaies climaciques et des forêts alluviales. Ces différents types forestiers servent d'habitat au pic mar et au pic noir, ainsi qu'au lucane cerf-volant (sorte de coléoptère). Diverses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire y trouvent également une partie de leur terrain de chasse. Les milieux ouverts, malgré leur faible surface à l'échelle du site, sont variés : prairies de fauche, mégaphorbiaies²², pelouses calcaires... Ces zones ouvertes participent par ailleurs à l'habitat de diverses espèces animales, dont la cigogne noire ou la grande aigrette. Les milieux aquatiques ne manquent pas non plus d'intérêt, puisqu'ils englobent aussi bien des rivières présentant des phénomènes karstiques que des mares à Characeae (famille d'algues vertes) et un ruisseau calcaire incrustant. Ces habitats aquatiques contribuent en outre à l'habitat du martin-pêcheur. Il convient enfin de souligner la présence de cavités souterraines naturelles dans la partie septentrionale du site.



Pic mar

Pic noir

Les sites Natura 2000 bénéficient d'une protection accrue et ceux qui sont retenus comme sites d'importance communautaire bénéficient du régime de gestion active le plus rapidement possible à partir de l'établissement de la liste des sites d'importance communautaire et dans un délai maximal de trois ans.

Ainsi que cela apparaît sur la carte qui précise le zonage en zone Natura sur la commune de Neupré, le périmètre concerné est très peu important tant par rapport à la zone Natura que par rapport à la superficie totale de la commune.

²¹ Le hêtre a tendance à dominer le peuplement, mais différentes essences peuvent s'y mélanger ou le remplacer, comme le chêne, le charme ou les bouleaux. Ces différents types de faciès (boulaie, « chênaie-charmaie », chênaie et hêtraie) font partie du cycle naturel des hêtraies à luzule, c'est-à-dire qu'ils peuvent se succéder naturellement au même endroit si la végétation est laissée à elle-même. À l'état naturel, dans une forêt « abandonnée », on retrouverait aussi une mosaïque de ces différents peuplements dans des proportions variables au sein d'un même massif. C'est ce qu'on appelle le « métaclimax » de la hêtraie à luzule.

²² « Mégaphorbiaie » est un terme d'origine anglo-saxonne désignant les formations végétales dominées par de grandes plantes à fleurs dont la taille excède 1,50 m à maturité. En Wallonie, ces mégaphorbiaies se développent toujours dans des zones humides, généralement le long des cours d'eau, dans des zones marécageuses ou dans des plaines régulièrement inondées (remontée de la nappe phréatique, inondation par un cours d'eau).

f. Le statut de parc naturel

Le parc naturel est un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, couvrant une superficie minimum de 5.000 ha d'un seul tenant, et soumis conformément au décret du 16 juillet 1985 à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné.

Il n'y a pas de parc naturel sur la commune de Neupré.

4.1.2. Le Classement

Le classement est une mesure de reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien.

Le site classé est défini comme toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire l'objet d'une délimitation topographique.

L'objectif des mesures de protection d'un bien immobilier comme « site » est d'en assurer la conservation intégrée, c'est-à-dire assurer sa pérennité, veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi que veiller à son affectation et à son adaptation aux besoins de la société. L'objectif n'est donc pas spécifique à la conservation de la nature, mais vise à maintenir le site en « bon état ». (Cf. CoDT Art. D.IV.4 et suivants et code du patrimoine art 206 et suivants).

À Neupré, on dénombre plusieurs sites naturels classés :

- *La Roche aux Faucons*, site classé par arrêté de classement du 04/03/1947: la totalité du site classé présente un caractère exceptionnel. Ce site est en outre considéré comme Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB).
- *Le Point de vue sur l'Ourthe*, en bordure de la route de Plainevaux à Bearegard, site classé par arrêté de classement du 13/03/1944.
- *La Réserve dans le bois de la Vecquée*, site classé par arrêté de classement du 16/03/1965 mais qui pour l'essentiel de sa superficie appartient à la commune de Seraing.
- *Le Bois de la Vecquée*, site classé par arrêté de classement du 22/01/1975 mais qui pour l'essentiel de sa superficie appartient à la commune de Seraing.
- Le site constitué par l'ensemble du *château-ferme*, de la *chapelle* et leurs *abords* a été classé par arrêté du 30/11/1989.
- *Le Grand site paysager de la boucle de l'Ourthe* à Neupré, site classé par arrêté de classement du 22/05/2015.

4.1.3. Les Sites de Grand Intérêt Biologique ou SGIB

L'inventaire des sites de grand intérêt biologique (SGIB) a pour but de recenser (identifier, localiser et décrire) les espaces naturels ou semi-naturels terrestres ou aquatiques remarquables en Wallonie. Il constitue un outil fondamental de la connaissance scientifique du patrimoine naturel.

Sur la commune de Neupré, trois sites sont répertoriés comme étant site de grand intérêt biologique :

La réserve naturelle de Rognac

Aux portes de Liège, étendu sur 15.49 hectares des communes de Flémalle et de Neupré, le site protégé et de grand intérêt biologique qu'est la *réserve naturelle RNOB de Rognac* est couvert d'un massif forestier de plus de 10 ha, où les hêtraies acidophiles, chênaies à charmes, boulaies, saulaies, aulnaies (zones de suintements) et frênaies sont laissées à leur évolution naturelle. Une flore typique est associée à chaque type forestier. Le site occupe un vallon encaissé au centre duquel coule, du nord au sud, le ruisseau de la Neuville. Sur son trajet, un étang de retenue est visité par le martin-pêcheur. Une flore aquatique peuple les mares (en voie d'atterrissement) de la plaine alluviale, de même que le bief d'un ancien moulin. Les sources et suintements de versant attirent plusieurs batraciens (dont la rare

salamandre), insectes et mollusques aquatiques. Une flore fontinale s'y est développée, suivie, en bas de pente, par une flore de colluvions. De nombreux oiseaux et mammifères ont été observés dans la partie forestière de la réserve. Au sud-est de la réserve naturelle, une ancienne prairie de fauche, aujourd'hui gérée en friche, s'étend sur quelques dizaines d'ares. Deux petites mares colonisées par diverses plantes aquatiques, et visitées par certains batraciens, ont été aménagées au centre de la friche. Cette réserve naturelle témoigne en outre d'un riche patrimoine naturel, culturel, historique et esthétique.

La Roche aux Faucons

Située au nord d'Esneux, il s'agit d'une falaise dominant le versant gauche de la vallée de l'Ourthe, au niveau d'un méandre de grande valeur esthétique, scientifique et paysagère, classé d'ailleurs depuis peu comme "Grand site paysager de la boucle de l'Ourthe". Trouvant son origine dans le creusement de la vallée par la rivière, cette falaise calcaire doit son nom au fait qu'elle accueillait historiquement la nidification du faucon pèlerin, lequel, après une disparition de plusieurs décennies, semble reprendre possession des lieux. L'ensemble du versant est couvert par des forêts de pente dans lesquelles s'épanouissent diverses plantes calcicoles peu communes, comme l'orchis mâle, l'orchis pourpre et le cornouiller mâle. Le site compte également plusieurs chantoirs et dolines, localisés sur le plateau.

Le Bois de la Neuville et de la Vecquée

Incluant en tout le Bois du Val Saint Lambert, le Bois de l'Abbaye, le Bois de Rognac²³, le Bois de la Marchandise d'Arras et le Plateau des Sources, il s'étend sur les communes de Neupré, Flémalle et Seraing. Localisé au sud-ouest de l'agglomération liégeoise, en bordure d'une zone fortement urbanisée, ce vaste massif forestier s'étend sur plus de 300 hectares à cheval sur trois communes. Il est constitué principalement de hêtraies et de chênaies acidophiles présentes sous différentes variantes. Séparant le bois de la Neuville - à l'ouest - du bois de la Vecquée, le ruisseau du Chéra est bordé d'aulnaies rivulaires bien développées par endroits. Les zones ouvertes ainsi que les points d'eau stagnantes sont rares. L'ensemble du massif présente un grand intérêt scientifique, hébergeant notamment plusieurs habitats et espèces visés par le décret Natura 2000.

4.1.4. Les périmètres d'Intérêt Paysager (PIP) et les Points de vue Remarquables (PVR)

L'article D.II.21§2, 1° et 3° du CoDT prévoit l'inscription au plan de secteur (par surimpression aux affectations du territoire) de périmètres de protection. Sont notamment visés les périmètres d'intérêt paysager (P.I.P.) qui forment des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement et les points de vue remarquables (P.V.R.) qui sont des lieux ponctuels ou parfois linéaires (les lignes de vue remarquable ou L.V.R.), d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle. Dès 1992, la région wallonne a confié à l'ASBL A.D.E.S.A. la tâche de repérer et inventorier les paysages et vues dont la qualité justifie une telle inscription.

Perception visuelle, le paysage peut se définir comme « *l'image d'un lieu tel qu'il est perçu par un observateur qui, du sol, regarde cet espace* ». ²⁴ Le paysage est difficile à objectiver. Il peut varier très rapidement, même en fonction des heures de la journée et des saisons, de la position de l'observateur dans l'espace... Il y a aussi une part de subjectivité puisque, l'appréciation du paysage par l'observateur dépend de ses goûts, de ses intérêts, de sa culture, de son appartenance au lieu...

Une méthode d'analyse paysagère est donc difficile à établir dans la mesure où le *subjectif* interfère sur l'*objectif*.

²³ Le Bois de Rognac présente un patrimoine naturel, culturel, historique et esthétique à Neupré.

²⁴ <http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/paysage.pdf>

Selon l'AD.E.S.A., toute méthodologie d'évaluation de la qualité paysagère comporte trois démarches:

- la sélection des critères de qualité : 6 critères sont retenus : la profondeur de champ ou longueur de vue (minimum 300 mètres), la variété (nature, forme ; couleur, dimension des objets), la dimension verticale (qui contribue à apporter une impression de volume), la présence de plans successifs, l'harmonie, la rareté.
- la délimitation des unités paysagères : la méthode retenue est basée sur l'observation d'unités paysagères dans lesquelles les aires épousent au maximum la topographie du terrain et sont délimitées par les lignes de crête. Les unités paysagères correspondent donc chacune à une vallée ou à un vallon. Chaque unité paysagère ainsi obtenue constitue une aire dans laquelle, en principe, un même paysage peut être observé.
- l'analyse de la qualité des paysages au sein de chaque unité : la qualité paysagère sera analysée à partir d'une série de stations d'observation réparties dans chaque unité paysagère. Les stations seront localisées autant sur le pourtour de l'unité paysagère qu'à l'intérieur de celle-ci. Si de tels points d'observation ne permettent pas l'analyse satisfaisante du paysage (obstacle à la vue, avant-plan trop important etc.), il convient de choisir d'autres points d'observation situés à proximité.

Il convient de noter que la méthode de l'asbl A.D.E.S.A., mise au point pour réaliser l'inventaire des Zones d'Intérêt Paysager diffère de la méthode de détermination des périmètres du plan de secteur.

Par ce fait, les P.I.P. d'A.D.E.S.A. ne correspondent pas toujours aux périmètres inscrits au plan de secteur.

Sur la commune de Neupré, on relève 4 périmètres d'intérêt paysager (PIP).

On relève également sur la commune (particulièrement dans le bassin de l'Ourthe) de nombreux points et lignes de vue dont 2 points de vue remarquables et 3 lignes de vue remarquables.

Les lignes de vue remarquables :

- Dans la vallée du ruisseau de Dognée : la drève située entre le château des granges et le bois de la porte offre au nord de belles vues sur Rotheux et au sud sur la vallée du ruisseau de Botinfosse et les hauteurs de Limont. (Voir carte point A.)
- Dans la vallée du ruisseau de Botinfosse, la route qui descend vers hameau de la Salle offre des vues remarquables. (Voir carte point B.)
- Á la Roche aux Faucons : de cet endroit, on bénéficie d'une vue exceptionnelle sur l'ensemble de la Boucle de l'Ourthe entre Esneux et Hony, sur le hameau de Ham et à l'arrière-plan, sur Esneux, dominée par le château Le Fy et l'église Saint-Hubert. (Voir carte point C.)

Les points de vue remarquables :

- Une très belle longue vue sur la vallée de l'Ourthe depuis la route reliant Plainevaux à Beauregard (la croisette). (Voir carte point D.)
- Superbe vue, longue et très ouverte sur la vallée de l'Ourthe à Esneux. On voit aussi au moyen plan le château de Strivay. (Voir carte point E.)

La conséquence de l'inscription en P.I.P. ou en P.V.R. est prévue aux articles R.II.21-5 et R.II.21-7 du CoDT (sur base de l'article D.II.63, 21° et 23° du CoDT) qui précisent : « *Le périmètre de point de vue remarquable vise à maintenir des vues exceptionnelles sur un paysage bâti ou non bâti. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions visant à éviter de mettre en péril la vue remarquable* ».

« *Le périmètre d'intérêt paysager vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti* ».

4.1.5. Le périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique (P.I.C.H.E.)

L'article R.II.21-8 du CoDT précise que : « *Le périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection.* »

Selon le plan de secteur, Neupré compte 1 périmètre P.I.C.H.E., le P.I.C.H.E de Plainevaux, qui couvre un superbe ensemble à la fois esthétique, paysager et patrimonial.

4.1.6. La liste des haies et arbres remarquables

De nombreux arbres et haies remarquables (définition : Art R.IV.4-7 ; Art. R.IV .4-8 ; Art. R.IV.4-9 du CoDT) sont répertoriés sur le territoire de la commune²⁵.

Afin de mieux protéger ces témoins naturels du temps que sont les arbres, un recensement réalisé sur le territoire de 262 communes a permis de répertorier plus de 25.000 arbres et haies remarquables. Ce travail représente un véritable outil pour la défense de notre patrimoine naturel puisque ces haies, alignements ou arbres isolés sont protégés : toute modification de leur silhouette (voir article R.IV.4-10 du CoDT) ou souhait d'abattage sont subordonnés à une autorisation délivrée par le collège communal après consultation des services de la Division de la Nature et des forêts (DNF). (Voir Art. D.IV.4, 12° du CoDT.)

Il existe une cartographie numérique localisant les arbres et les haies remarquables en Région wallonne. Chaque élément repris est lié à une fiche signalétique d'informations descriptives.

Outre le CoDT et la loi sur la Conservation de la Nature, de nombreuses dispositions légales tendent à la protection de la nature, de l'environnement et de la biodiversité tels que le Code de l'eau, le Code forestier, la loi sur la Chasse, la Loi sur la pêche ...etc.

4.2. Autres mesures de protection de la biodiversité via des initiatives publiques

4.2.1. Plan Maya

En Wallonie, près de 350 espèces sauvages et domestiques d'abeilles et de bourdons ont été recensées. En visitant les fleurs pour en récolter le pollen et le nectar, les abeilles et d'autres insectes butineurs (bourdons, papillons, syrphes,...) assurent la pollinisation et permettent la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales ainsi que de nombreuses cultures. Un tiers de l'alimentation humaine et trois quarts des cultures en dépendent. Or, depuis quelques années, les colonies d'abeilles connaissent un effondrement sans précédent. Le phénomène est mondial et est probablement multifactoriel. Il constitue un indicateur de la perte de biodiversité.

Contre toute attente et même si cela peut paraître paradoxal, les colonies d'abeilles vivent aujourd'hui mieux en ville que dans les campagnes et on voit se multiplier depuis quelques années, des ruches citadines et ce même dans les grandes villes. C'est pour tenter de remédier à ce problème du déclin des insectes pollinisateurs que le gouvernement wallon a lancé en octobre 2010 le plan Maya, dont le but est, à travers l'engagement des communes participantes, de sauvegarder les populations d'abeilles en Région wallonne.

Neupré fait partie des communes ayant adhéré au Plan Maya depuis 2012. Á cet effet le bulletin communal mensuel laisse lire régulièrement aux citoyens des encarts de sensibilisation (sur l'usage des pesticides par exemple et leurs risques sur la santé comme sur l'environnement). L'engagement de

²³ Voir dans les annexes la liste des arbres et haies remarquables transmise par le cantonnement de Liège le 31/07/2018.

Neupré se traduit par la mise en place de diverses mesures et actions concrètes prescrites chaque année par la région wallonne.

4.2.2. *la Semaine de l'arbre*

Chaque automne (fin novembre), la Région wallonne sélectionne une vingtaine de communes afin qu'elles organisent une distribution de plants d'essences indigènes au grand public. Les plants mis à disposition proviennent alors des serres régionales. En 2017 et depuis le début des années 2000, la Commune de Neupré a été retenue pour réaliser la distribution régionale. Cela signifie que chaque personne qui s'est présentée a pu emporter le plant de son choix. Lors de la distribution, les services environnement, le service des espaces verts (travaux) et un agent des eaux et forêts conseillent les citoyens, outre les informations pouvant émaner des Guides Energie, des Guides Composteurs et d'Intradel.

4.2.3. *Sauvegarde ponctuelle des grenouilles*

À chaque période de migration des batraciens (février et mars), et ce afin de les préserver en les empêchant de se faire écraser par les automobilistes, des panneaux routiers de sensibilisation bordent les routes afin d'inviter ces derniers à lever le pied et à ouvrir l'œil au niveau des lieux de passage de cette faune particulière.

4.2.4. *d. Mesures Agro-Environnementales ou MAE*

Le programme agro-environnemental consiste pour les agriculteurs à mettre en place des pratiques favorables à la protection de l'environnement, à la conservation du patrimoine animal et végétal et au maintien des paysages. Ceci via entre autres :

- la diminution de l'emploi des engrais et pesticides dans les zones à risque pour les eaux souterraines ;
- la diminution de la charge en bétail ;
- la promotion de la diversité de la flore des herbages par fauches tardives ou semis diversifiés ;
- la promotion de la faune (incluant le gibier pour les chasseurs) ;
- la préservation ou création de haies, mares et vergers haute-tiges ;
- le renforcement maillage écologique en général...etc.

Le principe est que l'agriculteur sélectionne un certain nombre de mesures et obtient un nombre de primes correspondant aux efforts réalisés.

En 2007, le nombre d'agriculteurs qui appliquent au moins une MAE sur le territoire de Neupré s'élevait à 15. (chiffre à actualiser)

4.2.5. *Projet à développer : le rucher pédagogique*

Si, via Biodibap, qui œuvre à introduire de la biodiversité dans les espaces publics, un rucher pédagogique a bien pris place auprès du hall omnisports de Neuville, il n'existe cependant encore rien de didactique pour le promouvoir et le faire connaître auprès des citoyens. Une éventuelle collaboration entre le service communal Accueil Temps Libre, les écoles et certaines associations (notamment Made in Abeilles, ...) pourrait à cet effet être opportune.

4.3. Mesures de protection des ressources naturelles

4.3.1. Mesures de protection des eaux, des sols et sous-sols.

L'eau est une ressource précieuse qu'il convient de protéger. Divers **facteurs anthropiques** tels que la démographie, l'agriculture, la pêche, l'industrie, constituent une menace pour l'eau.

Eau potable, protection des eaux souterraines, nitrates, eaux de baignade, substances dangereuses dans les eaux de surface, sites SEVESO et IPPC, autant de points de vigilance...

4.3.1.1. La gestion des eaux usées et pluviales

a. PASH (Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique)

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) déterminent les modes d'assainissement pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans un des sous-bassins hydrographiques en Wallonie.

La Wallonie est divisée en 15 sous-bassins hydrographiques (Amblève, Dendre, Dyle-Gette, Escaut-Lys, Haine, Lesse, Meuse amont, Meuse aval, Moselle, Ourthe, Oise, Sambre, Semois-Chiers, Senne, Vesdre) et compte 14 PASH, les sous-bassins de la Meuse amont et de l'Oise étant réunis au sein d'un seul PASH, qui sont chacun approuvés par un arrêté du Gouvernement wallon.

Les PASH s'inscrivent dans une dynamique constante d'amélioration et font l'objet d'adaptations périodiques suite à l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Trois régimes d'assainissement sont actuellement prévus dans les PASH :

1. le régime d'assainissement **collectif** : caractérise les zones où il y a ou aura des égouts qui doivent être reliés à des stations d'épuration collectives ;
2. le régime d'assainissement **autonome** : caractérise les zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées ;
3. le régime d'assainissement **transitoire** : caractérise les zones dont une analyse plus spécifique est nécessaire afin de les réorienter prochainement vers un des deux régimes précédents, soit le régime collectif, soit le régime autonome.

La commune de Neupré est intégrée dans deux sous-bassins hydrographiques, Ourthe et Meuse, et relève du PASH de l'Ourthe et de celui de la Meuse aval. D'après les données issues des deux PASH, sur un total de 9.735 habitants (en 2005), 4.517 habitants relèvent du PASH de l'Ourthe et 5.211 relèvent du PASH de la Meuse aval (variable de 7 habitants).

1° Le **PASH de l'Ourthe** a été adopté par le G.W. le 10/11/2005 (M.B. le 02/12/2005) et révisé le 19/04/2012 (M.B. le 03/05/2012). Neupré fait partie des planches 3/45 et 4/45.

Voici les données issues de ce PASH :

Le PASH de l'Ourthe concerne 4.517 habitants (sur 9.735 Neupréens) dont 3.805 sont en régime d'assainissement collectif et 712 en régime d'assainissement autonome.

La longueur du réseau d'égouttage pour ce sous-bassin hydrographique est de 38,3 km dont 27,1km d'égouts existants ou en construction et 11,3km d'égouts à réaliser, soit un rapport existant de 70,6%. La population située en assainissement collectif, estimée à 3.805 habitants, est répartie sur 355,8 hectares soit une moyenne de 10,5 habitants par hectare.

Les adaptations suivantes sont issues de la révision adoptée en 2012 :

- Une demande de modification ponctuelle hors zone transitoire relative à l'extrémité de la rue des Moges à Neupré (modification 10.06). Il s'agit du basculement d'un régime collectif vers un régime autonome.

Modification n° 10.06 - Commune de NEUPRE – Rue des Moges

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Clôture de l'enquête publique	Pas d'enquête	Absence d'avis
Réception de l'avis du Conseil Com.	Absence d'avis	Avis réputé favorable
SPW – DGO1	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	22/11/2011	Favorable
SPW – DGO3 – DNF de Liège	22/11/2011	Favorable
SPW – DGO4	Absence d'avis	Réputé favorable

Cette modification est justifiée par le fait que ce tronçon ne peut être repris gravitairement comme cela était indiqué au PASH initial.

- Deux demandes consécutives aux études des zones.

Basculement d'un régime autonome vers un régime collectif

-La rue Sur les Trixhes –« cinq zones en assainissement autonome prioritaire de Neupré » (modification 10.18). Basculement de l'autonome vers le collectif.

-La rue Ry de Martin et Grand route (modification 10.19).Basculement de l'autonome vers le collectif.

Modification n° 10.18 - Commune de NEUPRE – Sur les Trixhes

quid ajd ?

Instance consultée	Date de l'avis	Type d'avis
Clôture de l'enquête publique	Pas d'enquête	Absence d'avis
Réception de l'avis du Conseil Com.	Absence d'avis	Avis réputé favorable
SPW – DGO1	Absence d'avis	Réputé favorable
SPW – DGO3	22/11/2011	Favorable
SPW – DGO3 – DNF de Liège	22/11/2011	Favorable
SPW – DGO4	Absence d'avis	Réputé favorable

L'étude de zone pour la masse d'eau à risque OU31R fait apparaître des opportunités de regroupement, et donc un versement en assainissement collectif pour le lotissement "Sur les Trixhes" équipé d'un réseau de canalisations en bon état et également au niveau de la rue Maflot.

Modification n° 10.19 - Communes d'ESNEUX et de NEUPRE – Ry Martin et Grand Route

Pour sa part, la Commune de Neupré a bien été consultée. Elle n'a toutefois pas remis d'avis. Son avis est donc réputé favorable. En outre, l'avis du Collège communal de Neupré sur les conclusions de l'étude de zone était déjà réputé favorable en date du 18 septembre 2009. **Quid ajd**

Enfin, depuis le 01 janvier 2017, une nouvelle procédure de révision de PASH de l'Ourthe est d'application.

2° Le **PASH Meuse aval** a été approuvé par le G.W en date du 04/05/2006 (publication au M.B. le 17/05/2006) et révisé le 19/09/2013 (publication au M.B. le 30/09/2013). Neupré fait partie de la planche 36/49.

Voici les données issues du PASH :

Sur les 5.211 habitants concernés par ce PASH, 5.049 habitants sont en régime d'assainissement collectif et 162 en assainissement autonome. Le réseau d'égouttage est de 50,7 km dont 41,5km sont existants ou en cours de construction et 9,2 km à créer ce qui correspond à +- 82% d'égouts réalisés ou en cours de réalisation.

Les 5.049 habitants en régime d'assainissement collectif sont répartis sur un territoire de 489,6 ha soit 10,31 hab/ha.

La commune de Neupré ne serait concernée par aucune des modifications intervenues lors de la révision du PASH Meuse aval adoptée en 2013.

En conclusion, en date des PASH respectifs, soit 2005-2006, et sans tenir compte des modifications ultérieures, sur une population de 9.735 habitants, 8.854 sont en zones de régime d'assainissement collectif et 874 en zones d'assainissement autonome. D'après une information récente²⁶ de la SPGE, en 2014, environ 9290 habitants étaient en régime d'assainissement collectif et environ 600 en régime d'assainissement autonome.

On identifie un réseau d'égouts de 89 km dont 68,6 km sont existants ou en cours et 20,4 km à réaliser.

Toujours suivant l'information de la SPGE, il y aurait 6,4 km de collecteurs existants et 5,8 km de collecteurs en construction.

b. Epuration des eaux usées

Les égouts ne servent plus à simplement évacuer les eaux pluviales et les eaux usées domestiques. Ils sont devenus le maillon indispensable de notre assainissement afin de transporter les eaux usées jusqu'aux stations d'épuration.

A Neupré, sur base de la situation constatée dans les PASH initiaux, une large majorité des zones urbanisables disposait d'un égouttage qui n'était pas relié à une station d'épuration. Cette situation avait pour conséquence la pollution de plusieurs ruisseaux et impactait la qualité des eaux de surface et la vie piscicole.

Cette situation s'est nettement améliorée puisque la commune s'est dotée d'une nouvelle station d'épuration, la station de la Neuville, qui est opérationnelle depuis juin 2018.

Ce qui porte à deux le nombre de stations situées sur le territoire de la commune :

- La station d'épuration du Butay d'une capacité de 2000 EH²⁷ (capacité nominale 1800 EH).
- La station d'épuration de la Neuville d'une capacité de 5600 EH (capacité nominale 4950 EH).

Outre la construction de la station d'épuration de la Neuville située entre la rue de l'Ermitage et le chemin Madame, les travaux d'assainissement des eaux usées de Neuville effectués par l'A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège) consistaient en la pose des collecteurs²⁸

Ces collecteurs ont pour fonction de récolter les exutoires de tous les égouts existants (conduites sur lesquelles les particuliers effectuent leur propre raccordement) pour ensuite acheminer les eaux usées vers la station d'épuration de Neuville.

La première phase du collecteur (Neuville Village) est opérationnelle et en exploitation. La seconde phase de collecteurs à poser dans le Bois de Rognac et dans le Domaine de Neuville, dont les travaux ont commencé courant avril 2018, sera en fonction vers mi 2019.

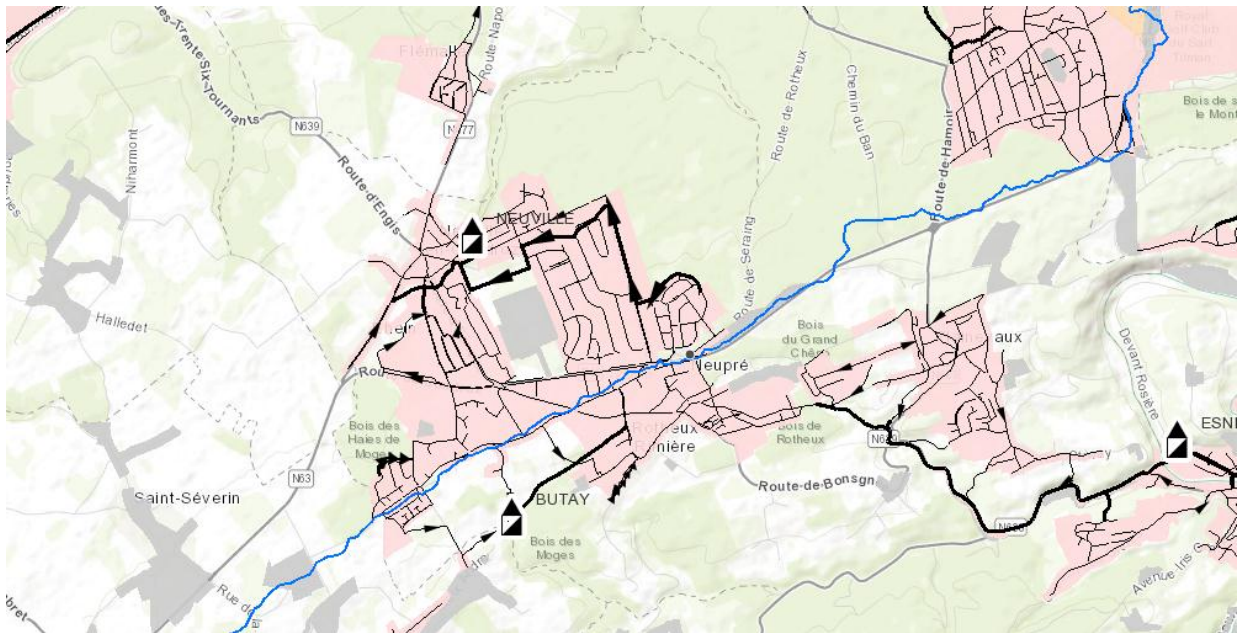
Une partie du réseau d'égouttage de Neupré est par ailleurs raccordé à la station d'épuration d'Esneux sur le territoire d'Esneux qui dispose d'une capacité de 7500 EH (capacité nominale 6750 EH). Cette

²⁶ Courriel de la SPGE en date du 28/01/2019

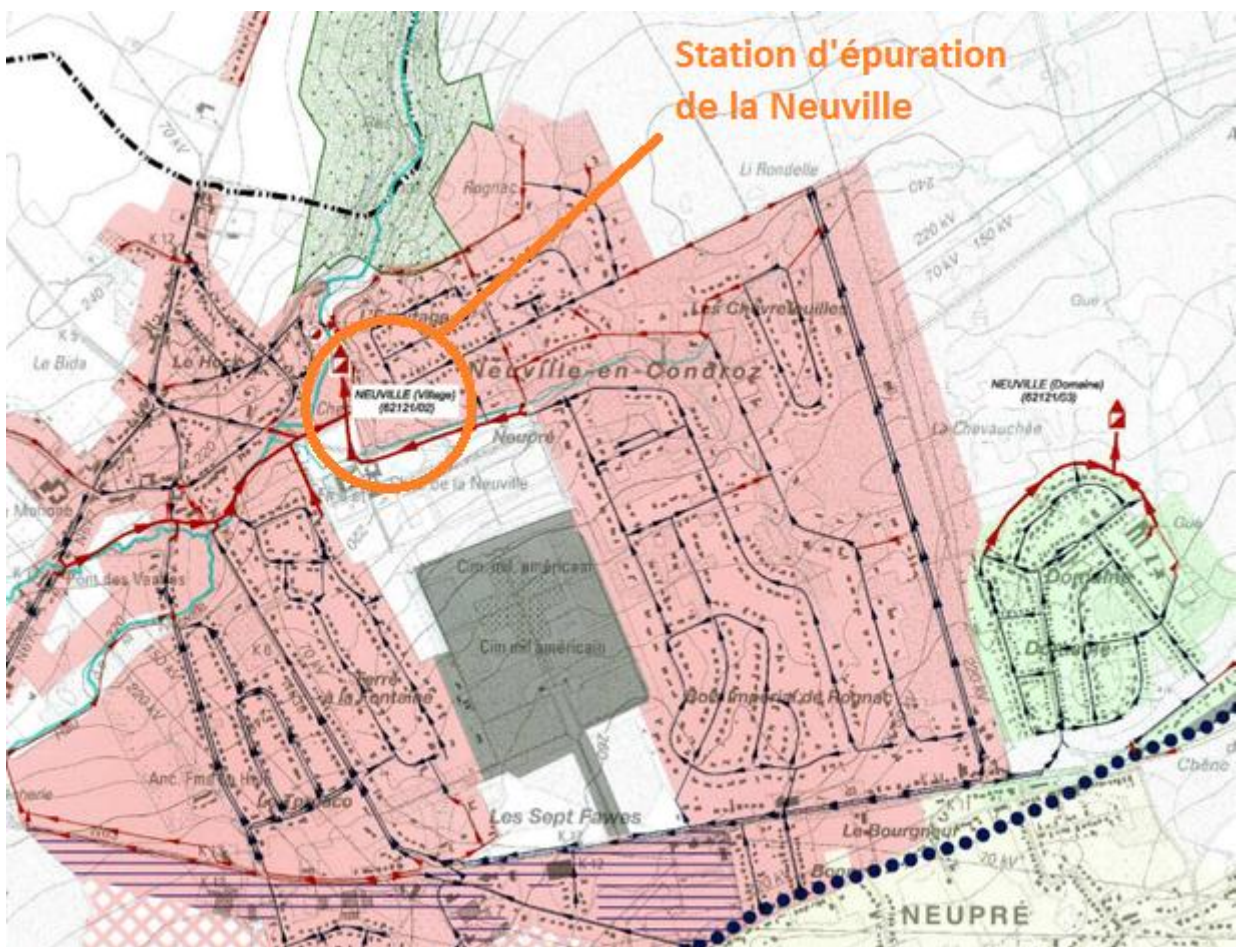
²⁷ La capacité d'une station d'épuration se mesure en Equivalent Habitant (E.H.). Cette unité exprime la charge polluante de l'eau usée produite en moyenne par habitant et par jour. «EH»: équivalent-habitant – unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène sur cinq jours (DBO5) de 60 grammes par jour. Il ne faut pas confondre capacité nominale des Step, exprimée en E.H., et E.H. issus de la population. En effet, outre la population, la Step doit être dimensionnée en prenant en compte d'autres apports potentiels d'eaux usées, telles les activités tertiaires, industrielles et touristiques. La capacité nominale d'une Step doit également tenir compte d'une évolution de charge. Dans certains cas, l'écart entre capacité nominale d'une Step et la population estimée peut être très important.

²⁸ Un collecteur reprend les eaux usées de plusieurs réseaux d'égouts

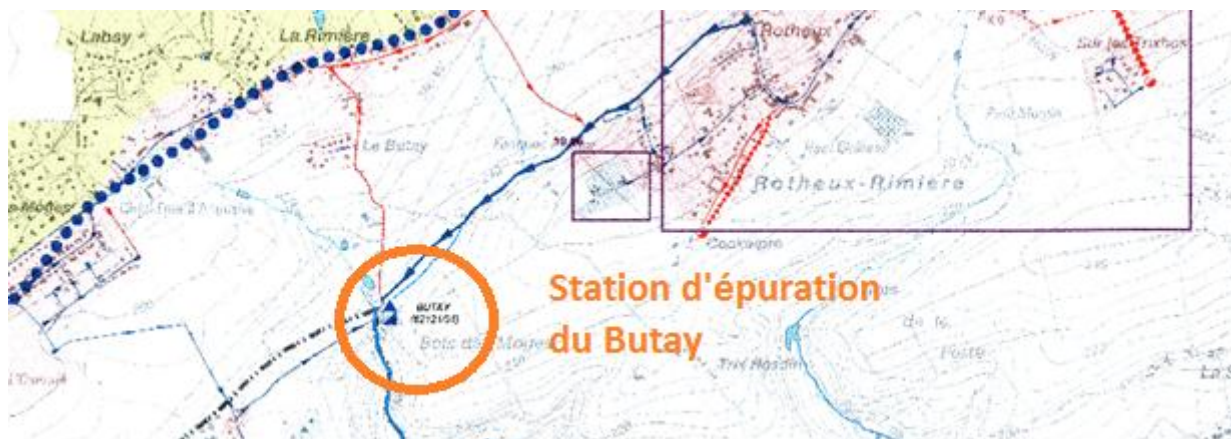
station récupère notamment les eaux usées des quartiers « le Bottin », « Heid du Bioleux » et « le Strivay ».



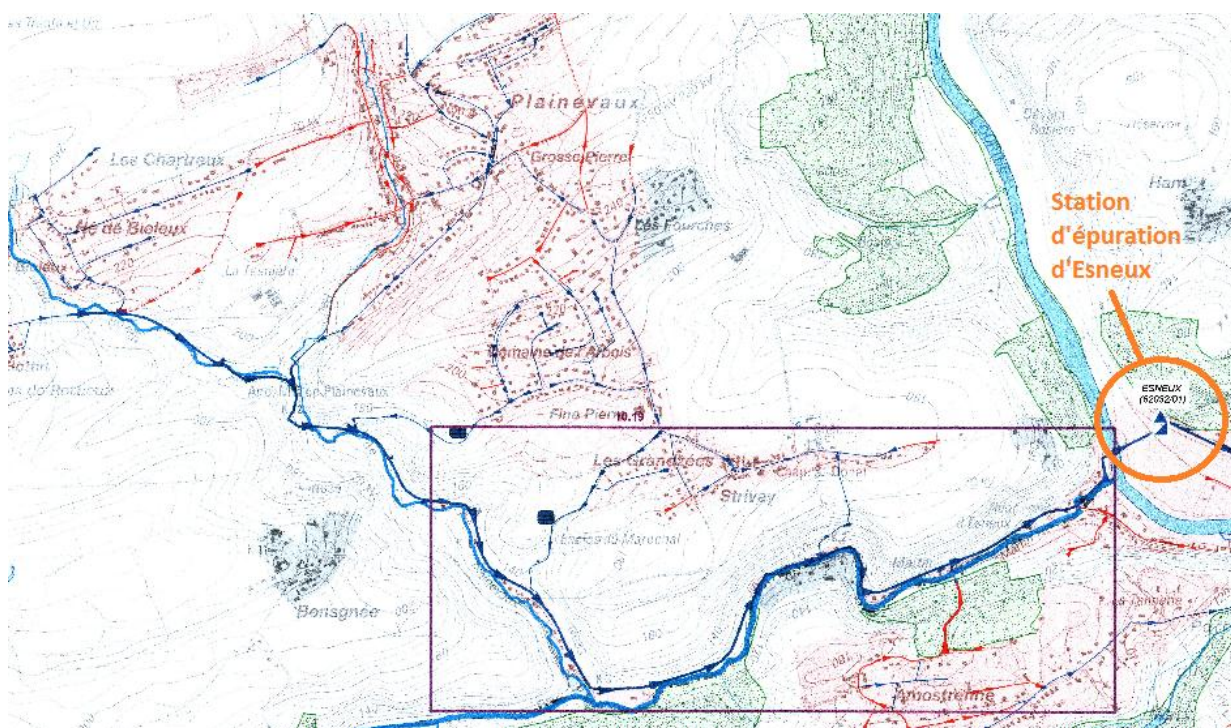
Les 3 stations d'épuration des eaux : Neuville, Butay, Esneux



Ce schéma montre bien l'implantation de la nouvelle station d'épuration de la Neuville et les deux collecteurs (Neuville-village et Neuville-domaine)



La station d'épuration du Butay (ouvrage situé Au lieu- dit Butay à 4120 Neupré) récupère notamment les eaux usées du village de Rotheux.



Ce schéma présente clairement le cheminement des eaux usées de la commune de Neupré vers la station d'épuration d'Esneux située sur le territoire de cette commune voisine (Ouvrage situé Rue de l'Athénée 2 à 4130 Esneux).

Il met aussi en évidence la situation de l'ancienne commune de Plainevaux dont le réseau d'égouttage reste à ce jour quasi totalement inexistant, en particulier la zone dite « le Bâti ». Ce problème fait partie des préoccupations de la Commune qui, dès 2017, a confié une étude de faisabilité de l'égouttage du Bâti de Plainevaux à l'AIDE. Sur cette base, les travaux seront planifiés sur les 15 années à venir.

La SPGE serait actuellement en attente des dossiers PIC 2019-2021(Plan d'Investissement Communal).

4.3.1.2. Entretien des cours d'eau

C'est la Province et le service des travaux de la commune qui assurent la gestion et l'entretien des cours d'eau suivant les termes de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables (gestion en fonction de leur classification- voir supra).

La Commune de Neupré ne figure actuellement pas parmi les nombreux partenaires ni du *Contrat Rivière Ourthe* ni du *Contrat Rivière de la Meuse aval* (issu de la fusion de quatre anciens contrats de

rivière indépendants désormais appelés comités locaux Mehaigne, Hoyoux, Geer, Berwinne). Aucun projet n'est en cours à cet effet.

Il convient de relever dès à présent que le nouveau décret du 4 octobre 2018 institue, via les *PARIS (Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée)* une gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau.

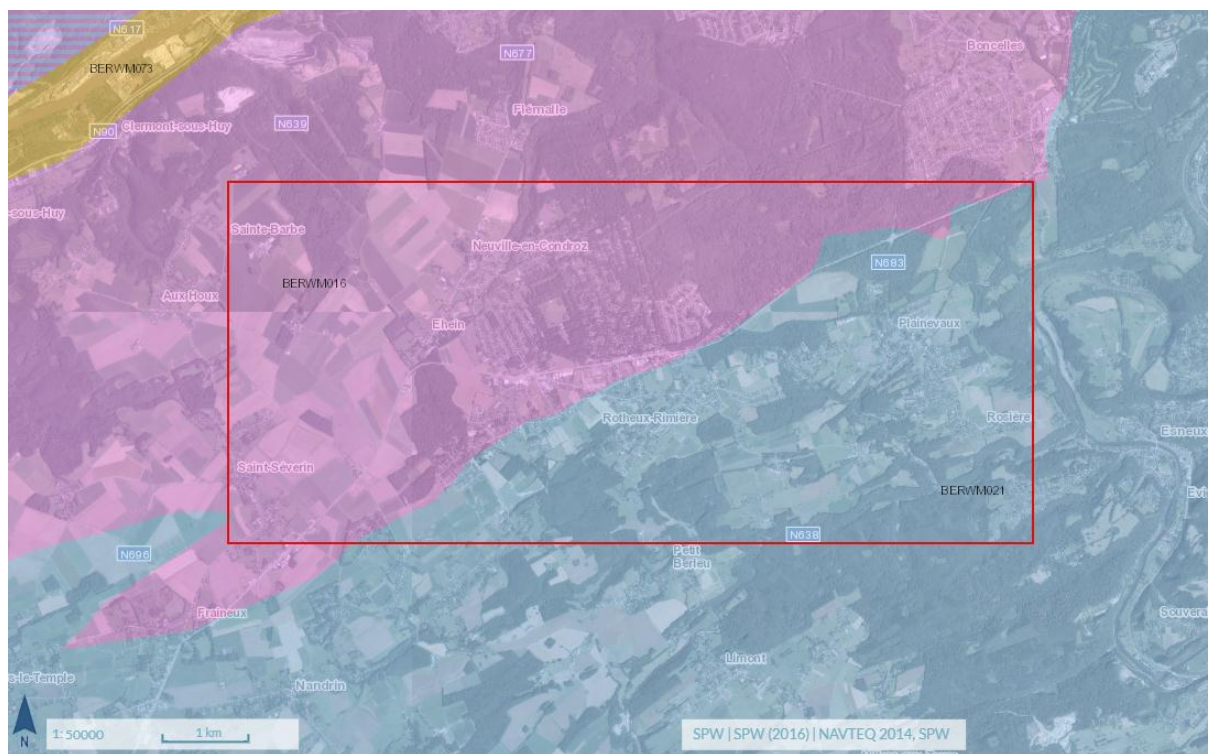
Il y aura un PARIS par sous-bassin hydrographique. Il s'agira d'un document unique, élaboré par tous les gestionnaires qui regroupera toutes les informations et les interventions prévues sur les cours d'eau sur une période de 6 ans.

Le projet de PARIS sera élaboré par les gestionnaires de cours d'eau, lequel est ensuite soumis à enquête publique et pour avis aux instances consultatives et aux services compétents du SPW, avant d'être définitivement adopté par l'autorité de bassin. Les premiers PARIS seront établis pour la période 2022-2027.

Ce décret définit aussi de nouvelles modalités relatives aux travaux et à l'entretien des cours d'eau.

4.3.1.3. Eaux souterraines et zones de prévention autour des captages

Ainsi que la capture d'écran issue du géoportail wallonie l'indique, la commune de Neupré se situe à cheval sur deux masses d'eaux souterraines²⁹ (MESO) : la MESO RWM016 (Neuville et Ehein) et la MESO RW021 (Rotheux-Rimière et Plainevaux).



La masse d'eau RWM016 « Bassin houiller de Liège » est une masse d'eau virtuelle car le Houiller n'est pas productif.

La masse d'eau RWM021 « Calcaires et Grès du Condrez » est en majeure partie située à cheval sur les provinces de Namur (2/3 ouest) et de Liège (1/3 est). D'une superficie de 1660 km², son étendue

²⁹ Masse d'eau souterraine : Il s'agit d'un découpage élémentaire destiné à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. Aquifère : Le terme d'aquifère désigne une formation suffisamment perméable et poreuse permettant d'exploiter des quantités appréciables d'eaux souterraines. L'aquifère contient une nappe d'eau souterraine (ou nappe aquifère), cette dernière étant constituée de l'eau qui circule dans l'aquifère. Les termes d'aquifère et de nappe ne sont donc pas synonymes : le premier désigne le contenant, le second le contenu.

correspond à peu de choses près à celle de la région naturelle et agricole du Condroz. Elle représente une ressource en eau souterraine d'importance capitale dans la mesure où près de 25% (90 Mm³/an) des prélèvements totaux actuel en eau souterraine de Wallonie y sont effectués (essentiellement dans l'aquifère des calcaires du Carbonifère).

La masse d'eau souterraine RWM021 présente dans son ensemble une vulnérabilité globalement moyenne mais cependant significative aux diverses pressions qualitatives qui s'exercent à sa surface. Cette évaluation d'ensemble découle de deux éléments qui la caractérisent : en premier lieu, une recharge moyenne annuelle importante et relativement rapide des réserves en eau souterraine de cette masse d'eau qui s'élève à environ 500 Mm³/an (300 mm) avec un temps de séjour moyen de cette recharge en eau souterraine de l'ordre de l'année ; en second lieu, une karstification plus ou moins poussée des aquifères calcaires qui, bien qu'intensément exploités, sont affectés de réseaux de pertes, de dolines et de cavités souterraines au développement parfois plurikilométrique permettant à des eaux contaminées en surface d'atteindre très rapidement la surface de la nappe.

Les réserves en eau souterraine contenues dans le sous-sol de la masse d'eau souterraine RWM021 représentent une ressource naturelle d'une grande importance car elles jouent un double rôle :

1° une fonction naturelle essentielle qui consiste en **l'alimentation de base du réseau hydrographique** qui parcourt l'étendue de la masse d'eau.

L'alimentation des cours d'eau en période de récession hydrologique (c'est-à-dire en l'absence de précipitations pendant plusieurs jours) et plus encore en période d'étiage (débits les plus bas de l'année) est essentiellement exclusivement tributaire de la vidange des nappes d'eau souterraines.

Cette dernière contribue au maintien de conditions hydrodynamiques minimales (débit, section mouillée,...), à un apport en nutriments minéraux et à la dilution des rejets anthropiques (eaux usées domestiques et industrielles), éléments nécessaires au maintien d'un bon état chimique et écologique des cours d'eau.

2° un usage anthropique de production-distribution publique d'eau potable dominant largement tous les autres usages et plus que significatif à l'échelle de la Wallonie (en terme de volumes prélevés et de populations dépendantes).

L'usage principal qui est fait de la ressource en eau souterraine de la masse d'eau RWM021 est clairement la production/distribution publique d'eau potable (plus de 95% des volumes prélevés). Celle-ci est destinée pour un tiers environ aux populations situées à l'intérieur ou dans les régions immédiatement limitrophes de la masse d'eau (population résidente) et pour les deux autres tiers aux agglomérations liégeoise et bruxelloise (exportation intégrale en dehors de la masse d'eau).

Les autres usages relèvent essentiellement des secteurs industriels, agricoles et privés (campings, puits domestiques,...).

En ce qui concerne spécifiquement la commune de Neupré, plusieurs zones de captages sont présentes mais il n'y a pas de zones de prévention car il ne s'agit pas de captage destinés à la production/distribution publique d'eau potable

Au vu de l'importance des rôles joués par les MESO, il convient de les protéger contre les pressions et incidences importantes de l'activité humaine. Les contaminants de l'eau souterraine proviennent de deux catégories de sources : les sources ponctuelles et les sources diffuses. Les décharges, les fuites de réservoirs d'essence, les pertes de fosses septiques et les déversements accidentels sont des exemples de sources ponctuelles. L'infiltration des pesticides, des nitrates et des engrais des terres agricoles est un exemple de source diffuse.

4.3.1.4. Zones de baignade

Dans le PASH de la Meuse aval, aucune zone de baignade n'a été définie. Il y aurait 4 zones de baignade désignées dans le PASH de l'Ourthe mais aucune située sur l'entité de Neupré.

4.3.1.5. Gestion des sols et sous-sols

a. Assainissement des sols et sous-sols

La commune de Neupré n'est pas concernée par la problématique de la dépollution des sols et sous-sols. Il n'existe en effet pas de zones (par exemple des SAR, etc.) à nettoyer sur le territoire communal. Aucun site Seveso n'est identifié sur la commune.

b. Anciennes carrières

Il existe sur le territoire de la commune quelques anciennes exploitations de ressources du sous-sol.

Après abandon de ces exploitations, les anciennes excavations sont souvent comblées avec des matériaux divers ce qui donne lieu à un sol hétérogène pouvant engendrer des problèmes de stabilité.

A la Heid de Rosière, un réseau de galeries témoigne d'une exploitation de pierres en grès. Les débris de l'exploitation forment des remblais bien visibles. Il est probable que les pierres extraites servaient à fabriquer des meules de moulin. Ce lieu est en effet identifié comme « carrière de pierres à moudre » sur les cartes de l'Atlas des communications vicinales de Plainevaux de 1843³⁰.

Lors de la construction d'ouvrage sur un remblai, des tassements importants peuvent se produire. Par précaution, il conviendra de vérifier la qualité du remblai avant toute construction.

Un important remblai serait présent entre l'Allée du Château de Neuville-en-Condroz et le ruisseau de la Neuville.

c. L'agriculture comme source de pollution

« La culture et l'élevage ont un profond effet sur l'environnement au sens large. Ce sont les causes principales de la pollution de l'eau par les nitrates, les phosphates et les pesticides. Ils constituent aussi les principales sources anthropiques des gaz à effet de serre - le méthane et l'oxyde nitreux - et ils contribuent massivement à d'autres types de pollution de l'air et de l'eau. L'étendue et les méthodes de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche sont les principales causes de perte de biodiversité dans le monde.

L'agriculture nuit également à son propre avenir par la dégradation des sols, la salinisation, le soutirage excessif d'eau et la réduction de la diversité génétique des cultures et du bétail.

Si des méthodes de production plus durables sont adoptées, les impacts négatifs de l'agriculture sur l'environnement pourront être atténués.»³¹ A cet égard, la mise en place du Conseil Consultatif de l'agriculture sera de nature à favoriser l'échange sur les perspectives économiques et environnementales des nouveaux modes de production.

d. Gestion des déchets et mesures liées à l'économie circulaire

Afin de réduire les nuisances environnementales liées aux dépôts clandestins, des sanctions seront prises à l'égard des contrevenants.

La collecte des encombrants est confiée à une entreprise spécialisée³² dans le tri et le recyclage favorisant ainsi l'économie circulaire.

³⁰ http://www.escale-esneux.be/Boucle_Ourthe.pdf page 46

³¹ <http://www.fao.org/docrep/004/y3557f/y3557f11.htm>

³² La Ressourcerie du Pays de Liège est une société coopérative spécialisée dans la collecte, le tri, le recyclage et la réutilisation des encombrants. La Ressourcerie offre une solution pour se débarrasser des encombrants d'une manière la plus respectueuse qui soit de l'environnement.

En ce qui concerne les déchets ménagers, la commune mène une campagne de sensibilisation à la méthode du compostage à domicile des déchets verts et ménagers. En effet, composter allège les poubelles et ... réduit les coûts ! Diverses actions sont mises en place dont la possibilité de recevoir les conseils d'un guide composteur.

e. Mise en place de diverses actions pour une commune davantage fleurie et laissant plus d'espaces à la végétation.

4.3.2. Exploitation des énergies renouvelables (bilan énergétique) et Plan POLLEC

Les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques. Lancée en 2008, la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie est une initiative de la Commission européenne invitant les communes d'Europe et leurs citoyens à s'engager, sur base volontaire, à dépasser les objectifs fixés par L'Europe des "3 x 20 en 2020", à savoir réduire de 20 % la consommation d'énergie, diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et produire 20 % d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020. Dans le cadre de la *Convention des Maires pour le Climat et l'Energie*, la commune de Neupré a adhéré en 2015 à POLLEC 2 (*Politique Locale Energie Climat*), et a établi une liste d'actions à mettre en place d'ici 2020, visant à réduire de 20% les gaz à effet de serre (GES) sur son territoire par rapport à 2006. Notons que cette liste d'actions ne concerne pas que l'énergie et que, à l'instar de nombreuses communes, toutes ces actions ne pourront malheureusement pas être concrétisées dans un avenir proche. En cause : l'insuffisance de la part du budget communal pouvant être consacrée à cet effet.

Parmi les actions déjà entreprises et en cours, la Commune a commencé une campagne de « relighting » de l'éclairage public dont 2 phases ont déjà eu lieu. Une première en 2015 avec le remplacement de 183 luminaires par du LED et une seconde en 2018 avec le remplacement de 124 luminaires. Une troisième phase est actuellement à l'étude et devrait être réalisée en 2019. Mais les éclairages publics ne sont pas les seuls à être remplacés. En effet, en 2017, l'éclairage de la piscine et du hall sportif de Rotheux a été complètement revu. L'école primaire de Neuville domaine est également ciblée avec l'objectif d'isoler complètement le bâtiment. Si le sol et les murs ont déjà été rénovés, c'est maintenant au tour de la toiture qui fait actuellement l'objet d'une étude. La Commune ne se contentera pas de réduire ses consommations d'énergie, elle va aussi investir dans les énergies renouvelables. En effet, la commune envisage l'opportunité de placer des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur la toiture du hall de Rotheux pour couvrir une partie des besoins en eau chaude et en électricité du bâtiment.

La commune à elle seule ne parviendra pas à réduire les émissions de CO2 et des efforts devront être demandés aux citoyens. La commune a donc entrepris une grande campagne de sensibilisation des citoyens. La commune a désigné une conseillère en énergie qui se charge des relations publiques, de la prévention/conseil et de la diffusion d'information en la matière. Un autre employé technique des bâtiments communaux, en charge du cadastre, est aussi attentif à la bonne exploitation des énergies renouvelables. Citons aussi qu'il existe un groupe bénévole de « guides énergie », formés par la Région wallonne et organisant des permanences et des séances d'information et de sensibilisation afin de conseiller les citoyens quant à l'utilisation rationnelle de l'énergie³³.

Pour réduire les émissions de CO2, il est nécessaire d'aller au-delà d'une simple réduction des consommations d'énergie. Cela passe aussi par un changement des habitudes en matière de mobilité et d'agriculture. Pour ce faire, un système de balisage de circuits vélos appelé « Points nœuds » va être développé sur la Commune de Neupré et des actions seront mises en places pour sensibiliser les agriculteurs.

LISTE POLLEC à RECEVOIR .

³³ Ces permanences se tiennent tous les premiers samedis du mois, de 9h30 à 11h30, au local préfabriqué à l'école du *Domaine de Neuville*. Il existe aussi un site internet des Guides Energie (www.ge-neupre.be).

En synthèse, la protection de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que la mise en valeur du patrimoine naturel font partie des nombreuses préoccupations de la Commune de Neupré.

En matière de gestion des eaux usées et pluviales, une amélioration constante est recherchée d'une part via les extensions du réseau d'égouttage et d'autre part via la mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration de la Neuville. Les travaux en ce sens continuent notamment en vue de doter l'ancienne commune de Plainevaux d'un réseau d'égouttage à ce jour largement incomplet.

Afin de conserver le caractère rural de la commune mais aussi de favoriser la cohabitation des néoruraux et du monde agricole et de limiter les nuisances liées à la production agricole et à l'élevage, un espace de dialogue a été mis en place par la Commune (le C.C.Agri).

Diverses mesures et initiatives sont prises pour améliorer la propreté de la commune, son verdissement ainsi que son embellissement via les fleurs.

En matière de lutte contre le réchauffement climatique, dans le cadre de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, la commune de Neupré a adhéré en 2015 à POLLEC 2 (Politique Locale Energie Climat), et a établi une liste d'actions à mettre en place d'ici 2020, visant notamment à réduire de 20% les gaz à effet de serre (GES) sur son territoire par rapport à 2006.

Sur le territoire de la commune, on relève la présence de nombreux espaces naturels protégés :

- une réserve naturelle : la réserve naturelle de Rognac ;*
- quatre sites Natura 2000 (dont les contours s'étendent sur les communes avoisinantes) ;*
- plusieurs sites naturels classés dont notamment la Roche aux Faucons et la grande Boucle de l'Ourthe, parmi d'autres... ;*
- plusieurs sites de grand intérêt biologique ;*
- plusieurs points de vue remarquables ;*
- un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique (P.I.C.H.E.) à Plainevaux ;*
- plusieurs arbres et haies remarquables.*

Autant de richesses naturelles à préserver et à découvrir au gré des promenades...

5. STRUCTURES ET CARACTÉRISTIQUES URBANISTIQUES ET PATRIMONIALES DU BÂTI

Ce chapitre a pour but de définir la structure et les spécificités du bâti en lien tant avec l'histoire de Neupré (plus particulièrement celle de ses anciennes communes) qu'avec la nature et les caractéristiques du site (relief, composition du sous-sol...etc.). Les problématiques liées à l'évolution du bâti seront relevées. Enfin les éléments architecturaux et patrimoniaux présentant un intérêt particulier seront répertoriés.

Les diverses sources consultées pour l'écriture de ce chapitre sont les suivantes :

- Le Schéma de Structure Communal (SCC)
 - Le Règlement Communal d'Urbanisme (RCU)
 - Le site iweps-walstat
 - CoPat – version du 6 décembre 2017
-

5.1. Généralités

L'analyse de la structure du bâti a pour objectif de comprendre les logiques qui ont présidé à la production architecturale d'hier et d'aujourd'hui ainsi que son évolution dans le temps.

Divers éléments sont à la base de la production architecturale :

1. le site avec ses caractéristiques et ses ressources ;
2. l'affectation du bâti ;
3. l'organisation de la société qui est à son origine.

L'analyse du bâti et de son évolution est donc à mettre en lien avec divers facteurs tels que :

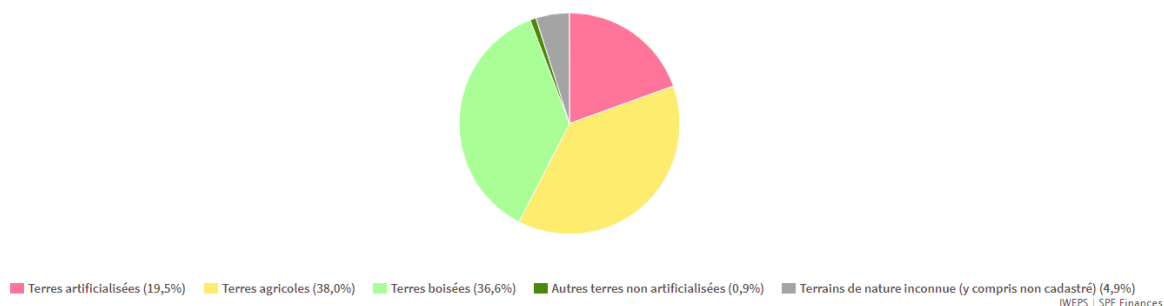
1. La localisation et la forme « d'origine » d'un village ainsi que le réseau des voies d'accès qui est dépendante du site. Le site, lui, est caractérisé par les éléments physiques et naturels tels le relief, la proximité de l'eau, l'exposition, la proximité de la forêt, la nature du sous-sol ;
2. Les modes d'agencement du bâti ainsi que la typologie du parcellaire et du bâti. La typologie du bâti et du parcellaire est fonction des caractéristiques du terrain (pente, exposition, type de sol, proximité du réseau hydrologique...) et de ses ressources (matériaux de construction). Elle se définit également par rapport aux éléments préexistants qu'ils soient bâtis, naturels, paysagers ;
3. Les usages du territoire : l'occupation du sol, la vocation des villages et quartiers, les fonctions qu'ont abrités les bâtiments, les usages et vocations de l'espace public. Les architectures anciennes étaient liées à la destination principalement agricole des villages. L'évolution a amené une diversification des fonctions engendrant des transformations du tissu existant et partant, de nouvelles urbanisations, de nouvelles typo-morphologies.
4. L'évolution démographique ;
5. Le phénomène de suburbanisation ;
6. Les disponibilités foncières prévues au plan de secteur.

Et d'autres....

Une analyse de la répartition de la superficie territoriale selon l'utilisation du sol permet de mettre en évidence certains facteurs déterminant la structure passée et actuelle du bâti.

a. Proportion de la part artificialisée et de la part non artificialisée

Répartition du territoire de l'entité NEUPRÉ (Commune) selon l'utilisation du sol [01/01/2017]

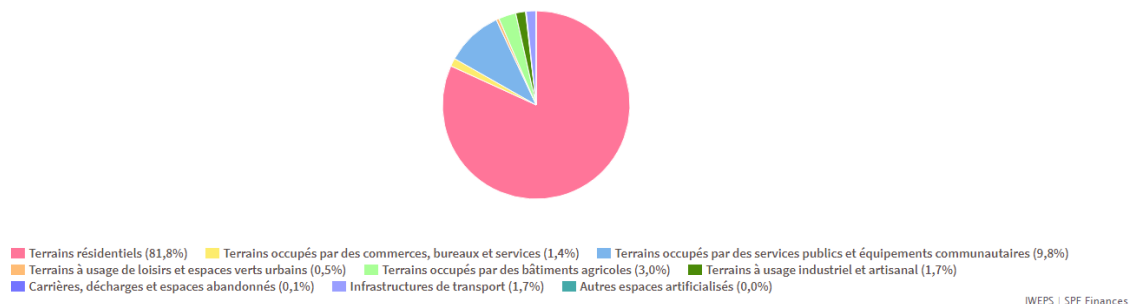


Un simple coup d'œil sur ces graphiques permet de mesurer le caractère rural de la commune.

La superficie artificialisée représente seulement 19,5 % du territoire, le reste est constitué essentiellement de terres agricoles et de terres boisées (quasi 80 % de la superficie). Un cadre de vie rural que la Commune aura à cœur de préserver.

b. Répartition au sein de la part artificialisée

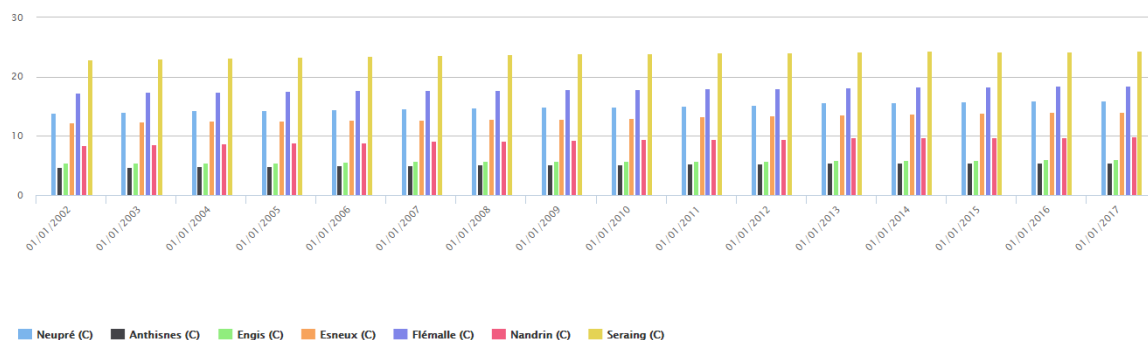
Répartition de la superficie artificialisée de l'entité NEUPRÉ (Commune) selon l'utilisation du sol [01/01/2017]



A la lecture de ce graphique qui illustre la répartition des terres artificialisées selon l'utilisation du sol, on peut mesurer l'importance de la part des terrains résidentiels qui représentent 81,8% de la superficie artificialisée soit 16% de la superficie de la commune.

Cette donnée met en évidence l'urbanisation croissante subie par la commune avec le lot de désagréments et de contraintes qui l'accompagnent. Citons de façon non exhaustive : la perte du caractère rural, des architectures peu respectueuses de l'héritage du passé voire anarchiques, la modification des paysages, la spéculation foncière, le phénomène de cité-dortoir, la multiplication des voiries et la charge de leur entretien, une intensification du trafic automobile et de ses nuisances, la densification nécessaire du réseau d'égouttage et la nécessité d'épurer, le besoin accru en équipements collectifs, une adaptation de la collecte des déchets et ce, avec tous les coûts qui en sont le corollaire.

Part de terrains résidentiels (%)



IWEPS | SPF Finances

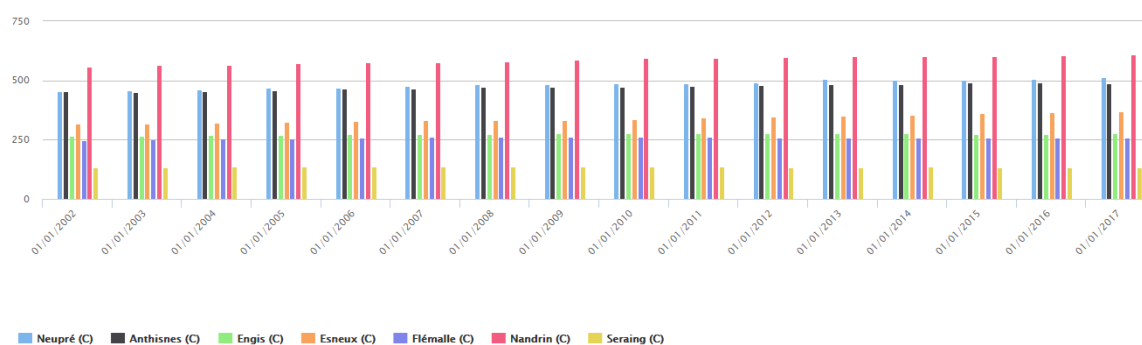
DONNÉES

	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2004	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017
Neupré	13,9	14,1	14,3	14,4	14,5	14,7	14,8	14,9	15,0	15,1	15,2	15,6	15,7	15,8	15,9	16,0
Anthisnes	4,8	4,8	4,9	4,9	5,0	5,0	5,1	5,1	5,2	5,3	5,3	5,4	5,4	5,4	5,5	5,5
Engis	5,4	5,4	5,5	5,5	5,6	5,7	5,7	5,7	5,8	5,8	5,8	5,9	5,9	5,9	6,0	6,0
Esneux	12,3	12,4	12,5	12,5	12,7	12,7	12,8	12,9	13,0	13,3	13,5	13,6	13,7	13,9	14,0	14,0
Flémalle	17,3	17,4	17,4	17,6	17,7	17,8	17,8	17,9	17,9	18,0	18,1	18,2	18,3	18,3	18,4	18,4
Nandrin	8,4	8,5	8,7	8,8	8,9	9,1	9,2	9,3	9,4	9,5	9,5	9,7	9,7	9,8	9,8	9,9
Seraing	22,9	23,0	23,2	23,3	23,5	23,6	23,8	23,9	24,0	24,1	24,1	24,2	24,4	24,3	24,3	24,4

La part des terrains résidentiels est passée de 13,9 % en 2002 à 16% de la superficie communale en 2017, soit une augmentation de 2,10%.

Dans le même temps, la part de terre enherbée et de friche agricole diminue de 1,3%, celle des terres arables et cultures permanentes diminue de 0,50% et celle des forêts de 0,30%. Les autres types d'utilisation du sol sont restés stables. Ainsi, les services, commerces et infrastructures de transport ont très peu évolué depuis 2002 (de 2,4% du territoire communal à 2,5%). Enfin, les bâtiments agricoles (ici intégrés avec les terres consacrées à l'agriculture) ne se sont pas développés depuis 2002 : ils représentent toujours 0,6% du territoire communal ; quant au bâti industriel ou artisanal, il a très faiblement diminué depuis 2002 (de 0,4% à 0,3% du territoire communal).

Superficie résidentielle par habitant (m²) (m²/habitant)



IWEPS | SPF Finances, SPF économie - Statbel

DONNÉES

	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2004	01/01/2005	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017
Neupré	455,2	459,6	463,5	467,5	470,5	478,0	483,0	484,0	488,0	487,3	493,1	505,6	503,3	502,4	505,7	511,8
Anthisnes	453,8	451,7	453,5	458,3	465,4	466,0	471,3	472,2	471,1	478,4	479,4	483,3	485,6	489,3	492,6	498,6
Engis	265,2	264,9	270,8	289,5	273,4	274,5	272,9	275,4	276,9	277,8	275,9	277,9	275,7	275,1	275,2	276,0
Esneux	318,8	318,8	322,0	324,2	330,3	332,0	333,6	334,2	336,3	343,7	348,5	350,6	356,1	362,1	364,5	368,4
Flémalle	248,2	251,3	253,3	256,1	257,8	260,7	261,7	263,6	262,6	261,2	260,1	258,5	256,9	258,0	259,2	258,3
Nandrin	558,3	564,7	567,0	571,5	576,2	579,3	580,8	588,1	594,0	594,3	597,4	601,5	604,0	603,5	604,3	611,2
Seraing	133,7	134,5	135,3	135,7	136,8	136,4	136,4	135,5	135,5	134,9	134,1	134,1	134,9	134,1	133,8	134,2

Autre évolution : la superficie résidentielle (soit le rapport entre la superficie des terrains résidentiels et le nombre d'habitants) par habitant : si en 2002, chaque habitant disposait d'en moyenne 455,20m², en 2017, ce dernier dispose d'en moyenne 511,8m², et ce malgré le développement de la densité de population (277 habitants/km², 306 habitants/km² en 2002 et 312,1 habitants/km² en 2017).

5.2. Évolution du bâti à travers les époques

5.2.1. Généralités

Répartition des parts du bâti selon les années de construction au 1^{er} janvier 2017

Périodes	Pourcentage pour la commune de Neupré	Pourcentage pour la Région wallonne
Avant 1900	12.8 %	28%
De 1900 à 1918	1.9 %	9.9%
De 1919 à 1945	4.7 %	11.2%
De 1946 à 1961	14.5%	11%
De 1962 à 1970	13.1%	7.8%
De 1971 à 1981	22.8%	11.8%
De 1982 à 2001	22.3%	12.4%
De 2002 à 2011	5.6%	5.6%
Après 2011	2.2%	2.2%

Constat et explication:

Le bâti datant d'avant-guerre est moindre en pourcentage sur la commune de Neupré que dans la région wallonne. Encore une fois, ceci témoigne du caractère rural de la commune et de son passé agricole. En effet, autrefois, urbanisation et industrialisation allant de pair, la réserve de logements s'est longtemps développée dans un contexte principalement urbain.

Ce n'est que dans **la seconde moitié du 20^e siècle** que les préférences en matière de logement se sont portées sur la campagne (proche de la ville). La campagne a été progressivement dotée d'infrastructures et d'équipements semblables à ceux des villes. La multiplication des routes et l'explosion de la possession d'un véhicule privé a rendu possible la vie à la campagne même pour les personnes travaillant en ville.

Cette tendance se vérifie pour Neupré dès l'après-guerre avec le phénomène d'urbanisation de la commune qui se traduit par une plus grande proportion de bâti datant de la période comprise entre 1946 et 2001 que dans la Région.

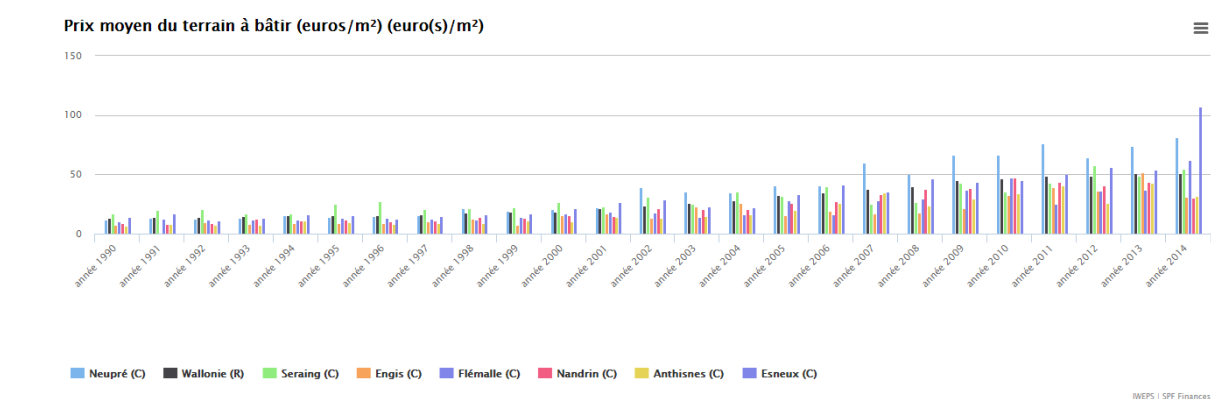
On note une équivalence du pourcentage du bâti - datant de 2002 et après - entre Neupré et l'ensemble de la Région.

L'importante diminution du pourcentage du bâti érigé après 2001 puis après 2011 est à mettre en relation avec notamment la montée des prix des terrains à bâtir, une tendance à la rénovation plutôt qu'à la construction et une part importante de construction d'immeubles collectifs, les immeubles à appartements connaissant un boom dans la commune en 2010-2011 (ce qui induit une diminution des demandes de permis mais davantage de logements par rapport à la superficie au sol).

Cette diminution s'explique aussi par le fait que, soucieuse de préserver le caractère rural de Neupré et de gérer correctement le territoire avec les moyens financiers à sa disposition, la Commune a procédé en 2005 à la révision du Règlement Communal d'Urbanisme (RCU – qui devient dans le nouveau CoDT le Guide d'Urbanisme Communal) dont la version définitive a été approuvée par arrêté ministériel du 24 mars 2006. Les lignes directrices qui auront une influence sur les modes d'urbanisation et partant, sur la délivrance des permis d'urbanisme, sont les suivantes :

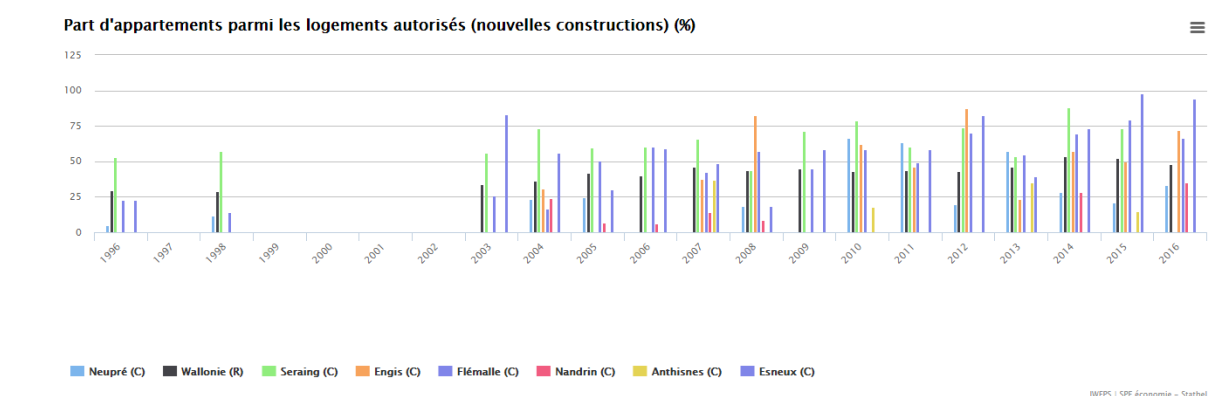
- Dans les centres de villages, l'aménagement devra se faire en évitant la dispersion de l'habitat et en densifiant le tissu bâti des entités existantes dans le respect des caractéristiques dominantes de chaque village. La construction neuve, la transformation et la rénovation de bâtiments anciens ou la création de lotissements renforceront dorénavant la structure des entités bâties.
- Dans les zones bâties où les caractères villageois traditionnels sont moins marqués, on tentera de retrouver l'esprit rural en induisant de nouveaux caractères urbanistiques et architecturaux. Les nouvelles zones à urbaniser seront conçues dans l'optique d'un habitat rural traditionnel; la diversité sera notamment recherchée dans la conception des lotissements.
- Dans les zones non bâties agricoles et forestières, il faut protéger le paysage rural et ses caractéristiques traditionnelles et sauvegarder, voire renforcer, les limites entre l'espace rural et l'espace bâti. On veillera particulièrement à l'intégration des bâtiments dans le paysage, notamment les étables, les garages et les hangars.
- L'aménagement des espaces publics, rues et places, visera à créer des lieux favorisant l'échange et la rencontre. On recherchera à renforcer la convivialité, la mixité et la cohésion sociale à travers l'habitat et les infrastructures.

Prix moyen du terrain à bâtir – évolution entre 1990 et 2014



	année 1990	année 1991	année 1992	année 1993	année 1994	année 1995	année 1996	année 1997	année 1998	année 1999	année 2000	année 2001	année 2002	année 2003	année 2004	année 2005	année 2006	année 2007	année 2008	année 2009	année 2010	année 2011	année 2012	année 2013	année 2014
Neupré	11,59	13,54	12,58	13,55	15,49	14,20	15,10	15,84	21,73	19,58	20,61	22,17	33,90	35,12	34,59	40,91	40,56	59,79	50,15	68,68	66,57	76,34	64,50	73,99	81,13
Wallonie	13,41	14,08	14,06	14,76	15,51	15,39	15,83	16,33	17,74	18,37	18,27	21,15	23,45	26,07	27,75	32,50	34,62	38,05	39,94	44,71	46,88	49,73	49,00	51,05	50,66
Seraing	16,77	20,31	20,48	16,64	16,63	25,34	27,44	20,55	21,49	22,19	26,55	23,21	30,70	25,27	35,24	31,77	40,18	24,63	26,64	43,01	35,82	42,96	57,36	48,49	54,51
Engis	7,40	*	9,81	8,16	8,93	8,73	9,07	10,40	12,58	7,27	15,54	17,26	13,51	22,58	26,17	15,24	19,16	17,18	17,86	21,25	32,45	39,01	35,85	51,48	31,16
Flémalle	10,44	12,63	11,54	11,88	11,91	13,22	13,47	12,82	11,86	13,90	16,89	18,78	17,90	13,81	16,14	58,29	16,29	28,38	29,79	36,81	47,14	25,21	36,44	37,16	62,32
Nandrin	8,64	8,11	9,00	12,56	10,90	11,89	10,08	11,02	14,13	13,12	15,58	15,12	21,13	20,58	21,02	26,06	27,32	33,03	37,78	39,25	46,93	43,88	40,56	43,69	30,20
Anthistes	6,58	8,11	7,27	7,47	11,09	9,97	7,90	8,50	9,03	11,29	10,63	13,84	13,82	14,68	16,19	19,67	25,70	34,71	23,79	29,75	33,97	40,65	25,51	42,51	31,59
Esneux	13,97	16,82	11,34	13,46	16,46	15,48	12,83	14,86	16,05	17,34	21,40	26,38	28,46	23,22	22,08	33,49	41,12	35,64	46,82	43,79	44,78	50,30	55,90	53,82	107,03

Part d'appartements parmi les logements autorisés



	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Neupré	4,7	-	11,9	-	-	-	-	0,0	23,5	24,4	0,0	0,0	18,2	0,0	66,7	63,8	19,6	57,1	28,6	21,1	33,3
Wallonie	29,8	-	29,1	-	-	-	-	34,1	38,6	41,6	40,2	46,0	43,8	45,2	43,1	44,0	43,0	46,3	53,4	52,3	48,3
Seraing	33,1	-	37,1	-	-	-	-	55,8	73,2	60,0	60,4	66,0	43,7	71,7	78,8	60,4	74,1	33,5	87,9	73,3	*
Engis	0,0	-	0,0	-	-	-	-	0,0	30,8	0,0	0,0	37,5	82,4	0,0	62,5	46,2	87,7	23,1	57,1	50,0	71,9
Flémalle	23,0	-	14,3	-	-	-	-	25,9	16,7	50,7	60,6	42,7	57,0	45,2	55,5	49,4	70,1	54,9	69,7	79,3	66,7
Nandrin	0,0	-	0,0	-	-	-	-	0,0	24,0	6,9	6,1	14,3	8,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	28,6	0,0	34,8
Anthistes	0,0	-	0,0	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	36,8	0,0	0,0	17,6	0,0	0,0	35,3	0,0	15,0	*
Esneux	22,6	-	0,0	-	-	-	-	83,3	55,8	30,4	59,3	48,6	18,2	58,5	0,0	58,8	82,4	39,3	73,0	97,6	94,4

Suite à ces constats généraux, voici une analyse beaucoup plus détaillée de l'évolution du bâti dans le temps avec ses conséquences sur la typologie de l'habitat.

5.2.2. Des premiers foyers bâtis aux débuts de l'époque contemporaine, bref résumé de leur évolution

Comme partout en Europe, le phénomène de sédentarisation se développe au **Néolithique**³⁴ (période qui s'étire en Europe (depuis les alentours de 6000 à 5000 ans avant J.-C. jusqu'aux environs de 2.200 ans

³⁴ Le néolithique se serait diffusé à partir du Proche-Orient (où les débuts dateraient de -10.000 ans) jusqu'au Nord-Ouest de l'Europe. Ce processus se serait déroulé à des rythmes différents selon les régions.

avant J.C) avec l'apparition de l'agriculture et de l'élevage et la nécessité, dès lors, de demeurer sur une même terre.

La présence de pierres taillées remontant à quelques 5 000 ans retrouvées dans les propriétés à front de la chaussée de Marche et des rues du Village et de Hock atteste d'une occupation du territoire de Neuville.

Cette sédentarisation se verra renforcée par les **invasions romaines**. Bien que les hameaux gallo-romains offrant une halte aux voyageurs et commerçants le long des routes consistaient encore en de modestes habitats, dont les matériaux restaient identiques à ceux des habitats typiquement néolithiques à savoir une structure en bois et des murs secs en torchis (mélange de boue, d'ocre et d'autres éléments végétaux locaux), des substructions³⁵ romaines prouvent que des habitations en dur ont existé au lieu-dit *Roche-aux-Faucons* à Plainevaux, mais aussi sur le site de l'*Ermitage*, sur le point haut de la colline, au lieu-dit *Rosière* à Strivay. Les vestiges d'un petit établissement rural gallo-romain daté du III^e siècle après J.-C. ont aussi été dégagés dans le *Bida*, à côté de l'allée conduisant au château d'Ehein.

Les quatre villages qui constituent la commune de Neupré sont issus des seigneuries anciennes qui, à l'époque féodale, se partageaient le territoire. **Au Moyen-âge**, malgré l'existence de zones à population humaine intense (les réserves exclusives des seigneurs et les fermes de serfs, telles que l'ancienne Cense des Moges, la Ferme de la Haie ou celle attestée par des ruines le long du chemin du Bida à Ehein), la forêt reste dense.

Peu à peu, le développement des villes impose de nouvelles lois économiques qui mènent progressivement, à partir au long du XI^e et jusqu'au XIII^e siècle et au fil des avantages octroyés par les seigneurs, aux premiers grands défrichements en faveur de l'apparition de premiers villages. Plusieurs gros massifs forestiers remplacent petit à petit l'immense forêt ardennaise, massifs qui à coups abusifs de « droits d'usages » finiront par se voir, à la **fin de l'Ancien Régime** (soit, à la fin du XVIII^e siècle), parsemés de clairières habitées.

Plusieurs seigneuries existent encore à cette époque qui seront d'ailleurs à l'origine des anciennes communes incluses dans l'actuelle commune de Neupré : les seigneuries de Neuville-en-Condroz, de Plainevaux, de Rotheux et de La Rimièr.

De nombreux châteaux et fermes-châteaux en témoignent d'ailleurs encore aujourd'hui.

Bien qu'isolées, ces nobles demeures n'étaient pas loin d'un village ou d'hameau, comme c'est encore le cas pour les châteaux de Plainevaux et de Neuville.

³⁵ Ensemble des travaux de maçonnerie qui forment la base d'une construction.

De nombreuses constructions érigées durant les **Temps modernes** ou au début de l'**Époque contemporaine** existent encore aujourd'hui à :

- **Neuville-en-Condroz**
 - Château de la Neuville à Neuville-en-Condroz, datant du 15^e siècle.
 - Église Notre-Dame à Neuville-en-Condroz, datant du 16^e siècle.
 - La Rouge Maison, chemin du Bida n°1, à Neuville en Condroz, datant du 18^e siècle.
 - Ancien relais de poste (affectation incertaine), renseigné « Grand-Route 3 » (voirie inexistante à Neuville-en-Condroz). Celui-ci serait fortement transformé à l'intérieur comme à l'extérieur ; il daterait du 18^e siècle.
 - Ancien moulin à farine de Neuville-en-Condroz, rue du Moulin 20.
- **Ehein**
 - Ferme de la Costerie à Ehein.
- **Rotheux-Rimière**
 - Château d'Englebermont à Rotheux-Rimière, daté du 17^e siècle.
 - Bâtisse sise au n° 19 de la rue de la Brassine, datant du 17^e siècle.
 - Ancienne église de Rotheux, rue des Deux Eglises, datant du 18^e siècle.
- **Plainevaux**
 - Ensemble d'habitats de l'Enclos des Chartreux, daté du 17^e siècle à Plainevaux.
 - Presbytère de Plainevaux, daté du 17^e siècle.
 - Château de Plainevaux, également daté du 17^e siècle.
 - Église Ste Barbe à Plainevaux, datant du 18^e siècle.
 - Ferme de Grandzée, rue de Strivay 24 à Plainevaux.-
 - Ferme de et à Rosière à Plainevaux.

Les observations de la carte de Ferraris datant de la fin du XVIII^{ème} siècle indiquent que tous les noyaux d'habitat étaient, généralement orientés vers le sud pour favoriser le bon ensoleillement et se situaient à l'écart des fonds humides et zones marécageuses. Ces noyaux étaient organisés de manière à tenir compte de l'activité agricole et forestière. L'habitat était concentré dans des structures organiques de chemins et de parcelles denses, et ce, afin de maximiser l'espace pour l'activité agricole hors du village. Le relief naturel et la végétation faisaient office d'écrans naturels contre les pluies et vents dominants (du sud-ouest et de l'est).

Quant aux habitations, elles étaient de petites dimensions, spatialement équilibrées, laissant généralement de vastes terres agricoles entre villages et forêts et intégrées dans des structures propres à leur site respectif, tantôt en village-rue, en village-clairière, en village carrefour, en village concentrique ou en village en hameaux égrenés, et ce, selon leur environnement. (plateau, vallée, cours d'eau etc.)

La règle de la séparation nette entre chaque village et son château ou sa propriété seigneuriale semblait être de mise, comme c'était le cas pour les *châteaux des Granges, d'Englebermont, de Plainevaux, de Strivay et de Neuville*, volontairement isolés de façon visible afin de dominer les villages des alentours.

Les structures originellement bâties suivaient donc une logique d'organisation interne des noyaux habités, mais aussi une logique respectant la séparation des différentes entités réparties sur le territoire par des zones inhabitées.

Les structures originelles du bâti observées sur les cartes de Ferraris sont confirmées par le plan POPP, quelques constructions nouvelles étant apparues entre ces deux cartographies.

Trois cartographies ultérieures (1903, 1955 et 1972) indiquent que les implantations originelles subsistent pour une grande partie des bâtiments même s'ils ont été reconstruits ou retransformés au cours des ans.

Enfin, malgré la proximité de Liège et de son bassin industriel mosan, la révolution industrielle épargnera la région qui reste tournée vers l'agriculture et dont le caractère champêtre restera intact jusqu'après la deuxième guerre mondiale. Entre 1900 et 1955, on voit apparaître des constructions notamment type « villa de campagne » généralement non mitoyennes qui s'écartent du point de vue architectural du modèle rural dominant.

A partir de 1955 tout change, avec la création de vastes lotissements résidentiels, des ensembles de logements sociaux, les constructions multiples de bungalows et villas 4 façades. C'est le « boom » de l'urbanisation.

5.2.3. L'évolution du bâti de 1950 à aujourd'hui et les conséquences de cette évolution.

Le début de l'urbanisation à Neupré est à mettre en corrélation avec la création de la route N63 (dite « *Route du Condroz* ») dans les années 50, reliant Liège à la région luxembourgeoise via Marche-en-Famenne, qui offrit aux Liégeois la possibilité de quitter la ville (Liège) pour partir vivre en périphérie, non loin mais au vert et au calme, tout en continuant à y travailler et à s'y divertir.

À cette époque, la nouvelle zone urbanisée sur la commune trouve sa limite naturelle dans les massifs forestiers situés au nord de la commune (les *Bois de Neuville* et de *Plainevaux*), au-delà desquels la campagne urbanisée cède sa place à la campagne authentique.

Depuis ces débuts d'urbanisation de la campagne, Neupré n'a alors cessé de se transformer en imposant une nouvelle architecture pavillonnaire à la place du tissu villageois traditionnel, ainsi que des écoles et infrastructures sportives en lien avec le nouveau mode de vie engendré au sein de ces nouvelles « banlieues résidentielles ».

Néanmoins, malgré les fortes évolutions du bâti au fil des années 70 et 80, qui vont ensuite aller en se renforçant, les anciennes structures villageoises restent présentes.

Sur le territoire se côtoient donc, avec plus ou moins de bonheur, d'un côté les nouveaux lotissements résidentiels, les cités sociales et les constructions isolées qui ont été aménagés en site neuf avec des règles de composition spécifiques aux zones de logement, et de l'autre, les entités bâties traditionnelles des centres anciens. S'il subsiste alors encore des zones de transition entre les différentes entités de la commune assurant aux structures bâties voisines de ne pas se fondre les unes dans les autres, cela risque de ne pas durer en raison de la pression foncière qui continue à se faire sentir même si elle est mieux balisée.

Résultats de cette évolution : les changements de structures se traduisent par des différences dans le parcellaire et dans le tracé des voiries, dans l'implantation des constructions et dans les relations à l'environnement ainsi que dans la volumétrie et dans le caractère architectural des bâtiments qui devient tout à fait éclectique. Ceci nuit fortement à une perception correcte des valeurs persistantes des structures d'origine et à la cohérence paysagère. À cela s'ajoutent des éléments de détail tels que publicités, mobilier extérieur, plantations publiques et privées, équipements de voiries, proximité de pylones haute tension qui renforcent l'image chaotique du cadre de vie. Enfin, diverses nuisances telles que pollution, densité du trafic, dangerosité de la route apparaissent et posent problème.

Sous l'influence de deux facteurs importants, la situation va évoluer différemment à partir des années 1990 et suivantes.

1° Adopté le 27 avril 1989, le décret de décentralisation et de participation, dit « décret Liénard », entend donner une plus grande autonomie aux communes en matière d'aménagement du territoire tout en garantissant la participation du citoyen. Quatre conditions sont ainsi requises pour mettre en application ce décret.

- Le territoire communal doit être couvert par un « plan de secteur ».
- La commune doit élaborer son « schéma de structure », qui définit les lignes directrices du projet d'aménagement communal.
- Elle doit définir les règles d'urbanisme et d'architecture dans un « règlement d'urbanisme ».
- Enfin, elle doit mettre sur pied une « CCAT » (Commission consultative communale d'aménagement du territoire).

Sur cette base, la Commune de Neupré entre en décentralisation en 1991. Grâce aux outils dont la commune se dote (en l'occurrence un règlement communal d'urbanisme, un schéma de structure communal et une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité),

les nouvelles constructions résidentielles de la dernière décennie du XX^{ème} siècle présenteront heureusement une plus grande cohérence et un meilleur respect des particularités locales.

La matière ne cesse d'évoluer : adopté le 27 mai 1999 par le *Gouvernement Wallon*, le *Schéma de Développement de l'Espace Régional* (SDER) énonce des options d'aménagement que le Schéma de Structure Communal se doit de respecter en vertu alors des articles 1er du CWATUP (l'actuel CoDT) : gérer le territoire au quotidien de manière à structurer les villes et les villages, répondre aux besoins primordiaux des citoyens en leur assurant un cadre de vie épanouissant, répondre aux besoins en logements, commerces, équipements et services, gérer la mobilité dans les zones urbaines et rurales, et enfin valoriser le patrimoine et protéger les ressources.

2° La montée progressive du prix des terrains à bâtir qui va littéralement s'envoler: 11,59 €/m² en 1990 puis 22,17 €/m² en 2001, puis 38,90 €/m² en 2002 pour culminer à 81,16 €/m² en 2014 (le prix moyen au niveau de la Région wallonne en 2014 est 50,66 €/m²). L'effet naturel de cette progression va être le ralentissement de l'urbanisation massive que connaît le territoire depuis les années 50. Ce d'autant que les prix des terrains à bâtir sont largement supérieurs à ceux des communes limitrophes qui seront dès lors privilégiées par les candidats acquéreurs.

Autre constat : beaucoup de personnes achètent un bâti existant en vue de le rénover plutôt que de bâtir du neuf. Pour preuve, en matière de rénovation, le nombre de maisons qui en font l'objet est aussi élevé que celui des nouvelles constructions³⁶. En cause : l'équivalence du prix d'un terrain comportant une ancienne maison à celui d'un terrain à bâtir. Les acquéreurs de ces anciennes maisons procèdent ainsi à un désossage complet des bâtisses en n'en conservant que les caves, sur lesquelles sont reconstruites des maisons modernes, généralement à toiture plate. Les octrois de permis de bâtir relatifs à des extensions de maisons existantes sont aussi très fréquents.

La montée des prix des terrains et par voie de conséquence de l'immobilier va aussi impacter les quelques 580 logements sociaux et moyens construits sur le territoire communal depuis les années 50 qui ont malheureusement pour la plupart perdu leur aspect social en faisant aussi l'objet du profit de leur mise en vente. Il va s'en suivre une difficulté de se loger pour les personnes aux revenus faibles ou moyens (jeunes ménages et séniors).

Cette problématique sera plus abondamment développée dans le chapitre relatif au logement.

5.2.4. Détails des caractéristiques et évolution du bâti dans les anciennes communes et hameaux³⁷.

a. Neuville-en-Condroz (et Ehein, au sud-est de l'ancienne commune du même nom)

Comme dit précédemment, les vestiges d'un petit établissement rural gallo-romain daté du III^{ème} siècle après J.-C. ont été dégagés dans le *Bida*, à côté de l'allée conduisant au *château d'Ehein*. Quant à la *Seigneurie de Neuville*, dont le nom apparut pour la première fois en 1278 dans un procès-verbal de la cour de justice de Liège, elle relevait à son origine de la *cour féodale de Hermalle-sous-Huy*.

Constat en 1778 (Carte de Ferraris)

L'actuel *village de Neuville*, situé sur le versant sud-est de la butte dominée par l'église paroissiale et implanté le long de la nouvelle chaussée de Dinant à Liège (dite jadis route de France ou La Pavée), est un village-clairière qui s'est développé entre les bois de Ramet, de l'abbaye du Val Saint-Lambert, de

³⁶ (chiffres à recevoir)

³⁷ Le lecteur pressé peut renoncer à la lecture de ce point 5.2.4. qui entre dans le détail des évolutions du bâti pour chaque entité et qui est issu de l'analyse existante du schéma de structure révisé en 2002 par le *Centre d'Études en Aménagement du Territoire*, elle-même basée sur l'étude des cartes du Comte de Ferraris (Pays-Bas autrichiens, 1778), les plans cadastraux originaux dressés par Philippe-Christian Popp (vers 1840), les cartes d'Etat-Major (de 1903 à 1972) et d'autres documents plus récents établis au 1 : 5 000 sur base de réductions de plans cadastraux contemporains (1990 et 2002). La carte du cabinet des Pays-Bas autrichiens (Ferraris) a permis de constituer une première cartographie fiable pour l'analyse de l'occupation du sol de l'actuel territoire de Neupré.

Brion et de la Haye. Le paysage du plateau donne à voir plusieurs structures bâties isolées, telles que les châteaux de Neuville, de la Costerie et d'Ehein, ainsi que le moulin du ruisseau de la Neuville et la ferme de La Haye. La structure du village consiste en un triangle formé par la rue du Village, l'allée du Château et la route de Marche. Quant à son bâti caractéristique, il est donc implanté au sein de cet îlot triangulaire, dont la structure concentrique contraste avec les allées bordées d'arbres du jardin du château de Neuville. Seule l'allée du château sépare d'ailleurs ce château du village. De grands massifs forestiers subsistent encore (au lieu-dit du *Bois de la Neuville*), ceux qui en 1950 serviront de délimitation naturelle aux nouveaux grands îlots et lotissements fonciers construits pour accueillir les nouveaux résidents issus de l'exode urbain. Quant à la route d'Engis et à la route d'Esneux, elles ne sont alors pas bordées de bâtisses.

Evolutions constatées depuis 1840

L'évolution du village de Neuville fut assez lente. Jusqu'à vers 1900, des constructions commencent à s'implanter le long des voiries primitives (chaussée de Marche et rue du Village) ; un nouveau noyau d'habitats se développe aussi (rue Machette et rue du Moulin), avec des bâtiments qui sont soit intégrés dans les ensembles existants et généralement attenants aux constructions voisines, soit d'angle, comme au carrefour de l'église et à l'angle de la rue Machette. De 1900 à 1955 commencent à apparaître dans le parcellaire villageois, le long des voies existantes, de nombreuses constructions isolées et non mitoyennes qui s'écartent du modèle rural dominant : la place est faite au nouveau type architectural « villa de campagne », parfois en rupture totale avec l'environnement. De 1955 à 1985, l'exode urbain et ses nouveaux lotissements de grandes dimensions envahissent les campagnes et bois jusque-là réservés à l'exploitation. En témoignent encore aujourd'hui des lotissements qui ne répondaient alors plus en rien aux caractéristiques précédentes du bâti : les lotissements du Bois impérial de Rognac, destinés à une population aisée, situés dans une zone de sources et ruisseaux peu propice à la construction et peu ensoleillée car en lisière du bois, et ceux du lieu-dit L'Ermitage ou encore de La Terre-à-la-Fontaine (dit De Tornaco-Extensa) situés sur pente orientée au nord-ouest donc défavorable à l'ensoleillement des habitations. C'est aussi à cette époque que certains bâtiments anciens du village se voient englobés dans une nouvelle structure du bâti au style très contrasté : nouvelles voiries de gabarit différents greffés au sein du réseau ancien et créant des îlots sans logique avec le site, nouvelle découpe du parcellaire géométrique sans lien avec la topographie, l'orientation, l'hydrographie, etc., constructions non traditionnelles, monofonctionnelles et isolées en recul de la route. Après 1945, le Cimetière américain s'installe sur 17 hectares des anciennes propriétés du château, où sera d'ailleurs construit un mémorial dix ans plus tard, date à laquelle un nouvel ensemble de logements sociaux de type cité-jardin, appelé Le Domaine³⁸, aux avenues rectilignes et maisons blanches décorées, jumelées ou individuelles avec jardins arborés, est aussi construit par la société Cockerill à l'orée du *Bois de la Neuville*, tel un îlot isolé dans la clairière, sans lien organique avec le reste du village et avec à proximité une maison-église, une salle communautaire (le Coude à coude), une école et un hall omnisports.

Au sein du village par contre, c'est l'ère du bungalow ou de la villa 4 façades, comme en témoignent encore les constructions rue du Hock, allée du château, rue de l'Egalité et rue Daper, le long de la chaussée de Marche et de la route d'Esneux. Enfin, hors du village, en rase campagne s'implantent aussi de nouvelles constructions, comme le long du chemin du Bida ou près de l'étang de pêche d'Ehein. Résultats : différentes parties urbanisées (village et grands lotissements) séparées entre elles par des zones non bâties, souvent traversées par des ruisseaux, aux fonds humides peu propices à la construction. Dès cette époque post seconde guerre mondiale, l'évolution consistera alors en un

³⁸ La S.A. d'Ougrée-Marihaye, fusionnée depuis 1955 avec les sociétés anonymes John Cockerill et Ferblatil, avait acquis en 1947 sur le plateau condrusien, un domaine boisé de 360 hectares, dont la majeure partie se trouve à une altitude moyenne de 265 mètres. Cette propriété fait partie du massif forestier de 3.500 hectares situé au sud-est du bassin industriel liégeois, entre les vallées de la Meuse et de l'Ourthe; elle n'est éloignée de Liège que de seize kilomètres et l'accès en est rendu fort aisé par la "route du Condroz" qui la longe au sud. Une dizaine de kilomètres seulement la séparent du complexe industriel de Seraing-Ougrée. Le site remarquable de cet ensemble immobilier et sa proximité des grandes usines métallurgiques le destinaient tout particulièrement à l'affectation que lui a donnée la société en y créant, pour son personnel, un magnifique centre résidentiel. » A.S.B.L. Mémoire de Neupré – Les cahiers de Jadis n°50

remplissage progressif de ces vastes lotissements ; en effet on ne verra plus apparaître de nouvelles structures d'habitats à Neuville. Enfin, outre de nouvelles constructions venues remplir davantage les parcelles d'habitation ces deux dernières décennies, deux gros chantiers menés le long de la Chaussée de Marche, qui relie Neuville-en Condroz à Ehein, lui ont récemment conféré 26 nouveaux logements ainsi qu'un nouvel immeuble à appartements.

Constat actuel

Parcellaire étroit au centre du village, tracé perpendiculairement à la rue, d'où des maisons mitoyennes en rangées, implantées à l'alignement du domaine public ou en recul de 0 à 10 m.

Points forts	Parcelles libres, vergers, prairies et champs entre groupements de maisons, ouvrant sur la campagne ;
	Patrimoine bâti de référence au centre du village : - <i>Ferme de la Rouge Maison (chemin du Bida)</i> : en quadrilatère, édifice classé à l'architecture mosane en briques et calcaire (dont les parties les plus anciennes, de style gothico-renaissance, dateraient du XVIème siècle) ; Classée comme monument par arrêté de classement du 28/10/1948. -Bâtiments du <i>château de Neuville</i> et ferme juxtante : architecture de style classique ; -Eglise de la fin du XVIème siècle qui domine le site ; -Dominance d'une architecture traditionnelle via la subsistance de nombreuses constructions rurales des XVIIIème et XIXème siècles et de belles fermes remaniées (ensemble de bâtiments formant une cour fermée sur deux, trois ou quatre côtés) ; -Ensemble architectural sobre (simple et raffinée), soigné dans le détail et d'aspect horizontal : murs de brique, baies à encadrement de pierre calcaire, soubassements en moellons (grès, pierre bleue, poudingue...), toiture en ardoise naturelle de schiste ou en tuiles traditionnelles grises, de pente voisine de 40-50°, souvent avec un brisis sortant (coyau) et une corniche moulurée. -Beaux ensembles homogènes de maisons mitoyennes avec annexes agricoles, en briques ou moellon peint (surtout le long de la <i>route de Marche</i>) ; -Placettes intéressantes créées par des bâtiments à pignon occupant les coins de rues (par exemple au croisement de la <i>rue du Village</i> et de la <i>route d'Esneux</i>).
	Etangs du Château, de la Cense rouge, du Moulin et d'Ehein marquant les dépressions du relief ;
	Diversité architecturale des lotissements contemporaine isolés, en dehors du centre du village (dont certains sont repris dans l'inventaire du Patrimoine).
Points faibles	Récents annexes agricoles qui dénaturent la <i>ferme de la Rouge Maison</i> (pourtant classée), à l'instar de celles qui dénaturent les bâtiments du <i>Château de Neuville</i> et de la ferme juxtante ;
	Lignes à haute tension convergeant vers Rotheux nuisant à la qualité visuelle de l'espace bâti.

b. Route du Condroz (N63 créée en 1950)

La création de cette route nationale dans les années 1950, coupe horizontalement en son centre l'actuelle commune entre **Neuville-en-Condroz** et **Rotheux-Rimière**. Si elle a concouru à l'urbanisation croissante de la commune et est devenue un pôle commercial à part entière, cette route à 4 bandes de circulation, aux carrefours démesurés (carrefours des sept-fawes et de Neupré) et aux aménagements latéraux incohérents et éclectiques a aussi totalement dénaturé un espace public devenu complètement

hybride avec un mélange de résidences d'une part et d'activités de commerce, d'artisanat ou de service d'autre part.

Points forts	Bonne desserte en voiture des travailleurs et des riverains ;
	Quartier favorable au développement économique (zonings commerciaux du Condroz);
Points faibles	Mauvaise qualité de l'espace public : totalement hybride et dénaturé.

c. Rotheux-Rimière

C'est du *duché de Limbourg* (dans la Principauté de Liège) que relevaient anciennement les villages du *Trix Hosdin*, de *La Salle*, de *Bonsgnée* et de *Rotheux*, à l'exception de sa partie orientale, qui dépendait de la *seigneurie d'Esneux*³⁹. Quant à la *seigneurie de Rimière*, elle était une dépendance allodiale de l'*abbaye du Val-Saint-Lambert* et avait aussi sa propre cour de justice. Enfin, les hameaux *des Granges* et de la *Trix(he)-Hosdin* relevaient de la *seigneurie de la Chapelle à Tavier* (actuelle localité d'Anthisnes).

Constat en 1778 (Carte de Ferraris)

Dominant les alentours par sa localisation sur le plateau, le **village de Rotheux**, séparé de celui de **la Rimière** par un léger vallon en creux et du lieu-dit **Bout de Rotheux** (alors non habité) par de vastes terrains de campagne, présente une structure d'habitats concentrique puis étirée en rayons. Plusieurs terres agricoles, émergeant ici et là des *bois de Brion*, des *Moges*, de *la Porte* et du *Bout de Rotheux*, existent encore à proximité immédiate de ce noyau d'habitats. Vers 1778, les *rues des Deux Églises*, *Duchêne*, *Maflot*, des *Moges* et *Fontaine Paulus*, constituaient déjà clairement la structure du village⁴⁰, au sein duquel certaines implantations ayant persisté existaient déjà : l'ancienne église face à la *rue des Moges*, deux fermes de part et d'autre de la *rue des Deux Églises* (entrée nord du village), certaines constructions près de l'actuelle *place de l'Église*, long des *rues des Moges* et *Duchêne*, et enfin le noyau du *Haut Tcheste*. Au nord de Rotheux et à l'est du *bois des Moges*, le hameau de *Trix Hosdin* (dit aussi *Try* ou *Trixhe Houdin*), situé sur un versant orienté vers le sud et entouré du *bois des Moges*, de la *Porte* et du vallon du *ruisseau de Dognée*, laisse voir en contrebas, à quelques kilomètres, le *château d'Englebermont* qui domine le vallon du *ruisseau des Moges*.

Quant au **hameau de La Rimière**⁴¹, il est implanté à l'ouest de *Rotheux* sur le plateau et étiré sur une crête en village-rue, du sud-ouest au nord-est. Sa structure linéaire consiste en un ensemble de nodules d'habitats parsemés au lieu-dit *Bonry*, le long de la route entre les *bois des Haies des Moges* et de *Brion*, c'est-à-dire de la *rue de la Rimière* et de la *rue Bonry* rejoignant, en direction de Nandrin, la vieille *route de France* assurant la liaison Liège-Dinant, et en direction de Liège, le village de *Plainevaux*. Ce réseau routier n'a connu en deux siècles comme évolution que la création de la route du Condroz en 1950 et l'apparition de nouvelles voiries le long de nouveaux lotissements, généralement aménagés en cul-de-sac et justifiés par une urbanisation intensive. Ouverts sur le nord vers le paysage plane de l'Ardenne condrusienne (vers Saint-Séverin et Neuville) et sur le sud vers la vallonnée et boisée zone « de transition » intégrant les *ruisseau* et *bois des Moges* et les *ruisseau* et *vallon de Rotheux*, plusieurs autres hameaux existent, entrecoupés de champs, prés et vergers, tels que *Le Butay*, *Labay*, *L'Oseraie* et *Angoxhe*. Comme bâti témoin de l'époque de la carte de Ferraris (1778) s'érigent toujours aujourd'hui

³⁹ La carte de Ferraris mentionne Rotheux comme *enclave de Limbourg*, non pas incluse dans le duché de Limbourg, mais dans la principauté de Liège.

⁴⁰ Ces rues étaient déjà clairement mentionnées sur la carte de Ferraris (*dite aussi des Pays-Bas autrichiens* et achevée en 1778), à la différence de celles du *Château d'Eau*, *Bellaire* et *Sart-Laurent*. Le parcellaire s'organise orthogonalement aux voiries dessinées en carrefours et ramifications successives.

⁴¹ La division parcellaire suit la logique des grandes voies de communications en divisant la campagne en lots parallèles, avec des exceptions selon l'affectation du sol : vergers, prairies et champs ont des dimensions et formes diverses selon l'importance des exploitations.

plusieurs bâtiments de ferme, tels que la *ferme d'Angoxhe* et les anciennes constructions *rues Rimièrè, Bonry, Labay, etc.* D'une taille à peine inférieure à *Rotheux*, le *hameau de Bonsgnée* (anciennement dit *Bansgnée*), implanté sur un replat dominant le *moulin de Plainevaux*, présente une structure d'habitats concentrique autour du croisement de la *route Plainevaux-La Salle* et de la *route Bout de Rotheux-Esneux*, via le *château des Granges*. Quant au *hameau de La Salle*, situé plus à l'ouest sur un versant de la vallée orienté vers le sud, il présente une structure linéaire dominée par le *château des Granges*, lointain, mais pourtant bien visible du hameau qu'il dominait jadis.

Evolutions constatées depuis 1840

L'évolution du village de *Rotheux* fut plus constante que celles des autres avec une densification progressive. La seconde partie du XIX^{ème} siècle est caractérisée par des constructions venant remplir les zones interstitielles du village. Le rôle de centre joué par le village est renforcé par la construction de deux nouvelles écoles et d'une maison communale. Entre 1900 et 1955 s'implantent le long des voies d'accès existantes de nouvelles constructions étirant ainsi le village sans pour autant trop en modifier la structure de l'habitat. C'est ici sur le tard, seulement dans les années 70, qu'un lotissement s'implantera *rue Biens Lefèbre* (dont la rue en tête-de-pipe conduit au *centre sportif communal*). Le noyau d'habitat du *Bout de Rotheux*, relié au centre par la *rue Duchêne*, va aussi se border régulièrement d'habitations au fil du temps. Suite à la forte évolution de ce hameau-carrefour depuis les années 70 avec l'implantation du *lotissement du Bottin* et des logements sociaux *avenue de l'Emulation* et *rue de la Paix* (tous trois isolés par un réseau en cul-de-sac et un parcellaire étroit), la *rue Sart-Laurent* sera percée au début des années 2000 comme continuité entre le château d'eau, la *rue Bellaire* et le *Bout de Rotheux*. Ces lotissements et nouvelles constructions qui se multiplient le long des rues existantes de *Rotheux* et *Bout de Rotheux* refermèrent donc peu à peu les grands îlots qui avaient assuré jusque-là l'existence de l'agriculture, dont le destin devint dès lors de moins en moins garanti. Enfin, d'autres implantations sont à cette époque réalisées le long de la *route de Bonsgnée*, comme par exemple le lotissement de la *rue des Trixhes*, isolé en plein champs. Si le *hameau du Trou Bottin* n'évolua que très peu via quelques nouvelles maisons individuelles ici et là, celui du *Bioleux* par contre vit sa campagne remplacée par une urbanisation massive depuis l'entre-deux-guerres jusqu'aux importants lotissements qui s'y sont implantés à la fin du XX^{ème} siècle.

Jusqu'en 1950, les nodules d'habitats implantés le long de l'*ancienne voie vers Nandrin*, séparés par des espaces ruraux (champs, prés et vergers) ouvrant ainsi la structure bâtie sur la campagne, continuent à caractériser le *hameau de La Rimièrè*. C'est la création de la N63 (*route du Condroz*) et l'important chantier du nouveau lotissement qui l'accompagne qui vont alors justifier la création des *rues des Grandes Claires* et *Reine Elisabeth*, avant que des lotissements de toutes dimensions envahissent les abords de la centrale électrique et des campagnes de *Labay* et de *La Brassine*. Citons les exemples du *lotissement du Bois des Haies des Moges* (dont l'urbanisation s'accéléra encore durant la dernière décennie du XX^{ème} siècle), très contrasté par rapport aux nouveaux *logements sociaux de l'Oseraie* à proximité (près de la *ferme d'Angoche* vers *Halleux*), dont le parcellaire dense et les maisons mitoyennes diffèrent aussi nettement des maisons solaires voisines. Quant au *Butay*, dont l'*allée des Chevreuils* s'isole du contexte rural propre au village, les lotissements qui se sont multipliés le long des voies ou en impasse ont créé une agglomération continue, dénaturant ainsi la structure ancienne du village-rue « en chapelet ». Enfin, la *rue Bonry*, qui a subi une urbanisation encore plus dense suite à la création de la N63 (*route du Condroz*) à proximité, s'est ponctuée de lotissements (grands îlots presque totalement construits sur toutes les faces) à forte densité d'habitations, venus se superposer le long des rues aux premières constructions mitoyennes. Si l'intérieur de ces îlots se vit encore affecté à l'agriculture, il y eut dès lors conflit d'usage entre les mondes rural et urbain : la diversité des implantations, volumes et caractères architecturaux ayant rendu le tout hybride, c'est-à-dire plus vraiment rural ni urbain. Si à cette époque quelques ouvertures vers les bois et les champs subsistaient encore, l'urbanisation continue se chargera de refermer encore peu à peu le paysage. C'est aussi le cas entre *Rotheux-Rimièrè* et *La Gotte*, où sont apparus ces deux dernières décennies 58 nouveaux logements. Enfin, le centre de Neupré laisse voir depuis peu de nouveaux immeubles à appartements au sud de la *route du Condroz*. Quant à cette dernière, elle mute peu à peu à coup de création de nouveaux commerces : au sein d'anciennes maisons, de projets mixtes (commerces/bureaux/logements), de nouveaux blocs commerciaux ou encore via des agrandissements de surfaces préexistantes.

Quant aux *hameaux de La Salle et de Tri(xhe) Hosdin*, ils n'ont subi que peu de modifications depuis deux siècles : mêmes tailles et structures foncières agricoles des noyaux et espaces ruraux avoisinants, et rares récentes constructions, si ce n'est celles de *La Salle* destinées à l'exploitation agricole. Ce qui n'épargna pour autant la pratique traditionnelle de cette dernière. Si à l'instar de ces deux hameaux celui de *Bonsgnée* a aussi préservé la structure de son noyau ancien, un lotissement s'est néanmoins implanté en dehors de celui-ci, *rue des Trente Chevaux*, et la forte activité agricole qui s'y est développée a aussi justifié la réalisation de grands bâtiments agricoles, nuisant malheureusement à l'aspect général du village.

Constat actuel

Rotheux et *La Rimièr*e se caractérisent par de grandes parcelles agricoles et forestières, en contraste avec la densité et le maillage étroit du cadastral dans les noyaux.

Le village de *Rotheux* présente une forte centralité (grosse densité de constructions bordant un réseau de voies concentriques vers la *place de l'Eglise* ; des constructions en second rang se sont aussi développées avec des cheminements secondaires par rapport aux rues principales. Ainsi, si dans le centre de *Rotheux* les bâtiments sont mitoyens et implantés à l'alignement de la rue, dès que l'angle de la rue principale est franchi, le tissu se relâche et des constructions en recul ou en quadrilatère apparaissent.

*Rimièr*e est en village-rue dont les noyaux d'habitations sont implantés le long de la voie principale, mais séparés les uns des autres par des espaces ouverts sur la campagne. Des exploitations agricoles plus importantes (en carré ou en longueur) y sont aussi implantées. Quant aux voies latérales, elles conduisent aux anciens hameaux du Butay, de Labay et de Brassine, mais aussi aux nouveaux lotissements qui ont envahi le plateau.

Les structures des hameaux de *Bonsgnée*, *La Salle* et *Try Hosdin* ont peu évolué ; leur cohérence et leur homogénéité demeurent au niveau urbanistique comme architectural.

Points forts	La trame parcellaire rurale s'inscrit dans le relief, les cours d'eau, et correspond encore à la structure foncière du passé : présentant une alternance entre vastes domaines et petites surfaces ;
	Constructions traditionnelles ou éclectiques caractéristiques ;
	Constructions postérieures fondues dans un tissu hybride rues <i>Bonry</i> , <i>Bellaire</i> , <i>Sart-Laurent</i> et en partie <i>rue Duchêne</i> et le long de la <i>route du Condroz</i> ;
	Forte centralité du village de <i>Rotheux</i> ;
	Anciennes fermes en quadrilatère ponctuant la descente vers le ruisseau de <i>Rotheux</i> depuis le centre du village, formant ainsi une porte visuelle ;
	Repères dans la structure bâtie que sont l' <i>église de Rotheux</i> , la bibliothèque et la <i>ferme d'Angoxhe</i> ;
	Architecture ancienne de deux types distincts : 1) Rurales et simple, en moellon calcaire du pays, parfois en brique et pierre de taille, avec des volumes sans recherche, sans ampleur à un ou deux étages, aux volumes simples aux accès aménagés sans modification du relief, avec des toitures en batières à deux versants, en ardoises et en tuiles foncées, d'une pente de 40 à 45°, parfois cimentées ou repeintes. Exemples : cohérence d'ensemble de la <i>rue des Moges</i> , ou face à la <i>ferme d'Angoxhe rue Rimièrre</i> ; 2) De style éclectique (fin XIXème siècle), néo-classique ou néo-gothique, avec des façades moulurées, en briques et calcaire ou cimentées, dont la large corniche surplombe la façade et la toiture, souvent mansardée, en tuiles foncées, ardoise ou ardoise artificielle asbeste-ciment). Exemples : écoles, église et presbytère de <i>Rotheux</i> .
	Maintien de la cohérence et de l'homogénéité des structures architecturales des hameaux de <i>Bonsgnée</i> , <i>La Salle</i> et <i>Try Hosdin</i> , dont la qualité du bâti est globalement excellente, et où les possibilités d'extension au plan de secteur sont limitées aux quelques prairies de <i>Bonsgnée</i> , à proximité immédiate du noyau d'habitats.
Points faibles	Bonne qualité architecturale des nombreuses constructions...
	... mais sans qu'aucun bâtiment de référence puisse être pris en modèle ;
	L'urbanisation des villages a consisté en un morcellement des parcelles rurales à proximité immédiate des routes, ce qui donne aujourd'hui de longs rubans bâtis, profonds de seulement quelques décamètres ;
	La toile d'araignée formées par les lignes à haute tension a détruit la qualité des entités bâties de <i>Rotheux</i> et de <i>La Rimièrre</i> et causent des désagréments et dangers aux habitants ;
	L'activité agricole des hameaux de <i>Bonsgnée</i> , <i>La Salle</i> et <i>Try Hosdin</i> amène des constructions parfois en rupture avec l'environnement ;
	Risque d'intégration non harmonieuse des éventuelles constructions au sein du hameau de <i>Bonsgnée</i> (puisque possibilité d'extension du plan de secteur à quelques prairies) ;
	Constructions en site rural détruisant la qualité visuelle de la campagne, voire aussi des ensembles bâtis à proximité.

d. Plainevaux

C'est vers 1188 qu'apparut le nom de *Plana Vallis*, lorsque le Seigneur d'Esneux, Gilles de Duras, céda aux Cisterciens de Signy un territoire comprenant les villages de *Plainevaux* et de *Strivay*, ainsi que les quelques hameaux de *Grandzée*, *Martin* et *Rosière*. Bien que cette donation ait ensuite été, en 1196, ratifiée et accrue par le duc de Limbourg, ces Cisterciens préférèrent néanmoins s'établir en bord de Meuse en fondant l'*abbaye du Val-Saint-Lambert*. *Plainevaux* fut ainsi cédé, mais ensuite racheté au XVII^{ème} siècle et conservé par les mêmes moines jusqu'à la Révolution. Le village possédait sa propre cour de justice et ses plaids généraux.

Constat en 1778 (Carte de Ferraris)

En 1778, le village de *Plainevaux* (anciennement dit *Plenevaux*), en tête de vallée (d'où son nom originel *Plana vallis*) de part et d'autre d'un ruisseau descendant vers le sud, en lisière de la forêt et entouré de campagnes condruziennes, présente une forme semblable à sa composition actuelle : une structure d'habitats allongée organisée autour d'une place dominée par l'église et le *château de Plainevaux*. Implanté en carré, ce château domine le village en son sommet, comporte un parc composé (vers l'est) et laisse filer un petit cours d'eau partant traverser le village du nord au sud. L'espace central est bordé par des habitations parfois mitoyennes, sises à mi-pente du vallon et orientées vers l'ouest comme vers l'est, dont certaines subsistent encore aujourd'hui : celles de la *rue du Centre* qui rejoint la *route du Château* (aujourd'hui devenue une route nationale). Enfin, au milieu de la structure d'habitats, une église s'inscrit dans une rangée de maisons sises à l'est. La place est l'unique épine dorsale du village, d'où débouchent trois axes : la route venant de Rimière et Rotheux, celle venant de Boncelles et Liège et celle de la vallée de l'Ourthe (qui longe le *ruisseau du moulin de Plainevaux*). Le réseau routier est alors peu développé : *Plainevaux* s'est donc développé en dehors des grands axes de communication, à savoir que la *Grand'route d'Esneux* (qui contourne aujourd'hui le village) et la *rue Linette* n'existent pas encore⁴². Au creux de la vallée à la confluence des *ruisseaux de Trou bottin* et de *Plainevaux*, isolé au sud-ouest du village : le *moulin de Plainevaux*. Quant au noyau ancien d'habitats du *hameau de Strivaux* (ou *Strivay*), essentiellement agricole et implanté à l'extrémité sud-est de l'actuelle commune au sommet d'une butte dominant le *ruisseau de Martin*, il présente déjà une structure linéaire très proche de l'actuelle, marquée par le *château de Strivay* et la place triangulaire. Enfin, d'autres noyaux d'habitats entourent aussi *Plainevaux* : le *hameau de Grand Zaye* (dit *Granzée* aujourd'hui) sur un replat en bord d'un vallon, le *hameau de Martin* implanté en fond de vallée près de l'Ourthe, le *hameau de Rosière* (*Rosière*) dans un méandre de la rivière et le *domaine de Beauregard* sur l'escarpement de la *Roche-aux-Faucons* dominant l'Ourthe.

Evolutions constatées depuis 1840

Sauf transformations et appropriations, l'aspect et la structure du centre du village de *Plainevaux* sont restés pratiquement inchangés. Ce qui n'empêcha néanmoins pas des évolutions importantes, telles que la construction de la ligne de tramways vicinaux à la fin du XIX^{ème} siècle et l'aménagement en 1950 de la N63 contournant le village par le flanc sud-est, ou encore, avant 1903 et jusqu'en 1955, l'apparition progressive de nombreuses habitations mitoyennes et isolées. La *rue de la Croisette* est construite sur son côté sud tandis que son côté nord en lisière de bois reste inhabité. Après la seconde guerre mondiale apparaissent des groupements d'habitats épars dans la campagne de *Grandzée*, sur la butte des *rues Grosse-Pierre* et *voie de Liège* ainsi que *rue Fine-Pierre*. Hormis de rares constructions à *Bonsgnée* et à *Strivay*, les hameaux des alentours évoluent peu. Des logements et activités commerciales dispersés le long des ruisseaux entre certaines habitations individuelles apparaissent dans les fonds de vallée de *Houte-Si-Plout* et de *Martin*. Certaines constructions isolées, telles que le *centre sportif de tennis* (*rue des Chartreux à Plainevaux*), une exploitation agricole dans les champs de *Grandzée* ou encore le *manège de Rosière* au bord de l'Ourthe, sont également implantées sans aucun respect des valeurs traditionnelles. Quant au moulin du ruisseau de *Plainevaux*, inactif et depuis longtemps en ruines, il sera démoli à la fin du XX^{ème} siècle. C'est seulement dans les années 60 que de nouvelles zones seront urbanisées à proximité du village de *Plainevaux*, et ce via la construction des premiers

⁴² Si ce n'est celle créée par les chemins et sentiers, il n'existe pratiquement pas de trame parcellaire à *Plainevaux* en 1778.

lotissements caractéristiques de cette époque, et des nouvelles voiries individuelles permettant d'y accéder, telles que les *rues de l'Aubépine et des Fourches* à *Plainevaux*, le chemin du *lotissement de l'Arbois* entre les *villages de Plainevaux et Strivay*, et *Tiège de Naw Cou* à *Strivay*. Enfin, dans la campagne de *Tige Piret*, au lieu-dit *La Terre-aux-passages*, s'implante et s'isole, tel un nouvel îlot dans le village, dans un réseau linéaire de maisons jumelées en parcellaire étroit, un nouvel ensemble de logements sociaux. Ces nombreuses modifications réalisées en dehors du centre du *village de Plainevaux* justifient sa structure d'habitats restée intacte. Néanmoins, si cette structure originelle du village a pu être préservée, ce n'est malheureusement pas le cas de son aspect paysager (détérioré par l'extension du bâti), de son réseau routier (devenu incohérent), de son maillage de parcellaire ni de son type architectural initial, lesquels aspects ont en effet beaucoup déstructuré le *village de Plainevaux* : en témoignent les parties bâties qui tendent à se rejoindre en un long tissu informe reliant *Plainevaux* à *Strivay* et l'urbanisation récente en direction du *village de Rotheux*, qui ne cesse de rejoindre progressivement celle du *village de Plainevaux*. En effet ces trente dernières années, de très nombreux logements ont été construits à *Plainevaux*. Notons particulièrement l'ensemble de 54 logements construits dans le Domaine du Château de *Plainevaux*.

Constat actuel

Le parcellaire du centre de *Plainevaux* est très étroit, mais assez profond (50m, voire plus), mais tracé perpendiculairement à la rue principale. De rares prairies ont subsisté sur les flancs du vallon, ouvrant des perspectives sur les coteaux proches. Les bâtiments sont implantés en groupements mitoyens et rares sont les accès arrières directs. L'implantation se fait à alignement ou en recul de 3 à 5 m généralement, voire parfois de 10 à 15m. Un nodule d'habitats s'est implanté sur le sommet, dans l'enclos des Chartreux, mais ailleurs, le village s'est développé de manière tentaculaire, en parcelles assez étroites et perpendiculaires à la route et aux voies communales. Quant aux versants qui dominent le village en direction de *Grandzée*, ils ont été envahis par des lotissements aux parcelles plus larges.

Les hameaux de *Grandzée* et de *Strivay* sont quant à eux pratiquement restés dans leur état d'origine.

Points forts	L'église de <i>Plainevaux</i> s'avancant sur un promontoire dominant l'espace central ;
	Espace central du <i>village de Plainevaux</i> : vallon verdoyant qui décore naturellement le bâti (écoles et maison des jeunes) ;
	Bâti ancien digne : <i>église</i> et <i>château de Plainevaux</i> , presbytère et ensembles mitoyens de la place qui s'accrochent au relief du vallon (modestes constructions à un étage, aux volumes simples et sans travail particulier, souvent en moellon calcaire du pays, parfois en brique et pierre de taille, parfois peintes, à toiture en batière d'ardoise ou de tuile foncée et pente de 45°) ;
	Bâtiments traditionnels ponctuant ici et là la N63 (par exemple, à l'entrée de la <i>rue de la Croisette</i>) ;
	En dehors de l'ancien village : constructions généralement à 4 façades et isolées dans des lotissements, très diversifiées par leur type architectural (maison éclectique, villa, bungalow, maison mitoyenne...), par leur volumétrie parfois compliquée et par les matériaux ;
	Préservation des structures originelles des hameaux de Grandzée et de Strivay : cohérence exceptionnelle des groupements de maisons mitoyennes modestes aux caractéristiques agricoles, souvent en moellons de calcaire, avec des éléments de style intéressants, comme des baies de fenêtres, entrées cochères, etc. ;
Points faibles	Monuments classés à l'architecture remarquable que sont le <i>château-ferme de Strivay</i> et la <i>Chapelle Saint-Donat (façades et toitures)</i> , formant un quadrilatère complet en brique blanchie (sauf la façade sud, qui est en pierre calcaire) ; Classé comme monument et avec ses abords comme site par arrêté de classement du 30/11/1989.
	Le digne bâti ancien (précité) mériterait une meilleure protection esthétique ;
	Les urbanisations récentes aux lotissements sans caractère, heureusement repoussées en dehors des <i>hameaux de Grandzée</i> et de <i>Strivay</i> ;
	Les lignes à haute tension qui ont fortement dénaturé le caractère champêtre des villages et hameaux.

5.3. Les problématiques liées à l'évolution du bâti et nouvel enjeu.

En matière d'aménagement du territoire, la commune de Neupré a la chance, en raison de son passé rural de ne compter aucun *Site d'Activité Économique Désaffecté* (SAED), aucune friche industrielle potentiellement polluée, aucun dépotoir, aucune industrie SEVESO (soit une industrie à risque) ni *Établissement à Émissions Industrielles* (ancienne appellation IPPC du nom de la directive Integrated Pollution Prevention and Control).

Son enjeu majeur est de faire évoluer favorablement l'aménagement du territoire afin de pallier au maximum les actuelles problématiques liées au site d'implantation, au tracé des voies et accès ainsi qu'aux formes architecturales.

5.3.1. Problématique du site d'implantation

Depuis environ cinq décennies, le développement du bâti s'est fait sans tenir compte des contraintes du relief, du climat, de l'hydrographie et du sous-sol.

Résultat : nouvelles structures isolées avec un lot important de difficultés telles que celles énoncées ci-dessous (déjà mises partiellement en lumière dans le chapitre relatif aux caractéristiques du milieu naturel) :

- l'accès au site ;
- l'implantation des constructions ;
- des problèmes techniques d'épuration et d'évacuation des eaux usées, donc de grave pollution des ruisseaux ;
- des aberrations énergétiques : mauvaise orientation des maisons, non prise en compte de l'ensoleillement et des obstacles naturels ou artificiels ;
- le manque de liaison entre les nouvelles voies de circulation (réalisées par des promoteurs privés ne visant que la desserte d'une zone limitée) ;
- le coût excessif d'entretien de ces voiries si cédées à la Commune ;
- la priorité au développement socio-économique des villages et à l'activité résidentielle au détriment des enjeux agricoles et sylvicoles ;
- la disparition des zones non-bâties censées séparer différentes entités qui ne sont pas compatibles : incohérence paysagère des villages et dégradation des sites originels.

5.3.2. Problématique du tracé des voies et accès

L'organisation des espaces privatifs et collectifs au sein des différentes localités dépend toujours des tracés initiaux des voiries, respectivement déterminés selon la structure spécifique des villages (tantôt allongés sur une rue, explosés autour d'une place, divisés par un carrefour ou encore développés de manière concentrique) ; or, le modèle du lotissement avec ses villas individuelles en recul ne peut s'harmoniser avec les tracés initiaux.

Résultat : nouvelles structures mal intégrées au sein des structures anciennes :

- non-respect du tracé des rues ;
- non-respect des formes d'espaces publics propres ;
- nombre de voiries exagéré par rapport à la densité de construction.

5.3.3. Problématique des formes architecturales

Le développement du bâti n'a pas pris en compte les caractères architecturaux dominants qui préexistaient. Rares sont les ensembles bâtis qui sont restés cohérents. En cause : les formations et transformations des différentes structures à différentes époques.

Résultat : une perte de dominance de caractéristiques architecturales traditionnelles ainsi qu'un éclectisme et une hybridité qui dénaturent l'aspect visuel des noyaux anciens.

Des limites doivent être fixées. C'est tout l'enjeu du règlement communal d'urbanisme. En cas d'implantation dans une zone présentant un caractère homogène, il faudra promouvoir le respect des formes architecturales existantes de façon à sauvegarder et renforcer les caractères dominants.

En cas d'implantation dans une zone sans caractère ou hybrides, on tentera de faire évoluer le bâti en créant des caractères dominants nouveaux. Le but étant d'harmoniser au mieux l'ensemble du bâti, en mesurant l'impact sur le paysage global.

En conclusion, à l'instar des nombreuses communes wallonnes, le défi de Neupré sera de parvenir à préserver un juste équilibre entre pression immobilière et préservation paysagère, laquelle pourra encore garantir à ses citoyens un cadre de vie digne du prix de l'immobilier ou du terrain au mètre carré.

Afin de rencontrer ces problèmes, elle se voudra particulièrement attentive lors de l'octroi des permis pour des projets de grande ampleur (lotissements, immeubles à appartements, projets d'habitats groupés) aux divers points suivants énoncés dans le *Schéma de Développement Communal*:

- compatibilité du projet avec le voisinage ;
- intégration à l'environnement naturel ;
- intégration dans le réseau de voiries qui par ailleurs pourrait être complété par un réseau de chemins et sentiers favorisant les modes doux pour accéder aux équipements ;
- intégration du projet dans la structure urbanistique.

La CCATM – consultée en matière d'aménagement du territoire et de mobilité - se voit en outre composée de personnes compétentes et qualifiées, à même de conseiller de manière adéquate les promoteurs et architectes, dès lors moins agressifs envers le service urbanistique de la Commune⁴³.

Le PCDR, si les futures consultations populaires et groupes de travail vont en ce sens, pourrait venir renforcer les actions déjà contenues dans *Schéma de Développement Communal*.

5.4. Relevés des éléments architecturaux et patrimoniaux présentant un intérêt particulier.

Après avoir passé en revue son bâti, on peut se rendre compte que Neupré est riche de nombreux témoins de son passé rural.

5.4.1. Dispositions légales applicables

Dès les premières réflexions portant sur le CoDT, il fut envisagé de créer un corps de règles spécifique et dédié au patrimoine qui serait inscrit dans un nouveau Code formalisé à cet effet. Dans l'attente de cette restructuration conséquente, les articles 185 à 252 du Cwatup – d'application jusqu'à l'entrée en vigueur du présent décret – avaient été rassemblés dans le Livre III du CoDT et renommés, pour la forme et sans changement sur le fond, « Code du patrimoine ».

Ce nouveau Code du Patrimoine – surnommé également CoPat – a été adopté par le Parlement wallon ce 25 avril 2018. Il modifie en profondeur les principes existants et mérite une lecture attentive notamment au regard de ses implications sur les politiques urbanistiques. La date d'entrée en vigueur doit être fixée par les indispensables arrêtés d'exécution. Le 1er janvier 2019 a été évoqué.

Quelques chiffres à l'échelle régionale :

- 5 ensembles reconnus au patrimoine mondial,
- 218 biens inscrits sur la liste du patrimoine exceptionnel
- 4.243 biens classés
- 50.000 biens repris à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel
- 25.000 sites archéologiques ;

Ceci, sans compter le petit patrimoine populaire. Les implications de cette réforme sur les politiques communales sont donc diverses et réelles.

⁴³ Propos recueillis auprès du Service Urbanisme de la Commune.

Ce décret apporte de nombreuses modifications aux principes existants – précision des définitions et outils, réformes procédurales substantielles et nouveaux concepts dont font notamment partie⁴⁴ :

- La possibilité, pour les communes, de créer un *inventaire communal du patrimoine* (à l'instar de la liste des arbres et haies remarquables), destiné à compléter utilement l'inventaire régional et contenant également le petit patrimoine populaire ;
- La création d'une « *carte archéologique* », réel outil cartographié d'aide à la décision en matière d'information, de prévention et de gestion de lieux de découvertes de biens archéologiques et des sites archéologiques recensés ;
- La possibilité pour la CCATM et un ou plusieurs *groupes, associations ou organisations ayant pour finalité ou objet la sauvegarde du patrimoine* et ayant leur siège en Région wallonne de demander l'inscription d'un bien sur la liste de sauvegarde ou de le classer ;
- Le décret prévoit la possibilité d'étendre le principe de ***non-application des dispenses de permis*** – déjà applicable aux biens classés ou assimilés – aux biens repris à l'inventaire régional, communal, visés par le petit patrimoine populaire ou situés dans une zone protégée .

Notons aussi l'existence à côté de ce CoPat, depuis le 1er janvier 2018, de l'Agence wallonne du Patrimoine (AWAP) qui concentre les services du Département du patrimoine (SPW-DGO4) et des services de l'Institut du Patrimoine wallon (IPW) et qui veillera notamment à la mise en œuvre de ce futur Code.

Dernière remarque : le Parlement Wallon a adopté le même jour un décret visant la mise en place d'un ***mécanisme d'exemption conditionnée de droits de partage, de donation et de succession des biens immobiliers classés comme monuments***. Ce décret n'intéresse pas directement les villes et communes car il ne peut bénéficier qu'aux personnes physiques mais pourrait s'avérer utile pour encourager les propriétaires des 1.034 monuments concernés à maintenir leur bien en état. Ce décret vise notamment à imposer la réaffectation du montant total des droits exemptés aux travaux d'entretien, de maintenance et de restauration du bien immobilier sur la base des priorités fixé par l'AWAP. Le 1er janvier 2019 est également évoqué pour l'entrée en vigueur de ce décret.

5.4.2. Statuts de protection

Il convient d'opérer une distinction entre **le patrimoine « classé »** et le **patrimoine « repris à l'inventaire du patrimoine culturel immobilier »**.

Le **classement** constitue la *reconnaissance à l'échelle régionale* de la valeur patrimoniale d'un bien et l'intérêt de son maintien et de sa conservation et donc de sa protection. Une distinction est apportée au niveau du classement en fonction de la nature du bien concerné : il sera classé comme monument, comme site, comme ensemble architectural ou encore comme site archéologique.

Le choix des biens inscrits à ***l'inventaire du patrimoine*** s'appuie avant tout sur leur valeur patrimoniale à *l'échelle locale*. L'inscription à l'inventaire ne confère pas de statut de protection particulier.

5.4.3. A Neupré

a. Biens classés

La ferme dénommée "Li Rodge Mohone" située Rue du Bida, n° 1 à 4121 Neupré (ancienne commune de Neuville-En-Condroz) a été classée comme *Monument* par arrêté du 28/10/1948. Exceptionnelle ferme en quadrilatère bordée de doutes avec un corps de logis construit en brique et calcaire. Côté cour, remarquable tourelle d'escalier octogonale.

Le *Château-ferme et la chapelle Saint- Donat* (façades et toitures) ainsi que les murs d'enceinte, n°s 77-79 et l'ensemble formé par le château-ferme, la chapelle et leurs abords, situés à 4141 Neupré (sur l'

⁴⁴ Liste non exhaustive

ancienne commune de Plainevaux - Hameau de Strivay) ont été classés au titre de Monument et Site par arrêté du 30/11/1989. Magnifique quadrilatère d'allure néo-classique de la fin du 18^{ème} siècle.

Bien que non classé suite à diverses péripéties⁴⁵, mentionnons aussi *le Château de Neuville* qui a fait l'objet d'une complète rénovation par son dernier propriétaire et est actuellement à vendre.

b. Biens inscrits à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel (ipic)

Ainsi que dit précédemment, l'Inventaire, qui ne doit pas être confondu avec le classement, est prioritairement un outil de connaissance et de sensibilisation au patrimoine qui nous entoure.

Il se base sur divers critères et intérêts, utilisés seuls ou combinés, qui servent de balises à la sélection des biens inventoriés et garantissent l'objectivité des choix.

Les **critères** sont :

- *l'authenticité* : la fonction et l'usage, la forme et les matériaux ainsi que l'environnement du bien correspondent à l'état d'origine ;
- *l'intégrité* : le bien présente une homogénéité et une cohérence. Les fonctions premières sont encore bien identifiables malgré le changement d'usage ;
- *la rareté* : au niveau local, le bien est un témoignage unique, rare ou exceptionnel, même fragmentaire par sa typologie, son style, sa datation ou son intérêt social ou historique ;
- *la typologie* : le bien possède des caractères architecturaux liés à une fonction spécifique.

Les **intérêts** sont :

- archéologique : le bien conserve, hors-sol, le témoignage significatif d'une occupation ou d'un usage ancien ;
- architectural : le bien répond aux caractéristiques d'un style architectural et possède une qualité de composition, de proportions, d'exécution, de vocabulaire formel et/ou décoratif ;
- artistique : le bien est conçu comme une "œuvre d'art" ou se singularise par un élément décoratif particulier ;
- historique : le bien rappelle un événement ou une période significative de l'Histoire ;
- mémoriel : le bien commémore un événement ou une tradition liés à la mémoire collective ;
- paysager : le bien s'intègre particulièrement bien au terrain et/ou à l'environnement paysager ;
- social : le bien relève d'une organisation sociale, d'un mode de vie ou de pensée ;
- technique : le bien est représentatif d'innovations techniques ou témoigne de l'ingéniosité de l'homme ;
- urbanistique : le bien contribue à la structuration de la trame bâtie.

Les objectifs de l'Inventaire sont de conscientiser le grand public par une diffusion de l'information et de renforcer la reconnaissance des biens patrimoniaux dans la gestion de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire.

L'Inventaire est donc un état des lieux patrimonial à un moment donné, actualisable régulièrement.

En ce qui concerne Neupré, pas moins de 134 fiches sont répertoriées dans l'Inventaire (année d'actualisation : 2010)⁴⁶.

Citons parmi d'autres : la Ferme dite la Rouge Maison, l'Eglise de la Vierge des Pauvres, le Château et la ferme de la Neuville, le Cimetière et mémorial américain, la Ferme de la Costerie, l'Eglise Notre-Dame, les habitations Pré Mohons, le Château-ferme de Strivay, la Chapelle Saint-Donat, la Ferme de Grandzée, le Château d'Englebermont, la Fontaine Paulus, la maison Haut Tchêstê, la Ferme des

⁴⁵ Le 15 avril 1944, la commission royale des Monuments et Sites a établi un dossier en vue du classement de l'entièreté du domaine. Pris sous l'occupation, ce classement a été frappé de nullité le 5 mai 1944. En février 1946, le conseil communal s'intéresse de nouveau au dossier de classement mais la proposition de classement est rejetée car représenterait un coût trop important pour la commune et ses habitants.

⁴⁶ Voir la liste sur <http://www.wallonie.be/patrimoine/ipic>

Granges, le Château-ferme d'Angoxhe et encore de nombreuses fermes, habitations, églises, croix et autres éléments du petit patrimoine.

Quelques photos



Château de Neuville



Château de Plainevaux



Château-ferme de Strivay



Ferme dite La Rouge Maison



Cimetière américain



Château d'Englebermont

En synthèse, dans une commune, la structure du bâti et ses caractéristiques sont à mettre en lien avec les éléments suivants :

- le site d'implantation avec ses caractéristiques et ses ressources ;
- l'affectation du bâti ;
- l'organisation de la société qui est à son origine.

Historiquement, la commune de Neupré est composée de plusieurs seigneuries qui seront à l'origine des anciennes communes incluses dans l'actuelle commune de Neupré : les seigneuries de Neuville-en-Condroz, de Plainevaux, de Rotheux et de La Rimièr. En témoignent les nombreux châteaux et fermes-châteaux présents encore aujourd'hui. Généralement, ces nobles demeures dominaient à légère distance le village ou le hameau comme c'est encore le cas pour les châteaux de Plainevaux et de Neuville.

Les noyaux villageois étaient structurés, en fonction de leur site propre, tantôt en village-rue, en village-clairière, en village- carrefour, en village concentrique ou en village en hameaux égrenés et étaient organisés autour de l'activité agricole. Les matériaux de construction faisaient la part belle aux ressources du sous-sol, les moellons de grès et calcaire mais aussi, à partir du 16^{ème} siècle, les briques pour des typologies plus bourgeoises. De vastes espaces de pariries et de bois restent présents entre les différentes structures.

Petit à petit, au cours du 19^{ème} siècle, un habitat plus urbain et plus cossu est érigé le long des voies d'accès et ce jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle.

Dès l'après-guerre, l'installation progressive des citadins désireux d'habiter la campagne aura pour effet de profondément altérer le caractère rural en engendrant une véritable déstructuration urbanistique.

En cause, de vastes lotissements qui empiètent sur les campagnes et les bois, une typologie d'habitat en rupture avec l'habitat d'origine, de nombreuses transformations apportées au bâti traditionnel lors de sa conversion en habitat résidentiel, la multiplication des voiries liées aux nouveaux lotissements, la perte des perspectives visuelles.

Ajoutons à cela le vaste zoning commercial qui s'est développé le long de la route du Condroz avec une prolifération de surfaces commerciales importantes et le tableau d'une commune dont le caractère rural souffre de l'urbanisation intensive est brossé.

Fort heureusement, à partir des années 1990, la commune de Neupré entre en décentralisation et se dote des moyens - Schéma de Structure, Règlement Communal d'Urbanisme, CCATM - qui vont lui permettre d'agir sur l'aménagement de son territoire soit de manière directe, en effectuant des travaux ou en réalisant divers équipements publics, soit de manière indirecte, en réglementant, en délivrant des permis et en contrôlant et suscitant des initiatives. Les lignes directrices qui auront une influence sur les modes d'urbanisation sont les suivantes :

- Dans les centres de villages, l'aménagement devra se faire en évitant la dispersion de l'habitat et en densifiant le tissu bâti des entités existantes dans le respect des caractéristiques dominantes de chaque village. Le commerce de proximité devrait aussi être valorisé.
- Dans les zones bâties où les caractères villageois traditionnels sont moins marqués, on tentera de retrouver l'esprit rural en induisant de nouveaux caractères urbanistiques et architecturaux.
- Dans les zones non bâties agricoles et forestières, on protégera le paysage rural et on sauvegardera les limites entre l'espace rural et l'espace bâti. On veillera particulièrement à l'intégration des bâtiments dans le paysage, notamment les étables, les garages et les hangars.
- L'aménagement des espaces publics, rues et places, visera à créer des lieux de convivialité.

Un autre facteur est aussi à l'origine du ralentissement de l'urbanisation : l'augmentation impressionnante du prix des terrains sous la pression foncière. Un mal pour un bien puisque la conséquence est la difficulté pour une certaine population d'accéder à la propriété ou même de trouver un logement à prix acceptable.

6. CARACTÉRISTIQUES DU LOGEMENT ET POTENTIEL FONCIER

Ce chapitre a pour objectif de mettre en évidence les principales caractéristiques du logement à Neupré ainsi que l'adéquation de l'offre actuelle par rapport à la demande et aux besoins. On tentera également de faire le point sur les évolutions récentes en la matière.

Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre sont notamment :

- *Le site Iweps-Walstat*
 - *La Constitution Belge*
 - *La déclaration de politique régionale*
 - *La déclaration de politique communale*
 - *Site Casdastre.be*
 - *Site Cap Ruralité*
 - *Le service du logement de la commune de Neupré*
 - *Le Programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016*
-

6.1. Généralités

Le 27 février 1994, la Belgique inscrivait le droit au logement dans l'article 23 de la Constitution.

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. Ces droits comprennent notamment:... 3° le droit à un logement décent;... »

La déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon quant à elle insistait sur la problématique de la qualité de l'habitat avec l'amélioration de la performance énergétique et la rénovation des logements anciens. Par ailleurs, en matière de logement public, la mixité sociale sera recherchée.

Le logement, est donc une préoccupation majeure tant du point de vue de son accessibilité que de sa qualité ainsi que de son aptitude à être un vecteur de mixité et d'inclusion sociale.

Dans la déclaration de politique générale de la Commune de Neupré, ce souci transparaît également par l'évocation de la pénurie d'appartements et de petits logements accessibles financièrement particulièrement pour les jeunes ménages et les aînés, pénurie qui constitue un défi pour la commune.

6.2. Quelques définitions, chiffres et statistiques.

6.2.1. Terrains artificialisés

On entend par « terrain artificialisé » toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (par exemple un parking) ou non (par exemple les jardins de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.).

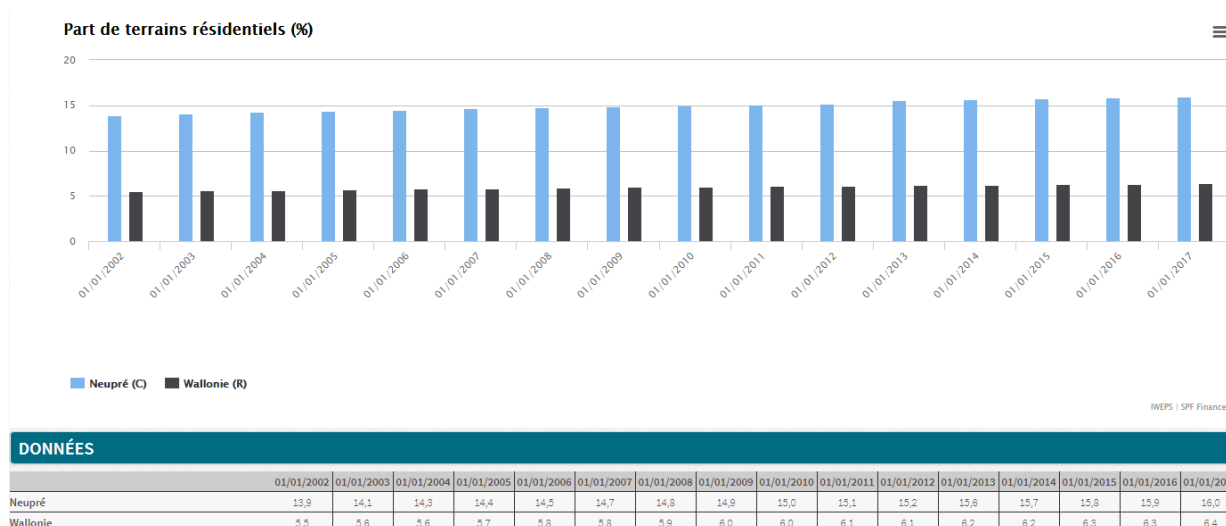
Au 01/01/2017, la part de superficie artificialisée par rapport au territoire de la commune est de 19,5% et se répartit comme suit :

- Terrains résidentiels : 81,8%
- Terrains occupés par des commerces, bureaux et services : 1,4%
- Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires : 9,8%
- Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains : 0,5%
- Terrains occupés par des bâtiments agricoles : 3,00%
- Terrains à usage industriel et artisanal : 1,7%
- Carrières, décharges et espaces abandonnés : 0,1%
- Infrastructure de transport : 1,7%
- Autres espaces artificialisés : 0,0%

Constat à Neupré: l'habitat est la principale destination de l'espace artificialisé, et ce loin devant les équipements et les activités : 16% sur les 19,5% de la superficie artificialisée au 01/01/2017. Non seulement ce constat rejoint la réalité à l'échelle de la Wallonie (en 2018, les terrains résidentiels sont les terrains artificialisés les plus étendus avec 1 083 km² soit 6,4 % du territoire wallon. Depuis 1985, l'artificialisation du territoire est essentiellement due à l'expansion du résidentiel, dont la superficie est passée de 723 km² à 1 083 km² soit une augmentation de 49,8 %) mais la dépasse.

En effet, c'est 10% de plus que pour l'ensemble de la Wallonie à la même période comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Evolution de la part de terrains résidentiels sur la commune de Neupré



6.2.2. Part de superficie du territoire située en zone d'habitat à Neupré

Au 01/01/2014, la part de superficie du territoire située en zone d'habitat au plan de secteur est de 25,3% dont 7,4% en zone d'habitat et 17,8% en zone d'habitat à caractère rural.

Depuis +/- 30 ans, l'urbanisation du territoire wallon s'effectue en respectant le plan d'affectation du sol appelé plan de secteur. Les zones d'habitat et zones d'habitat à caractère rural sont, d'après le CoDT (articles D.II.24 et D.II.25°) et l'ancien CWATUPE, les zones du plan de secteur destinées principalement à l'habitat. Les zones d'aménagement communal concerté (ZACC) du plan de secteur (article D.II.32 du CoDT) peuvent également être mises en œuvre pour l'habitat⁴⁷.

⁴⁷ La ZACC est une zone à part entière du plan de secteur. Elle est aujourd'hui intimement liée au Rapport urbanistique et environnemental donne corps à tout type d'affectation urbanisable, dans une perspective d'orientation.

Ces zones s'urbanisent donc d'année en année, réduisant l'offre foncière pour l'habitat et pouvant ainsi créer des tensions sur les marchés fonciers.

Remarque : Le CWATUP (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine) était en vigueur jusqu'au 1er juin 2017 et a été remplacé depuis par le Code du Développement Territorial (CoDT). Ce dernier définit deux nouvelles zones pouvant accueillir de l'habitat : la zone d'enjeu communal et la zone d'enjeu régional. Les chiffres présentés dans ce chapitre s'étendent jusqu'au 01/01/2017 et sont conformes à la législation du CWATUPE. Ils devront être réadaptés sur base du nouveau CoDT.

6.2.3. Taux d'offre foncière potentielle en zone d'habitat au plan de secteur

Le logement et ses problématiques sont intrinsèquement liés au potentiel foncier, ce dernier étant relatif à un fonds de terre, à sa propriété et à son exploitation.

Les terrains non urbanisés situés en zones urbanisables constituent donc une offre foncière juridiquement urbanisable. Cette offre foncière potentielle est une estimation maximale des terrains disponibles puisqu'il se peut que certaines parcelles :

- soient situées en zones de contraintes (inondations, glissement de terrains, captages d'eau...) ;
- soient inaptes à l'urbanisation car trop petites et/ou étroites ou enclavées ;
- ne soient pas en vente car leur propriétaire ne le veut pas (rétention foncière) ;
- soient soumises à des plans communaux qui y empêchent l'urbanisation.

Au 01/01/2017, le taux d'offre foncière potentielle en zone d'habitat au plan de secteur est de 28,70% à Neupré contre 31,10 % pour la Wallonie. C'est donc moins que la moyenne en Wallonie.

Constat : l'offre foncière tend à se réduire face à une demande qui reste conséquente. La pression foncière est donc importante sur la commune. En raison de cette pression immobilière, la commune est confrontée à un problème d'accroissement du prix du logement sur les marchés locatifs et acquisitifs. Il est nécessaire de mener dans ces zones une politique volontariste permettant aux ménages à revenus modestes d'accéder à un logement, afin d'éviter l'exclusion d'une partie de la population.

6.3. Coût actuel des terrains et des habitations

6.3.1. Prix moyen des terrains à bâtir

Le prix moyen en 2014⁴⁸ du terrain à bâtir est de 81,13 € à Neupré pour 50,66 € pour la Région wallonne.

La taille moyenne des parcelles mises en vente est généralement assez élevée mais peut varier sensiblement au sein des lotissements déjà existants. Par exemple, les lotissements réalisés sous couvert forestier (*Rognac, Haie des Moges, etc.*) qui proposent 4 à 5 logements par hectare, sont généralement ceux qui proposent les plus grandes parcelles encore interstitielles, attirant donc des habitants au standing plus élevé.

D'autres lotissements au parcellaire plus dense (*l'Ermitage, le Bottin*), qui proposent 10 à 13 logements par hectare, s'adressent davantage à une population de classe moyenne.

Par ailleurs, si de futurs terrains à bâtir sont encore destinés à la création de nouveaux logements, et ce malgré leur coût très élevé au mètre carré, les nouveaux logements peuvent aussi résulter de travaux de

⁴⁸ IWEPS. WalStat. Le Portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. <https://walstat.iweeps.be/walstat-accueil.php> [page consultée en juillet 2018].

réaffectation ou de rénovation. En effet, entre 2012 et 2016, la part de logements autorisés en rénovation était de 19,8%⁴⁹, soit environ un cinquième du parc des logements autorisés.

6.3.2. Prix moyen des habitations

Comme en atteste encore le tableau comparatif⁽⁵⁰⁾ ci-dessous, le prix de l'immobilier a flambé ces trente dernières années au sein de la commune de Neupré.

	Prix moyen en Région wallonne			Prix moyen à Neupré
	En 2016	En 2017	En 2018	En 2016 Prix déjà largement supérieurs à ceux de la Rw en 2018
Maison d'habitation ordinaire	151 522 €	159 439 € (+5.2%)	164 583 € (+3.2%)	195 100 €
Villa, bungalow, maison de campagne	268 652 €	283 439 € (+5.5%)	289 618 € (+2.2%)	296 111 €
Appartement, studio	171 682 €	179 748 € (+4.7%)	172 186 € (-4.2%)	235 417 €

Le prix moyen des terrains et habitations à Neupré est parmi les plus élevés de l'arrondissement.

Diverses causes peuvent expliquer ce phénomène :

- la pression foncière : loi de l'offre et de la demande : en raison de la localisation idéale de la commune à la ceinture verte de Liège, son cadre champêtre et sa desserte aisée via la route du Condroz nombreux sont les candidats à l'acquisition ou la construction d'immobilier sur Neupré ;
- la spéculation foncière avec le phénomène de rétention : spéculation sur la hausse future du prix des terrains ;
- les caractéristiques du parc de logements, généralement spacieux et confortables, assez chers et donc réservés à une frange aisée de la population ;
- les charges d'urbanisme⁵¹ liées à certains projets immobiliers qui ont pu, lors des précédentes législatures, avoir un effet pervers, notamment dans le cadre des constructions d'immeubles à appartements. Le coût de ces charges impactaient directement le prix des appartements mis en vente par le promoteur. En effet, si le promoteur peut anticiper le coût financier des charges d'urbanisme, il peut intégrer celui-ci au prix d'achat et ainsi le faire supporter par le propriétaire, sans réduire sa marge. Les autorités communales disposent à ce titre d'un véritable outil de politique foncière qui pourrait adéquatement être mis en œuvre par la nouvelle majorité en place notamment dans le cadre de la création de logements plus modestes.

⁴⁹ Le taux wallon moyen de rénovation entre 2012 et 2016 est légèrement supérieur : 23,9%.

⁴⁷ https://www.cadastre.be/Belgique/Li%C3%A8ge/Neupr%C3%A9/Prix_Immo

⁵¹ Les charges d'urbanisme imposent au demandeur d'un permis d'urbanisme la **réalisation de certaines obligations ou le paiement d'une charge** afin de financer les coûts/ besoins en infrastructures générés par son projet.

A titre d'exemple, la construction d'un bâtiment de bureaux entraîne des besoins en mobilité pour les employés qui y travailleront. De manière générale, la construction de nouveaux bâtiments génèrent des besoins en infrastructure (routes, raccordements, transport public...) et en équipements sociaux (crèches, écoles, hôpitaux...). Les charges d'urbanisme sont utilisées pour aider l'autorité publique à financer ces besoins.

6.4. Évolution du parc de logements

Evolution de la part de terrains résidentiels et du nombre d'unités de logements privés occupés à Neupré de 1970 à 2017

	% de terrains résidentiels	Nombre d'unités de logements	Moyenne d'évolution décennale
1970	6.8%	1812	
1991	11.7%	3116	+3.9% en 21 ans, soit 2x une moyenne de +1.8% en 10 ans
2002	13.9%	3700	+2.2 en 11 ans, soit une moyenne de + 2% en 10 ans
2012	15.2%	4046	+1.3% en 10 ans
2017	16%	4259	+0.8% en 5 ans, soit une moyenne anticipée de +1.6% en 10 ans

Entre 1970 et 1991 : le parc de logements privés occupés à Neupré a augmenté de 72% pour atteindre 3116 unités (privées, outre 3 logements collectifs et 101 logements alors non informés ou non occupés), tandis que la *Province de Liège* n'enregistrait pour cette période qu'une moyenne de 9%. Ce constat faisait alors de Neupré la commune la plus dynamique de toutes celles de l'arrondissement de Liège.

Ainsi, au regard des moyennes décennales, oscillant entre +1,3% et +2%, enregistrées depuis 1970, on peut dire que l'évolution du parc de logements s'est poursuivie de manière assez linéaire jusqu'en 2017.

L'actualisation des plans cadastraux en 2002 a par ailleurs donné une idée de la répartition spatiale de l'urbanisation depuis le début des années 90 : les constats n'étaient autres que la poursuite du remplissage des grands lotissements (de tailles beaucoup plus modeste et créés le long de la voirie), de nombreuses nouvelles constructions en dehors des lotissements, surtout dans la partie ouest de la commune (246 parcelles résidentielles construites à Neuville, 207 à Rotheux, 92 à Plainevaux et 19 à Ehein), ainsi que des ouvertures des voiries qui avaient été créés entre 1960 et 1980 autour des lotissements (*de Neuville, de la Haie des Moges, du Trou Bottin, de la Heid du Moulin, de l'Enclos du Maréchal...*).

Depuis 2008, tout confondu (division d'immeubles, nouvelles maisons, immeubles à appartements) et sur base de la date d'entrée des permis d'urbanisme, voici la liste issue des statistiques de la Commune de Neupré :

2018	17
2017	19
2016	44 (mais le dossier T&P est toujours en cours soit + 34)
2015	31
2014	45 (c'est l'effet ferme d'Angoxhe – 15 log soit + 13 log par rapport à l'existant)
2013	27
2012	55 (c'est l'effet du lotissement T&P rue Rimière – 26 lots)
2011	23
2010	78 (c'est l'effet château de Plainevaux – 59 log + 2 par après)
2009	89 (c'est l'effet Mareschal - 26 log et Immo Retails – 20 log)
2008	26

6.5. Structure et caractéristiques du parc de logements

6.5.1. Types de logements – généralités

On distingue et définit les différents types de logement comme suit :

- maison de type fermé : maison mitoyenne ;
- maison de type semi-fermé : maison qui partage uniquement un mur mitoyen (de type jumelée) ;
- maison de type ouvert : quatre façades, fermes, châteaux ;
- buildings et immeubles à appartements ;
- logements insérés dans les maisons de commerce
- logements insérés dans les autres bâtiments

6.5.2. Types de logements – comparaison entre Neupré et sa microrégion

Années 2010 et 2017

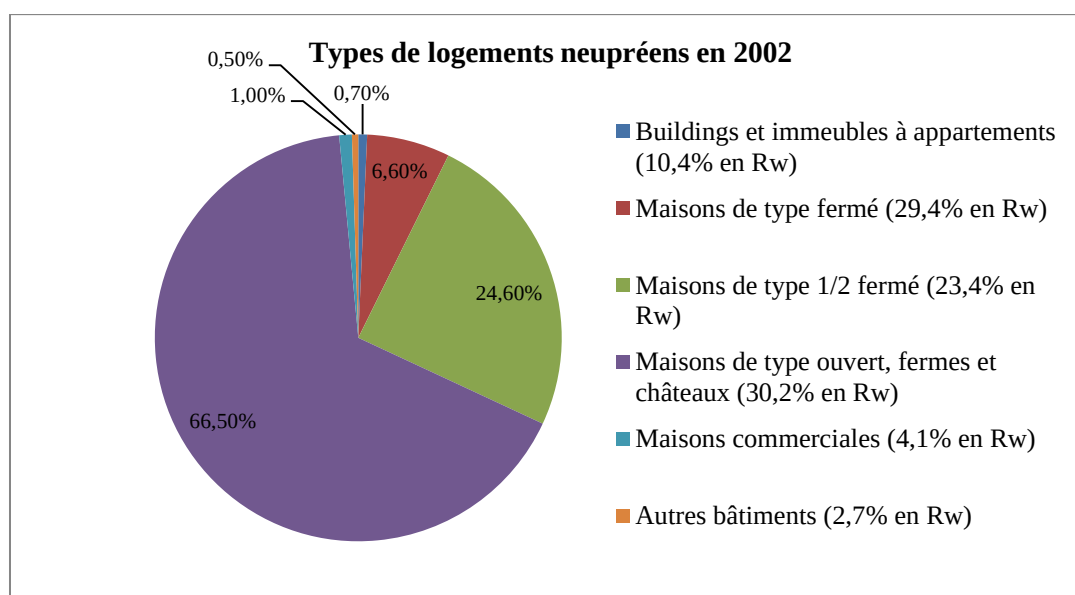
Année 2010									
COMMUNE	type fermé	type semi-fermé	type ouvert	building et appart.	logement/ commerce	logement/ autres bât.	total logements	% type ouvert /total	type building /total
NEUPRE	269	976	2705	80	40	16	4086	66%	2%
ANTHISNES	266	594	822	30	21	18	1751	47%	1,70%
ENGIS	696	937	732	94	90	29	2758	27%	3%
FLEMALLE	3668	4164	2258	1539	258	70	11957	19%	1,30%
SERAING	12352	6953	2037	7149	1187	198	29876	7%	24%
ESNEUX	982	1504	2685	392	216	732	6511	41%	6%
NANDRIN	101	472	1590	30	29	25	2247	71%	1,30%

Année 2017									
COMMUNE	type fermé	type semi-fermé	type ouvert	building et appart.	logement/ commerce	logement/ autres bât.	total logements	% type ouvert /total	type building /total
NEUPRE	268	984	2806	227	36	21	4342	65%	5,20%
ANTHISNES	268	609	876	54	21	18	1846	47%	2,90%
ENGIS	723	969	754	173	83	28	2730	28%	6,30%
FLEMALLE	3604	4148	2333	1787	238	62	12172	19%	14,68%
SERAING	12445	7008	2054	7703	1132	206	30548	7%	25%
ESNEUX	1016	1531	2738	604	207	661	6757	41%	8,90%
NANDRIN	105	476	1676	47	33	29	2366	71%	2%

Ces données sont issues de la consultation du site Cap ruralité⁵² et génèrent les constats suivants :

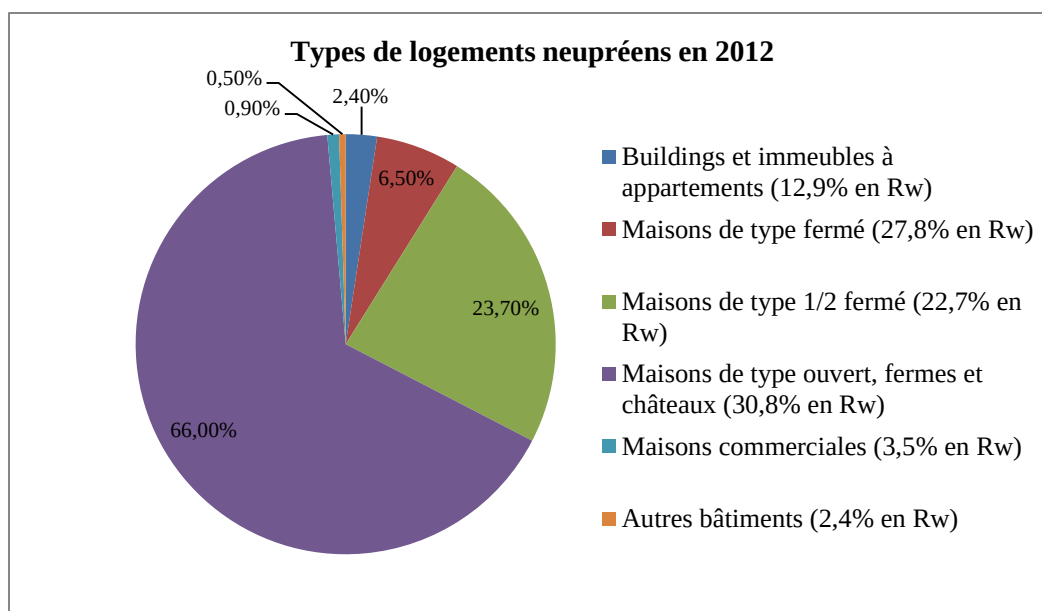
- par rapport aux communes limitrophes et à l'exception de Nandrin, la proportion de maison de type ouvert (villa 4 façades, fermes et châteaux) est largement supérieure à Neupré et s'explique aisément d'une part par le passé rural de la commune (fermes et châteaux) ainsi que par l'ampleur du phénomène d'urbanisation par un habitat de type résidentiel. Cette proportion reste constante entre 2010 et 2017. Cette proportion est totalement opposée à celle de Seraing et Flemalle où on retrouve une forte proportion de maison fermées et semi-fermées, et ceci très logiquement en raison du passé industriel et du caractère urbain de ces communes.
- Entre 2010 et 2017, on assiste à Neupré à une considérable augmentation de la part de logements en type building et immeubles à appartements. Tendance qui se marque aussi dans les autres communes limitrophes (sauf Seraing) et ceci à l'instar de la tendance pour toute la Wallonie.

6.5.3. Types de logements – Evolution à Neupré entre 2002 et 2017

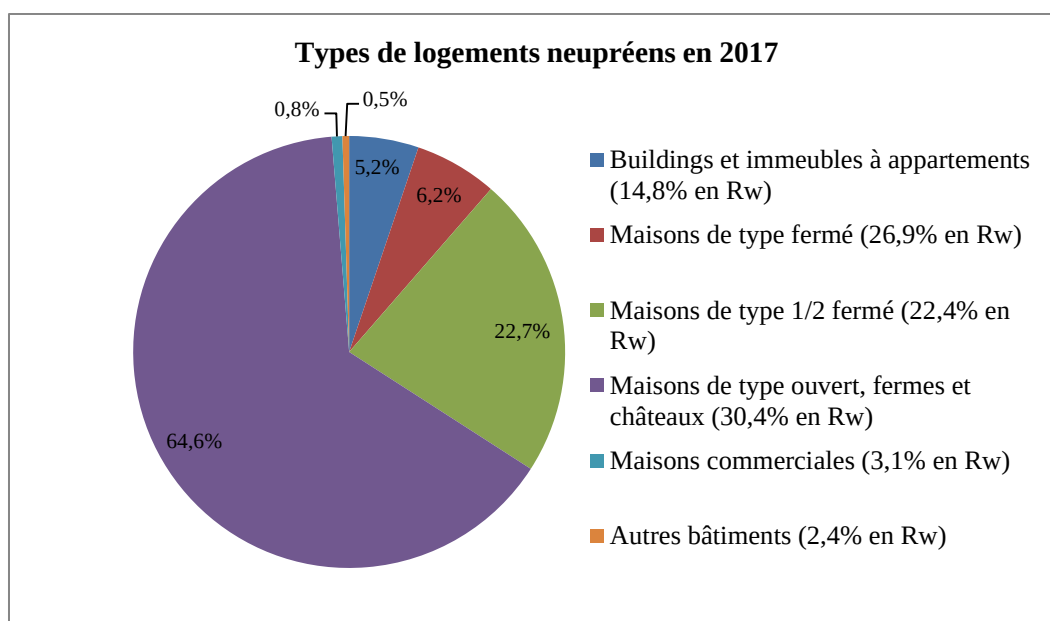


En 2002, la maison de type villa 4 façades unifamiliale triomphe sur le territoire résidentiel avec ses 66,5%. Il existe en effet 10 fois moins de maisons totalement mitoyennes et 2,7 fois moins de maisons semi-mitoyennes. Les buildings et immeubles à appartements représentent moins de 1%. Peu d'appartements sont donc disponibles sur la commune.

⁵² <http://www.capru.be/variables/nombre-de-logements-selon-le-type-de-batiment>



Entre 2002 et 2012 : de nouveaux immeubles à appartements apparaissent pour commencer à répondre au manque de petits logements sur la commune ; leur nombre quadruple presque : 2,4 logements sur 100 relèvent désormais du type immeubles à appartements.



En cinq ans, le nombre d'immeubles à appartements a largement doublé afin de continuer à répondre au manque de petits logements sur la commune : 5 types de logements sur 100 sont désormais des immeubles de type buildings et immeubles à appartements, ce qui *n'empêche pas pour autant la dominante de la villa unifamiliale traditionnelle à 4 façades de perdurer*. Néanmoins, il est à noter que parmi les permis de bâtir octroyés en 2016, 33,3% concernaient des projets de créations d'appartements. Neupré s'aligne donc peu à peu sur cette nouvelle tendance wallonne (dont 48.3% des nouvelles constructions de la même année concernaient des appartements).

Témoins de cette évolution, les permis d'urbanisme et de lotir recensés depuis 2001 (liste non exhaustive) :

Au Centre de Neupré, au sud de la route du Condroz

- Avenue Marcel Marion (PU 2001/003) : **6 appartements, 1 maison de repos et 1 résidence-service**
- Rue Sart Laurent (PU 2002/006 sur recours) : **1 immeuble à appartements** ;
- Route du Condroz (PU 2005/67) : **6 appartements** ;
- Rue Bonry (PU 2016/34) : 5 habitations (le cadastre ne reprend pas encore le projet) ;
- Route du Condroz : en mutation via l'apparition de **nouveaux commerces** :
 - o **Maisons transformées en commerces** ;
 - o **Projet mixte** (commerce/bureau et logements) ;
 - o **Nouvelles constructions commerciales ou mixtes** (avec logements) ;
 - o **Agrandissements**.

Entre Neuville-en-Condroz et Ehein

- Chaussée de Marche (PU 2002/009) : **1 immeuble à appartements, et 1 extension de maison de repos** préexistante ;
- Chaussée de Marche (PU 2009/74) : **26 logements**.

Entre Rotheux-Rimière et La Gotte

- Rue Rimière (PU 2007/61) : 6 logements ;
- Rue Chapéchéne (PL 2009/8) : lotissement de 26 lots ;
- Rues Rimière et Butay (PU 2009/60) : 7 logements ;
- Rue Rimière (PU 2009/67) : 4 logements ;
- Rue Rimière (PU 2014/72) : Aménagement du château-ferme d'Angoxhe en 15 logements.

Vers Plainevaux

- Grand Route (PU 2001/010) : 1 immeuble à appartements ;
- Rue Commandant Menten/Chavéchamps (PL 2008/3) : lotissement de 8 lots ;
- Chemin de l'Arbois (PL 2008/4) : lotissement de 9 lots ;
- Grand Route (PU 2010/06) : Aménagement du château et de la ferme de Plainevaux en 61 logements (le cadastre ne reprend pas encore le nouveau bâtiment).

Globalement sur toute la commune

- Plusieurs bâtiments ruraux transformés en logements ou en appartements.

Plusieurs conséquences découlant de cette nouvelle tendance sont à surveiller à l'heure actuelle, tels que la trop fréquente délocalisation des activités polarisatrices (services et commerces) vers les périphéries, le maintien difficile des fonctions que sont l'habitat et le commerce de proximité dans le cœur des villages (problème de desserte des transports en commun et manque de modes doux inter-villages), la dispersion de l'habitat villageois dû à des nouvelles constructions en ruban libre le long des routes et une absence d'articulation entre les centres et les quartiers, faute de pôles locaux d'animation.

6.5.4. Statut d'occupation

En 2013, 90% des habitations (maisons ouvertes, semi-mitoyennes ou mitoyennes) étaient unifamiliales. Peu de constructions, neuves ou anciennes, étaient à logements multiples.

Par ailleurs, le parc locatif est faible: en 2013 toujours, 84% des maisons unifamiliales et 52% des rares appartements existants (davantage concernés comme partout par le marché locatif) étaient occupés par leur propriétaire respectif : d'où d'ailleurs la pénurie d'appartements alors recensée pour les personnes aux revenus moyens ou faibles, pour les jeunes ménages et pour les seniors autonomes. Il est à noter que les quartiers résidentiels nouveaux comptent une majorité (85%) d'habitations occupées par leurs propriétaires, tandis que le centre des villages offrent davantage de locations (au moins 25% de l'habitat en centre de village est orienté vers le marché locatif)

En 2017, la multiplication des logements par construction semble suivre progressivement son cours au regard des 2,8% de nouvelles affectations de logements en appartements (récemment construits ou résultant de rénovations), dont le taux est passé de 2,4% à 5,2% en 5 ans.

L'occupation des constructions ouvertes, semi-mitoyennes ou mitoyennes en majorité par leurs propriétaires n'a néanmoins que peu changé.

6.5.5. Nombre moyen d'habitants par logement

En 2017, on compte 9.892 habitants sur le territoire de la commune pour 4.342 logements ce qui donne une moyenne d'habitants par logement de 2,27. La taille moyenne des ménages à Neupré est de 2,35 personnes : il y a donc relative concordance.

Toutefois, cela ne signifie pas qu'il y a une parfaite adéquation entre l'offre du parc immobilier, en terme de superficie, de nombre de chambres et de prix⁵³, et la demande croissante en terme de logements plus petits et à prix plus abordable et ce sous l'influence des trois facteurs suivant :

- part d'aînés sur la commune qui devient plus importante soit 31,5% de part de 60 ans et plus et 6,1 % de part de 80 ans et plus et en quête de plus petit logements⁵⁴ ;
- part de famille mono- parentale croissante impliquant une charge plus lourde par rapport aux revenus⁵⁵ ;
- les jeunes couples ont un accès plus limité au crédit hypothécaire en raison des récentes exigences des banques en matière d'apport de fonds propres et de quotité (de façon générale, il n'est plus autorisé d'emprunter les montants liés aux frais de notaire et aux droits d'enregistrement). Par ailleurs, les prix sont élevés pour des revenus de jeunes ménages qui doivent trop lourdement s'endetter.

6.5.6. Taille des logements

On compte encore à Neupré beaucoup de grands logements (minimum 125m² pour les noyaux familiaux plus importants) et peu de petits (maximum 44m²). En 2013, leur taille moyenne (98m²) dépassait déjà de loin la taille de ceux de la commune voisine de Seraing et de la Province de Liège. Ceci confirme la probabilité de pénurie de logement de petite taille par rapport aux besoins futurs.

⁵³ Il convient de noter qu'en raison de la demande, le prix des appartements neufs est très élevé par rapport aux maisons.

⁵⁴ Avec une diminution globale de la proportion d'habitants âgés de 0 à 59 ans et corolairement une augmentation de celle des personnes âgées de 60 ans et plus, la population communale a vieilli significativement par rapport aux années antérieures avec de nouveaux besoins en matière de logements.

⁵⁵ En 2013, la taille moyenne des ménages privés s'élevait à 2,43 personnes (4.028 ménages privés pour 9.781 habitants) alors qu'elle était de 2,76 personnes en 1991. D'après les projections de l'IWEPS, la taille moyenne des ménages privés tomberait à environ 2,35 personnes à l'horizon 2026 (4.697 ménages privés pour 11.050 habitants). Cette diminution, observée dans toute la société occidentale, est en partie corrélée à l'importante augmentation des ménages isolés (composés d'une seule personne). Ainsi, entre 1991 et 2013, la part des ménages composés d'une seule personne est passée de 16,9 % à 26 %.

6.5.7. Âge du bâti

Comme précité dans le chapitre relatif à la structure du bâti, les parts du bâti distinctes selon les années de construction sont réparties comme suit au 1^{er} janvier 2017 :

Périodes	Pourcentage pour la commune de Neupré	Pourcentage pour la Région wallonne
Avant 1900	12.8 %	28%
De 1900 à 1918	1.9 %	9.9%
De 1919 à 1945	4.7 %	11.2%
De 1946 à 1961	14.5%	11%
De 1962 à 1970	13.1%	7.8%
De 1971 à 1981	22.8%	11.8%
De 1982 à 2001	22.3%	12.4%
De 2002 à 2011	5.6%	5.6%
Après 2011	2.2%	2.2%

Trois dominantes apparaissent clairement à Neupré : une urbanisation importante au sortir de la seconde guerre mondiale, puis la représentation majeure de la villa traditionnelle à 4 façades, typique des années 1970 à 2000, ainsi que le net ralentissement des nouvelles constructions à partir des années 2000, à mettre en corrélation avec d'une part les prix du terrain au m², mais aussi avec la prise de conscience de la nécessaire préservation de cadre de vie des Neupréens en empêchant l'étirement incessant des lotissements existants ou la création systématique de nouveaux.

6.6. Logement social et moyen

6.6.1. Généralités

Le logement social offre diverses solutions qui vont des logements à loyer bon marché jusqu'aux habitations à vendre et terrains à bâtir sociaux. Afin de bénéficier d'un logement social il faut satisfaire à certaines conditions telles que :

- Le revenu du ménage ne peut pas dépasser un seuil donné.
- La composition du ménage (personnes à charge et leur nombre).
- Il ne faut pas être propriétaire d'une autre habitation etc.

6.6.2. Société de logement social compétente pour Neupré (SLSP)

Un premier acteur du logement social sur la commune de Neupré est la **Maison Sérésienne** implantée Place des Verriers, 11 à 4100 Seraing et qui est l'une des 64 sociétés de logement de service public, agréée par la Société Wallonne du Logement (S.W.L.), dont le rôle premier est la mise à disposition de logements destinés prioritairement aux ménages à revenus modestes et en état de précarité, dans le respect du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable. Créée le 4 mai 1921, elle a construit plus de 4.000 logements.

Son effectif, au nombre de 50 collaborateurs (employés, ouvriers, concierges), assure aujourd'hui la gestion locative de 3.178 logements dont 2.294 appartements et 884 maisons, répartis sur les deux communes de Seraing et Neupré après le remembrement des sociétés de logement intervenu en 2002.

Ces 3.178 logements sociaux sont répartis comme suit : la grosse majorité des logements soit 3.097 sont sur la commune de Seraing et seulement 81 logements sociaux se situent à Neupré, principalement dans

le quartier de *l'Émulation* en direction de Bonsignée. Répartition très logique compte tenu de la différence de niveau de vie des habitants de ces deux communes voisines mais tellement dissemblables. Ainsi, la part des ménages vivant dans un logement public est de 19,13 % à Seraing contre 1,73 % à Neupré au 01/01/2017 et le revenu moyen par habitant est de 13.810 € à Seraing contre 23.265 € par habitant au 01/01/2016⁵⁶.

L'autre acteur du logement social est l'intercommunale dénommée « L'immobilière publique » située rue de la justice 60 à Seraing et qui, constituée sous forme de scrl, unit depuis novembre 2010 la ville de Seraing et la commune de Neupré et dont l'actionnariat se décline comme suit (pour la part fixe du capital): la commune de Seraing, 16 parts sur 22; la commune de Neupré, 4 parts sur 22; le CPAS de Seraing, 1 part sur 22; le CPAS de Neupré, 1 part sur 22.

L'objectif de cette structure serait pour Neupré de conserver sa population à revenus moyens malgré la hausse de l'immobilier sur son territoire⁵⁷.

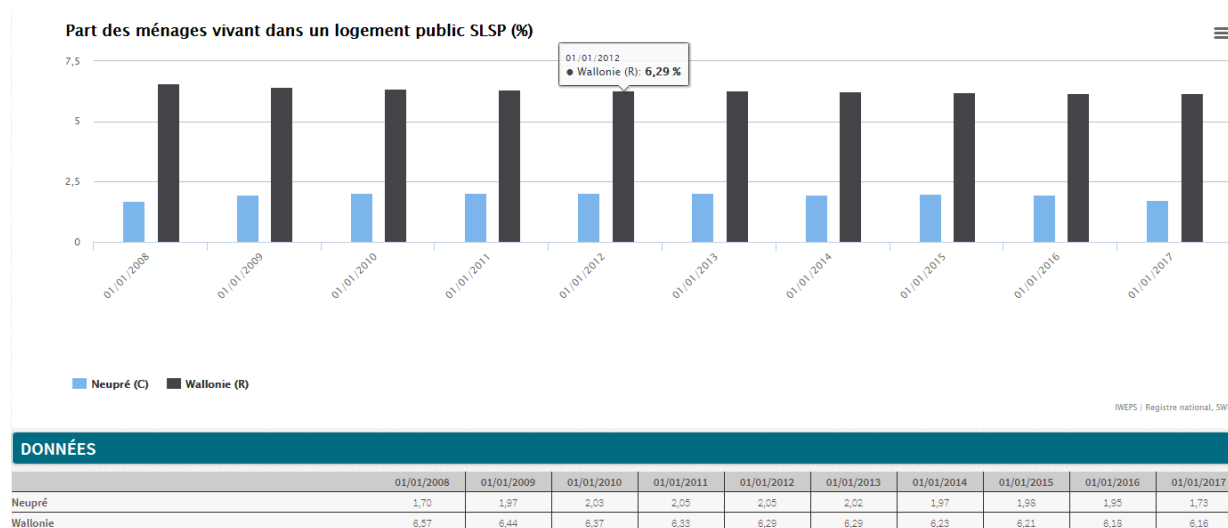
Il faut également mentionner 3 maisons louées par le CPAS pour l'ILA (*Initiative Locale d'Accueil* via une convention avec FEDASIL), dont 2 sont seulement occupées aujourd'hui⁵⁸, et 4 maisons louées par les fabriques d'églises.

Il est aussi à noter qu'avec la collaboration des *Programme Exceptionnel d'Investissement* et des *Programmes d'Investissements Verts* (PIVERT 1 et 2), 807 logements sociaux (répartis sur les deux communes précitées) ont pu être réhabilités.

Enfin, la plate-forme d'économie sociale *Cortigroupe* rachète et rénove régulièrement des habitations afin de les louer.

6.6.3. L'offre et la demande de logements sociaux à Neupré.

a. Situation actuelle au niveau locatif.



Le premier constat à établir à partir de ce tableau est que la part des ménages qui, dans la commune de Neupré, habitent dans un logement social est très faible par rapport à la Wallonie. Ce taux n'a quasi pas

⁵⁶ Source iweeps-walstat

⁵⁷ Et non un tremplin donné au bourgmestre de Seraing pour construire des logements sociaux pour sa ville sur le territoire de Neupré. En effet, une l'accusation portée en 2012 par un conseiller de l'opposition de l'époque et réfutée par l'échevin de l'urbanisme et de l'environnement en place à l'époque, faisait état de ceci « les objectifs avoués du Bourgmestre de Seraing sont de construire à Neupré, les logements sociaux dont sa ville a besoin ; si nous devons atteindre l'objectif fixé dans le Code Wallon du Logement, 300 logements de ce type arriveraient dans nos villages ».

⁵⁸ La maison inoccupée fera prochainement l'objet d'une réflexion quant à son futur usage.

évolué depuis 2008 (1,70%), et est 3,5 fois moindre que celui de la *Région wallonne* (où 6,16% des ménages bénéficient d'un logement SLSP).

Ceci est à mettre en relation avec le niveau de vie des Neupréens (voir infra, chapitre 7). Dans la mesure où le niveau de vie est relativement élevé, les conditions d'octroi de logements sociaux relatives aux seuils minimaux de revenus sont peu rencontrées.

Au 1^{er} janvier 2018, 17 candidatures à un logement social sur Neupré étaient en cours (soit un chiffre minuscule par rapport aux 29.053 demandes enregistrées en tout en *Région wallonne*). Ceci signifierait qu'il y a actuellement pour la commune une relative adéquation entre l'offre et la demande.

Cette situation, en raison des facteurs évoqués plus haut (vieillesse de la population, ménages monoparentaux) est toutefois susceptible d'évoluer dans le sens d'une demande plus importante.

Anticipant cette évolution, le Code wallon du logement et de l'habitat durable impose (dans ses art. 187 et 188) aux communes de prendre « toutes les mesures tendant à diversifier les types de logements disponibles sur leur territoire, à permettre la réalisation de logements sociaux [...] ». La Commune qui « n'atteint pas les objectifs et ne crée pas un nombre de logements minimum tel que fixé par le Gouvernement en fonction du pourcentage de logements publics et subventionnés et du nombre de ménages présents sur son territoire, est sanctionnée financièrement. »

La circulaire relative au programme d'ancrage 2014-2016, adoptée par le Gouvernement wallon (Ministre Nollet) en sa séance du 4 juillet 2013, prévoyait diverses nouveautés, notamment :

- La possibilité de proposer l'acquisition ou la valorisation de terrains ou de bâtiments en vue de les rénover ou de construire des logements dans le cadre de mécanisme de type « Community Land Trust », dont les logements ainsi créés seront assimilés à du logement public.
- La possibilité de proposer des projets de logements acquisitifs conditionnés, localisés dans des périmètres de rénovation ou de revitalisation urbaine ou s'inscrivant dans des quartiers de logements publics pour lesquels une diversification des modalités d'habitat est recherchée.
- L'obligation pour les communes disposant de moins de 5 % de logements publics d'obtenir auprès d'un opérateur de leur choix, la prise en gestion d'au minimum un nouveau logement privé par an. A défaut, une sanction financière équivalant à 10.000 euros par an et par logement manquant, serait à charge des communes, s'ajoutant ainsi aux sanctions en cas de non-adoption d'un programme d'ancrage, de non-respect des délais de réalisation d'une opération ou lorsqu'il n'est pas créé in fine un nombre minimum de logement.
- La volonté du Gouvernement wallon, en vue de répondre au cas de rareté de disponibilité foncière, d'inviter les fonctionnaires délégués à faire usage de toutes les possibilités offertes par le Cwatupe pour s'écarter du plan de secteur, notamment lorsque le projet de logement est situé en zone agricole, en zone bleue ou en ZACC.
- La nécessité de joindre, au programme d'ancrage, la déclaration communale de politique du logement, adoptée par le conseil conformément à l'article 187, paragraphe 1^{er} du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

La part de logements publics ou subventionnés au sein de la Commune est actuellement inférieure à 5%. Conformément à la Circulaire relative au programme communal d'actions 2014-2016 du Ministre Nollet, la Région wallonne souhaitait mettre davantage de logements au loyer régulé sur le marché locatif et précisait que « chaque commune doit tendre vers un objectif de 10 % de logements publics sur son territoire ». Sur cette base, la commune de Neupré était en défaut⁵⁹ vis-à-vis des objectifs fixés à l'époque par le Gouvernement wallon.

⁵⁹ Selon Mme Defrang-Firket, en 2015 : « Cette norme des 10% imposée par la région wallonne de manière linéaire dans toutes les communes est, selon nous, inappropriée et injuste puisqu'elle ne tient pas compte des spécificités de chaque territoire. 84 % des communes sont concernées par de potentielles amendes et on connaît déjà les difficultés financières qu'elles rencontrent. Cette pression sur les municipalistes est inacceptable ».

Afin de tendre vers cet objectif, la majorité PS – CDH en place à l'époque avait analysé plusieurs pistes et mis sur pieds divers projets, inscrits dans son Programme communal d'action en matière de logements 2014-2016.

Ces projets concernaient la construction d'une soixantaine de logements sociaux (36 logements via la Maison Sérésienne, implantés chaussée de Marche à Ehein, 20 logements sur les propriétés urbanisables de la Cité de l'Oseraie appartenant à S.W.L. et 5 maisons sociales rue des Moges). A ce jour, aucun de ces projets ne s'est concrétisé.

Initié par la commune (avec le CPAS), un autre projet de transformation d'une maison d'habitation située rue des Deux Eglises, 4 (avec la création de 3 à 4 logements dont deux de transit⁶⁰, et de 1 ou 2 surfaces commerciales) est en cours. Pour ce projet, certains subsides ont été obtenus. Suite au changement de majorité intervenu 1an et demi avant les élections communales, la poursuite de ce projet a été quelque peu ralentie. Il fait toutefois partie des travaux prévus au service extraordinaire du budget du CPAS pour 2019.

Il faut noter qu'au niveau régional, aucun plan d'ancrage communal n'a été mis en place pour les années 2017-2019. En matière de logements sociaux, l'objectif de la Ministre valéride DE BUE est de relancer immédiatement un programme d'investissements à court et moyen terme. Ce programme sera davantage axé sur la rénovation des logements inoccupés en vue de les remettre rapidement en location et sur la reprise des travaux économeurs d'énergie.

Selon la Ministre, l'obligation des 10% qui est imposée depuis plus d'une décennie et demie n'a toujours pas été rencontrée à l'heure actuelle...! Pour l'atteindre, dans l'ensemble des 262 communes wallonnes, quelques 67.000 logements devraient encore être construits. Un chantier important, de plus de 7,3 milliards d'€ que la Région n'a pas les moyens de financer.

Elle insiste donc sur la nécessité de tenir compte des réalités locales. Selon elle, ce qu'il faut, c'est créer du logement là où il y a des demandes, des emplois, des nœuds de communication, une offre de mobilité de service public, des infrastructures publiques et collectives. Raison pour laquelle elle a supprimé cette obligation, quasi « dogmatique », pour chaque commune d'atteindre un certain pourcentage de logements sociaux.

b. Situation actuelle au niveau acquisitif.

Au niveau acquisitif, qu'est-il advenu des 330 logements sociaux construits en cité-jardin sur le territoire communal du domaine boisé de Neuville afin d'accueillir les travailleurs de l'entreprise *Cockerill* au début des années 50 ? Ces derniers ont malheureusement pour la plupart perdu leur aspect social en faisant aussi l'objet de spéculation lors de leur mise en vente : maisons vendues en moyenne 141 197 € en 2013, soit environ 36 000 € de plus qu'une maison moyenne de l'arrondissement de Liège et ceci sans compter les importants travaux à y effectuer. Il faut dire que ce quartier attire par son autonomie (espaces verts, commerces, école, hall sportif, culture, église) et par l'épuisement de sa réserve foncière, qui garantit aux nouveaux acquéreurs de ne plus voir ce lotissement se développer encore. 67 maisons de type moyen existent aussi à Plainevaux, mises en vente au terme de leur construction durant les années 1970, tout comme les 65 autres de la *Cité de l'Oseraie* au début des années 1980.

Seul le quartier de *l'Emulation*, à la sortie de Rotheux en direction de Bonsignée, peut encore se prévaloir de conserver encore une vraie vocation « sociale ». Bien que la *Maison Sérésienne* y gère une majorité de logements locatifs, 3 de ses maisons moyennes ont néanmoins fait l'objet d'une revente récemment. À cet effet, et parce que la Commune de Neupré a conscience que son offre de logements moyens est trop peu développée, le service communal d'urbanisme a demandé à la *Maison sérésienne*

⁶⁰ Initialement, 1 logement de transit était prévu route d'Esneux 2 par le Cpas et 1 rue des deux Eglises par la commune. En raison de problèmes de stabilité, le projet de la route d'Esneux est abandonné et son subside reporté sur un 2^{ème} logement de transit rue des Deux Eglises.

un droit de préemption sur les éventuelles futures reventes de ses actuelles maisons locatives moyennes de manière à pouvoir étoffer son offre.

Enfin, la plate-forme d'économie sociale *Cortigroupe* rachète et rénove régulièrement des habitations afin de les revendre moyennant des privilèges pour leurs nouveaux propriétaires : une part de la valeur du loyer mensuel se voyant déduite du prix d'achat.

c. Le projet de construction de logements moyens dans la ZACC "Fontaine Paulus" via le « Community Land Trust ».

Dans le souci d'offrir sur son territoire des logements financièrement attractifs pour les jeunes ménages et les aînés issus de la commune ou travaillant à Neupré, la Commune de Neupré avait sous l'ancienne législature initié un projet de construction de logements moyens dans la ZACC « Fontaine Paulus » en recourant en outre à la forme inédite du « Community Land Trust ⁶¹».

Dans sa déclaration de Politique Générale Communale d'octobre 2017, la nouvelle majorité indique clairement qu'elle ne souhaite pas continuer le processus d'ouverture de la Zone d'Aménagement Communale Concertée (ZACC) « Fontaine Paulus ».

Outre les incertitudes juridiques quant à l'ouverture de la ZACC et à l'affectation des parcelles comprises au sein de celle-ci, la complexité juridique actuelle entourant la faisabilité du Community Land Trust (système anglo-saxon auquel ni le droit belge ni le droit wallon n'offre une sécurité juridique) n'incite pas la majorité à poursuivre actuellement dans cette voie.

d. Les perspectives en matière de logements sociaux et moyens.

Le nouveau collège, favorable à un développement harmonieux du logement, envisage la mise en œuvre des divers moyens qui privilégient tant la valorisation de biens existants que la construction de nouveaux logements.

Une des pistes concrète proposée est la mise en place d'une **Agence Immobilière Sociale (AIS)**. L'agence immobilière sociale peut gérer des logements privés. Les propriétaires désireux de mettre leurs bien en gestion doivent toutefois - si besoin est - les rénover ou les réhabiliter (via l'obtention de subventions ou prêts octroyés par le Fonds du logement de Wallonie) de façon à ce que les logements proposés par l'AIS soient parfaitement salubres.

Une autre piste est de solliciter auprès de la Maison Sérésienne la relance d'une étude de faisabilité pour l'extension de la zone de logements publics Chaussée de Marche.

Concernant les projets immobiliers de grande envergure, une attention leur sera portée afin d'éviter dans le futur de porter atteinte à l'environnement et au cadre de vie de Neupré.

Les orientations du Gouvernement wallon et de la Ministre du logement, Madame V. DE BUE sont les suivantes :

« Face au défi démographique, le Gouvernement veut répondre aux besoins en logement tant au niveau de leur création que de leur rénovation.

Les réaffectations des sites à réaménager (SAR) sont encouragés afin que l'offre de nouveaux logements concilie une utilisation parcimonieuse de la surface habitable et la nécessaire reconversion de sites désaffectés.

Le logement étant le premier et le principal rempart contre le risque de paupérisation, il est au centre des préoccupations du Gouvernement.

⁶¹Sans entrer dans le détail des spécificités de ce système issu du droit anglo-saxon, un Community Land Trust a pour objectif est de permettre à des familles à bas revenus de devenir propriétaires d'un logement *en séparant la propriété du sol de celle du logement*. En restant propriétaire du terrain, le CLT permet aux familles d'acheter seulement le bâtiment à un prix nettement plus abordable.

Pour ce qui est de la qualité de l'habitat, le Gouvernement vise à améliorer la performance énergétique moyenne et la qualité globale du parc de logements existants tout en favorisant la rénovation de logements anciens pour atteindre le standard minimum. »

Cette orientation indique que l'accent est désormais davantage mis sur la réhabilitation en logements des SAR (anciens sites désaffectés) que ne compte par ailleurs pas la commune de Neupré au regard de son passé rural et non industriel.

Enfin, on mesure aussi mieux que par le passé les nuisances et les coûts liés à l'extension de l'habitat en zone rurale.

Il convient de noter que les documents d'aménagement du territoire à Neupré préconisent, en centre de village, une densité de logements jusqu'à 25 logements à l'hectare, soit 1 logement/400m². Cela induit ipso facto la construction d'appartements ou de maisons avec jardins partagés. Les obligations régionales en matière de densification en centre de village vont donc conduire à la construction de logements plus petits répondant ainsi au manque de logements notamment pour les jeunes, les isolés ou les personnes âgées ne pouvant plus gérer une grande maison avec jardin.

En synthèse, la problématique essentielle relevée en matière de logement à Neupré serait le manque de logements accessibles à certaines catégories de la population, manque qui ne ferait que s'accroître dans le futur si l'évolution des configurations familiales et de la pyramide des âges continue à progresser dans le même sens que ces dernières années.

Ces catégories sont les jeunes couples, les familles monoparentales et les personnes âgées.

Les raisons qui sont à l'origine de l'inadéquation de l'offre et de la demande sont multiples. Citons les plus évidentes :

1° le prix élevé de l'immobilier, tant des terrains à bâtir que du bâti existant qui en rend l'acquisition difficile ou impossible par les jeunes couples et les familles monoparentales.

En cause à leur niveau : un endettement trop lourd et une difficulté à accéder au crédit (en effet si les taux sont historiquement bas, à l'inverse les banques resserrent toujours davantage les conditions d'octroi que ce soit par leurs exigences en matière de fonds propres et autres conditions particulières à l'emprunteur)

La conséquence est que les jeunes ne s'installent pas sur la commune, ce qui risque à terme d'accroître encore le phénomène de vieillissement de la population.

2° Une offre d'habitation de grande taille, avec parcelle importante, qui n'est pas adéquate avec la demande d'habitats de plus petite taille recherchés tant par les familles monoparentales que par les seniors qui voient leur cellule familiale se réduire suite au départ de leurs enfants ou sont isolés. L'habitat de type « Kangourou » pourrait partiellement rencontrer ce problème. A cet égard, un premier permis d'urbanisme pour une maison « Kangourou » vient d'être délivré par la Commune.

3° Une offre de logements sociaux et moyens qui pourrait dans le futur s'avérer trop faible.

La Commune de Neupré devra donc faire face à une demande en logements diversifiés et de qualité, si possible énergétiquement durables.

Les pistes retenues par l'actuelle majorité sont diverses :

- Poursuivre et renforcer sa collaboration avec les deux sociétés de logements actives sur le territoire en vue d'augmenter - si nécessaire - le parc de logements sociaux. Obtenir un droit de préemption en cas de vente de logements sociaux par une société de logement de service public.

- Agir sur la politique du logement via le levier des charges d'urbanisme en imposant « une juste charge » évaluée en fonction des aspects positifs et négatifs induits par les projets immobiliers.

- Si la transformation d'habitats unifamiliaux en habitats à logements multiples présente un intérêt au niveau de l'offre, une attention devra être donnée à certaines nuisances telles que l'augmentation du charroi ou la problématique du stationnement.

- Envisager l'opportunité de créer une agence immobilière sociale, association dont le but est de réaliser l'accès à des logements de qualité pour des personnes à faible revenu. Elles agissent en socialisant une partie du parc locatif. Les AIS nouent des accords avec des propriétaires privés (particuliers ou collectifs) et louent les logements à des personnes à plus faible revenu ou en situation précaire. La rémunération du propriétaire est plafonnée selon certains critères tandis que le loyer demandé aux locataires est rendu accessible par des réductions subventionnées. Les agences immobilières sociales jouent l'interface entre les propriétaires et les locataires.

- Tenir compte des divers impacts urbanistiques et environnementaux en gardant comme fil conducteur le maintien et le renforcement de l'aspect vert, rural et accueillant de la commune, éléments qui somme toute sont à la base de son attrait.

7. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

Ce chapitre s'attachera d'abord à caractériser la population neupréenne via les différents outils statistiques à disposition en matière démographique. Sur base de cette caractérisation à travers divers thèmes tels que natalité, mortalité, nuptialité, migration, on s'essayera très modestement à tirer quelques conclusions en lien avec la prospective démographique qui permet d'envisager différents scénarios d'évolution.

Ensuite, le niveau de vie des Neupréens, leur statut professionnel ainsi que le développement économique de la commune seront abordés.

Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre sont les suivantes :

- Le site Iweps-Walstat
 - L'étude du fonctionnement de l'appareil commercial de Neupré (SEGEFA 2009-2010)
 - Le schéma de Structure
-

7.1. Généralités

Etymologiquement, la démographie vient de deux éléments grecs : "dém-" correspond au nom "dêmos" qui signifie "peuple". "-graphie" vient du verbe graphein qui signifie "enregistrer, écrire, décrire" et signifie donc « la description du peuple ». C'est donc une science qui a pour but d'étudier les effectifs, la composition, les relations, les évolutions et les mouvements des populations.

7.2. Démographie – Population

7.2.1. Evolution de la population

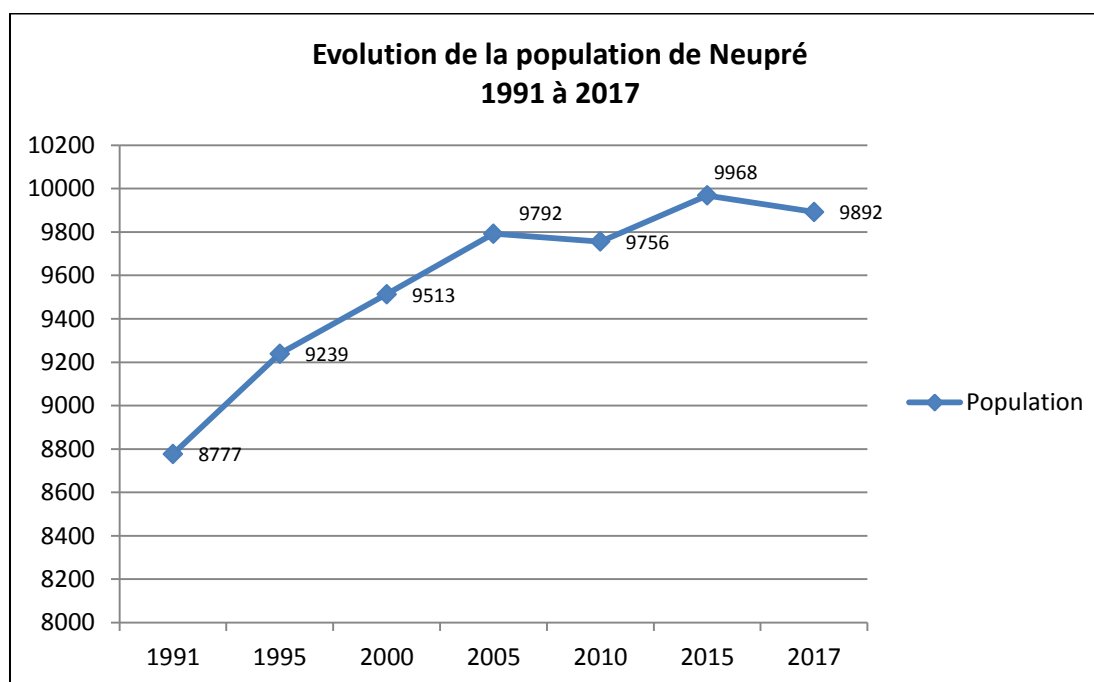
a. Situation actuelle

Au cours des années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, on constate une augmentation de la population neupréenne, avec 6000 nouveaux habitants recensés entre les années 1947 et 1987. La majeure partie de ces nouveaux habitants provient de l'agglomération liégeoise, résultante du phénomène d'urbanisation croissant sur le territoire communal de Neupré.

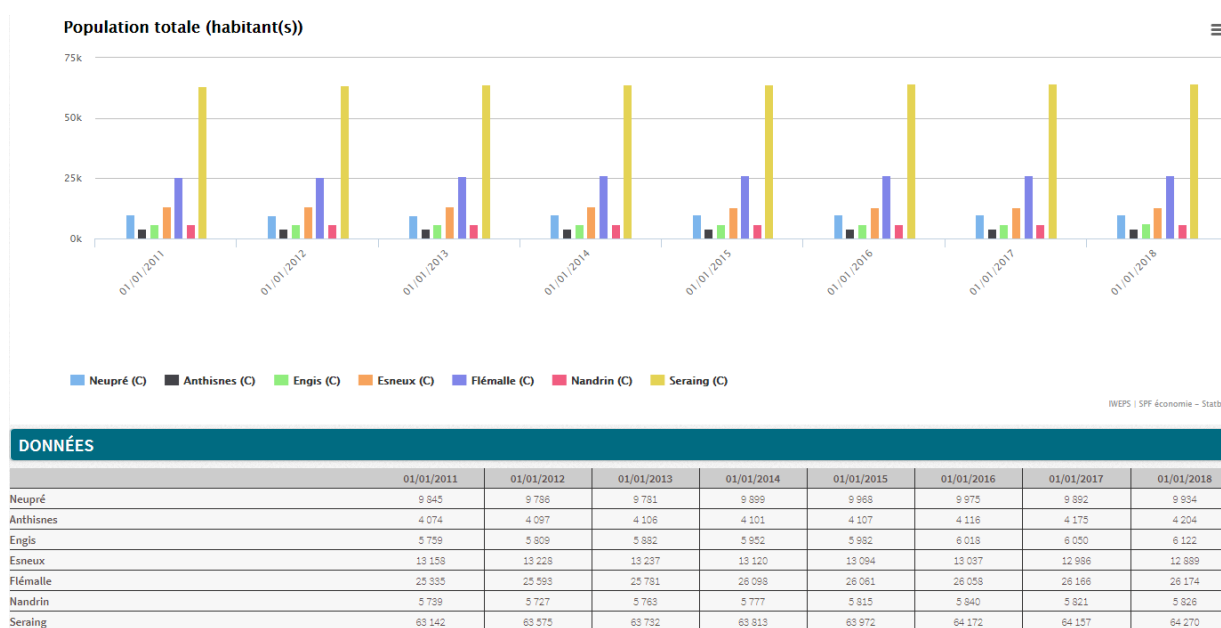
Entre 1991 et 2006, une augmentation constante et linéaire de la population est observée, celle-ci passe alors de 8777 à 9798 habitants en 15 ans, soit une augmentation de 11,6 %. Ensuite, de 2006 à 2014, une légère fluctuation du nombre d'habitants est constatée, présentant néanmoins une tendance à la hausse jusqu'en 2016 où la population atteint 9975 habitants, une augmentation équivalant à 1,8 % contre 5,5 % en Wallonie à la même période.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Neupré rencontre une légère diminution de sa population avec 9892 habitants (-0,83 % contre 0,34 % en Wallonie). Enfin, au 1^{er} janvier 2018, la population s'établit à 9934 habitants dont 4841 hommes et 5093 femmes, répartis sur un territoire de 3170 hectares.

Le graphique ci-dessous nous offre un aperçu de l'évolution de la population⁶² à Neupré des années 1990 à 2017.



Le graphique ci-dessous établit la comparaison entre Neupré et les communes limitrophes.



⁶² IWEPS. WalStat. Le Portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=2&indicateur_id=244500&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en août 2018].

Sur base des chiffres de la population, voici un tableau comparatif de la densité de la population :

Comparaison avec les communes limitrophes

Evolution de la population à Neupré et dans les communes limitrophes⁶³ (entre 1991 et 2017)									
	1991	1995	2000	2005	2010	2015	2017	Evolution	Densité
Neupré	8777	9239	9513	9792	9756	9968	9892	+12.7 %	312.1 hab/km ²
Anthisnes	3606	3723	3881	3990	4096	4107	4175	+15.8 %	112.6 hab/km ²
Engis	5820	5731	5689	5690	5774	5982	6050	+3.9 %	218.1 hab/km ²
Esneux	12757	12995	13178	13167	13188	13094	12986	+1.8 %	381.4 hab/km ²
Flémalle	26574	26633	25777	25193	25016	26061	26166	-1.5 %	713.4 hab/km ²
Nandrin	4379	4893	5376	5543	5687	5815	5821	+32.9 %	162.1 hab/km ²
Seraing	60887	61408	60557	60728	62698	63972	64157	+5.4 %	1815.4 hab/km ²

La densité de la population à Neupré représente au 01/01/2017, 312 habitants/km², une moyenne relativement supérieure à la Wallonie (214 habitants/km²) mais néanmoins proche de la moyenne des communes limitrophes, à l'exception de Seraing, commune davantage urbaine. D'après les derniers chiffres au 01/01/2018, la densité de population passe à un peu plus 313 habitants/km².

b. Projection

En 2035, la population neupréenne représenterait +/- 9.991 habitants soit une évolution de 1 % par rapport à l'année 2017. Cette évolution, bien qu'équivalente à celle prévue à Esneux, est inférieure à celle des communes limitrophes qui représente une augmentation allant de 7 % pour Seraing à 11% pour Anthisnes.

Ceci situe en outre Neupré parmi les communes wallonnes qui enregistreront une faible croissance de leur population. En effet, si une croissance de +7 % de la population wallonne est attendue entre 2017 et 2035, les évolutions selon les communes iront de -9,1 % à +26,8 %.

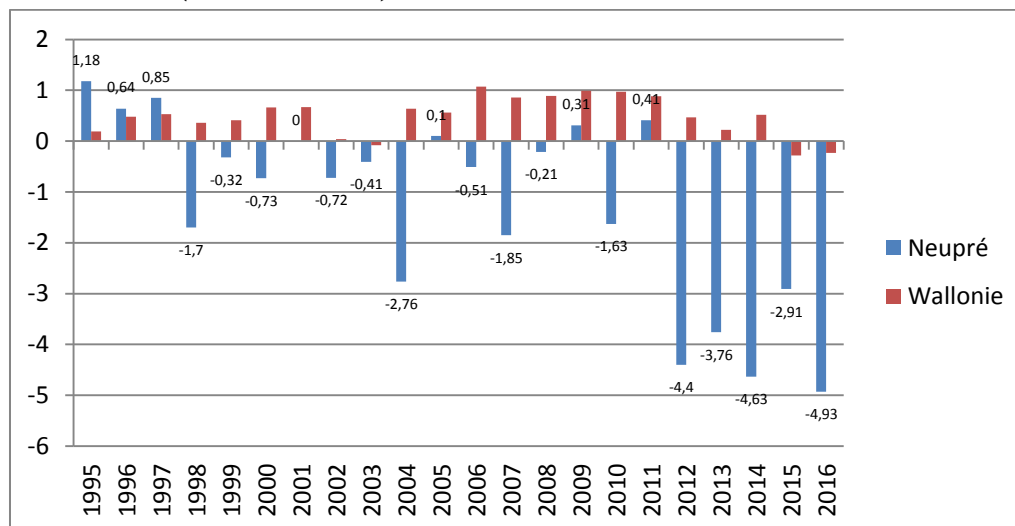
Dès lors, en matière de logement, le problème sera probablement plus celui d'une mise en adéquation de l'offre à la demande plutôt qu'une véritable extension de l'offre. Il est un fait que le coût actuel du logement met un frein à de nouvelles installations sur le territoire. Ce qui nous amène à analyser et comparer l'évolution naturelle et migratoire.

⁶³ IWEPS. WalStat. Le Portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=2&indicateur_id=244500&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en août 2018].

7.2.2. Evolution naturelle et migratoire

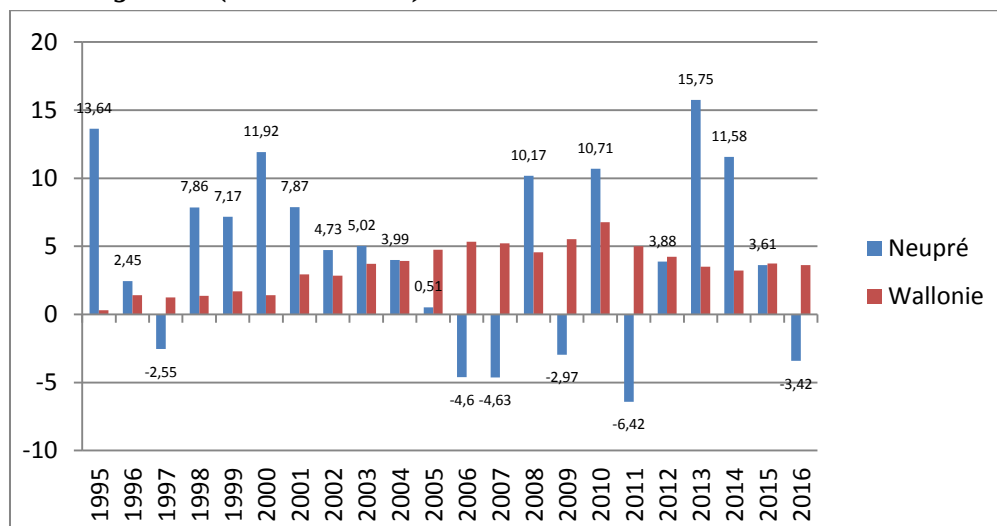
Pour tâcher de comprendre et d'expliquer l'évolution de la population, il est nécessaire de distinguer les deux composantes de cette évolution, c'est-à-dire la part liée à l'évolution naturelle (solde naturel naissances-décès) et la part liée aux mouvements de population (solde migratoire entrées-sorties).

Solde naturel (/ 1000 habitants)⁶⁴



Le solde naturel recensé sur la commune de Neupré affiche un taux majoritairement négatif depuis la fin des années 1990, à l'exception des années 2005, 2009 et 2011. Cela nous indique que le taux de décès est plus important que le taux de natalité et ce phénomène, malgré une tendance plutôt fluctuante, semble s'accroître au fil des années. Le solde naturel est en outre bien inférieur à celui de la Wallonie, affichant pourtant un solde négatif depuis 2015. La croissance démographique de la commune de Neupré ralentit donc sensiblement.

Solde migratoire (/1000 habitants)⁶⁵



⁶⁴ IWEPS. WalStat. Le Portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=2&indicateur_id=244500&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en août 2018].

⁶⁵ IWEPS. WalStat. Le Portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=2&indicateur_id=244500&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en août 2018].

Le solde migratoire représente la différence entre les personnes qui sont entrées sur le territoire de Neupré et celles qui en sont sorties au cours d'une même année de référence. Le graphique nous indique dès lors que, malgré un taux fluctuant, le solde migratoire est globalement positif. Il ne cesse néanmoins de décroître depuis les années 2013, où il avait atteint son plus haut niveau depuis 1995, pour finalement rencontrer un taux négatif en 2016. Cela nous indique par conséquent qu'en 2016, le nombre de personnes quittant le territoire de Neupré était supérieur au nombre de personnes venant y vivre.

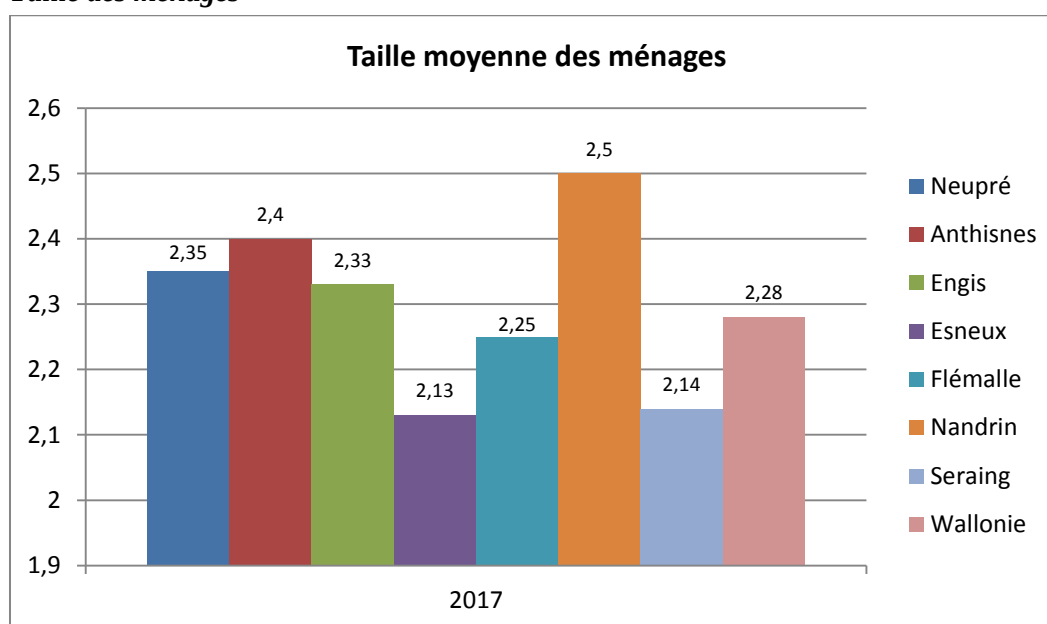
Si l'on analyse de plus près les mouvements d'entrées et de sorties de la population, on peut constater qu'en 2016, la grande majorité se concentrait dans les communes limitrophes et de l'arrondissement de Liège. Moins d'un cinquième des mouvements concernent des communes d'un autre arrondissement de la Province alors qu'une infime partie concerne les communes flamandes, bruxelloises ou autres provinces de la Wallonie.

Pour conclure, la croissance démographique de la commune de Neupré ralentit sensiblement. D'une part, ce phénomène peut être causé par le vieillissement indéniable de la population (constat général) et, d'autre part, par le fait que le nombre de personnes entrantes est inférieur au nombre de personnes sortantes.

7.2.3. Structure de la population

Après avoir étudié la population dans ses aspects quantitatifs et dynamiques, nous allons à présent nous attacher à décrire ses caractères qualitatifs et, plus précisément, sa structure.

Taille des ménages

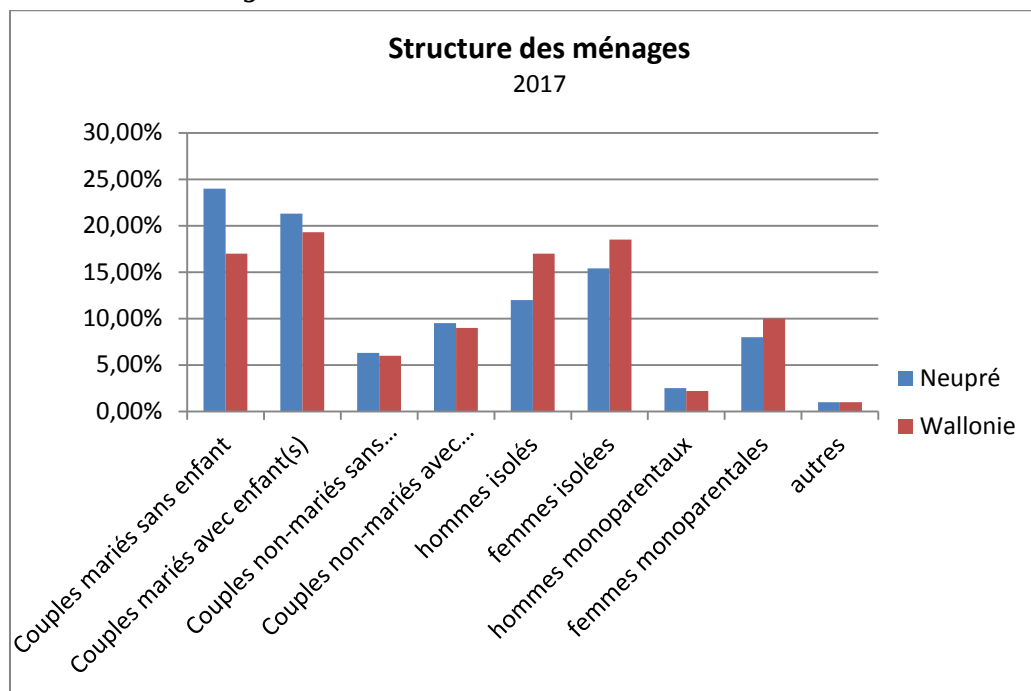


Le graphique ci-dessus⁶⁶ nous indique que la taille moyenne d'un ménage neupréen est supérieure à la moyenne wallonne mais aussi supérieure à la majorité des communes limitrophes à Neupré, à l'exception d'Anthisnes et de Nandrin. Ce constat nous indique que les ménages vivant à Neupré relèvent d'une structure plutôt familiale. Néanmoins, la taille moyenne des ménages connaît une diminution depuis plusieurs décennies dans notre pays. Cette diminution est due à plusieurs modifications fondamentales telles que le vieillissement de la population, la modification de la structure des ménages et l'accroissement des familles monoparentales, l'augmentation du célibat et des

⁶⁶ IWEPS. WalStat. Le Portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=2&indicateur_id=244500&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en août 2018].

séparations, la généralisation de la famille "nucléaire" dans laquelle les grands-parents n'ont plus leur place, etc.

Structure des ménages



Le graphique ci-dessus⁶⁷ nous indique que près d'un quart des ménages neupréens est constitué de couples mariés sans enfant alors qu'un peu plus d'un cinquième représente des couples mariés avec enfant(s). Ces moyennes s'avèrent légèrement plus élevées qu'en Région wallonne. Les autres catégories de ménages sont relativement similaires aux moyennes régionales, à l'exception de la part d'hommes isolés qui semble inférieure à Neupré qu'en Région wallonne alors que la part de ménages constitués de femmes isolées ou monoparentales s'avère légèrement supérieure à Neupré qu'en Wallonie.

7.2.4. Structure des âges

La structure des âges d'une population est l'une de ses caractéristiques principales. Sa connaissance permet notamment d'établir des hypothèses pour réaliser des projections de population.

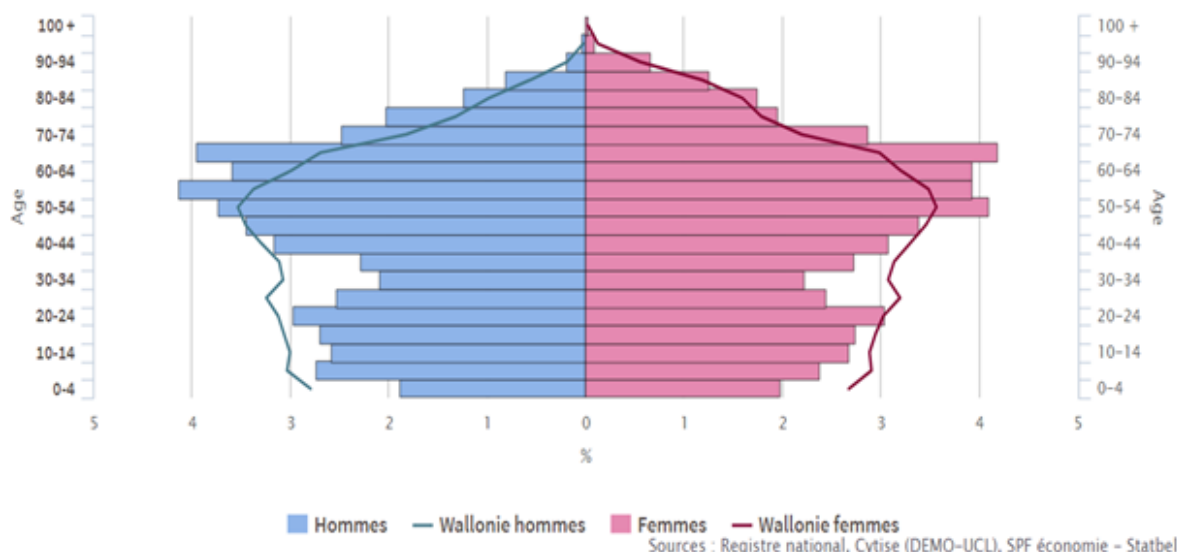
Pyramide des âges

Le meilleur moyen d'analyser la structure d'une population consiste à examiner sa pyramide des âges : il s'agit d'une représentation visuelle de la répartition de la population par sexe et par classe d'âge. La forme théorique est celle d'une pyramide, les écarts par rapport à celle-ci pouvant s'expliquer par des raisons sociologiques (baisse de la natalité), historiques (conflits mondiaux) ou locales. Les comparaisons entre différentes pyramides permettent de mettre en évidence ces différences et d'en rechercher les raisons.

⁶⁷ IWEPS. WalStat. Le Portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=2&indicateur_id=244500&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en août 2018].

La pyramide des âges⁶⁸ ci-dessous nous offre un aperçu des classes d'âge présentes sur le territoire de Neupré ainsi qu'une comparaison avec les moyennes régionales :

Pyramide des âges de l'entité Neupré (Commune) du 1^{er} janvier 2017



En 2017, l'âge moyen de la population neupréenne s'élevait à 45 ans contre 41 ans en Région wallonne.

La pyramide des âges de Neupré met en évidence le vieillissement de la population. La classe de jeunes et, particulièrement celle de 30 à 34 ans, est sous-représentée. Ce phénomène peut être en partie causé par le départ de certains jeunes vers d'autres communes lors de leur prise d'indépendance et de la création de leur foyer. Les raisons sont multiples et se traduisent par l'envie de quitter le village, un prix de l'immobilier plus attractif dans d'autres communes, la faiblesse du marché locatif, la proximité avec le lieu de travail ou avec l'établissement scolaire, *etc.* Toujours dans ce sens, la part de la classe 0-4 ans pousse au même constat : le taux de natalité, toujours à la baisse, représente 0,66 % alors qu'il équivaut à 1 % en Wallonie. Il est en outre inférieur à la majorité des communes limitrophes, à l'exception de Nandrin qui possède un taux de natalité relativement similaire à celui de Neupré. Ce phénomène pourrait en partie se justifier par le prix de l'immobilier sur la commune : les couples désireux d'avoir un enfant et de devenir propriétaires d'une maison familiale préfèrent peut-être acheter cette dernière à un prix moins coûteux dans une autre commune. Le taux relativement bas enregistré pour la classe des 30-34 ans renforcerait en outre cette hypothèse.

Les classes d'âge de 50 ans et plus sont quant à elles surreprésentées, phénomène pouvant en partie être expliqué par le baby-boom qui a suivi la fin de la seconde guerre mondiale. Toutes ces tendances ne font qu'accroître le phénomène du vieillissement de la population.

En conclusion, la pyramide des âges de Neupré présente une évolution caractéristique des communes périurbaines à proximité d'une grande ville : surreprésentation d'adultes d'âge moyen et avancé, sous-représentation de jeunes adultes et de très jeunes enfants. Ce constat devrait idéalement être mis en lien avec l'adéquation de l'offre et de la demande des diverses structures d'accueil (publiques ou non) sur la commune, que ce soit pour les tout-petits (crèches), les enfants et les jeunes (écoles, équipements sportifs, bibliothèques), les seniors (maison de repos, offre de loisirs) *etc.*

⁶⁸ IWEPS. WalStat. Le Portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=2&indicateur_id=244500&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en août 2018].

7.2.5. Population étrangère

Le tableau ci-dessous⁶⁹ comptabilise et compare les nombres et pourcentages de la population totale, belge, européenne et extra-européenne résidant sur la commune de Neupré en 2017. Ces données sont aussi comparées à l'échelle régionale.

Chiffres relatifs à la population belge et étrangère au 1^{er} janvier 2017

	Population totale	Population belge	Population non belge	
Neupré 2017	9892 100%	9395 94,98%	497	
			5,02 %	
			Intra-Européens	Extra-Européens
			443 4,48%	54 0,54%
Région wallonne 2017	3 614 473 100%	3 249 746 89,9%	364 727	
			10,1 %	
			Intra-Européens	Extra-Européens
			278337 7%	86390 2,4%

En 2017, on dénombrait 497 personnes de nationalité étrangère sur le territoire communal, dont la majorité composée de ressortissants européens. Les personnes d'origine extra-européenne sont en effet très peu représentées (0.54% de la population totale, soit seulement 54 personnes). La part de population non belge représente la moitié de celle observée en Région wallonne.

En synthèse, l'analyse de la population neupréenne et de son évolution nous a permis de tirer plusieurs constats. Malgré une tendance plutôt à la hausse de l'évolution de la population jusqu'en 2016, on note une légère diminution en 2017, avec une croissance démographique qui ralentit sensiblement.

La structure des ménages est plutôt familiale avec un nombre de personnes par ménage légèrement plus élevé qu'en Région wallonne et que dans la plupart des communes limitrophes. Une population plutôt vieillissante est néanmoins pointée, avec un âge moyen de 45 ans et une sous-représentation des classes d'âge plus jeunes et des enfants.

Enfin, Neupré compte assez peu de personnes étrangères puisqu'on y recense à peine la moitié du pourcentage régional.

Le vieillissement de la population est un constat global mais bien présent sur le territoire neupréen qui va devoir, à l'avenir, s'adapter aux besoins de cette population vieillissante, notamment en renforçant l'offre de logements adaptés (de plain-pied et de plus petite taille) et en développant davantage les services et la mobilité.

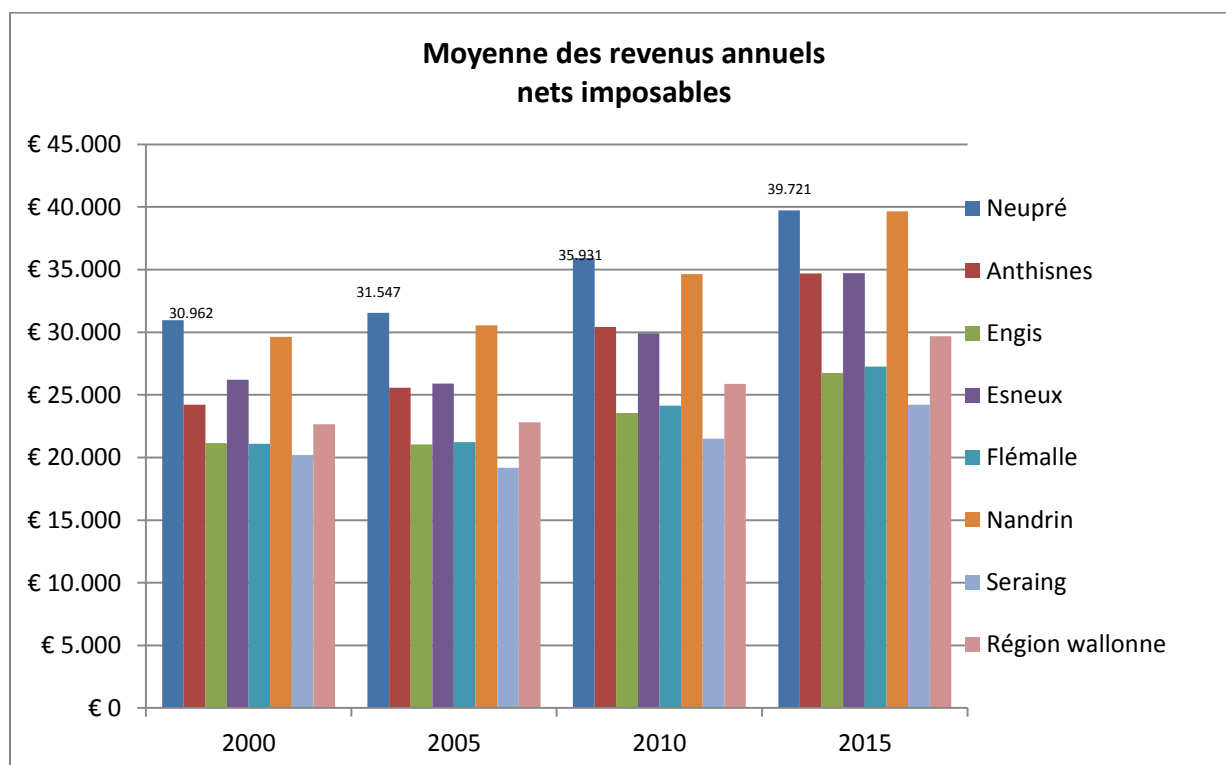
⁶⁹ IWEPS. WalStat. Le Portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=2&indicateur_id=244500&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en août 2018]

7.3. Aspects socio-économiques

7.3.1. Niveau de vie

a. Moyenne des revenus annuels nets imposables

Les statistiques fiscales sont établies sur base des déclarations à l'impôt des personnes physiques. L'année de revenu est l'année pour laquelle des impôts sont dus. Le revenu total net imposable se compose de tous les revenus nets moins les dépenses déductibles. Le total des revenus nets est la somme de tous les revenus nets issus des diverses catégories fiscales de revenus à savoir les revenus des biens immobiliers, les revenus et recettes de capitaux et de biens mobiliers, les revenus professionnels et les revenus divers.



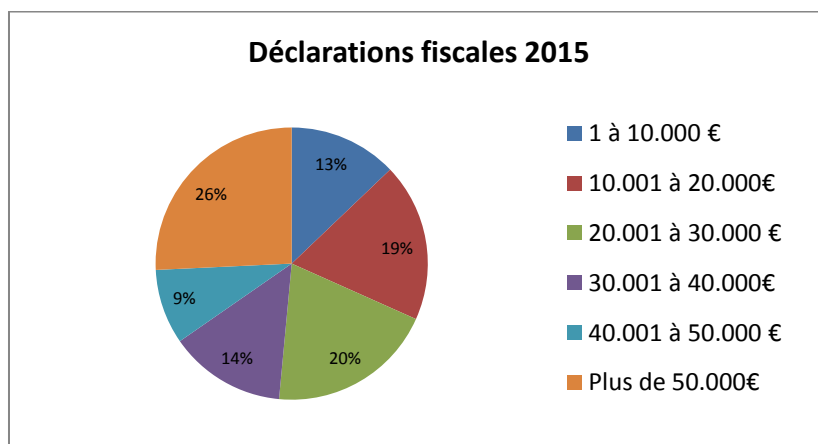
La commune de Neupré présente une moyenne de revenus annuels nets imposables⁷⁰ supérieure à celles des communes limitrophes mais également nettement supérieure à la moyenne régionale qui s'élevait, en 2015, à 29.677 € contre 39.721 € à Neupré.

En plus de l'impôt des personnes physiques, la commune de Neupré a instauré une taxe communale de 8,3 % en 2019, taux de taxation légèrement plus élevé que la moyenne régionale qui s'élève à 7,9 % mais néanmoins similaire à la majorité des taux appliqués dans les communes limitrophes, à l'exception d'Engis et de Flémalle qui présentent un taux légèrement plus bas.

Ceci fait de Neupré une commune à population relativement aisée, ceci étant peut-être à la fois cause et conséquence des prix du logement.

⁷⁰ IWEPS. WalStat. Le Portail d'Informations statistiques locales en Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=9&indicateur_id=833200&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en aout 2018].

En 2015, la répartition des déclarations fiscales⁷¹ par tranche de revenus était la suivante :



Près d'un dixième de la population perçoit un revenu net imposable de moins de 10.000 €. Près d'un cinquième des déclarations fiscales concerne des revenus variant entre 10.000 € et 20.000 € alors qu'un autre cinquième représente les revenus de 20.000 € à 30.000 €. Notons qu'un quart de la population perçoit des revenus annuels nets imposables de plus de 50.000 €.

À titre de comparaison avec la Région wallonne et les communes limitrophes à Neupré, la part de personnes percevant entre 1 et 10.000 € est relativement similaire dans toute la Wallonie.

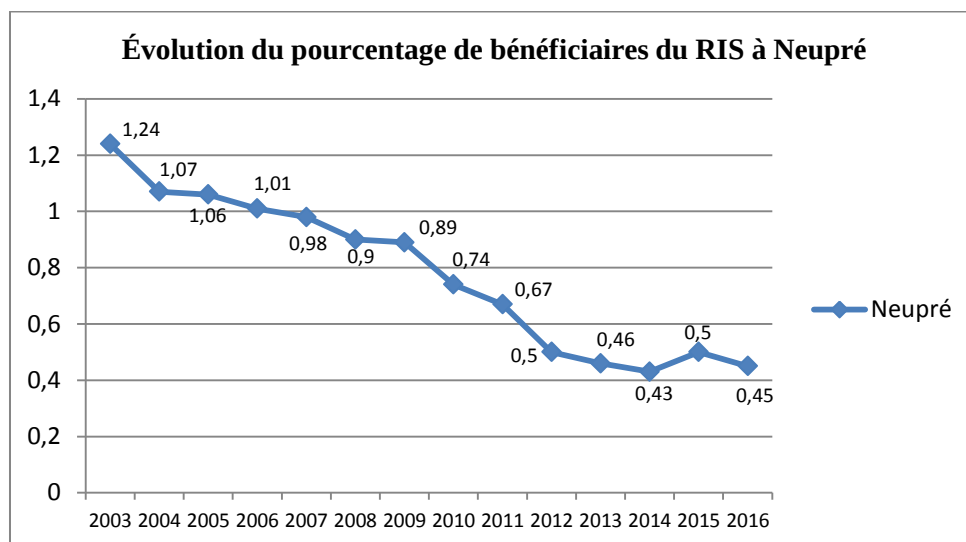
En ce qui concerne la part de personnes disposant d'un revenu annuel net imposable variant entre 10.000 et 20.000 €, Neupré présente une moyenne bien inférieure à celles de la Région wallonne (30 %) et des communes limitrophes (24 à 37 %), à l'exception de Nandrin (21%).

Pour les revenus variant entre 20.000 € et 50.000 €, les moyennes sont relativement similaires dans toute la Région wallonne alors que pour les revenus de plus de 50.000 €, la commune de Neupré présente un taux supérieur au taux wallon (15%) et aux taux des communes limitrophes, à l'exception de Nandrin (27%).

⁷¹ *Ibidem.*

b. Bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS)

Le nombre de personnes bénéficiant du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) varie de mois en mois selon divers éléments tels que les nouvelles arrivées dans la commune, les possibilités d'emploi, la situation familiale, etc. Le comptage annuel reprend ici le nombre de personnes qui, à un moment donné, ont bénéficié du RIS⁷².



L'évolution du taux de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale affiche une tendance à la baisse, malgré une légère augmentation en 2015. Cette augmentation peut être en partie causée par la limitation des allocations d'insertion dans le temps, entrée en vigueur en janvier 2015, et engendrant la suppression du droit aux allocations d'insertion pour les personnes ayant bénéficié de ce droit pendant plus de 36 mois.

La loi détermine le montant du RIS en fonction de la catégorie à laquelle le bénéficiaire appartient.

Ces catégories sont les suivantes :

- Catégorie 1 : cohabitant;
- Catégorie 2 : personne isolée ;
- Catégorie 3 : personne avec enfant(s) à charge.

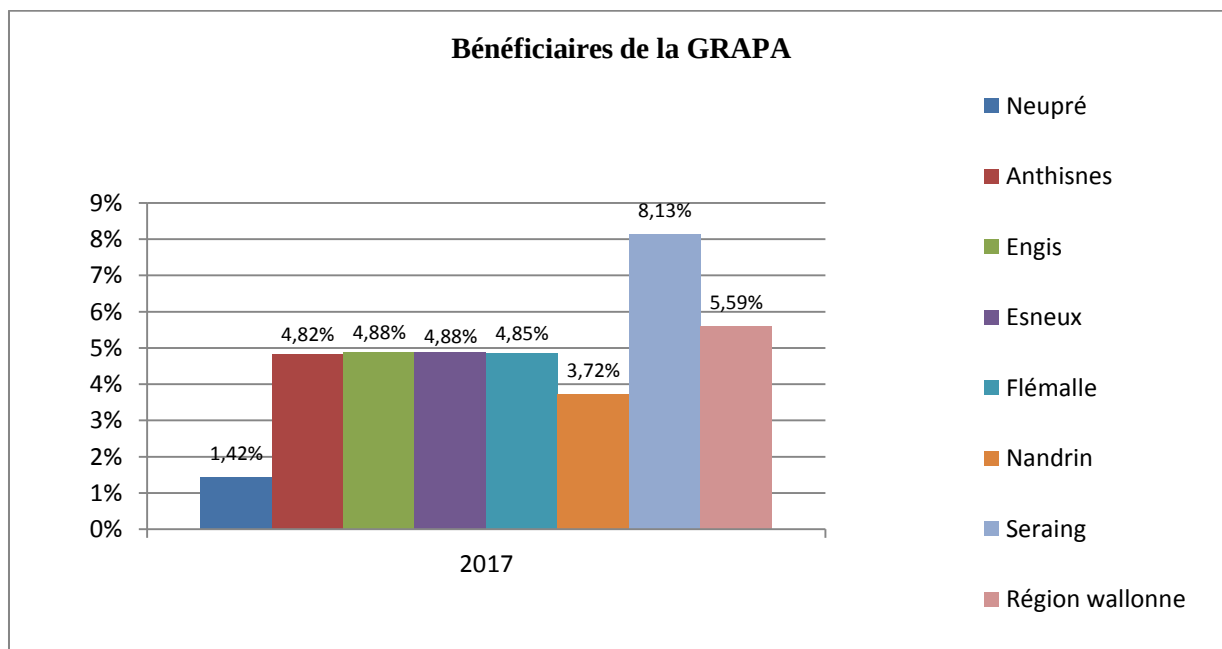
Le montant mensuel octroyé aux bénéficiaires du RIS s'élève à :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
À partir de 01.09.2017	595,13 €	892,70 €	1190,27 €

⁷² IWEPS. WalStat. Le Portail d'Informations statistiques locales en Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=9&indicateur_id=833200&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en aout 2018].

c. Garantie des Revenus aux Personnes Âgées (GRAPA)

La Garantie des Revenus Aux Personnes Âgées (GRAPA) est destinée aux personnes âgées (65 ans et plus) dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Le graphique suivant offre un aperçu du pourcentage de bénéficiaires de la GRAPA à Neupré, dans les communes limitrophes et en Région wallonne⁷³ :

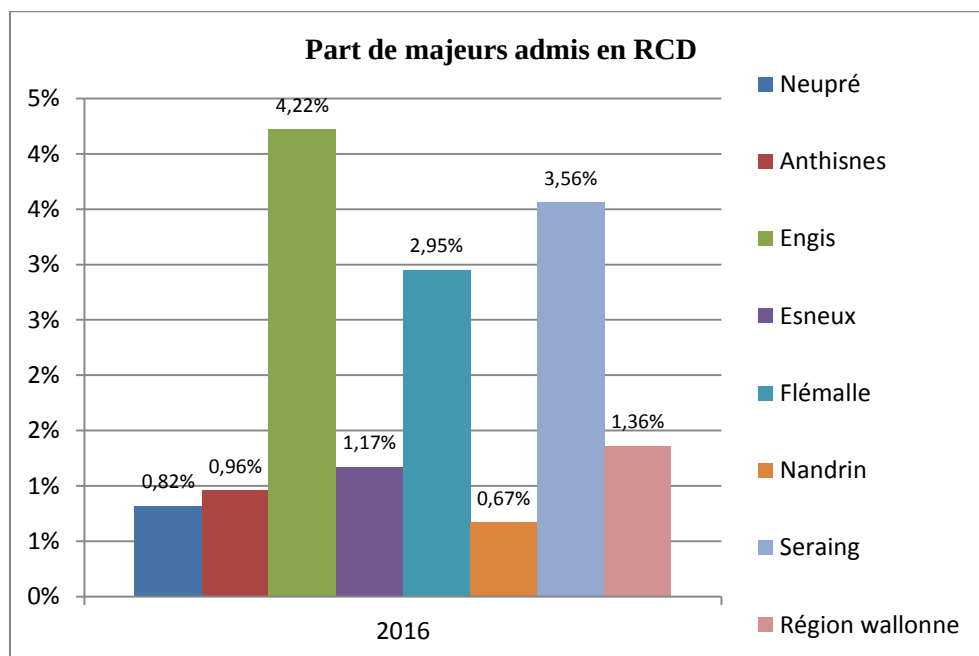


La part des bénéficiaires de la GRAPA semble relativement faible à Neupré, avec un taux bien inférieur à ceux des communes limitrophes et à celui de la Région wallonne. Ce qui est logique au vu du niveau de vie général.

⁷³ IWEPS. WalStat. Le Portail d'Informations statistiques locales en Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=9&indicateur_id=833200&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en aout 2018].

d. Part des majeurs ayant été admis à la procédure en Règlement Collectif de Dettes

Le Règlement Collectif de Dettes (RCD) est une procédure judiciaire de médiation de dettes dont l'objectif est de rétablir la situation financière d'une personne en état de surendettement durable en procédant, dans la mesure de ses possibilités, au remboursement de tout ou d'une partie de ses dettes tout en veillant à lui garantir une vie conforme à la dignité humaine. Le graphique ci-dessous présente la part de majeurs ayant été admis en RCD en 2016 à Neupré, dans ses communes limitrophes et en Wallonie⁷⁴ :



Neupré présente un taux inférieur au taux régional mais également majoritairement inférieur aux taux des communes limitrophes, à l'exception de Nandrin.

7.3.2. Statut socio-professionnel

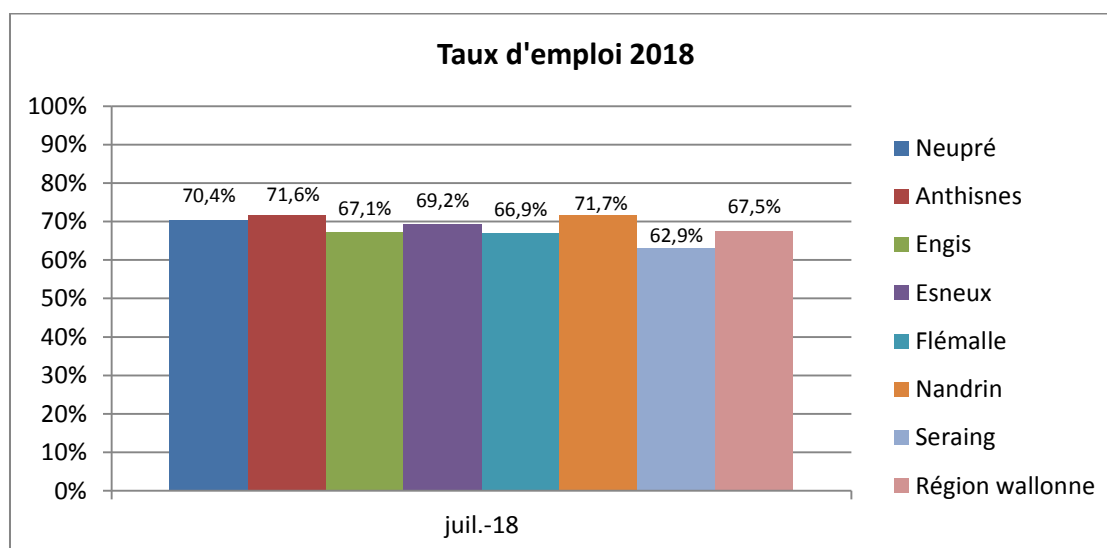
a. Estimation de la population active occupée

L'IWEPS (Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique) procède à l'estimation de la population active wallonne de la manière suivante:

- Estimation de la population active occupée basée sur l'addition du nombre de salariés résidant en Wallonie assujettis à l'ONSS (Office National de la Sécurité Sociale) et à l'ONSSAPL (Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales) ;
- Estimation du nombre d'indépendants à titre principal, complémentaire et actifs après l'âge de la pension assujettis à l'INASTI (Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants) et du nombre d'aidants à titre principal, complémentaire, actifs après l'âge de la pension assujettis à l'INASTI ;
- Estimation des autres catégories de la population active occupée en sommant le nombre de salariés résidant en Wallonie et travaillant au Grand-Duché de Luxembourg, en Allemagne, aux Pays-Bas, en France, le nombre d'étudiants soumis uniquement à la cotisation de solidarité connus à l'ONSS, à l'ONSSAPL et le nombre de chômeurs complets indemnisés avec dispense ALE ;
- Estimation de la population active inoccupée par le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au FOREM.

⁷⁴ Ibidem.

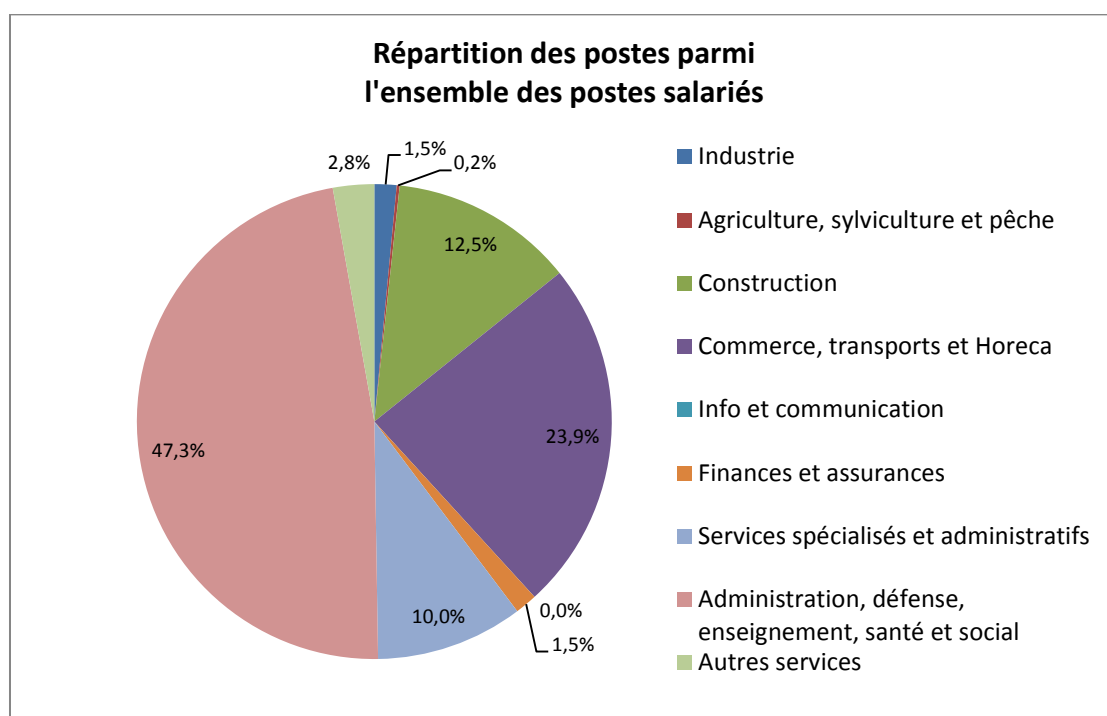
En juillet 2018, la population active occupée, c'est-à-dire le taux de personnes entre 15 et 64 ans ayant un emploi, représentait 70,4%⁷⁵ :



La commune de Neupré présente un taux d'emploi supérieur au taux wallon mais également supérieur à la plupart de ses communes limitrophes, à l'exception de Nandrin et d'Anthisnes.

b. Postes salariés

En 2016, l'ensemble des postes salariés recensés sur le territoire communal se répartissait comme suit :



Près de la moitié des postes salariés concerne le secteur de l'administration, la défense, l'enseignement, la santé et le social et près d'un quart appartient au secteur du commerce, des transports et de l'Horeca. Ce sont les deux secteurs qui pourvoient le plus d'emplois sur la commune.

⁷⁵ FOREM. Chiffres du marché de l'emploi. <https://www.leforem.be/chiffres-et-analyses/chiffres.html> [page consultée en aout 2018].

Un huitième des postes se rapporte au secteur de la construction et 10 % aux services spécialisés et administratifs. La commune offre relativement peu d'emplois dans les secteurs des finances et assurances, de l'agriculture, de l'industrie et aucun emploi dans le secteur de l'information et de la communication.

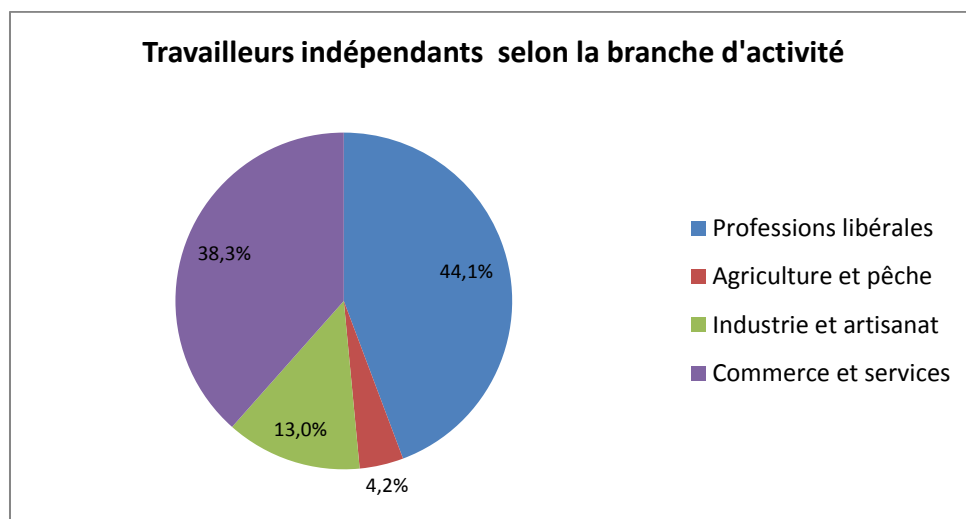
c. *Travailleurs indépendants*

Au 31 décembre 2017, la commune de Neupré recensait 1.285 travailleurs indépendants, dont 802 hommes et 483 femmes, assujettis à l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI)⁷⁶.

Près de la moitié des indépendants ont entre 25 et 49 ans et près de 40 % ont entre 50 et 64 ans. À peine 12% des indépendants ont 65 ans et plus. La part de jeunes indépendants de moins de 25 ans est quasiment nulle.

Parmi ces indépendants, 784 exercent leur activité à titre principal et 327 à titre complémentaire. Les 174 restants sont des travailleurs qui se lancent comme indépendants après l'âge de la pension.

Le graphique ci-dessous offre un aperçu de la répartition des travailleurs indépendants en fonction de leur branche d'activité⁷⁷ :



Près de la moitié des indépendants exercent une profession libérale alors que près de 40% travaillent dans le secteur du commerce et des services. Un peu plus d'un dixième de ceux-ci s'orientent vers le secteur de l'industrie et de l'artisanat et enfin très peu d'indépendants s'orientent vers l'agriculture.

d. *Estimation du taux de demandeurs d'emploi*

Les demandeurs d'emplois inoccupés regroupent, en plus des chômeurs complets indemnisés, les jeunes en stage d'insertion, les demandeurs d'emploi inoccupés inscrits librement et ne bénéficiant pas du droit aux allocations de chômage, les demandeurs d'emploi inoccupés et obligatoirement inscrits, c'est-à-dire les chômeurs exclus temporairement du bénéfice des allocations de chômage, les personnes présentées par les CPAS, les chômeurs qui renoncent volontairement au bénéfice des allocations de chômage, les personnes handicapées qui ne répondent pas aux conditions d'octroi des allocations de chômage, etc.

Neupré compte au total 6209 habitants âgés de 15 à 64 ans. Parmi ces 6209 habitants, 4370 font partie de la population active, c'est-à-dire la population entre 15 et 64 ans qui travaille ou est désireuse de

⁷⁶ Les statistiques de l'IWEPS sont calculées grâce aux recensements de l'INASTI qui se base sur le nombre d'indépendants domiciliés dans la Commune mais également sur le nombre d'indépendants exerçant leur profession dans une autre commune.

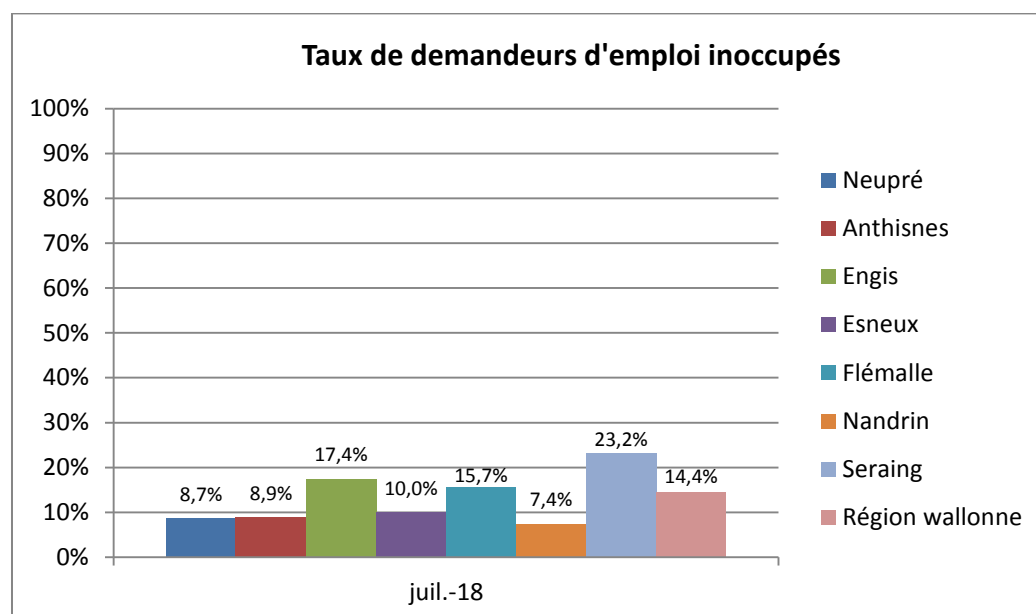
⁷⁷ IWEPS. WalStat. Le Portail d'Informations statistiques locales en Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=9&indicateur_id=833200&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en aout 2018].

trouver un emploi. On dénombre dans cette population active un total de 381 demandeurs d'emploi inoccupés, ou DEI, dont 201 femmes et 180 hommes.

Les 381 demandeurs d'emploi inoccupés se constituent comme suit ⁷⁸ :

- 271 demandeurs d'allocations ;
- 80 jeunes en stage d'insertion ;
- 9 demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement ;
- 21 demandeurs d'emploi inscrits librement.

Le graphique ci-dessous offre un aperçu du taux de demandeurs d'emploi inoccupés recensés sur le territoire de Neupré, dans les communes alentour et en Région wallonne ⁷⁹. Ce taux rend compte de la proportion de personnes qui, dans la population active, est sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponible pour occuper un emploi. Il mesure le déséquilibre entre l'offre et la demande de travail.

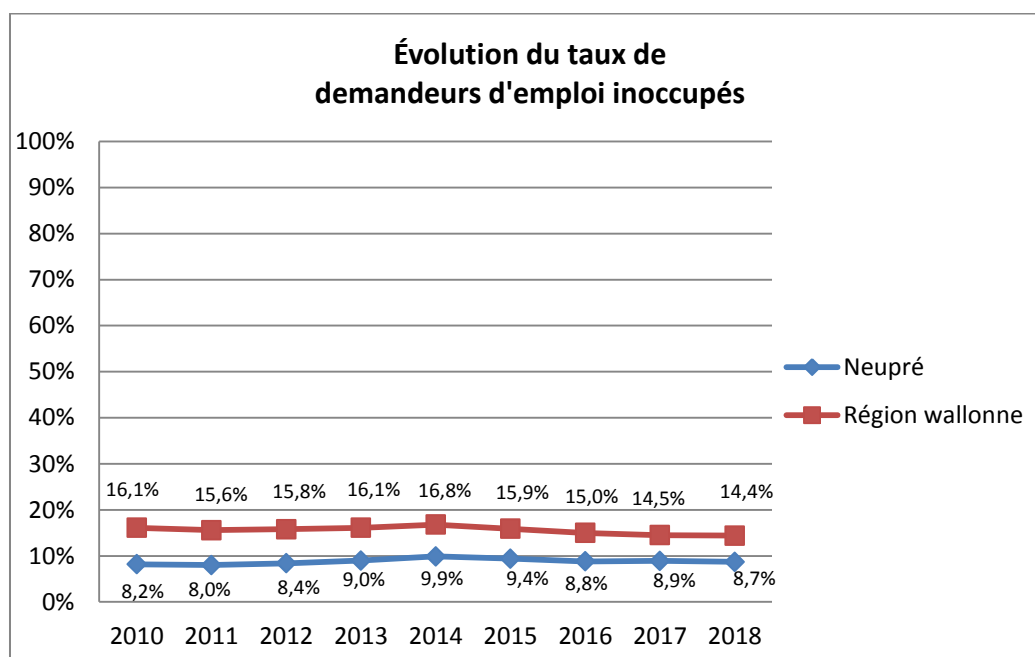


En juillet 2018, la commune de Neupré présentait un taux de demandeurs d'emploi inoccupés en-deçà de la majorité des communes limitrophes, à l'exception de Nandrin, mais également en-deçà de la moyenne régionale qui affichait un taux de demandeurs d'emploi inoccupés de 14,4 % à cette même période.

⁷⁸ FOREM. Chiffres du marché de l'emploi. <https://www.leforem.be/chiffres-et-analyses/chiffres.html> [page consultée en aout 2018].

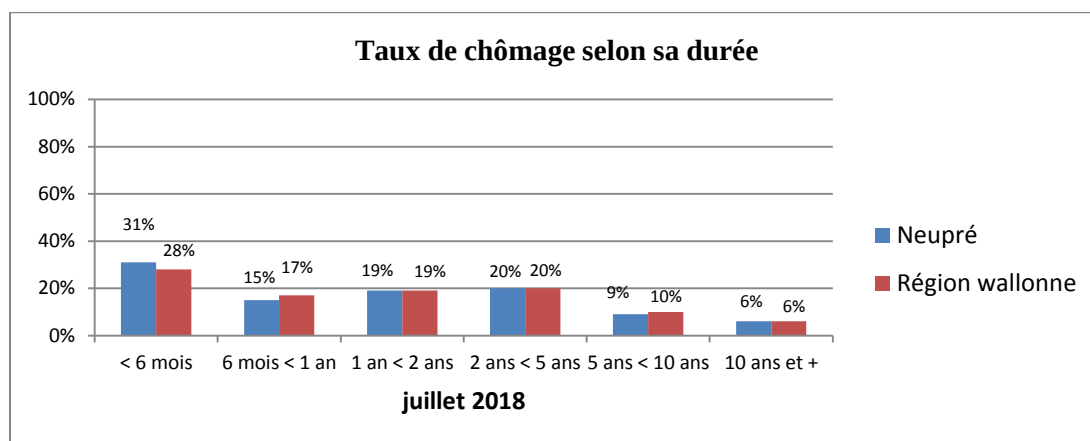
⁷⁹ FOREM. Chiffres du marché de l'emploi. <https://www.leforem.be/chiffres-et-analyses/chiffres.html> [page consultée en aout 2018].

Le graphique ci-dessous offre un aperçu sur l'évolution du taux de demandeurs d'emploi inoccupés depuis le début des années 2010⁸⁰ :



Après une légère diminution constatée en 2011, le taux de demandeurs d'emploi inoccupés n'a cessé d'évoluer jusqu'en 2014 où il atteignait son plus haut taux, tout comme la tendance wallonne. Il a ensuite diminué jusqu'en 2016 avec une légère remontée en 2017 pour finalement atteindre 8,7 % en 2018.

Le graphique ci-dessous offre un aperçu de la durée moyenne de chômage à Neupré et en Région wallonne parmi les demandeurs d'emploi inoccupés⁸¹ :

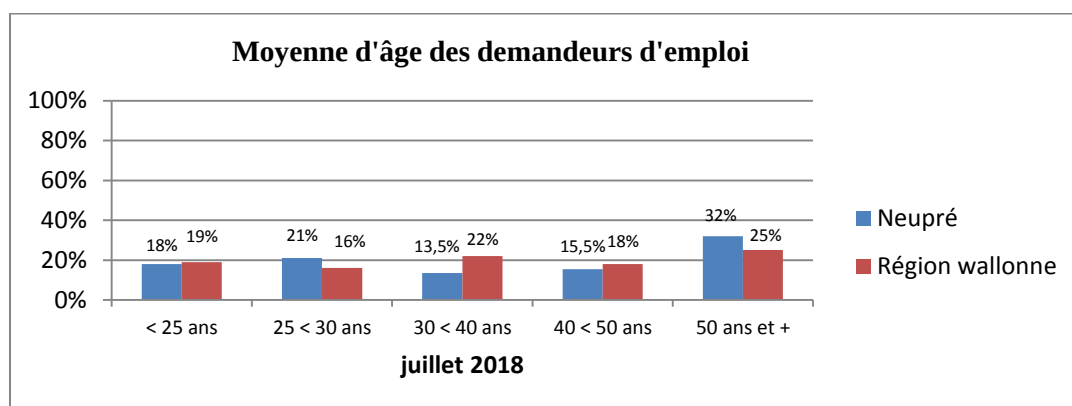


Les statistiques reprises dans le graphique ci-dessus affichent des moyennes relativement similaires à celles de la Région wallonne. Près de la moitié du taux de chômage se constitue de demandeurs d'emploi inoccupés pour une période de courte durée (<1an) et près d'un cinquième de DEI de longue durée, c'est-à-dire en recherche d'emploi depuis plus d'un an mais moins de 2 ans. Un cinquième de la population en recherche d'emploi est inoccupée depuis une très longue durée (entre 2 et 5 ans). Les demandeurs d'emploi de très très longue durée (5 ans et plus) représentent 15 %.

⁸⁰ Ibidem.

⁸¹ FOREM. Chiffres du marché de l'emploi. <https://www.leforem.be/chiffres-et-analyses/chiffres.html> [page consultée en août 2018].

Le graphique ci-dessous indique la moyenne d'âge des demandeurs d'emploi à Neupré et en Région wallonne⁸² :



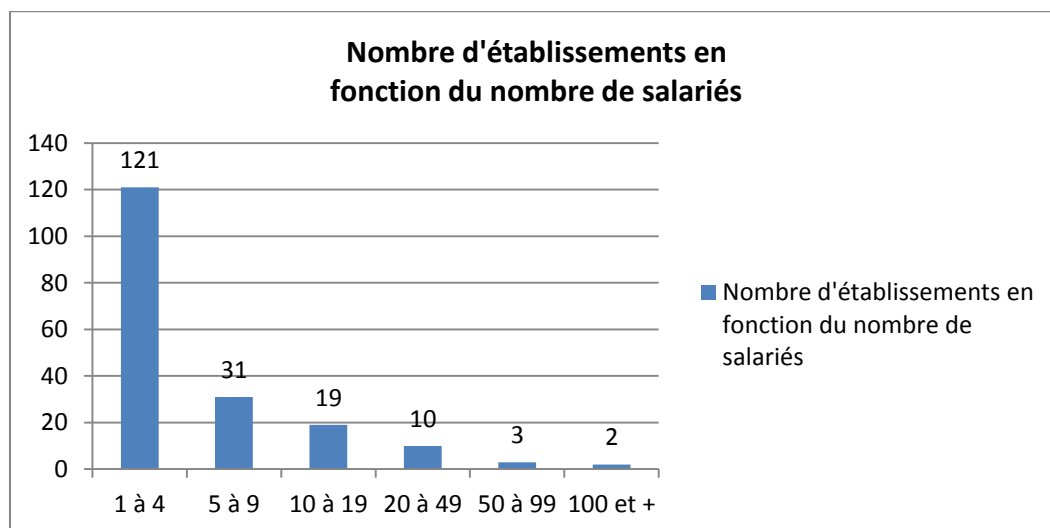
Comme le démontre le graphique ci-dessus, près d'un cinquième des demandeurs d'emploi inoccupés sont des jeunes de moins de 25 ans, comme en Région wallonne. Les jeunes de 25 à 30 ans représentent un cinquième du taux de DEI (contre 16% en Région wallonne). La tranche d'âge de 30 à 40 ans est moins présente sur le territoire neupréen qu'en Région wallonne, tout comme celle de 40 à 50 ans. Enfin, la tranche d'âge la plus touchée par le chômage est celle de 50 ans et plus, tout comme la Wallonie qui présente toutefois un taux inférieur à celui de la commune.

e. Activités économiques

e.1. Secteur lié aux commerces et services

En janvier 2017, la commune de Neupré recensait 186 établissements implantés sur l'entité et proposant au moins un poste de travail salarié.

Le nombre de salariés par établissement était réparti comme suit⁸³ :



Sur 186 établissements engageant au minimum 1 salarié recensés en 2017, plus de 80 % constituent de Très Petites Entreprises (TPE), c'est-à-dire des entreprises qui embauchent moins de 10 salariés. Celles-ci représentent 30 % des postes salariés. Les 20 % restants se composent majoritairement de Petites et Moyennes Entreprises (PME) mais représentent néanmoins 70 % des postes salariés.

⁸² Ibidem.

⁸³ IWEPS. WalStat. Le Portail d'Informations statistiques locales en Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=9&indicateur_id=833200&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en août 2018].

Parmi les établissements de 20 à 49 travailleurs, on retrouve la Poste, le CPAS et 5 entreprises du secteur privé actives dans la construction et le commerce. Neupré dénombre 5 entreprises qui embauchent plus de 50 travailleurs : l'administration communale, les établissements scolaires, la menuiserie MAM et le Cortigroupe qui est un acteur important de la vie économique avec environ 400 emplois. Il convient toutefois de nuancer ce chiffre, tous ces emplois ne concernent en effet pas que des Neupréens puisque ce consortium est composé de 14 filiales actives de Marchin à Spa et emploie donc des travailleurs issus d'autres communes. Il propose de multiples services dans des domaines variés (entretien, petits travaux, nettoyage, repassage, horeca, etc.) tout en offrant de nombreuses possibilités de réinsertion socioprofessionnelle à destination d'un public précarisé.

L'activité commerciale est relativement présente sur le territoire de Neupré. Elle se constitue d'une part de commerces locaux et dits de « proximité » davantage implantés dans les centres de villages et, d'autre part, de commerces et d'artisans à vocation régionale situés de part et d'autre de la route du Condroz. Le complexe commercial de Boncelles étant saturé, c'est davantage vers Neupré et Nandrin que se tournent les nouvelles infrastructures commerciales.

La création de la route du Condroz dans les années 50 a favorisé le développement d'activités économiques, avec notamment l'installation d'entreprises artisanales et de commerces de part et d'autre de cet axe national. La route du Condroz constitue néanmoins une voie rapide relativement peu adaptée à l'activité commerciale qui s'y développe. Les commerces présents, modernes et de grande taille, spécialisés dans le domaine de l'équipement de maison et particulièrement l'ameublement, ont toutefois un caractère de commerce de destination (le client potentiel s'y déplace en raison de l'offre) et permettent à Neupré de rayonner au-delà de ses frontières communales.

Neupré semble par contre manquer d'un centre-ville structurant et structuré pour le déploiement de son activité commerciale. Trois sites potentiels ont d'ailleurs été identifiés par le Segefa dans le cadre de son étude sur l'activité commerciale de Neupré⁸⁴ menée en 2009. Ces sites sont les suivants :

- le croisement du Chêne Madame ;
- le croisement des Sept Fawes ;
- entre les deux croisements routiers.

L'étude préconisait notamment la création d'une zone d'activités économiques permettant d'accueillir de nouveaux investisseurs dans un espace stratégique situé à proximité de la route du Condroz. Cette action fait en outre partie des objectifs à long terme que s'est fixé l'ADL de Neupré⁸⁵ dans son axe de travail consistant à soutenir le développement économique du territoire.

Une attention est à porter sur la problématique des loyers commerciaux en dehors de la zone commerciale que représente à elle seule la route du Condroz. En effet, le montant des loyers mensuels des maisons situées dans les villages et transformées en commerces – généralement inexistantes en dessous de 600 ou 700 euros – ne permet pas aux jeunes indépendants de pouvoir mener leurs affaires de manière rentable à court terme. Si ce problème n'est pas résolu⁸⁶, il pourrait à long terme rendre les services et commerces totalement inexistantes en dehors du zoning commercial de la route du Condroz et transformer dès lors les plus petits quartiers neupréens en véritables petites cités-dortoirs.

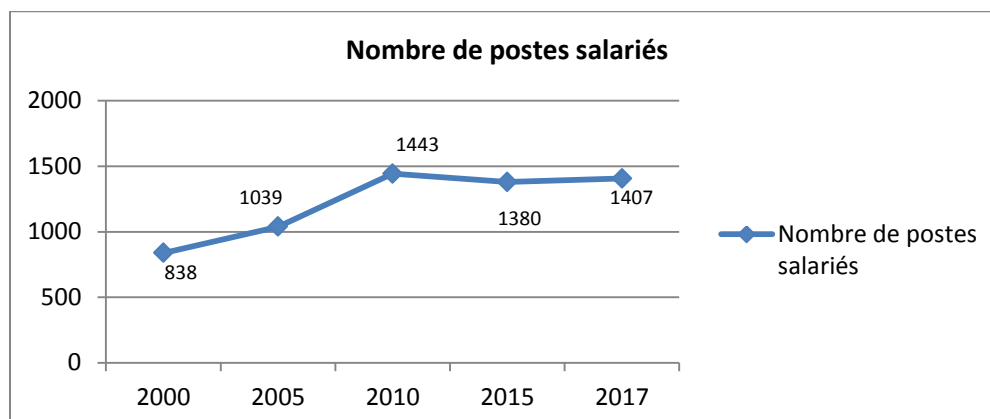
Enfin, le service urbanistique confirme que le centre de Rotheux présente un gros manque de lieux fédérateurs extérieurs (pas de terrasses de cafés, etc.), si bien que la plupart de ses commerces sont devenus et continuent à devenir des logements, des bureaux de professions libérales ou des propriétés de la Fabrique d'Eglises. Il serait à cet effet opportun de réaménager cet espace central pour laisser davantage place à la vie locale et citoyenne. (Cette problématique est relevée aussi dans les autres centres de village).

⁸⁴ G. DEVILLET et B. MERENNE-SCHOUMAKER (dir.), *Schéma de développement commercial de Neupré. Étude du fonctionnement de l'appareil commercial de Neupré*, SEGEFA, ULG, 2009-2010.

⁸⁵ L'ADL de Neupré sera plus amplement présentée au point suivant.

⁸⁶ Un projet – malheureusement abandonné – avait récemment consisté en une aide communale envers ces indépendants durant les deux premières années de leur nouvelle activité. L'ADL de Neupré pourrait à l'avenir tenter de réintroduire ce projet.

En janvier 2017, le nombre de postes salariés recensés sur la commune de Neupré équivalait à 1407 emplois. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution du nombre de postes salariés depuis le début des années 2000⁸⁷ :



La commune de Neupré a presque doublé son nombre d'emplois salariés et ce, malgré une légère diminution constatée entre 2010 et 2015. Cette augmentation est probablement en partie causée par la saturation du complexe commercial de Boncelles, entraînant le développement d'infrastructures commerciales vers Neupré et Nandrin, mais également par le développement constant du Cortigroupe.

La part des postes salariés s'élève à 76 % dans le secteur privé contre 24 % dans le secteur public alors qu'en Wallonie, la part de postes dans le secteur privé représente 67,1 % contre 32,9 % de postes dans le secteur public.

Comme explicité précédemment, près de la moitié des postes salariés concerne le secteur de l'administration, la défense, l'enseignement, la santé et le social. Près d'un quart appartient au secteur du commerce, des transports et de l'Horeca. Un huitième des postes se rapporte au secteur de la construction et 10 % aux services spécialisés et administratifs. La commune offre relativement peu d'emplois dans les secteurs des finances et assurances, de l'agriculture, de l'industrie et aucun emploi dans le secteur de l'information et de la communication.

e.2. Le secteur agricole

L'agriculture représente depuis le début du 21^e siècle une composante importante de l'espace communal puisque plus du tiers (39 %) de la superficie totale y est consacrée. La surface agricole utile⁸⁸ représente 1264,32 ha. Par « Surface Agricole Utile » (S.A.U.), les recensements agricoles annuels entendent la surface exploitée par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation dans la commune. Elle peut donc être différente de la surface agricole définie par le cadastre ou les cartes d'occupation du sol, mais cette donnée est disponible chaque année ce qui permet d'analyser son évolution de manière continue.

L'augmentation de la S.A.U. est particulièrement spectaculaire à Neupré : elle atteint 15% depuis le début des années 2000, et ceci dans un contexte de périurbanisation, alors que la part régionale ne cesse de diminuer depuis 2005⁸⁹.

⁸⁷ IWEPS. WalStat. Le Portail d'Informations statistiques locales en Wallonie. https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=9&indicateur_id=833200&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [page consultée en août 2018].

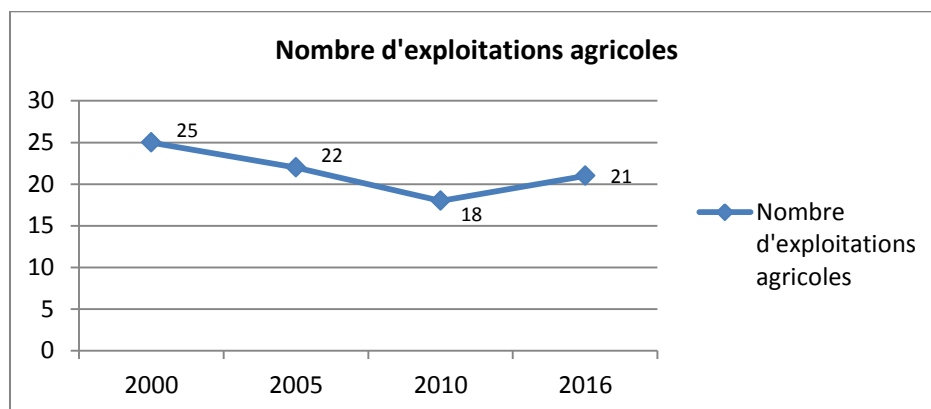
⁸⁸ Parcelles occupées par les labours, cultures permanentes, prairies, pâturages, jachères.

⁸⁹ QUEVY Briec (éd.), *Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie*, SPW - DGO Agriculture, Namur 2018.

Trois hypothèses sont proposées dans le schéma de structure ⁹⁰ :

- l'examen des documents cartographiques montre que l'urbanisation récente s'est réalisée en partie sur des terrains forestiers ;
- le soutien apporté par la Politique Agricole Commune (PAC). Cette réforme a renforcé le lien entre la production et le sol via les aides compensatoires aux cultures arables octroyées en fonction de la superficie cultivée et via l'instauration de seuils maxima d'Unités de Gros Bétail (U.G.B.) à l'hectare limitant la densité du bétail. Ces mesures ont eu pour effet d'accroître la surface agricole comptabilisée, par une déclaration plus complète des surfaces utilisées et par la remise dans le circuit agricole des terrains marginaux qui avaient peu à peu été délaissés ;
- il est possible que les agriculteurs de Neupré se soient mis à exploiter davantage de terres à l'extérieur de la commune, ou qu'ils aient repris des terres exploitées jusque-là par des exploitants extérieurs.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution du nombre d'exploitations agricoles ⁹¹ :



Le nombre d'exploitations agricoles est stable, malgré une légère tendance baissière au fil des années. La part de postes salariés dans le secteur agricole est relativement faible. En revanche, elle représente un peu plus de 4 % de l'activité exercée par les travailleurs indépendants. Enfin, l'élevage – essentiellement bovin – est l'activité agricole principale sur la commune.

Le **Programme wallon de Développement Rural** (PwDR) 2014-2020 permet de soutenir les acteurs de la ruralité, dont les secteurs agricole et sylvicole, dans la mise en œuvre de mesures à destination du développement socio-économique, des services ruraux et de l'environnement (notamment par le développement de méthodes agroenvironnementales, le soutien à l'agriculture biologique et aux filières « circuit-court », la valorisation des produits du terroir, la reconnaissance des produits wallons par les consommateurs en créant une marque « Agriculture de Wallonie », etc.). Les objectifs du PwDR sont les suivants :

- l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole ;
- le renforcement de la complémentarité entre ces secteurs et l'environnement ;
- la dynamisation du monde rural par l'amélioration de la qualité de vie et par l'aide à la création d'emplois.

Une autre piste relevée dans la déclaration de Politique régionale 2014-2020 consiste à « *développer les liens entre agriculture et tourisme, tant au niveau de l'offre de services touristiques à la ferme que dans les liens entre une identité touristique et les productions fermières* ».

⁹⁰ GOVAERTS P. (dir.), *Commune de Neupré. Révision du schéma de structure. Diagnostic de la situation existante et tendances*, CREAT - UCL, août 2002, p. 131.

⁹¹ CAPRURALITÉ. Cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité. <http://www.gembloux.ulg.ac.be/eg/capru> [page consultée en août 2018].

e.3. Le secteur touristique

En juin 2017, la commune de Neupré a rejoint la Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Amblève afin d'assurer une meilleure visibilité de son offre touristique tout en optant pour une meilleure cohérence territoriale puisque la Maison du Tourisme intègre désormais 12 communes des vallées Ourthe-Vesdre-Amblève et, plus précisément, les communes d'Anthisnes, Aywaille, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Ferrières, Hamoir, Ouffet, Sprimont, Stoumont, Trooz et Neupré.

Hébergement touristique

Seuls les hébergements touristiques en ordre de sécurité incendie et reconnus par le Commissariat Général au Tourisme (CGT) seront repris ci-après. Il peut s'agir d'hôtels, de campings, de chambres d'hôtes, de villages de vacance ou encore d'équipements de tourisme à destination des groupes.

Le Guide 2018 de la Maison du Tourisme OVA recense un gîte sur la commune de Neupré. Il s'agit de *La Forge d'Englebertmont*, gîte 3 épis d'une capacité de 4 à 6 personnes, constitué de 2 chambres. Il est situé rue d'Englebertmont 3 à Rotheux-Rimière.

Attraits touristiques

Le Cimetière militaire américain de Neuville-en-Condroz est l'une des principales attractions touristiques de la commune. Ce lieu de mémoire draine entre 21.000 et 25.000 visiteurs par an, source indéniable de retombées économiques pour la commune. Il est principalement fréquenté en haute saison, c'est-à-dire de mai à août, mais attire également de nombreux visiteurs durant les commémorations du 11 novembre.

La commune de Neupré présente d'autres attraits touristiques tels que ses nombreux châteaux (Neuville-en-Condroz, Plainevaux, Strivay, Englebertmont), la réserve naturelle de Rognac, la fête des plantes de jardins en pays de Liège à Englebertmont mais également les multiples circuits de promenades pédestres et VTT balisées. Notons par ailleurs qu'une balade à la découverte du territoire communal est organisée de manière ponctuelle par l'Agence de Développement Local.

Le constat est que le secteur du tourisme n'est pas suffisamment exploité à Neupré et ce, malgré de nombreux attraits touristiques qui ne semblent pas bénéficier d'une visibilité adéquate. Son adhésion à la Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Amblève permettra de replacer Neupré sur la carte touristique de la Province de Liège. Une capsule vidéo innovante a d'ailleurs été réalisée grâce au soutien de la MTOVA et du CGT afin d'offrir un aperçu des différentes activités culturelles, sportives et citoyennes existantes sur le territoire communal.

ADL

Parce qu'elle a pour vocation de soutenir la commune dans sa dimension économique, quelques mots de l'Agence de Développement local.

L'Agence de Développement Local a été mise en place par la commune de Neupré en 1998, notamment suite au diagnostic établi dans le premier schéma de structure communal de 1991 et à la nécessité de répondre aux divers besoins formulés dans ce dernier. L'ADL constitue aujourd'hui une régie communale ordinaire. Elle mène sa stratégie de développement grâce aux besoins identifiés sur le terrain, via notamment l'organisation de tables rondes, d'animations, d'actions de communication sur les réseaux sociaux, etc. mais également grâce aux données objectives recueillies dans le schéma de structure (dernière révision en 2006) et dans le diagnostic territorial établi lors de leur demande d'agrément (dernière version : 2013).

L'ADL contribue aujourd'hui à la dynamisation du tissu économique local et apporte un soutien dans la concrétisation de projets économiques, touristiques, sociaux, etc. Ses missions et actions quotidiennes sont déclinées selon trois grands axes :

- soutenir le développement économique ;
- encadrer le développement commercial ;
- soutenir l'agriculture et le développement touristique.

En synthèse,

présentant un taux de demandeurs d'emploi inférieur au taux régional mais également inférieur à la moyenne d'une majorité de communes limitrophes, et une moyenne de revenus annuels imposables supérieure à celles des communes limitrophes et de la Région, la situation socio-économique des habitants de Neupré semble plutôt favorable.

La commune recense de nombreux postes salariés dans le secteur de l'administration, la défense, l'enseignement, la santé et le social.

Le deuxième secteur offrant le plus d'emplois salariés est celui du commerce, du transport et de l'horeca. En effet, la commune de Neupré compte de multiples commerces sur son territoire, dont la majeure partie se situe de part et d'autre de la route du Condroz. Près de 40 % des indépendants exercent d'ailleurs leur activité dans le secteur du commerce et de l'horeca.

Une autre activité phare du territoire neupréen concerne le secteur de l'économie sociale avec un acteur bien développé, le Cortigroupe.

En ce qui concerne le secteur de l'agriculture, les statistiques démontrent que la part de surface agricole utile ne cesse d'augmenter alors que la Région wallonne affiche une tendance plutôt baissière. Les exploitations agricoles semblent se maintenir avec un nombre d'exploitations relativement stable au fil du temps. Le développement d'autres formes d'agriculture plus respectueuses de l'environnement, la création de comptoirs de vente directe des produits de la ferme, un tourisme à la ferme, autant de pistes à explorer pour encore dynamiser ce secteur.

Enfin, le secteur touristique ne semble pas suffisamment mis en avant mais rencontre une réelle opportunité en termes de visibilité et de cohérence territoriale depuis sa récente adhésion à la Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Amblève.

8. SERVICES, INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Ce chapitre a pour objet d'inventorier l'ensemble des services, infrastructures et équipements mis en œuvre sur le territoire de la commune. Nous parcourrons d'abord l'ensemble des services par secteur de vie. S'ensuivra la description des équipements et infrastructures.

Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre sont :

- le Site de la Commune
 - le Site mobilite.wallonie.be
 - le Service des sports de la commune de Neupré
 - le Service des travaux de la commune de Neupré
 - le Service de l'urbanisme de la commune de Neupré
 - les Services sociaux de Neupré
-

8.1. Les services collectifs

8.1.1. Services sociaux et de santé

a. Le CPAS (Centre Public d'Action sociale)

Le siège administratif du CPAS se situe rue Duchêne, 13 à 4120 Neupré. Le CPAS reçoit la mission, par la loi, d'octroyer l'aide sociale due par la collectivité aux familles et aux personnes. Le but est de garantir à chacun de vivre dans les conditions respectueuses de la dignité humaine.

L'intervention du CPAS:

- est précédée, dans la plupart des cas, d'une enquête sociale se terminant par un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide, et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face;
- est accordée sous la forme la plus adéquate qu'il décide dans chaque cas d'espèce;
- peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale, psychologique, palliative, curative ou préventive.

Le centre accordera l'aide matérielle sous la forme la plus appropriée.

En 2017, le CPAS a accompagné 27 personnes bénéficiaires du revenu d'intégration. Parmi elles, une moyenne de 10 personnes sont occupées en tant que travailleurs *Article 60*, c'est-à-dire qu'ils sont rapidement remis à l'emploi.

Outre l'octroi du revenu minimum d'intégration, le CPAS a de nombreuses missions :

- le *Service social d'aide générale* : financière ou non : conseils, informations, démarches, guidance psycho-sociale, guidance budgétaire,... ;
- l'*Espace public numérique* : cyber Neupré ;
- l'*Insertion socioprofessionnelle* : ce service accompagne toute personne bénéficiaire du revenu d'intégration dans son projet de vie ;
- les *Initiatives locales d'accueil* : il s'agit de structures d'accueil pour candidats réfugiés politiques faisant l'objet d'une convention avec le Ministère Fédéral des affaires sociales qui accorde des subsides couvrant la totalité des frais engendrés; à cet effet, il existe 3 maisons ILA⁹² (*Initiatives Locales d'Accueil*) dont la gestion des 14 lits est gérée par FEDASIL.
- l'*Accueil des toxicomanes* : projet issu d'une convention entre le C.P.A.S. et l'A.I.G.S. (Association Intercommunale de Guidance et de Santé) ;

⁹² Le nouveau plan de répartition ILA induit une diminution des subventions qui impacte le budget du CPAS.

- la *coordination sociale* : ce service a pour objectif de favoriser une plus grande cohérence dans l'action sociale à Neupré par la création de réseaux de partenaires ;
- le *Service de médiation de dettes*, très apprécié sur la Commune et concernant essentiellement des faillites d'indépendants ;
- le *Service d'aides familiales et ménagères* ;
- le *Service de repas à domicile* ;
- le *Service d'accueil d'enfants* – couleur Bébé propose deux services d'accueil : Une Maison Communale d'Accueil et de l'Enfance (M.C.A.E.) qui peut accueillir 12 enfants et une crèche qui peut accueillir 18 enfants⁹³. et un Service d'Accueillantes d'Enfants Conventionnées (S.A.E.C.) ;
- le *Service de dépannage à domicile* ;
- le *Taxi social et transport collectif* : vers le centre commercial, l'Intermarché, Belle-île.

De nombreuses *actions* sont menées par le CPAS *en faveur des seniors précarisés* (maintien à domicile, aide familiale très développée (en collaboration avec *Neupré-Nandrin Santé*, un groupement de médecins, kinés, infirmières, etc.), repas à domicile, service IDESS (entretien de jardins, petites réparations de l'habitat, transport de personnes). Tous ces services sont octroyés automatiquement aux plus de 65 ans. Pour les plus jeunes, ces services sont octroyés selon un plafond spécifique de revenus. Notons que la collaboration entre le service du CPAS et celui du *Plan de Cohésion Sociale* n'existe plus qu'en ce domaine.

Le *Fonds socio-culturel* (environ 5000 € par an), accordés au CPAS par la *Région wallonne*, subsidie l'accès à certaines activités sportives ou autres pour les plus précarisés. Notons cependant que chaque année le CPAS rajoute un second subside sur fonds propres à ce premier. Ces activités ne sont pas proposées qu'aux bénéficiaires du RIS ; tous les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM), c'est-à-dire tous les anciens VIPO (Personnes veuves, invalides, pensionnées ou orphelines), ainsi que leurs familles, peuvent en bénéficier. En outre, le CPAS intervient pour financer les voyages scolaires des enfants les plus précarisés des écoles communales et libres de Neupré. Enfin, la *Convention Article 27* permet encore de distribuer des chèques culturels aux bénéficiaires, comme l'asbl *Coup d'Envoi* le permet au niveau sportif.

L'*action collective* du CPAS est aussi perceptible dans les projets citoyens suivants :

- A l'initiative du CPAS, un groupe de citoyens a décidé de créer un potager collectif (près du cimetière, sur un terrain communal mis à disposition gratuitement à cet effet). Ce mouvement s'est structuré par la mise en place en 2016 de l'asbl *La Binette solidaire*. Ce potager collectif de 1800m² n'est pas destiné qu'aux bénéficiaires du CPAS ; tous les citoyens peuvent l'exploiter. Des parcelles de 12m² sont accordées individuellement pour 10 €/an ; quant aux parcelles collectives, elles sont exploitables par chacun pour 5 €/an. Notons que ce projet citoyen est un réel succès et que la place commence déjà à y manquer.
- l'organisation de visites de ce potager pour tous les élèves des écoles de réseaux scolaires confondus (initiées par l'école de Rotheux) ;
- Initié par la Province de Liège, le projet de la *Conserverie solidaire* a été accueilli et soutenu par la commune de Neupré. La Conserverie Solidaire est un atelier itinérant professionnel de sensibilisation et de formation aux techniques de conservation des fruits et des légumes. Ce projet est né d'un souci de la qualité de la vie du respect de l'environnement et du non gaspillage. Afin d'apporter une solution à ces attentes, la Province de Liège a souhaité mettre à disposition des opérateurs d'insertion et de formation, des producteurs et des maraîchers, un outil performant de transformation de leur production, répondant aux normes de l'AFSCA. Le CPAS intervient au niveau de la fourniture des marchandises afin que durant une semaine, et gratuitement, des formations théoriques en journée, dont la finalité est l'obtention d'un diplôme de formation certifié par l'AFSCA pour fabriquer et vendre en conserve, puissent être prodiguées à tout citoyen

⁹³ Le Service d'Accueillantes d'Enfants Conventionnées (S.A.E.C.) ne dépend désormais plus (depuis fin juin 2018) du CPAS de Neupré et a été transféré au Service d'accueil des tous-petits de Liège. Le bâtiment « Couleur Bébé » a été agrandi en vue d'accueillir la nouvelle crèche.

neuprén qui le souhaite. Notons que si cette formation est ouverte à tous via une inscription libre, elle est souvent prisée par un public plus marginalisé grâce à l'aiguillage des agents d'insertion (assistants sociaux) ;

- la création de groupes en faveur des économies d'énergie (différents de ceux déjà menés par le *service Environnement*) ou de la prévention au surendettement. Les participants à ces groupes sont aussi aiguillés par les agents d'insertion (assistants sociaux).

D'autres moyens d'aide pourraient encore être développés tels que :

1. Une meilleure collaboration entre le *CPAS*, le *Service transversal de la commune* et le service du *Plan de cohésion sociale (PCS)* en raison des liens étroits qui existent entre les différentes missions de ces services qui se déclinent à partir de l'un ou de l'autre (voire tous) les thèmes suivants :

- L'insertion socioprofessionnelle
- L'accès au logement
- L'accès aux soins de santé et le traitement des addictions
- Le renforcement des liens sociaux, interculturels et intergénérationnels.

2. Un renfort des transports collectifs, essentiellement à destination des personnes vieillissantes, qui bien qu'aisées, rencontrent d'importants problèmes de mobilité.

A cet effet, il existe seulement le véhicule taxi social IDESS ainsi qu'une camionnette du CPAS pour 9 personnes (autre que le minibus communal du *Visiocom*), qui tous les jeudis, dépose des personnes âgées à Boncelles afin qu'elles puissent faire leurs courses dans les diverses surfaces commerciales ou encore au centre commercial *Belle-Île* de Liège. Malheureusement cette camionnette n'offre pas de disposition pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Des véhicules davantage adaptés à ces dernières pourraient donc être sollicités par le CPAS de Neupré, voire de manière intercommunale en collaboration avec l'asbl *Neupré-Santé-Nandrin*. Il convient de noter que le budget du CPAS prévoit au niveau du service extraordinaire le remplacement d'un véhicule IDESS et l'acquisition d'un taxi social.

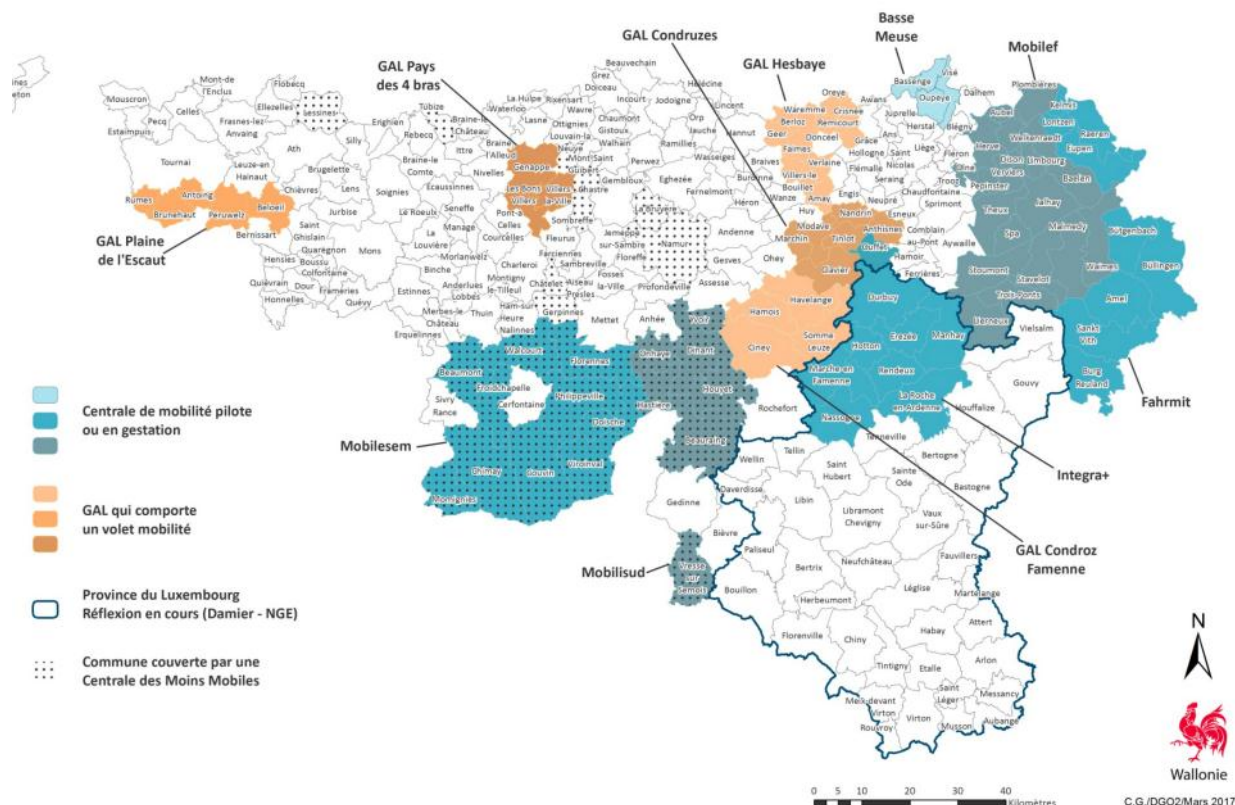
Si l'asbl *Bon pied, bon œil* procède à une démarche similaire, elle ne dessert malheureusement les PMR concernées qu'à l'hôpital de Fraiture. Quant à la *Croix-Rouge*, elle ne dispose pas encore d'un véhicule adapté.

Notons que le problème du renfort des transports collectifs réside davantage dans l'emploi de nouveau personnel ou de personnel existant mis en *standby pour* assurer ces déplacements que dans l'achat d'un nouveau véhicule adapté dont le coût est estimé à environ 30 000 €. Enfin, un autre risque à prendre en compte serait celui de la sous-utilisation de ce véhicule si on ne développe pas un partenariat avec des communes voisines confrontées au même besoin. À cet effet le CPAS préconiserait plutôt que ce dernier puisse sortir des frontières communales, mais alors c'est au risque de sur-sollicitation qu'il faudrait veiller.

Il convient de noter à ce propos que l'asbl GREOVA est particulièrement attentive aux avancées du projet régional de centrales de mobilité (diligenté par la Direction Générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques - Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la planification de la Mobilité). Ce projet vise à la mise en place et à la reconnaissance de centrales de mobilité locales et d'une centrale de mobilité régionale.

Le territoire couvert par le GREOVA pourrait idéalement être regroupé au sein d'une centrale locale. En effet, hormis Anthisnes (desservi via Mobicondroz), il n'existe aucune centrale de ce type pour l'ensemble des communes qui font partie du GREOVA comme en témoigne la carte ci-dessous.

Centrales de mobilité locales - Situation actuelle



Les finalités poursuivies par les centrales de mobilité locales sont :

- inventier et mobiliser les offres de mobilités existantes ;
- répondre aux demandes du public ;
- rassembler les communes (mutualiser) ;
- sensibiliser et informer le public ;
- récolter l'information, diffuser les bonnes pratiques ;
- identifier les besoins de mobilités avérés et pertinents mais non rencontrés par l'offre ;
- accompagner les nouvelles offres de mobilité complémentaires en cas de manque avéré.

Les finalités de la centrale régionale (qui chapeaute les centrales locales) étant de :

- mettre en place un numéro d'appel unique et en assurer la promotion ;
- établir une convention avec chaque centrale de mobilité locale reconnue ;
- mettre en réseau les centrales de mobilité locales (CML) ;
- mettre à disposition des CML les outils informatiques communs ;
- informer les CML des sources de financement existantes ;
- formuler des propositions afin d'améliorer la mobilité des personnes.

3. Un renfort de l'offre de logements sociaux via les sociétés de logement.

4. Une poursuite des premiers engagements de la Commune et du CPAS en faveur du *Protocole Disparition Seniors au Domicile* et de *Ville Amie Démence*, deux démarches en lien avec la *Ligue Alzheimer asbl*.

5. Un projet de création d'une *Maison communautaire*, occupationnelle et interface, exclusivement consacrée à la santé et au vieillissement de la population, qui serait bienvenue pour la tenue de réunions de sensibilisation et de soutien telles qu'un *Alzheimer Café* (animé par des assistantes sociales) ou simplement pour garantir un accueil de jour pour tous les aînés de la population neupréenne (une *halte seniors*) permettant de soulager quelques heures les proches de ces derniers. Notons néanmoins que ce système de garderie pour aînés nécessiterait du personnel soignant, soit du personnel à engager ou à dégager de leurs actuelles occupations. Si ces questions de personnel ne poseraient pas de gros problèmes organisationnels, c'est plutôt au niveau de sa localisation que le projet reste en suspens. À cet

effet, la 3^{ème} maison ILA non occupée pourrait peut-être convenir. Si la consultation citoyenne va dans ce sens, la création de cette maison communautaire pourrait peut-être faire l'objet d'une fiche-projet du présent PCDR, mais sa concrétisation ne pourrait donc pas être programmée avant minimum deux années. Ce projet pourrait en outre, pour plus de facilité de concrétisation, éventuellement faire l'objet d'un subside *Maribel* (pour l'emploi de nouveau personnel) ou d'un projet transcommunal (pour un renfort de subside du *Développement rural* en matière de travaux et d'aménagements).

6. un souhait de développer des cours de cuisine, ce qui implique une mise à disposition de cuisines professionnelles au sein de la commune pour les bénéficiaires et les accompagnateurs du CPAS.

b. L'ONE ou Office de la Naissance et de l'Enfance

L'ONE est un service public de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec une mission de prévention médico-sociale proposée à chaque future mère pour elle et son enfant. Des consultations gratuites sont organisées notamment via un car qui sillonne les communes.

Une consultation pour enfants de 0 à 6 ans a lieu les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois de 13h à 15h30 avec le Docteur Micha (Chaussée de Marche, 57 à 4121 Neuville-en-Condroz).

Au niveau de l'accueil à la petite enfance, il est à noter qu'au sein de l'entité il existe 3 accueillant(e)s autonomes agréés ONE.

c. La Croix-Rouge et les établissements hospitaliers

La Croix-Rouge dispose d'un local situé allée du Château, 9/A à 4121 Neupré.

Il n'y a pas d'hôpital à Neupré, mais la commune peut bénéficier de la proximité de plusieurs institutions hospitalières :

- Le Bois de l'Abbaye à Seraing ;
- Le C.H.U. du Sart-Tilman ;
- Le C.H.U.O.A. d'Esneux.

La commune compte une association très active dans le domaine de la santé : il s'agit de Neupré-Santé-Nandrin qui gère un centre de coordination de soins à domicile et organise des services de soins palliatifs, de bio-télévigilance et de garde-malades.

Il existe également un certain nombre de structures privées de type médical ou paramédical :

- Centre optique et auditif ;
- Centre de réhabilitation orale ;
- Centre d'ophtalmologie ;
- Biona Spectral Laboratory (compléments nutritionnels).

Le domaine de la santé est également représenté par de nombreux indépendants ou professions libérales.

d. Les Mutuelles

Omnimut (mutualité libre de Wallonie) dispose d'une antenne à Neupré (place des Cèdres). **N'existerait plus À vérifier**

e. Le PCS (Plan de Cohésion Sociale) (échevinat des Affaires sociales et des Aînés)

Le *Plan de Cohésion Sociale*, soutenu par la Région wallonne, a été mis en place à Neupré en 2009. Ce plan vise l'émancipation de la personne par la promotion du bien-être. Bien que le niveau de vie soit élevé à Neupré, une grande disparité peut néanmoins exister entre les citoyens. Cette dernière se justifie par les différentes entités de la commune, relativement éloignées les unes des autres et séparées par la N63.

Des actions concrètes sont développées à cet effet au niveau de 4 axes de travail en partie effectués sur le terrain :

- a. L'insertion socioprofessionnelle ;
- b. L'accès à un logement décent ;
- c. L'accès à la santé et le traitement des assuétudes ;
- d. Le retissage des liens sociaux, interculturels et intergénérationnels.

Le *Plan de Cohésion Sociale* repose sur un travail de partenariats (Province de Liège, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS-SPW), asbl *Mémoires de Neupré*, le *Service d'Echange Local* de Neupré...), sur la création de réseaux et sur la transversalité entre les axes en faveur de divers publics : familles, seniors, jeunes, personnes isolées, *etc*, avec lesquels le PCS co-construit des projets réalisables grâce à un subside annuel. Des collaborations existent aussi avec d'autres services communaux (finances, services travaux, secrétariat, évènementiel, enfance et extra-scolaire, culture, santé, CPAS).

Le village le plus concerné par le PCS est celui de Neuville-Domaine. En cause : le grand usage par ce service de l'ancienne salle communautaire, désormais devenue communale, celle du *Coude à coude*. Plusieurs rendez-vous y sont en effet organisés, à fréquence hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

Quant au *service communal des Aînés*, ses objectifs consistent à lutter contre leur solitude par l'analyse des besoins des seniors et la mise en place d'une dynamique communale afin d'y répondre de la manière la plus cohérente possible, tout en renforçant les liens intergénérationnels par des projets spécifiques (organisés à fréquence hebdomadaire, mensuelle ou annuelle). Notons que la grande disparité sociale entre les habitants de Neupré est aussi perceptible parmi les aînés. Des partenariats existent en outre avec la Province de Liège, l'asbl *Mémoires de Neupré*, le *Club des 3x20*, la *Croix Rouge* ou encore le *Conseil Communal Consultatif des aînés* (tous les lundis), qui œuvre grandement à la projection et à la concrétisation des projets seniors.

Plusieurs améliorations pourraient encore être apportées afin d'améliorer les actuelles actions du PCS et du service des aînés, telles que le renfort de l'accessibilité aux logements pour les jeunes couples (au regard du prix élevé de l'habitat), l'amélioration des moyens de transport intercommunaux (au regard de la proximité de Liège et Seraing), le soutien au maintien des aînés à domicile ou encore la multiplication des rencontres entre citoyens et entre aînés.

Enfin, toutes les activités du PCS et du service des Aînés sont communiquées au public *via* le bulletin communal, le site internet de la Commune, la presse locale, des mailings ou encore des affiches ou flyers, tous gérés par le service communication de la Commune.

Si les affaires sociales déploient de gros efforts en faveur des aînés, la jeunesse (adolescente) est par contre assez peu représentée au sein du programme du PCS. En cause ; la difficulté d'accès de ceux qui n'intègrent pas les mouvements de jeunesse ou des clubs sportifs, soit ceux qui en ont le plus besoin. À cet effet l'engagement de nouveaux éducateurs sur le terrain serait opportun.

f. Les nombreuses ASBL

Il existe également des associations, ASBL et services dans différents domaines afin de répondre aux problèmes auxquels les citoyens peuvent être confrontés et dont le champ d'action couvre Neupré (Par exemple : Cortigroupe Neupré - service d'économie sociale et locale ; Neupré Santé Nandrin ASBL qui gère un service de garde malade ainsi qu'une crèche agréée par l'ONE et couvre les territoires de Neupré et de Nandrin. ; Ânim'mot ASBL ; Judo Neupré ASBL ; Art et Acier ASBL ;...)

8.1.2. Services liés à l'emploi, la formation, l'insertion et la création d'activités

a. Plusieurs Points d'Info mis à disposition dans les différents villages de la Commune

- **L'EPN (Espace Public Numérique) CyberNeupré** centralise et met à jour quotidiennement les offres d'emploi et de formations proposés dans la région ;
- **L'Escale** (au Hall Omnisports de Neuville Domaine, avenue de la Vecquée, 18 à 4121 Neupré) ;
- Bientôt dans les **bibliothèques communales** de Plainevaux et de Neuville Village ;
- **L'asbl La MIREL** (la Mission régionale pour l'Emploi de Liège - MIREL est une a.s.b.l. gérée par les organisations syndicales (FGTB et CSC), les organisations patronales (l'Union wallonne des Entreprises et l'Entente wallonne des Classes moyennes) ainsi que le FOREM, l'AVIQ et l'Union des Villes et Communes de Wallonie, section CPAS.) est aussi une structure d'accompagnement avec laquelle la Commune a un partenariat privilégié.

b. Le Cortil

Le Cortil est une importante entreprise de formation par le travail située rue Bellaire, 13 à 4120 Rotheux. Active depuis 25 ans sur Neupré, elle tend à aider des personnes adultes sans formation à prendre en main leur avenir. Cette structure permet aux demandeurs d'emplois d'accéder à de nombreux services afin de faciliter la recherche d'un poste ou une formation adéquate pour une bonne insertion socio-professionnelle.

c. L'insertion professionnelle

Le service d'insertion socioprofessionnelle accompagne toute personne bénéficiaire du revenu d'intégration dans son projet de vie. Il a pour objectif de placer la personne comme acteur premier dans la construction d'un projet professionnel ou autre.

Pour y parvenir, le service invite chacun à progresser dans la connaissance de soi, de ses qualités et ses défauts, de ses idéaux et sa réalité.

Un travailleur social soutient et accompagne chacun dans son projet qu'il s'agisse d'une formation, d'une recherche d'emploi, d'une mise au travail,... en collaboration avec des acteurs de terrain comme le FOREM, des centres de formation, des entreprises d'insertions,...

d. L'ALEm ou L'Agence Locale pour l'Emploi

L'objectif d'une ALEm est de répondre à des demandes non rencontrées par les circuits réguliers du travail comme par exemple l'aide au ménage ou au jardinage (activités les plus fréquentes), la garde d'enfants et certaines aides administratives. En parallèle, elle permet aux chômeurs de longue durée (plus de deux ans) de se faire un supplément financier net par mois non négligeable, en plus de leurs allocations de chômage.

L'ALEm reste un libre choix. En conséquence, un chômeur peut refuser un travail proposé en ALEm sans aucune sanction de la part de l'Office National de l'Emploi. Le travail ALEm est libre et se fait sur base volontaire du demandeur l'emploi.

e. Le réseau de l'enseignement

Au niveau de l'enseignement maternel et primaire, l'entité compte 6 implantations dont 4 pour le réseau communal et 2 pour le réseau libre.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 408 enfants étaient inscrits en classe de maternelle (ce qui correspond à une part des élèves de maternelle qui fréquentent une école de leur commune égale à 80,1%) et 775 en classe de primaire (ce qui équivaut à une part des élèves de primaire qui fréquentent une école de leur commune égale à 75,1%)

Pour le réseau communal :

Les écoles communales regroupent plus de 800 élèves et environ 50 enseignants. Elles sont réparties sur 4 implantations :

- L'école maternelle de Neuville Village, située Chaussée de Marche, 75 à 4121 Neupré ;
- L'école maternelle et primaire de Neuville Domaine, située Avenue du Ry Chéra, 14 à 4121 Neupré ;
- L'école maternelle et primaire de Plainevaux, situées respectivement rue du Centre, 5 à 4122 Neupré et rue du Centre, 48 à 4122 Neupré
- L'école maternelle et primaire de Rotheux (qui propose un enseignement en immersion en langue anglaise) située rue Duchêne, 4 à 4120 Neupré.

Concernant cette dernière école, il convient de noter la concrétisation du projet de construction d'un nouvel établissement. En juin 2018, le Collège communal de Neupré a reçu une promesse de principe de subside de 2.757.400 € de la part du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce projet estimé à 4.595.668 €. L'estimation prend en compte tant la démolition de l'ancienne école avec toute la prudence requise en raison d'éventuelles traces d'amiante et la nouvelle construction. Si tout se passe comme prévu, la nouvelle école serait opérationnelle pour la rentrée scolaire de septembre 2022-2023. Le timing du projet devrait être le suivant : dépôt de la demande de permis en 2019, octroi du permis par la Région et arrêt du cahier des charges par le conseil communal en 2020, début des travaux à l'automne 2020, pour finir avec inauguration de l'école de Rotheux au printemps 2022.

Pour le réseau libre :

Le réseau libre est représenté à Neupré par l'école du Sacré-Cœur à Rotheux.

L'école maternelle est située rue Duchêne, 11 à 4120 Neupré tandis que l'école primaire se trouve rue Maflot, 30 à 4120 Neupré. Un peu plus de 30 enseignants entourent tout ce petit monde (+- 398 élèves).

Il n'existe pas d'école secondaire sur l'entité mais différents établissements sont implantés dans les communes voisines (Esneux, Seraing,...).

f. L'ADL (Agence de développement local)

Avec l'aide de la Région wallonne, l'ADL de Neupré peut être assurée comme un service communal. Ses objectifs sont l'aide à la concrétisation de projets économiques, sociaux, touristiques, *etc.*, la dynamisation du tissu économique local, la centralisation et la diffusion de l'information ainsi que l'exploitation du potentiel du territoire et de ses forces vives. Il s'agit d'un service de proximité prêt à soutenir de nouvelles initiatives, soit des créateurs d'entreprise, des indépendants, des entreprises, des commerçants, des demandeurs d'emploi, des associations, *etc.* Concrètement, ce service ADL agit comme une interface entre le citoyen et les institutions fédérales, régionales, provinciales et communales et assure une collaboration étroite avec divers organismes de développement économique ; il s'intègre à un plus grand réseau constitué de 50 ADL et de plus de 100 agents universitaires et gradués. Une page facebook spécifique à l'ADL de Neupré met régulièrement à jour les informations locales, aides et formations en la matière.

8.1.3. Services liés à la culture, aux sports et aux loisirs

a. Les bibliothèques

On relève la présence de 4 bibliothèques sur l'entité de Neupré :

- Le Centre de Lecture Renaud Strivay à Plainevaux située rue du Centre, 50C à 4122 Neupré ;
- La Bibliothèque communale de Neuville située Chaussée de Marche, 57 à 4121 Neupré,
- La Bibliothèque paroissiale de Rotheux située rue des Deux Églises, 10 à 4120 Neupré ;
- Le Bibliobus est un organisme indépendant de la commune géré par la province de Liège.

Horaire de passage : 2èmes et 4èmes lundis de chaque mois.

b. Clubs Sportifs, culturels, mouvements de jeunesse et associations

Sports

Il existe sur l'entité nombre de clubs sportifs dans une multitude de disciplines telles que les arts martiaux, la danse, la psychomotricité, le badminton, le fitness, la musique, la natation, la gymnastique, le karaté, la boxe, etc... Neupré dispose à cet égard de **deux halls omnisports** ; l'un situé rue Biens Lefèvre 11 à Rotheux et incluant la **piscine communale**, et l'autre Avenue de la Vecquée, 18b à Neuville. Citons aussi la récente naissance d'une petite salle privée nommée « *Bougez-vous* » au bout de la rue de Rotheux.

La présence de deux halls et d'une piscine au sein d'une commune de moins de 10 000 habitants est un luxe pour ces derniers. Leur gestion est confiée à la Régie Communale Autonome⁹⁴ « CSN » (Culture Sport Neupré), dont les missions sont le développement du sport pour tous au niveau local, l'offre d'installations accueillantes et de qualité, l'offre d'un service fiable et d'activités variées ainsi que le développement de projets sportifs adaptés aux besoins de la population. Elle oriente les Neupréens dans leur recherche d'une discipline sportive parmi les 44 clubs répartis au sein de ces deux halls, ou tout autre questionnement en rapport avec le sport. De nombreuses activités sont organisées par cette régie comme par exemple « *Halls de Neupré en Fête* » ; « *Je cours à Neupré* » ; Stages pour enfants et adolescents durant les vacances scolaires ; ... Enfin « CSN » est partenaire des grands événements sportifs qui se déroulent de manière récurrente sur la commune : « *La Neupréenne* » ; « *Championnat de Wallonie d'Enduro VTT* » ; « *Gala de danse sportive* » ; « *Journées sportives à l'école* », « *Journées sportives pour aînés* », etc.

Afin de favoriser l'accès au sport aux Neupréens, la piscine communale leur accorde des tarifs préférentiels et a été rendue gratuite aux enfants durant toutes les vacances scolaires. L'inscription à *Je cours à Neupré* n'est en outre élevée qu'à 30 euros par an, puis carrément remboursée aux Neupréens si ces derniers ont assisté à 58% des cours. Enfin, les stages sportifs organisés au sein des halls omnisports durant les congés scolaires sont moins chers pour les enfants neupréens. L'organisation régulière de randonnées VTT est aussi gratuite pour son tour de 6 km (et payante pour celui de 13km). Enfin, si des *chèques sports* ont bien été proposés à la population pendant deux ans, ceux-ci n'ont pas fait l'objet de reconduction ; en effet les personnes qui les réclamaient étaient pour la plupart des personnes loin d'être précarisées, or c'était à ces personnes que cette action souhaitait profiter.

Les asbl qui proposent leurs activités à la population : Académie des Sports de la Province de Liège,

Académie Karaté Neupré, Aïkido Kome Dojo Neupré, Amplitude ASBL, Aquagym - Fitness pour seniors, Badminton Club Neupré, Boxing Club Neupré, Centre de Yoga Ananta, Culture Sport Neupré (CSN) ASBL, Cyclo Rotheux, Dance LiKeMe asbl, Ecole de VTT de Neupré, Ecole Neupré Natation,

⁹⁴ L'ASBL « CSN » a effectivement changé de statut juridique au 01/01/2019 : elle est passée du statut d'ASBL à celui de Régie communale Autonome (comme l'ADL) et est désormais assujettie à la TVA. Sa mission quant à elle reste inchangée.

Famille, Sports et Culture, FFE Fédération francophone d'équitation et d'attelage de loisir, Follow me Fitness, Graine de Joie ASBL - Danse orientale, Ishango Aventures, Ju-Jitsu Sobukan Ryochi Dojo - adultes&enfants, Judo Neupré Wallonie.

De manière générale, le secteur sportif semble bien développé sur la Commune avec des initiatives évènementielles émanant à la fois des pouvoirs publics et des clubs qui favorisent la pratique sportive.

Notons néanmoins que peu d'actions sont mises en avant en faveur de la jeunesse, si ce n'est les « *Jours blancs* » qui proposent aux jeunes pendant une semaine en fin d'année scolaire un panel d'activités, dont sportives. Notons par ailleurs que si cette semaine a rapporté un franc succès auprès des 12-13 ans, les plus âgés restent très difficiles à intéresser⁹⁵.

Culture et citoyenneté

Le service de la culture se situe dans les bâtiments de l'ASBL « Le Nouveau Coude à Coude » Avenue du Ry Chéra, 1A à Neupré, qui a pour but d'amener culture et divertissement à la porte des Neupréens. Il existe également diverses associations telles que « Mémoire de Neupré ASBL » ; « Les Walfrancs de Neupré » ; « Présence et Action Culturelles Neupré - Culture » ; « Plainevaux Culture Détente et Terroir ASBL – Le Petit Bar » ; « Université de Houte-si Plou ASBL » ; « L'Annexe ASBL » ; « Photo Club 35 Neupré », « Ecole de Théâtre Eclats de Dires » ; « Atelier d'Aquarelle » ; « Artistes et Artisans de Neupré » ; « Art et Acier ASBL ».

En matière d'éducation permanente peuvent en outre être citées les associations suivantes : Les Femmes Prévoyantes socialistes (FPS), Vie féminine et l'Université de Houte-si-Plou.

Enfin, l'ASBL *Mémoires de Neupré* se consacre à l'histoire locale et au patrimoine matériel comme immatériel, en lien avec la défense de l'environnement ou avec la qualité de la vie. À raison d'une fois par mois, une quinzaine de participants se réunissent dans un local d'archives mis à disposition par la Commune (la Centrale électrique, route du Condroz) afin de mettre sur pieds des activités culturelles (expositions, visites, *Mémorial day*, éditions de livres, éditions mensuelle du bulletin « *Les Cahiers de Jadis*⁹⁶ », *Commissions « Sentiers*⁹⁷ » et « *Consultative des Aînés* » , comité de lecture, conférences et restauration de petit patrimoine⁹⁸) ou d'apporter un complément d'information à des événements organisés par la Commune, tels que les *Journées du Patrimoine*, par exemple. Au fil de leurs recherches, un fonds d'histoire locale a ainsi été créé au sein de la Bibliothèque de Plainevaux, fonds qui compte aujourd'hui plus d'un millier de ressources et d'archives reçues de la population. Seul ombre au tableau de cette asbl : la difficulté qu'elle rencontre à renouveler ses volontaires, comme en témoigne tout le milieu associatif en général.

Enfance

Outre les activités du mercredi après-midi et les stages de vacances organisés par le service communal Enfance-Extrascolaire (Accueil Temps Libre), de nombreuses activités sportives sont proposées aux enfants par de nombreuses asbl de l'entité : arts martiaux et de combat (aikido, judo, ju-jitsu, karaté), sports collectifs (basketball, football en salle, volley-ball), gymnastique et psychomotricité, danse et fitness (Amplitude, Dance like me, Musique et danse, danse sportive et danse classique), sports de raquette (badminton, tennis), des sports aquatiques (Amplitude, famille, sports et culture et Neupré natation), équitation, tir à l'arc, yoga ou VTT. Enfin ces activités culturelles (musique, théâtre et anglais) sont aussi proposées aux enfants.

⁹⁵ Propos recueillis auprès du *Service des Sports* le 2 octobre 2018 concernant la difficulté des parents à mobiliser leurs adolescents.

⁹⁶ Plus de 200 membres y sont abonnés ; 30 abonnements sont aussi gratuitement offerts aux bibliothèques et écoles de la commune ainsi qu'au *Musée de la vie wallonne* à Liège.

⁹⁷ Tous les chemins vicinaux ont été rouverts (identification bimensuelle des sentiers méritant réaménagement et intervention en justice en cas d'appropriation illégale de ces sentiers par des voisins).

⁹⁸ À cet effet, l'asbl Mémoire de Neupré introduit régulièrement des dossiers auprès de la Région wallonne comme auprès de la Commune.

Jeunesse

En ce qui concerne les mouvements de jeunesse, on en dénombre plusieurs :

- la 16^e *Unité des Scouts et Guides* est implantée à Plainevaux (dans la dite *Maison des Jeunes*, qui n'est pas officielle et inclut aussi une bibliothèque et deux autres locaux) ;
- l'*unité des Scouts et Guides* à Neuville-en-Condroz ;
- le *Patro Sainte-Marie* de Rotheux.

Il existe aussi « *La Ligue des Familles ASBL* » et « *L'Art d'Apprendre ASBL* ».

Comme précité, si les affaires sociales déploient de gros efforts en faveur des aînés et si le service *ATL-Extrascolaire* prend en charge les enfants, la jeunesse (adolescente) est par contre assez peu représentée au sein du programme du PCS. En cause : la difficulté d'accès de ceux qui n'intègrent pas déjà des organismes fédérateurs, tels que des mouvements de jeunesse ou des clubs sportifs ; soit, ceux qui en auraient le plus besoin. À cet effet, un simple service de coordination ne peut suffire : l'engagement de nouveaux animateurs de terrain serait opportun, mais cette option ne colle actuellement pas avec les moyens humains et financiers alloués à ce service. Notons aussi que la *Maison des Jeunes* de Plainevaux n'est pas réellement une maison de jeunesse officielle et encadrée ; ses services sont limités aux activités de la bibliothèque, à la mise à disposition d'un local scouts et d'une salle de fêtes. La Commune cherche d'ailleurs actuellement des solutions à cet effet.

Aînés

Outre le Conseil consultatif des aînés organisé chaque lundi par le service communal des aînés, des associations spécifiques leur sont également dédiées : 3 X 20 Neuville Village, Lî petit banc - Amicale des pensionnés et prépensionnés de Neupré, et UCP Mouvement Social des Aînés ASBL.

Implication citoyenne, secteur associatif et communication

Les comités de quartiers sont aussi bien présents au regard de la liste suivante : Association des Habitants de Neuville-Village (AHNV) asbl, Comité de Quartier de La Drève, Comité de Quartier du Bout de Rotheux, Comité de Quartier du Rognac, Comité de quartier Terre à la Fontaine, Comité de Strivay (CDS) asbl, Les voisins d'abords - comité de quartier de Rotheux, Ligue des propriétaires de la percée de Neupré et Plainevaux Culture Détente et Terroir ASBL - le Petit Bar.

Enfin, organisée au niveau communal, la *Commission Communale Consultative pour l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)* se compose de 12 membres effectifs, d'un Président et de 21 membres suppléants issus de la population.

c. Le service administratif Enfance-Extrascolaire (ATL)

Pour répondre aux besoins croissants des familles, le service Enfance-Extrascolaire (incluant l'Accueil Temps libre) de la commune de Neupré s'inscrit pleinement dans la politique développée par la Communauté française et a reçu l'agrément de l'ONE pour la coordination de l'accueil extrascolaire. « Les familles et l'organisation du travail ont en effet connu des mutations importantes ces dernières décennies. Il en résulte des besoins nouveaux en matière d'accueil et d'éducation des enfants. L'accueil des enfants durant leur temps libre doit garantir aux parents un accueil de qualité pour leurs enfants, un accueil qui assure bien-être et épanouissement hors du temps scolaire ou familial ».

Aussi, un service d'*accueil/garderie extrascolaire* est organisé par la Commune dans les écoles de Neupré (moyennant une participation financière de 0,50€ par heure et par enfant) et la brochure annuelle de l'*Accueil Temps Libre (ATL)* propose pour 1€/h aux enfants âgés de 2 à 12 ans des activités le mercredi après-midi. Sont ainsi proposés aux jeunes enfants les ateliers du mercredi, soit des activités en partenariat avec l'ADEPS, de contes, de cuisine, de balade nature, de relaxation ou encore de théâtre. La thématique change chaque mois.

L'ATL propose aussi aux enfants des stages et plaines (créatifs ou sportifs), durant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques, Été), moyennant une participation financière (si enfants de parents ou grands-parents neupréens : 35€/enfant par semaine si demi-journées et 70 €/enfant par

semaine si journées complètes – si enfants de parents ou grands-parents non neupréens : 40€/enfant ou 70€/enfant).

Citons enfin l’animation par ce service du *Conseil Communal des Enfants*, élus au sein de leur classe et amenés à se réunir un mercredi par mois à l’Administration communale.

En raison des coûts que cela engendrerait pour la Commune, aucune collaboration n’existe avec les ASBL de la région proposant des activités pour enfants. Notons que la coordination de ces différents stages et activités se ferait plus aisément si un local communal pouvait exclusivement être destiné à l’ATL, sachant que jusqu’à 19 stages peuvent parfois être organisés en été. Il n’existe en outre qu’une seule coordinatrice (gestion et contenu des activités, stages, dossiers des accueillantes extrascolaires⁹⁹ et de leurs formations, rapports ONE, animation mensuelle du *Conseil Communal des Enfants*), les autres animateurs n’étant employés que le mercredi après-midi. Des partenariats existent tout de même avec le Bibliobus la Bibliothèque de Plainevaux, mais seulement par le biais de l’école de Plainevaux (le temps des garderies). Enfin, une *Fête de l’Enfance*, axée sur un espace ludique, est depuis 14 ans organisée en juin en collaboration avec l’ASBL anthisnoise *Jouet d’or* et toutes les associations, crèches et écoles de la région. Une dernière idée à développer en faveur des adolescents serait de pouvoir promouvoir la découverte des villes de manière encadrée (avec présence obligée d’éducateurs et de surveillants formés à cet effet).

Enfin, une rubrique famille propose entre autres aux citoyens des solutions en matière de gardes d’enfants et de consultations ONE.

8.1.4. Service transversal : Education permanente, Santé, Coopération internationale et Petit patrimoine

Il existe également un service communal en charge de projets transversaux (c’est-à-dire en lien avec différents échevinats) visant tantôt une thématique, tantôt une tranche d’âge particulière. Afin de prendre en charge certains travaux liés à tel ou tel échevinat en particulier, ce service est en effet chargé d’initier des projet en matière d’éducation permanente, de coopération internationale, de santé et de valorisation du petit patrimoine. À cet effet, la chargée de mission – en fonction de tel ou tel différent projet – crée des groupes de réflexion et recherche des budgets, collaborateurs ou partenaires afin de venir greffer des petits projets (thématiques et/ou générationnels autour de ces 4 axes) sur des événements déjà organisés par les échevinats principaux. Il s’agit là d’une manière de gagner du temps et d’éviter la mise sur pied par des échevinats différents d’initiatives onéreuses pouvant être qualifiées de « doublons ». D’un point de vue financier (fonds propres et demande de subsides), la conciliation des divers échevinats sera parfois délicate, à savoir que certains visent davantage une tranche d’âge qu’une thématique, et vice-versa, et que certains cloisonnements peuvent parfois exister entre les différents services, ce qui peut empêcher la bonne fédération de leurs informations respectives. L’aide du chargé de mission est donc plus rédactionnelle que technique, cette dernière restant l’apanage propre de l’échevinat concerné.

Un tel service a pu récemment mettre sur pied des mesures en faveur de l’égalité des chances : journée de prévention de la femme et de lutte contre la violence conjugale (diffusion de capsules réalisées par la *Fédération Wallonie Bruxelles* et information du personnel communal et du CPAS par le service public indépendant UNIA). Au niveau international, un partenariat existe avec une école du Bénin où sont organisées des sensibilisations au bien-être des enfants (outils ONE, débat sur la question du genre, etc.). Enfin, en matière de promotion de la santé, des sensibilisations à la bonne alimentation envers la population ont eu lieu via l’existence d’un stand lors d’une fête du potager communautaire organisée par le CPAS.

Plusieurs autres projets pourraient encore prochainement être mis sur la table, tels que le besoin de raccorder les villages par des itinéraires sécurisés pour piétons et cyclistes, la connexion spécifique à

⁹⁹ Les accueillantes extra-scolaires sont rémunérées par la Commune mais sélectionnées par l’école. Le service Enfance – extrascolaire les appellent à faire des formations. Il s’agit d’un statut compliqué, à savoir que les chômeurs/euses qui seraient intéressé(e)s sont facilement exposé(e)s au risque de perdre leurs droits.

une tablette permettant la découverte de la commune, l'octroi de budgets participatifs citoyens permettant de renforcer la vie des quartiers et le lien inter-villages (via un potager communautaire ou un SEL), l'amélioration des loisirs, déplacements et services en faveur des personnes défavorisées et vieillissantes, le renfort de l'aspect intergénérationnel des maisons de village, la mise en évidence des sites naturels de la commune par des outils didactiques (à mettre en lien avec la promotion des sentiers et balades cyclistes et pédestres), la création d'une plateforme des associations (pour renouveler l'initiative « Salon des associations » qui avait jadis été initiée par l'Agence de Développement Local) l'aménagement de lieux conviviaux propices au développement de la vie villageoise, un taxi social.

Notons que malgré des axes de travail assez similaires, ce service collabore rarement avec celui du PCS et des Aînés (soit le service des Affaires sociales).

8.1.5. Services des demandes administratives et services liés aux services publics du droit, de la justice et de la sécurité

a. Les services administratifs de la Commune

Les services administratifs (population, état-civil, urbanisme et aménagement du territoire, secrétariat, casiers judiciaires, ADL, communication¹⁰⁰, finances et recettes, environnement, personnel, patrimoine, etc.) sont situés dans les locaux de la maison communale, rue des Deux Eglises, 16 à Neupré. Pour l'accessibilité à ces services, il suffit de se rendre sur le site de la commune.

b. Le service de police

Lors de la réforme des polices du 1^{er} janvier 2001, la Belgique est subdivisée en 196 zones de police appelées également zones inter police ou ZIP. Après quelques fusions supplémentaires, le nombre de zones de police est ramené à 189 unités.

Auparavant, il y avait une zone de police par commune, c'est-à-dire 589 zones. Les nouvelles zones de police regroupent pour la plupart plusieurs communes, sauf dans quelques grandes villes comme Liège ou Anvers. Les zones de police exercent les deux missions de police administrative d'une part et de police judiciaire d'autre part. La police administrative est exercée sous l'autorité des bourgmestres, et des organes de la zone, et dans des situations exceptionnelles, du gouverneur ou du ministre de l'Intérieur. La police judiciaire s'exerce sous le contrôle de l'autorité judiciaire et notamment du procureur du Roi.

La commune de Neupré appartient à la zone de police Seraing-Neupré, matricule 5278, qui est une zone inter police de la province de Liège couvrant les communes de Neupré et de Seraing, soit une surface de 67,03 km² avec environ 74 000 habitants. Elle a été créée le 1^{er} janvier 2001 comme toutes les autres zones inter polices belges. Son chef de corps actuel est M. Yves Hendrix.

Le commissariat central est situé *rue de la Bouteille n°65* à Seraing. Cet endroit est accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Quatre commissariats de proximité sont également implantés sur le territoire de cette police locale : un est situé sur l'entité de Jemeppe-sur-Meuse, un sur Ougrée, un sur le quartier du Pairay et le dernier sur la commune de Neupré. Le commissariat de Neupré se situe rue Bellaire 26/a à Neupré.

Chaque zone de police du pays se doit d'assurer sept missions de base fixées par arrêté royal : le travail de quartier, l'accueil zonal, l'intervention, l'assistance policière aux victimes, la recherche locale, le maintien de l'ordre public et la circulation.

L'idée de « police de proximité » sous-tend toute l'organisation policière que ce soit l'intervention, le travail de quartier ou l'accueil.

¹⁰⁰ Le service communal de la communication assure la création d'un bulletin communal mensuel, la gestion de la page Facebook et du site internet de la Commune, la gestion du système d'information des aînés par sms, la gestion de « Wallonie en poche » pour Neupré, la création des toutes-boîtes, des brochures de stages, du patrimoine et des festivités, ainsi que diffusion des événements et la création des panneaux de signalisation liés à tous les travaux et chantiers. Notons que si tous les travaux de mise en page se font à l'Administration communale, les impressions sont tirées ailleurs, chez un indépendant.

« La police a bien sûr pour objectif de lutter contre l'insécurité et la criminalité. Cependant, elle a aussi pour mission de s'occuper au quotidien de problèmes moins spectaculaires. La police s'investit donc dans la régulation d'une série de problèmes ou conflits, latents ou avérés, qui perturbent la vie quotidienne des citoyens.

Résoudre ces problèmes s'effectue en partenariat avec d'autres instances (services des travaux, ministère de l'équipement et des transports, services sociaux, CPAS etc...).

Les postes de police ont pour vocation de coller à la réalité communale; en leur sein, les inspecteurs de quartier se préoccupent de problèmes plus spécifiques à leur quartier ».

« Veiller ensemble à une société sûre et viable » est le thème du plan zonal de sécurité 2014-2017. Ce plan zonal de sécurité vise la planification et la mise en œuvre de l'activité policière au niveau local en tenant compte des attentes notamment des citoyens et des autorités communales.

Signalons qu'il existe à Neupré un *Partenariat Local de Prévention – Quartiers de Neupré* (PLP) doté d'un règlement d'ordre intérieur. La collaboration se fait dans deux sens :

- du citoyen vers la Police : le but de ce partenariat est de stimuler chez les habitants le réflexe de signaler des faits « suspects » auprès des services de police, démarche qui ne doit pas être associée à une quelconque forme de délation ;
- de la Police vers les membres du PLP via la diffusion d'informations soit à tous les membres du PLP si urgence soit vers les coordinateurs de quartiers pour les situations non urgentes.

Cette initiative fait suite au PLPi (*Partenariat local de Prévention pour Indépendants*) lancé en 2015 à Neupré et destiné à améliorer la situation des commerçants. En effet, ces dernières années, le phénomène des vols et vols à main armée est malheureusement devenu courant et s'est orienté davantage vers les commerces de proximité moins protégés que les banques, postes et fourgons.

c. Le service incendie

La commune de Neupré ne dispose pas d'un propre service incendie. Elle dépend à cet égard du district des pompiers de Liège.

8.1.6. Services liés aux transports

a. Le TEC

Six lignes de bus desservent la commune de Neupré. Elles dépendent du TEC Liège-Verviers.

- **Les lignes 90 et 94** : Vers Liège (30 minutes - 9 A/R par jour en semaine, 5 A/R le samedi, 4 A/R le dimanche) ;
- **La ligne 91** : vers Seraing – Air Pur et Bois de l'Abbaye (15 minutes – 4 A et 2 R par jour en semaine uniquement en période scolaire – pas les jours fériés) ;
- **La ligne 378** : vers Esneux (20 minutes – chaque matin et soir et le mercredi midi en semaine uniquement en période scolaire – pas les jours fériés) ;
- **La ligne 95** : entre Plainevaux – Rotheux – Neuville (chaque matin et soir et le mercredi midi en semaine uniquement en période scolaire) ;
- **La ligne 85b** : Neuville – Flône et Engis (30 minutes - chaque matin et soir et le mercredi midi en semaine uniquement en période scolaire) ;
- À partir de Boncelles (accessible éventuellement par l'itinéraire cyclable ou le taxi social), une ligne rapide, régulière et efficace dessert le Sart-Tilman et Liège : **la ligne 58** : Opéra – Standard – Ulg – CHU – Boncelles (CHU en 5 minutes – Ulg en 10 minutes – Liège en 25 minutes – toutes les 20 minutes en semaine uniquement en période scolaire) ;

Projet en cours

Actuellement, la Commune de Neupré participe à une étude de cas avec la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) et les TEC Liège-Verviers et Namur-Luxembourg, et ce sur invitation du Groupe

d'Action Locale du Pays des Condruses. Le but de cette étude vise à mieux desservir en transports en commun le plateau condruzien, notamment par le biais de lignes rapides et efficaces entre les axes Liège, Marche, Hamoir et Huy.

b. Covoit'stop

Dans une optique de développement de méthodes alternatives de déplacement, à l'instar d'autres entités de l'Ourthe-Vesdre-Amblève, Neupré s'est inscrite dans le cadre d'un projet promotionnant l'autostop de proximité organisé. Il existe donc 17 arrêts disséminés sur l'entité permettant la prise en charge des piétons affiliés au système Covoit'Stop par des automobilistes également inscrits dans la base de données dudit projet.

c. B-Post

Le bureau de poste se situe *rue des Deux Eglises, 49 à 4120 à Neupré* et propose une plage d'ouverture relativement grande (lundi au vendredi de 9:00 à 12:30 et de 13:30 à 17:00 ainsi que le samedi de 9:00 à 13:00).

d. Le minibus communal

Depuis 2009, un minibus de l'Administration communale est mis à la disposition du CPAS pour des trajets vers les magasins de Boncelles et environs, des éducateurs de l'Escale pour les excursions et activités diverses mais également de tous les services communaux sur simple demande préalable.

8.1.7. Services liés à l'environnement

Il existe un service Environnement au sein de la Commune géré par deux personnes dont une assure les fonctions de conseiller en énergie et environnement. Ce service est joignable au 04/239.76.70-71 ou 04/372.99.88.

Les missions liées au service Environnement sont diverses. Citons :

Ramassage des immondices

Par immondices, entendons les déchets ménagers et encombrants, les P.M.C, les papiers et cartons, les verres, les textiles et chaussures et les piles. Un calendrier *Intradel* est édité chaque année pour la Commune de Neupré afin d'indiquer aux citoyens les dates des collectes des déchets ménagers, P.M.C. et papiers/cartons.

Déchets ménagers

Leur collecte organisée par le service Travaux est effectuée par la société privée OVS. La collecte des déchets ménagers se déroule sur l'ensemble de la commune, le vendredi. Si le vendredi est un jour férié, la collecte aura lieu le jour suivant, à savoir le samedi. L'utilisation de sacs communaux (30 ou 60 litres) est obligatoire¹⁰¹. Ceux-ci sont à déposer en bordure de voirie pour 7 heures du matin. Depuis le 1er janvier 2014, ces sacs poubelles communaux sont vendus par rouleau de 10 sacs au prix de 5€ (30 litres) et 10€ (60 litres). Outre au service Population, ces sacs peuvent être achetés aux endroits suivants :

- *MultiPharma* -Rue des Deux-Églises, 20 (4120) 04/371.41.30
- *Proxi Delhaize* – Route de Bonsignée, 16 (4120) 04/372.09.41
- *Ferme de la Magnée* – Rue du Thier, 2 (4122) 04/ 371.43.75
- *Delhaize (Boncelles)* – Chaussée de Tilff, 120 (4100 Seraing) 04/385.09.47
- *Librairie du Centre* – Chaussée de Marche, 78 (4121) 04/ 371.50.72

¹⁰¹ Si certains sacs s'avèrent défectueux ou se déchirent avant leur remplissage, il vous est possible de les échanger auprès du service Population.

- *Hubo* – Route du Condroz, 215 (4120) 04/ 372.90.03
- *Station Total « Petit Gof »* – Route du Condroz, 149 (4121) 04/ 371.28.43
- *Station Total « Lontin »* – Route du Condroz, 126 (4121) 04/372.08.65
- *Librairie Neven* – Rue marcel Marion, 2 (4120) 0471/82.57.65
- *Librairie Night & Day* – Route du Condroz, 117 (4121) 04/266.94.88
- *Délitrateur* – Rue du Château d’Eau, 2 (4121) 04/366.15.10
- *Delhaize Nandrin* – Route du Condroz, 243 (4550) 04/372.09.85
- *Trafic* – Route du Condroz, 209 (4120) 04/246.74.10
- *Station Esso Nandrin* – Route du Condroz, 316 (4550) 04/371.55.64

Encombrants

La gestion des encombrants s’effectue dorénavant via *la Ressourcerie du Pays de Liège*. Les citoyens sont invités à les contacter directement au 04/220 20 00 pour les modalités d’organisation (www.ressourcerieliege.be). Tout manquement, pour autant que l’ensemble des conditions soient respectées, est à signaler au Service des Travaux.

P.M.C. (bouteilles en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons)

Leur collecte organisée par *Intradel* est effectuée un lundi sur deux par une société privée. Les sacs sont à déposer en bordure de voirie pour 6h30 du matin. Pour les PMC, l’utilisation du « sac bleu » est obligatoire. Si le contenu des sacs ne répond pas aux consignes de tri, les collecteurs peuvent y apposer un autocollant d’avertissement « Mauvais contenu » et ne pas le ramasser. Si un sac est ainsi refusé, le citoyen doit en retirer les déchets et emballages interdits avant d’à nouveau le déposer pour la prochaine collecte.

Papiers et cartons

Leur collecte organisée par *Intradel* est effectuée en même temps que les PMC un lundi sur deux (semaines impaires) par une société privée. Les papiers/cartons, ficelés ou placés dans des caisses en carton, doivent être déposés en bordure de voirie pour 6h30.

Tout manquement doit être signalé au service Environnement.

Verres

Leur collecte, organisée par *Intradel*, est effectuée par une société privée. Des conteneurs à verres sont implantés en différents endroits de la Commune. Les dépôts sont autorisés de 7h00 à 22h00.

Il existe un conteneur pour verres blancs et un autre pour verres teintés sur chacun de ces sites :

- Neuville domaine : Prolongement de l’avenue du Chêne Madame ;
- Neuville domaine : Rue des Genêts ;
- Neuville village : Chaussée de Marche ;
- Neuville-en-Condroz : Rue des Bouvreuils ;
- Plainevaux : Rue du Centre (sur la place) ;
- Plainevaux : Rue Croisette (parking cimetière) ;
- Plainevaux : Rue de l’École ;
- Rotheux : Rue du Cimetière ;
- Rotheux : Rue Al Pirgotte ;
- Rotheux : Rue de l’Oseraie ;
- Rotheux : Rue du Château d’eau.

Si les bulles sont pleines, au lieu d’abandonner les verres aux abords des containers, les citoyens sont invités à le signaler au service Environnement.

Textiles et chaussures

Des conteneurs à textiles usagés sont situés aux endroits suivants :

- Rotheux : Rue Sart Laurent (Terre) ;

- Rotheux : Parking de l'église (Terre) ;
- Rotheux : Parking de la Maison communale (Oxfam) ;
- Rotheux : Rue du Château d'eau, 6 – 2 conteneurs (Curitas) ;
- Neuville : Chaussée de Marche (Terre) ;
- Neuville : Route du Condroz, 211/JBC (Curitas) ;
- Neuville : Route du Condroz (Terre) ;
- Neuville-Domaine : Rue de la Drève/route de Seraing (Terre) ;
- Plainevaux : Rue du Centre (Terre).

Plus d'infos sur le site de l'ASBL *Terre*.

Les conteneurs remplis où dont les abords présentent des déchets doivent être signalés au service Environnement.

Piles

Les piles usagées peuvent être déposées dans les récipients mis à la disposition de la population dans les divers services communaux et de nombreux commerces. Elles sont collectées par la société *Bebat*.

2020 : Passage aux conteneurs

Le ministre Carlo Di Antonio ayant souhaité imposer le système des conteneurs (au poids) pour toutes les communes en 2020, *Intradel* songe déjà à assurer en 2019 une bonne communication à cet effet envers la population, incluant une sensibilisation au compostage.

Permis d'Environnement – Etablissements classés – Déclaration

Les établissements dangereux, incommodes ou insalubres suivant la nomenclature visée au décret du 11-03-1999 (classe 1, classe 2 ou classe 3) nécessitent un permis d'environnement ou une déclaration. Il est impératif de contacter le service Environnement avant l'exploitation d'un tel établissement afin de s'assurer s'il est classé et dans quelle classe il se situe.

D'autre part, lors de la pose d'un système d'épuration individuelle, une déclaration de classe 3 ou un permis d'environnement de classe 2 doit être également introduit auprès du service Environnement.

Abattage et élagage des arbres

Notons qu'à la différence de certaines communes, s'il ne s'agit pas d'arbres ou de haies remarquables, les permis d'abattage sont exclusivement délivrés par la Commune et non par le DNF, au même titre qu'un permis d'urbanisme. Tout abattage ou élagage drastique d'arbres doit donc être soumis à l'autorisation du Collège communal. On entend par élagage drastique, un changement important de l'aspect de l'arbre.

Afin de procéder à ces travaux, il est demandé aux citoyens demandeur de respecter la procédure suivante :

- Demande écrite motivée avec, si possible croquis de la parcelle reprenant tous les arbres et/ou des photos. Un simple courrier, un mail ou le formulaire type de *demande d'abattage* peuvent être adressés au service environnement ;
- Visite sur place d'un agent communal chargé d'analyser le bien-fondé de la demande (pour un avis sanitaire, faire appel à un professionnel privé) ;
- Examen de la demande par le Collège communal ;
- Notification de la réponse au demandeur.

Les locataires souhaitant procéder à l'abattage ou à l'élagage d'arbres doivent obtenir au préalable l'accord du propriétaire du bien. Ce dernier mentionnera son accord sur la demande.

Un délai d'environ 3 semaines est nécessaire à la gestion complète du dossier.

Primes et aides

Primes communales

Soucieuse d'encourager les habitants à investir dans des travaux en vue d'effectuer des économies d'énergie et de diminuer leur impact sur la planète, la commune de Neupré met en place un complément de primes aux aides régionales. Les primes communales à l'Energie sont des aides financières octroyées par la commune de Neupré pour des logements situés sur le territoire de la commune. Elles complètent les primes Energie du SPW et sont cumulables avec celles-ci.

Ces primes sont octroyées à toute personne physique, dans les limites des disponibilités budgétaires, pour les travaux suivants :

- Isolation thermique du toit ;
- Isolation thermique des murs ;
- Isolation thermique des sols ;
- Installation d'un système de chauffage et/ou eau chaude performant (chaudière gaz à condensation, pompe à chaleur pour eau chaude sanitaire ou combiné, chaudière biomasse, chauffe-eau solaire) ;
- Réalisation d'un audit énergétique.

Le montant de la prime communale s'élève à 10 % du montant de la prime Energie régionale correspondante et préalablement octroyée par le SPW pour les mêmes travaux. Par type de travaux, elle est plafonnée au montant de 200 € par habitation. Un logement pourra cumuler plusieurs primes pour des travaux différents.

La demande doit être introduite au moyen du formulaire adéquat accompagné des documents suivants :

- Copie de la notification définitive de l'octroi de la Région pour les mêmes travaux délivrée par le SPW ;
- Copie de la facture ;
- Copie de la preuve du paiement de la prime régionale.

La demande doit être adressée à l'Administration Communale de Neupré, endéans les 6 mois de la date d'envoi de la notification définitive d'octroi du montant accordé par la Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie de la Région wallonne.

Le service Environnement ou les Guides Energie est accessible pour tout renseignement, obtention du formulaire de demande ou dépôt de la demande.

Primes régionales

La Région wallonne propose, elle aussi, des primes à l'Energie et des primes à la rénovation.

Les *primes à l'énergie* concernent les travaux suivants :

- Isolation du toit d'un bâtiment par le demandeur ou par un entrepreneur ;
- Isolation des murs d'un bâtiment ;
- Isolation du sol d'un bâtiment ;
- Installation d'une Chaudière gaz naturel à condensation ;
- Installation d'une Pompe à chaleur ;
- Installation d'une Chaudière biomasse ;
- Installation d'un Chauffe-eau solaire ;
- Réalisation d'un audit énergétique.

La procédure à suivre est la suivante :

- Envoi du formulaire « d'Avertissement préalable » au Département de l'Energie et du Bâtiment durable ;
- Réalisation des travaux : la date de la facture doit être postérieure à la date de l'accusé de réception de l'avertissement préalable qui vous sera envoyé par l'administration.

- Introduction de la demande : envoi d'une demande de prime complétée et signée au Département de l'Energie et du Bâtiment durable dans les quatre mois de la facture finale (et donc après avoir reçu de l'administration l'accusé de réception de l'avertissement préalable).

Quant aux *primes à la rénovation*, elles sont octroyées pour les travaux suivants :

- Assainissement d'une toiture ;
- Assainissement de sols et assainissement de murs ;
- Travaux d'élimination du radon et travaux d'élimination de mûre ;
- Remplacement de l'installation électrique ;
- Remplacement des menuiseries extérieures.

Un avertissement préalable (à compléter en ligne) est également nécessaire avant d'obtenir la visite d'un estimateur public.

À cet effet, les *Guides Energie* de Neupré sont consultables lors de leurs permanences (informations au 04/239.76.70, ainsi que ceux du *Guichet de l'Energie* de Liège (Rue Léopold, 37 à 4000 LIEGE – 04/221.66.66). Enfin il existe un numéro vert du SPW à cet effet : 1718.

Recyparc

Le *Recyparc* – directement géré par *Intradel* - le plus proche de la commune de Neupré est situé rue Haie des Moges à 4550 Nandrin (téléphone : 04/372.07.29). Ses jours et heures d'ouverture sont les suivants :

- Du mardi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 ;
- Le samedi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 ;
- Jours de fermeture : dimanche et lundi.

L'accès au parc à conteneurs est entièrement gratuit. Cependant le citoyen doit être en possession d'une carte *Intradel* à présenter à chaque visite. Lors de sa première visite au recyparc, cette carte lui est délivrée sur présentation de sa carte d'identité. Elle lui donne accès à tous les recyparcs gérés par *Intradel*.

L'accès aux *recyparcs* est interdit aux véhicules d'un poids total au sol supérieur à 3,5 tonnes (permis B). Les quantités apportées ne peuvent excéder 5 m³ par an et 1 m³ par jour, tous matériaux confondus.

Fauchage tardif des bords de route

En Wallonie, depuis 1995, une opération de gestion écologique des bords de routes est pilotée par le Département de la Nature et des Forêts. Cette opération a pour objectif de permettre le développement de la vie sauvage sur les talus et accotements du réseau routier. Pour ce faire, la technique du fauchage tardif a été privilégiée. Utilisée en dehors des endroits prioritaires pour la sécurité des usagers de la route, elle consiste à pratiquer un seul fauchage annuel après la période de reproduction des espèces, soit généralement après le 1er août ou le 1er septembre. Grâce à ce fauchage tardif, la flore des bords de routes dispose du temps nécessaire pour fleurir et produire les graines indispensables à sa pérennité.

À Neupré, des relevés réalisés montrent la présence d'au moins 132 espèces végétales, dont 2 espèces bénéficiant d'un statut de protection. Les bords de routes de la commune sont donc des milieux naturels diversifiés et riches en espèces. Parmi les espèces les plus remarquables, citons: la grande marguerite, la campanule raiponce, la mauve musquée, l'origan, la centaurée ou encore l'actée en épis. Elles rendent les bords de routes de la commune plus fleuris du printemps à la fin de l'été.

Ce fauchage profite également aux espèces animales qui trouvent sur les talus et accotements du réseau routier, la nourriture nécessaire et un abri varié. Il permet d'étendre l'habitat de plusieurs espèces, notamment dans les plaines agricoles. Ce projet renforce le maillage écologique d'un territoire et contribue à la constitution de zones temporaires de refuges durant les périodes de travaux agricoles (par exemple les moissons et les fenaisons).

Actuellement, 212 communes wallonnes participent à l'opération « Bords de Route – Fauchage tardif ». Cette campagne concerne également plusieurs tronçons gérés par la Région et les Provinces. Elles ont

permis la création d'un réseau écologique constitué de plus de 13.725 km de bords de routes, ce qui représente une superficie d'environ 2.745 ha. Cette année, la commune de Neupré a décidé de rejoindre l'opération et apporte à ce réseau quelques 20 km, soit près de 4 ha.

Collectif des guides énergies

Les bénévoles des Guides Énergie, formés par la Région wallonne, organisent des permanences et des séances d'information et de sensibilisation afin de conseiller les citoyens quant à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Les permanences se tiennent tous les premiers samedis du mois, de 9h30 à 11h30, au local préfabriqué à l'école du *Domaine de Neuville*. Il existe aussi un site internet des Guides Energie (www.ge-neupre.be).

Collectif des guides composteurs

La commune de Neupré continue sa campagne de mobilisation pour le compostage à domicile des déchets verts et ménagers. En effet, composter permet de diminuer le poids de la poubelle de 50% et donc le coût. De quoi éviter de nombreuses allées et venues, mises en décharge et faire des économies.

Dans ce but, différentes actions ont été mises sur pied :

- La possibilité d'acquérir pour un prix modique de 13 € un fût destiné au compostage des déchets de cuisine et de jardin ;
- Une permanence mensuelle (au local préfabriqué de l'école de Neuville Domaine, Avenue de la Vecquée, entre les 36 et 38), tous les premiers samedis du mois de 9h30 à 11h30, permettant aux citoyens d'obtenir des conseils sur la mise en route d'un système de compostage ou son suivi.
- La tenue, lors de manifestations culturelles ou de quartier dans la commune, d'un stand animé par les guides qui apprennent aux citoyens tout ce qu'ils ont toujours voulu savoir sur le compost (aération, teneur en eau et rapport azote-carbone).

Agent constatateur

La commune a désigné un agent constatateur qui est chargé de rechercher et de constater les infractions urbanistiques.

8.2. Infrastructures collectives

8.2.1. Infrastructures liées aux services et loisirs

a. Les locaux de l'administration communale

Les services de l'administration communale sont actuellement répartis sur différents sites et sont tous relativement à l'étroit. Il existe actuellement un questionnement sur le futur des bâtiments dévolus à ce service. Une des pistes retenue serait éventuellement la construction de nouveaux bâtiments sur un nouveau site. La réflexion doit se poursuivre.

b. Les salles et/ou infrastructures sportives

- **Le Hall communal omnisports de Rotheux** (Rue Biens Lefèvre, 11 - 4120 Neupré - Téléphone : 04/371.31.51), qui comprend : une grande salle omnisports, une petite salle (salle Jean Smal), une salle de réception (salle Banquet), et une cafétéria (gestion indépendante).

- **La Piscine communale de Rotheux** (Rue Biens Lefèvre, 11 - 4120 Neupré - Téléphone : 04/371.31.51).

- **Le Hall communal omnisports de Neuville-Domaine** (Avenue de la Vecquée, 18b - 4121 Neuville), qui comprend une grande salle omnisports, une petite salle, un petit Dojo (Arts martiaux), une salle de musculation, Dojo – « Judo » (gestion indépendante) et une cafétéria (gestion indépendante), ainsi que deux terrains de tennis et un terrain de basket.

-Les 4 terrains de football, répartis sur 3 sites dans les anciennes communes, ne sont plus habilités. Il s'agissait des 2 terrains rue Duchêne à Rotheux, d'1 terrain à proximité de la chaussée de Marche à Neuville, et d'1 terrain communal rue des Chartreux entre Rotheux et Plainevaux. Bien que ce dernier appartienne encore à la Commune, il n'est plus vraiment habilité. Aucun projet de réhabilitation de ces terrains n'est envisagé à l'heure actuelle. En cause : l'importante école de football existant déjà à Nandrin et la demande inexistante des Neupréens à ce sujet¹⁰².

- **7 terrains de tennis extérieurs et 6 terrains couverts** du *Tennis Club privé de Neupré* (rue des Chartreux à Plainevaux).

- **2 pêcheries privées** : celle de la Haie des Moges chaussée de Marché à Ehein et celle du Domaone du Château de Neuville.

- **4 clubs équestres privés** : celui du Vieux Château de Neuville, celui du C.A.M 82 chaussée de Marche à Neuville, le Coral à Rimière et le cercle équestre de la Vénierie à Rosière.

- **Les plaines de jeux communales** (gérées en tant qu'espaces verts par le *service Mobilité-Tavaux*) : des écoles de Neuville Village et Domaine, rue Duchêne à Rotheux, à l'école maternelle de Plainevaux, de la cité du Foyer régional rue C. Deloge, de la cité de l'Oseraie à Rotheux, du hall sportif de Rotheux et du site de l'ancien vicinal rue Camille Deper.

- **1 piste-parcours VTT** à proximité du hall omnisports de Neupré.

- **Le Complexe sportif universitaire du Sart-Tilman** à Liège : à proximité de la Commune.

c. Les salles collectives culturelles

- La salle citoyenne du Coude à coude (Avenue du Ry Chera, 1 - 4121 Neuville-en-Condroz)
- Le Centre de lecture Renaud Strivay de Plainevaux (Rue du Centre, 50C - 4122 Neupré)
- La Bibliothèque communale de Neuville (Chaussée de Marche, 57 - 4121 Neupré)
- La Bibliothèque paroissiale de Rotheux (Rue des Deux Églises, 10 - 4120 Neupré)
- La salle du Patro Sainte-Marie de Rotheux (Rue des Deux Églises, 15 - 4120 Neupré)

d. Le minibus communal

Depuis 2009, un minibus de l'Administration communale acquis auprès de la société VISIOCOM est mis à la disposition du CPAS pour des trajets vers les magasins de Boncelles et environs, des éducateurs de l'Escale pour les excursions et activités diverses mais également de tous les services communaux sur simple demande préalable.

e. Le Bibliobus (organisme indépendant de la Commune)

Cette bibliothèque itinérante est gérée par la Province de Liège.

8.2.2. Lieux de culte et cimetières

Seul le culte catholique est représenté à Neupré. Chaque ancien village possède encore son église paroissiale, ainsi que son ou ses cimetières, implantés à l'écart des noyaux d'habitat. :

a. Rotheux

- *Eglise Saint-Firmin* (rue des Deux Eglises 10 et 12) ;

- Cimetière (rue du Cimetière) : affecté à une zone d'équipement communautaire au plan de secteur.

¹⁰² Pour information, un partenariat avec une école de mini-foot de Seraing a eu lieu avec la Commune afin que le club prodigue des cours aux enfants au sein du hall omnisports de Rotheux, mais cette collaboration ne remporte pas un franc succès. Des Neupréens avaient en outre créé un club de foot sur un terrain privé, mais au regard du peu de demande, leur projet a périclité.

b. Plainevaux

- *Eglise Sainte-Barbe* (rue de l'Eglise, 15) ;
- Cimetière (rue Tige Piret dans le centre du village) : en zone d'habitat ;
- Cimetière (rue de la Croisette) : très décentré en zone agricole et le plus petit de la commune.

c. Neuville

- *Neuville-Domaine* : *Eglise Vierge des Pauvres* (rue du Ry Chéra, 14) ;
- *Neuville-Village* : *Eglise Notre-Dame* (chaussée de Marche, 45) ;
- Cimetière (rue de l'Égalité, entre la route d'Engis et la chaussée de Marche) : en partie en zone agricole et en partie en zone d'habitat à caractère rural.

Toutes ces églises de Neupré dépendent du diocèse de Liège.

8.2.3. Infrastructures touristiques

La Commune de Neupré a adhéré à la Maison du Tourisme Ourthe Vesdre Amblève en juin 2017. Elle ne dispose pas d'un Office du Tourisme mais le site internet de la commune dispose d'une rubrique *Tourisme* qui répertorie les établissements *Horeca* (restaurants, cafés et hébergements), les sites à découvrir, les plans et descriptifs des balades, les bonnes adresses shopping ainsi qu'un agenda des événements.

Un *Service du Patrimoine* est également établi à l'Administration communale et est joignable par téléphone.

8.2.4. Infrastructures techniques

a. L'électricité et le gaz

Avant-propos : les acteurs du marché libéralisé – quelques définitions

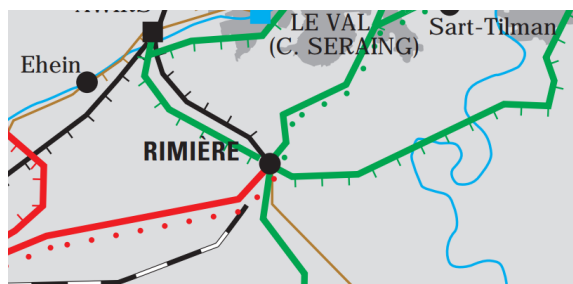
1. le *producteur d'électricité* et *l'importateur de gaz* : la production d'électricité provient essentiellement des centrales thermiques et des énergies renouvelables ou vertes, en pleine expansion. La Belgique ne produit pas de gaz naturel mais l'importe.
2. le *fournisseur d'énergie* qui achète l'énergie au producteur et qui la revend aux clients moyennant un prix qu'il détermine lui-même suivant le principe de la libre concurrence. Depuis la libéralisation du marché, le consommateur final peut se fournir auprès de la société de son choix comme Electrabel, Lampiris, Luminus, Eni... A noter la possibilité d'adhérer à des groupements d'achat afin de réduire la facture.
3. le *Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT)* : le gestionnaire de Réseau de transport d'électricité gère et entretient le réseau des lignes électriques à haute tension (> 30.000 volts) qui acheminent l'énergie. En Belgique, le gestionnaire de réseau désigné par la Gouvernement Fédéral est ELIA. Le gestionnaire de réseau de transport du gaz naturel se charge du transport du gaz naturel depuis la frontière jusqu'au réseau de distribution. Le gestionnaire de réseau désigné par le gouvernement fédéral est FLUXYS.
4. le *Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)* a pour principale mission la gestion et l'entretien des réseaux électriques et gaziers locaux qui acheminent l'énergie jusqu'aux consommateurs ; ce sont les communes qui choisissent leur Gestionnaire de Réseau de Distribution.

A Neupré

Pour la commune de Neupré, le Gestionnaire de Réseau de Distribution est TECTEO Group-RESA (anciennement ALE et ALG). Le réseau électrique est majoritairement aérien. La commune de Neupré

comporte un poste Haute tension situé rue du château d'eau. Il y a un important transport d'électricité Haute Tension (via Elia) sur la commune ce qui impacte considérablement le paysage.

Image captée sur le site : <http://www.elia.be>



LIGNES AERIENNES

Tension d'exploitation

380kV

220kV

150kV

110kV

70kV

En ce qui concerne le gaz, dont le gestionnaire de réseau est RESA, le réseau est actuellement limité à Neuville. Il devrait s'étendre progressivement vers Rotheux. En la matière, c'est RESA qui, en fonction de l'identification des bâtiments potentiellement consommateurs de gaz, décide d'adapter et étoffer son réseau. Le réseau de gaz est souterrain.

Concernant le fonctionnement de la centrale de Tihange, la position de la Commune de Neupré est le respect de la date de sortie du nucléaire en 2025. La commune demande à analyser la possibilité de l'approvisionnement auprès d'un fournisseur d'électricité réellement vert pour ses consommateurs proches.

b. La distribution d'eau

La distribution d'eau est gérée sur la commune par la SWDE ou Société Wallonne Des Eaux qui est une association d'intérêt public regroupant divers pouvoirs publics dont 207 communes, 10 intercommunales, 5 provinces, la SPGE et la Région wallonne. Elle a pour objet :

- la production d'eau ;
- la distribution d'eau par canalisation ;
- la protection des ressources aquifères ;
- la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau.

c. Le réseau d'égouttage - stations d'épuration - stations de pompage - Bassin d'orage

Réseau d'égouttage

La problématique du réseau d'égouttage est évoquée dans le chapitre 4.3.1.1 page 58 et suivantes.

Bref résumé :

En date des PASH respectifs, soit 2005-2006, sur une population de 9.735 habitants, 8.854 sont en zones de régime d'assainissement collectif et 874 en zones d'assainissement autonome.

On identifiait un réseau d'égouts de 89 km dont 68,6 km sont existants ou en cours et 20,4 km à réaliser.

La situation évolue dans le sens d'une constante amélioration.

Stations d'épurations

Les eaux usées de Neupré sont traitées dans 3 stations d'épuration. Deux de ces stations sont situées sur le territoire de la commune : la station de la Neuville et la station du Bultay. La troisième est située sur la commune voisine d'Esneux.

Stations de pompage

Dans le réseau d'assainissement, les eaux s'écoulent normalement de façon gravitaire. Si le terrain n'a pas une pente naturelle suffisante ou si un obstacle doit être franchi, il faut installer des stations de pompage et des conduites sous pression pour transporter l'eau usée vers la station d'épuration. Si le réseau d'assainissement est bien conçu, il comportera le minimum d'installations de pompage, de manière à limiter la consommation d'énergie liée à leur fonctionnement. Il y a 3 stations de pompage à Neupré: rue des Trixhes, rue Machette et rue Chapéchêne.

Bassin d'orage

Un collecteur reprend les eaux usées de plusieurs réseaux d'égouts pour les acheminer vers la station d'épuration. Dans le cas des égouts *unitaires*¹⁰³ c'est-à-dire qui reprennent tant les eaux usées que les eaux pluviales, il faut installer des dispositifs de limitation des débits - appelés bassin ou déversoir d'orage - qui permettent en cas de fortes pluies de ne conduire à la station que le débit fixé. Il y a deux bassins d'orage sur la commune : un situé sentier Nawcou et l'autre rue Fine Pierre. C'est la Commune qui assure l'entretien de ses bassins.

d. La téléphonie

Le réseau de téléphonie fixe

La téléphonie fixe, ou téléphonie résidentielle, correspond aux systèmes téléphoniques dont la ligne terminale d'abonné est située à un emplacement fixe. C'est l'une des deux catégories de la téléphonie, l'autre catégorie étant la téléphonie mobile. Une ligne terminale d'abonné est fixe quand elle est réalisée soit par une technique filaire (en cuivre, en câble coaxial, en fibre optique), soit par une technique sans fil fixe (ou boucle radio fixe). Tout le territoire communal est couvert.

Les téléphones fixes traditionnels utilisaient, pour pouvoir transmettre la voix des utilisateurs, une alimentation de 48 volts venant du commutateur téléphonique avec un courant continu maximum d'une vingtaine de milliampères, par l'intermédiaire d'une ligne composée de deux fils de cuivre.

Les systèmes plus récents de téléphonie fixe utilisent la voix sur IP, souvent par l'intermédiaire d'une box proposée par des fournisseurs d'accès à Internet.

Tout le territoire communal est couvert.

Le réseau de téléphonie mobile

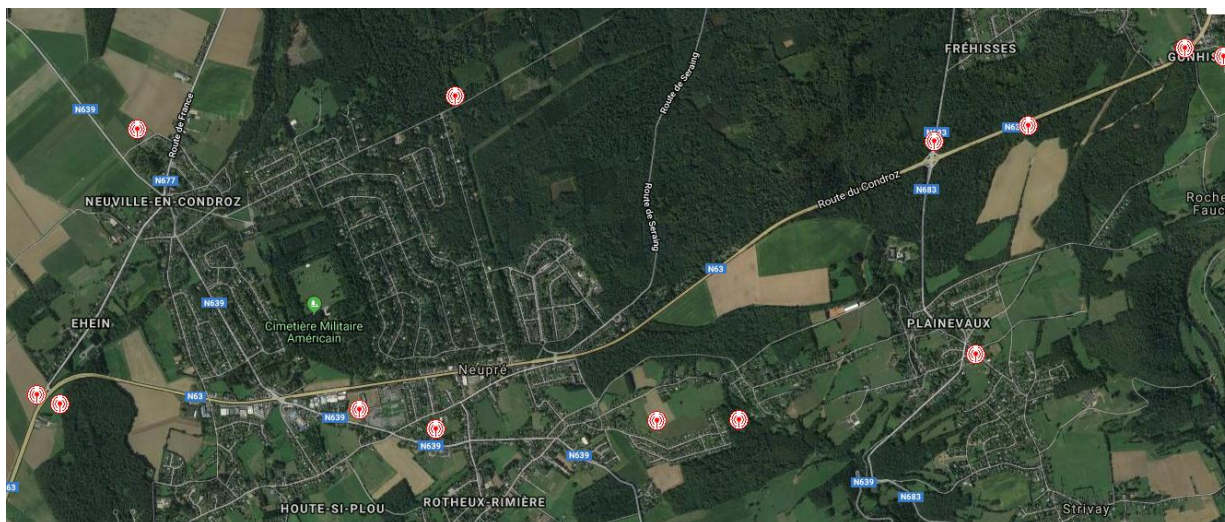
Un réseau de ***téléphonie mobile*** est un réseau téléphonique qui permet l'utilisation simultanée de millions de téléphones sans fil, immobiles ou en mouvement, y compris lors de déplacements à grande vitesse et sur une grande distance. Les réseaux de téléphonie mobile utilisent des ***ondes électromagnétiques***, tout comme les réseaux pour la ***radio***, la ***télévision***, les ***satellites*** et les autres ***réseaux de communication privés*** tels que ceux réservés aux gendarmes, ambulanciers et autres.

La capture d'écran issue du site IBPT (Cadastre des sites d'antennes) permet de dénombrer approximativement le nombre d'antennes présentes sur le territoire de la commune.

L'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile crée parfois l'émoi dans les quartiers d'habitation. Contrairement à ce que l'on pense souvent, les antennes-relais de téléphonie mobile entraînent une exposition aux champs électromagnétiques peu significative. Elle est, en effet, 1000 à 100.000 fois plus faible que celle liée à l'usage d'un téléphone portable.

En outre, les communes ont la possibilité de faire réaliser, par un organisme agréé par la Région et au frais de l'exploitant, des mesures in situ afin de contrôler qu'une installation située sur leur territoire respecte la législation en matière d'émission de rayonnements électromagnétiques.

¹⁰³ Par opposition, les égouts *séparatifs* se caractérisent par un double réseau : les eaux pluviales d'un côté et les eaux usées de l'autre. Chaque rue possède un double réseau d'égouttage et chaque habitation possède donc un double raccordement : un pour les eaux de pluie et un pour les eaux usées.



8.2.5. Structures d'accueil pour la petite enfance

Au niveau communal, il existe sous l'intitulé « Couleur Bébé » la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance avec une capacité d'accueil de 12 enfants et depuis octobre 2018, la crèche d'une capacité de 18 enfants. Il s'agit de deux types d'accueil différents sur le plan des subsides octroyés par l'ONE (M.C.A.E. et Crèche) mais qui fonctionnent comme une seule entité, le pouvoir organisateur étant le CPAS de Neupré. Les locaux sont situés chaussée de Marche, 59 à Neuville-en-Condroz.

A côté de ces structures communales, il existe sur le territoire plusieurs crèches privées et des gardiennes autonomes agréées par l'ONE.

Le taux de couverture pour l'accueil des enfants semble globalement rencontré avec l'ensemble des structures publiques et privées. Il faut toutefois relever que l'intervention financière des parents est établie en fonction et en proportion des revenus pour l'offre publique, ce qui n'est pas le cas pour les structures privées dont les prix sont invariables quelques soient les revenus des parents.

8.2.6. Structures d'accueil pour les personnes âgées

Nous terminerons le chapitre relatif aux infrastructures par celles dédiées à nos aînés qui ne peuvent plus, pour diverses raisons, vivre de façon autonome.

Actuellement, la commune de Neupré compte sur son territoire deux importantes maisons de retraites :

- La maison de retraite « Domaine du Berny » située Chaussée de Marche, 139 à 4121 Neuville-en-Condroz. Cette maison a une capacité d'accueil de 63 personnes âgées (30 personnes en maison de repos et 33 personnes en maison de repos et de soins).
- La résidence « Le Doux Repos » Avenue Marcel Marion, 8-10 à 4120 Neupré qui a une capacité d'accueil de 86 personnes âgées et qui est couplée avec une résidence-services (Résidence à vivre *Le doux repos* à Plainevaux) qui a une capacité d'accueil de 24 personnes âgées. Elle compte également 4 lits de court-séjour.

Il existe aussi des maisons de repos dans les communes voisines mais cela peut engendrer une plus forte impression de déracinement pour la personne et plus de difficultés d'organisation pour ses proches.

Si actuellement, il n'y aurait pas d'inadéquation entre l'offre et la demande en termes de structures d'accueil, la commune de Neupré (comme toute la Belgique de façon générale) est confrontée au problème du vieillissement de sa population. Cela risque dans le futur de générer un manque de places disponibles au sein de ces structures d'accueil.

Tant du point de vue de la maîtrise des coûts que du bien-être des personnes âgées, la tendance est de permettre à nos aînés de continuer à vivre dignement dans des logements adaptés à leurs besoins. Les

maisons intergénérationnelles de type « kangourou » pourraient répondre adéquatement au souhait de certaines personnes.

Face au défi du vieillissement de la population, des alternatives aux modes actuels tels que, outre la maison de repos, les habitats groupés, les maisons ou résidence de services, l'accueil familial, doivent se développer. Quand on les interroge, la majorité des seniors souhaite continuer à vivre le plus longtemps possible à leur domicile. C'est pour répondre à cette demande que le système de la maison « kangourou » pourrait se développer. Le terme « kangourou » se réfère à la poche de ce dernier, dans laquelle le jeune marsupial se sent en sécurité.

Concrètement, la personne âgée s'installe au rez-de-chaussée d'un habitat tandis qu'un jeune ménage ou une famille occupe le reste de la maison.

Dans la plupart des cas, la personne âgée est propriétaire des lieux et on établit un contrat qui précise les modalités de la relation de services et le loyer modique payé par la famille. Cette formule d'habitat simple et efficace permet aux personnes âgées de mieux vivre chez elles grâce à un voisinage bienveillant.

Ce type d'habitat partagé peut apporter des réponses aux problèmes de société tels que celui de l'isolement des personnes âgées ou encore celui des personnes à faible revenu.

Tout en préservant l'intimité de chaque cohabitant, cette proximité *voulue et choisie* est l'occasion de tisser de nouveaux liens entre les individus et de recréer une société à dimension humaine.

L'idée est donc de réunir plusieurs générations sous un même toit.

Peut-être une solution d'avenir pour certaines propriétés de grande taille à Neupré qui permettrait à leur propriétaires plus âgés de continuer à y habiter en toute quiétude tout en permettant à des jeunes d'accéder à un habitat à la fois confortable et en phase avec leurs moyens financiers moyennant de menus services (entretien du jardin, courses etc...). Pour ce faire, les mentalités doivent probablement évoluer vers plus de solidarité. Solidarité déjà bien présente à Neupré au vu des diverses actions déjà menées par la Commune notamment à l'égard des aînés atteints de la maladie d'Alzheimer¹⁰⁴.

Il convient de noter que la Commune de Neupré vien de délivrer un premier permis d'urbanisme¹⁰⁵ pour l'aménagement d'une maison « Kangourou » sur son territoire.

¹⁰⁴ « La Commune et le Cpas de Neupré, le Doux Repos, le Berny, Neupré Nandrin Santé ont signé ce matin avec la zone de police, le Parquet et la Ligue Alzheimer, le Protocole de Collaboration « Disparition Senior ». C'est ensemble que nous retrouverons au plus vite nos aînés atteints de démence qui se sont perdus, n'ayant plus de repères spatiaux ni temporels. Tout se joue dans les 20 min de la disparition. Grâce à une fiche identitaire pré-remplie dans une boîte réservée à cet effet et un maximum de personnes au courant de la procédure, c'est beaucoup de temps gagné pour aider la police dans ses recherches. En outre, la Commune est, depuis le 7 février dernier, membre du Réseau « Communes Amies Démence ». A cette occasion, une conférence était organisée à l'attention de la population pour mieux appréhender cette maladie d'Alzheimer. Dans ce cadre, la Commune et le CPAS ont également désigné, chacun en leur sein, un agent ProxiDem qui est en train de suivre une formation relative à la maladie d'Alzheimer pour renseigner au mieux la population (activités disponibles, possibilités d'accueil, lien avec la Ligue Alzheimer, médecins de référence, conseils divers,...). » Propos recueillis sur <http://neupre.blogs.sudinfo.be>.

¹⁰⁵ Si deux logements distincts sont installés dans un immeuble qui n'en accueillait qu'un, un permis d'urbanisme doit être demandé. Un permis est requis pour « modifier le nombre de logements dans une construction existante. » Si le permis couvrant la maison ne prévoit qu'un logement, l'utilisation nouvelle devra faire l'objet d'une autorisation urbanistique. Toutefois s'il s'agit d'un seul logement, mais partagé, il n'est pas question de modifier le nombre de logement. La cohabitation, comme la colocation, bien organisée, ne crée en principe pas des logements différents.

9. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENT ET STRATÉGIES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

Dans de nombreuses décisions quotidiennes, la commune intervient sur les voies de communication et partant, sur la mobilité, comme lors de l'ouverture de nouvelles voiries, du réaménagement de voiries existantes ou de l'édiction de mesures de police.

Au niveau communal, une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) a été mise en place afin de réfléchir aux problématiques liées à la mobilité et la sécurité routière et aux enjeux qui se posent en matière d'aménagement du territoire.

Pour maîtriser et améliorer la mobilité, il faut à la fois connaître et comprendre la demande de déplacements et agir sur l'offre de transport en l'adaptant aux besoins de la population.

Ce chapitre abordera successivement la circulation automobile, les transports en commun, les déplacements piétons et cyclistes tout en décrivant leur situation actuelle et en mettant en évidence une série de problèmes qui se posent dans chaque domaine.

Les sources consultées pour l'écriture de ce chapitre sont les suivantes :

- le plan PUM
- le Schéma de structure
- le service de la mobilité et des travaux de la Commune
- le site Iweps-Walstat
- le PCM Ourthe-Amblève-condroz

9.1. Généralités

La mobilité constitue un des enjeux majeurs non seulement des communes mais aussi de la Région wallonne. Déjà en avril 2008, le SPW, à la demande et en partenariat avec les acteurs locaux dont principalement les communes, initie l'élaboration du Plan Urbain de Mobilité (PUM) de l'arrondissement de Liège. Neupré fait partie des 24 communes de l'arrondissement de Liège et est donc implicitement concernée par ce plan. Diverses problématiques sont à la base de ce plan : les nuisances environnementales liées à une utilisation croissante de la voiture personnelle elle-même amplifiée par la périurbanisation (bruit, pollution, émission de gaz à effet de serre), la dimension économique (perte de temps liées aux embouteillages, à la non adéquation ou l'insuffisance de l'offre des transports en communs, au manque global de place pour le stationnement), la dimension humaine (conséquences liées aux accidents, au stress etc.). La tendance à la périurbanisation se confirme et augmente les pressions sur le territoire au détriment de la qualité de vie, de la préservation des espaces naturels et de l'attractivité économique.

De nouvelles perspectives apparaissent cependant qui devraient interférer positivement sur la mobilité : l'évolution technologique des véhicules, le développement de la multimodalité (tram-train-bus-vélo), le partage des véhicules, le développement du réseau cyclable etc. Sur cette base, le plan PUM vient cette d'être actualisé et a fait l'objet d'une enquête publique (du 12 novembre 2018 au 7 janvier 2019). La mobilité devient l'affaire de tous et suppose une prise de conscience collective, un changement d'habitudes et des initiatives et investissements publics qui pourront répondre aux nouveaux besoins. La politique foncière et les perspectives d'habitat auront aussi un impact déterminant sur la mobilité. Trois scénarios possibles sont évoqués dans le plan PUM :

- scénario « Fil de l'eau » soit les nouveaux habitats seront situés principalement en 2^{ème} couronne - dont Neupré fait partie (périurbanisation) ;
- scénario « ré-équilibre » soit avec répartition du nombre des nouveaux habitats entre Liège (1/3), la première couronne (1/3) et la 2^{ème} couronne (1/3) ;
- scénario volontariste où la ville de Liège double son nombre de nouveaux logements chaque année.

Le second scénario, celui du « ré-équilibre » serait privilégié.

Neupré n'a pas attendu ce PUM pour s'attacher au problème de la mobilité. Dès 2000, les communes d'Anthisnes, Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Hamoir, Nandrin, Neupré, Ouffet, Sprimont et Tinlot ont compris la nécessité de disposer d'un outil de gestion de la mobilité et ont fait procéder à une étude menant à un véritable plan intercommunal de la mobilité (PiCM). A ce jour, ce plan serait devenu insuffisant et il serait nécessaire de repenser un nouveau plan de mobilité au niveau de la commune.

9.2. Circulation automobile

9.2.1. Configuration générale du réseau

Le réseau routier neupréen représente environ 121,2 km de routes répartis comme suit : 25,6 km de routes régionales et 95,6 km de routes communales.

Le réseau routier régional est constitué de la N63, ou route du Condroz, qui permet de rejoindre Liège via le pont d'Ougrée et les quais en rive gauche de la Meuse. Cette route traverse la commune selon un axe ouest-est, délimitant le territoire en deux avec Neuville-en-Condroz au nord et Rotheux-Plainevaux au sud.

Le réseau de routes sous-régionales est constitué comme suit :

1. la N677 entre le plateau condruzien et la vallée de la Meuse et croisant la N639 pour finalement rejoindre la N63 à Ehein ;
2. la N639 entre la vallée de la Meuse et la N677 au carrefour de Neuville-en-Condroz qui relie les vallées de la Meuse et de l'Ourthe via le plateau condruzien ;
3. la N683 parcourt le territoire selon un axe nord-sud partant du centre de Seraing et rejoignant la N638 à Houte-si-Plout ;
4. la N638 longeant la vallée du ruisseau du Fond de Martin et délimitant Esneux et Neupré.

À ce réseau de routes régionales et sous-régionales, s'ajoutent trois routes de liaison entre villages et hameaux :

- la route de Seraing partant de la route du Condroz pour rejoindre la N683 au quartier du Pairay à Seraing ;
- la N639 dessert les villages de Neuville-en-Condroz, Rotheux et Bonsignée ;
- l'axe formé par les rues de Bonry, des Deux Eglises, Maflot et de Berleur reliant la N63 à la N638.

En ce qui concerne le réseau de voiries communales, et plus précisément son caractère physique, il est d'une part constitué de routes de campagne, souvent étroites et, d'autre part, de voies d'accès aux lotissements, généralement plus larges, qui viennent se greffer au réseau communal existant.

Toujours en ce qui concerne le réseau communal, trois niveaux sont à distinguer en termes de fonctionnalités : les voies de distribution entre hameaux et villages, les voies de desserte locale dans les villages ainsi que les voies de circulation locale constituées de voies sans issue, culs-de-sac ou encore de voiries agricoles.

9.2.2. *Parc automobile*

Le parc automobile regroupe tous les véhicules motorisés inscrits en Belgique au 1^{er} août de l'année 2017. À Neupré, il se compose de 7.356 véhicules qui se répartissent comme suit ¹⁰⁶ :

- 6038 voitures privées ;
- 5 autobus et autocars ;
- 577 camions, camionnettes, tous terrains, camions citernes ;
- 17 tracteurs routiers ;
- 102 tracteurs agricoles ;
- 28 véhicules spéciaux (véhicules lents dont les dimensions ou le poids excèdent les valeurs maximales normalement admises pour effectuer un transport de marchandises) ;
- 589 motos.

En 2010, le parc automobile représentait moins de 6.600 véhicules. Il est en constante augmentation, ce qui a évidemment un impact sur l'intensification de la circulation constatée sur les voiries. Cette évolution peut être en partie causée par le phénomène de désurbanisation qui entraîne une augmentation du nombre d'habitants dans les périphéries des grandes villes. Par ailleurs, il existe de plus en plus de familles disposant d'au moins deux véhicules voire davantage.

Le Collège Communal a récemment informé la population que, dans le cadre de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit wallon par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, une enquête publique relative au projet de plan d'actions de lutte contre le bruit routier serait organisée sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon. Les résultats de cette enquête devraient normalement avoir été renvoyés à la fin du mois de novembre 2018 au SPW par le service *Mobilité-Travaux*¹⁰⁷.

9.2.3. *Problématique de la circulation routière*

Ci-après, seront abordées les différentes problématiques liées aux caractéristiques physiques du réseau routier ainsi qu'aux nuisances engendrées par le trafic.

a. Caractéristiques physiques

L'urbanisation croissante de Neupré a engendré le développement linéaire de multiples habitations situées le long des routes de campagne. De nombreux lotissements ont également vu le jour et ont nécessité la création de voies d'accès se rattachant aux routes de campagne sans pour autant qu'un quelconque aménagement de gabarit n'y soit préalablement réalisé.

Certaines voiries semblent trop étroites pour le flux de circulation qu'elles engendrent alors que d'autres, généralement réservées à la circulation locale, sont assez larges, provoquant une vitesse parfois excessive (rue de l'Arbois, des Mésanges, Haies de la Brassine ainsi que certaines portions de la route du Condroz). À cet effet, la CCATM envisage de réduire la vitesse à 70 km/h.

Enfin, la majorité des routes de Neupré sont asphaltées et présentent un état globalement satisfaisant. Certaines routes mériteraient néanmoins un revêtement de meilleure qualité comme l'avenue Ry-Chera au Domaine, la rue de l'Ermitage au Rognac et le chemin du Bida.

¹⁰⁶ IWEPS. WalStat. Le Portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. https://walstat.iweeps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=3&indicateur_id=217100&sel_niveau_catalogue=T&ordre=7 [page consultée en août 2018].

¹⁰⁷ Propos recueillis lors d'un entretien avec Sébastien JEUNHOMME (2 octobre 2018).

b. Sens de circulation

Bien que principalement organisées à double sens de circulation, certaines voies sont mises en sens unique soit en raison de leur étroitesse, soit pour éviter un trafic qualifié de parasite. Des voies en sens unique ont été recensées dans les trois anciennes communes. A Neuville-en-Condroz, ce sont les voiries de l'allée du Château, la rue de l'Egalité (entre le cimetière et la N639), l'ancienne Voie du Vicinal (entre la N677 et la rue Daper), l'enclos aux Epines et la rue de la Drève (entre l'élargissement avec la berme centrale et le rond-point de la rue des Genêts) qui ont été mises en sens unique. A Plainevaux, les voies à sens unique concernent les rues du Thier, de l'Eglise et Grosse Pierre (entre le carrefour avec le Tige Piret et la N683) et, à Rotheux, une portion de la rue Les Grands Prés.

c. Limitations

La **vitesse** des véhicules est réglementée par le code de la route. Néanmoins, certaines portions de route ont fait l'objet d'adaptation de la limitation de vitesse, comme la route du Condroz qui est limitée à 90km/h, les voies régionales traversant les agglomérations qui sont limitées à 70 km/h et 30km/h pour les véhicules de 7.5 tonnes dans la traversée de Neuville-en-Condroz ainsi que certaines voies communales ou privées : le sentier des Sept Fawes à Neuville-en-Condroz limité à 20km/h, la rue Beauregard à Plainevaux limitée à 50km/h. Enfin, les voiries de lotissement ont généralement un règlement qui leur est propre.

En ce qui concerne les limitations de **tonnage**, l'accès aux véhicules lourds est interdit sur le chemin de Bida (+10t), la rue du Village, les routes d'Esneux et de Seraing (+7.5t) et la rue du Moulin (+5t) à Neuville-en-Condroz mais aussi sur les rues Maflot, Haie des Moges et de la Brassine (+10t) à Rotheux.

Enfin, certaines voiries présentent des limitations portant sur le **type d'usagers** y étant admis. C'est le cas notamment des voies de circulation locale, comme :

- les avenues des Alouettes, des Perdrix, des Ramiers, des Vanneaux, les rues des Tourterelles, des Mésanges, des Hirondelles, des Bouvreuils, aux Quatre Bonniers, Joseph Wauters, de la Drève des Ecureuils et de la Drève du Bois de Neuville à Neuville-en-Condroz ;
- l'avenue des Acacias à Rotheux-Rimièrè ;
- le Trou Bottin, la Heid de Bioleux, les rues Linette, Rosière, Strivay, du Christ, Maton, le Tige Piret et la Voie de Liège à Plainevaux.

Certains véhicules sont en outre interdits sur certaines portions de route. C'est le cas des engins motorisés, interdits sur le tronçon de la rue de l'Ermitage entre l'avenue de la Chevauchée et l'avenue des Charmes à Neuville-en-Condroz. L'extrémité de la rue de la Sablière à Plainevaux est quant à elle uniquement réservée aux cavaliers.

d. Aménagements du réseau routier

Divers aménagements ont été réalisés dans les rues de l'entité afin de ralentir la vitesse des véhicules, notamment à l'approche des lieux publics, de carrefours et dans les traversées de villages.

Des **chicanes, dévoiements ou rétrécissements** ont été aménagés dans les lieux suivants :

- les rues des Hirondelles, J. Wauters, des Bouvreuils, des Mésanges, aux Quatre Bonniers et l'Ancienne Voie du Vicinal à Neuville-en-Condroz ;
- les rues de l'Oseraie, Duchêne et l'avenue des Acacias à Rotheux-Rimièrè ;
- la Heid du Moulin, la Heid de Bioleux, les rues de Linette et de la Croisette à Plainevaux.

Des **dos d'âne** ont en outre été aménagés sur les voiries suivantes :

- l'Ancienne Voie du Vicinal, l'Enclos aux Epines, l'avenue des Pins, les rues de Genêts et du Village à Neuville-en-Condroz ;
- le Tri Hosdin à Rotheux-Rimièrè ;
- la Heid de Bioleux, les rues du Centre, Fine Pierre, Strivay et des Ecoles à Plainevaux.

Des **plateaux** ont également été installés rue du Hock à Neuville-en-Condroz et devant l'école rue du Maflot à Rotheux. Des blocs en béton ont été aménagés sur la chaussée à Neuville-en-Condroz afin de diminuer la largeur de la voirie.

Certains **accès** ont été **fermés** à la circulation, comme les débouchés de la rue Joseph Wauters, de la rue des Grandes Claires et d'une voie d'accès au Domaine, afin de sécuriser davantage certains carrefours de la route du Condroz, ainsi que rues Daper et Limite pour y accroître le confort des habitants.

Des **bermes centrales** ont été construites dans plusieurs rues de Neuville-en-Condroz, comme les avenues du Chêne Madame, Ry-Chera, les rues des Bouvreuils et des Mésanges.

Plusieurs **carrefours** ont bénéficié d'aménagements particuliers tels que :

- des *ronds-points* :
- rue des Genêts, avenue du Chêne Madame/avenue des Frênes et avenue Ry-Chera à Neuville-en-Condroz ;
- rue Biens Lefèvre, allées de la Source, d'Angoxhe, du Manège, du Manège/rue de la Métairie, Haies de la Brassine et rue Reine Elisabeth à Rotheux-Rimièrè ;
- avenue Marion/rue de la Limite/allée Pirgotte, rues Strivay/des Ecoles et Hullos à Plainevaux.
- des *rectifications d'articulations de rues* aux carrefours :
 - Enclos aux Epines/avenue du Bois impérial Rognac et rue des Tourterelles/rue des Mésanges à Neuville-en-Condroz ;
 - Trou Bottin/allée Pirgotte, Heid de Bioleux/rue des Chartreux et rue du Centre à Plainevaux.
- des *changements de revêtement* ou des *bandes rugueuses* :
 - avenues Ry-Chera, de la Vecquée, du Bois impérial Rognac, rues de l'Ermitage, du Village, du Hock et Enclos aux Epines à Neuville-en-Condroz ;
 - chemin du Bida (en grande partie) ;
 - rues Brassine et des Deux Eglises à Rotheux-Rimièrè.
- des îlots directionnels destinés à réguler la circulation aux carrefours suivants :
 - rue du Hock/N677, rue du Village/N639, N639/N677, rue des Tourterelles, rue des Tourterelles/rue des Mésanges, Enclos aux Epines/avenue du Bois impérial Rognac, rue des Bouleaux/avenue des Lilas, avenue des Pins/Drève du Bois de Neuville, avenue des Pins/avenue du Bois impérial Rognac, avenue de la Chevauchée/N63 à Neuville-en-Condroz ;
 - rue de la Métairie/allée du Manège, rues Biens Lefèvre/des Deux Eglises, Sur les Trixhes, rue des Deux Eglises, Duchêne/rue Maflot à Rotheux-Rimièrè ;
 - rue du Centre et Voie de Liège/rue Grosse Pierre à Plainevaux.
- un carrefour surélevé a en outre été installé au Domaine, au carrefour entre l'avenue de la Vecquée, l'avenue des Lilas et la voie d'accès au hall omnisports.

Notons en outre que le carrefour des Sept Fawes, et plus spécifiquement le croisement entre la route d'Esneux, la route du Condroz et la rue du Château d'eau, bénéficiera tout prochainement d'un giratoire afin d'y sécuriser davantage les usagers tout en améliorant la fluidité du trafic et en évitant le trafic de transit provenant de la route du Condroz entre les Sept Fawes et le carrefour du Chêne Madame. Les travaux, conduits par le Service Public de Wallonie, ont débuté en août 2018 et devraient être achevés pour la rentrée scolaire 2019.

En ce qui concerne les **voies prioritaires**, les routes régionales à deux chiffres sont prioritaires sur celles à trois chiffres, ces dernières étant elles-mêmes prioritaires sur les voiries communales. La N683 est prioritaire sur la N639 et la N638 alors que la N677 est prioritaire par rapport à la N639. C'est généralement la priorité de droite qui est d'application sur l'ensemble du territoire. La route de Seraing est néanmoins prioritaire sur l'avenue de la Vecquée alors que l'avenue du Chêne Madame est prioritaire sur la route de Seraing. L'avenue Marion est prioritaire par rapport à la rue de Bonry et la rue de Bonry l'est par rapport à l'Allée des Sorbiers.

e. Accidents de la route et lieux à risques

Nombre d'accidents de la route en 2016 par type de blessures ¹⁰⁸

	Accidents avec tués dans les 30 jours	Accidents avec blessés graves	Accidents avec blessés légers	Total d'accidents
Neupré	1	4	29	34
Anthisnes	0	0	11	11
Engis	2	1	22	25
Esneux	0	4	49	53
Flémalle	3	5	81	89
Nandrin	2	1	14	17
Seraing	2	7	187	196

La commune présente un nombre d'accidents situé dans la moyenne des communes limitrophes. Il n'est néanmoins pas aisé d'établir des comparaisons car de nombreux facteurs interviennent tels que le nombre de kilomètres de voirie, la densité du trafic, les limitations de vitesse, etc.

Nombre de victimes d'accidents de la route en 2016 par type de blessures ¹⁰⁹

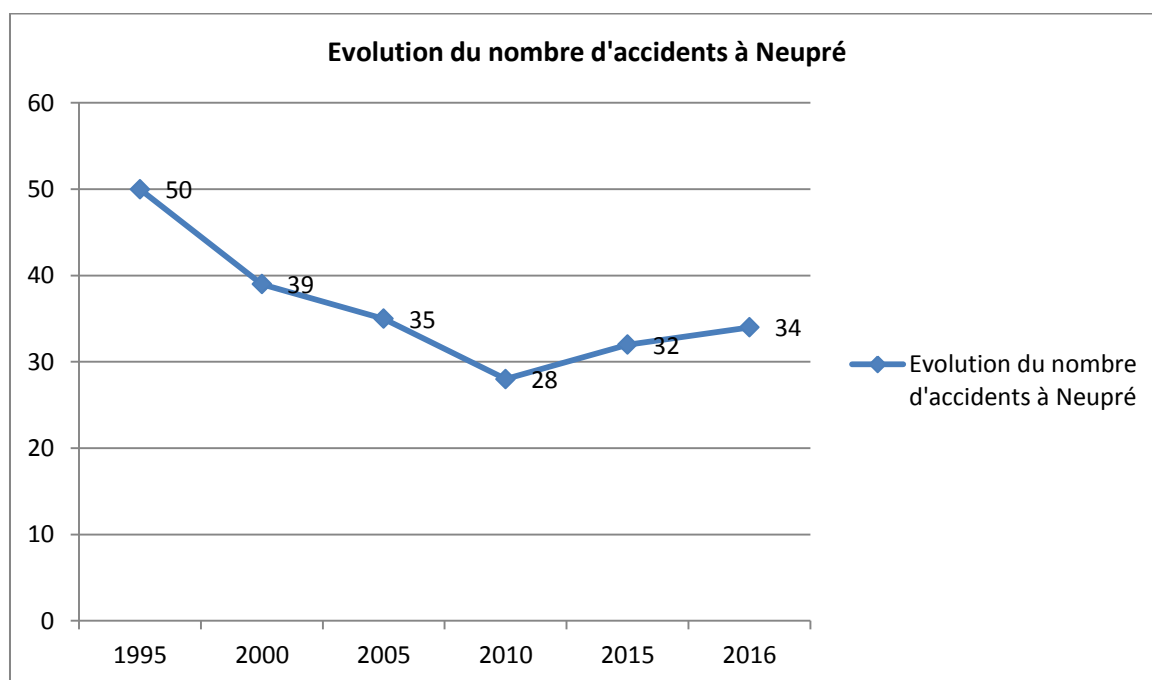
	Décédés 30 jours	Blessés graves	Blessés légers	Total
Neupré	1	4	41	46
Anthisnes	0	0	13	13
Engis	2	1	29	32
Esneux	0	4	69	73
Flémalle	3	5	102	110
Nandrin	2	4	24	30
Seraing	2	7	249	258

Tout comme le nombre d'accidents de la route survenus au cours de l'année 2016, le nombre de victimes d'accidents de la route était situé dans la moyenne des communes limitrophes, même si encore une fois il est peu aisé d'établir des comparaisons entre des territoires de caractéristiques si différentes.

¹⁰⁸ WALSTAT. Le Portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. https://walstat.iweeps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=3&indicateur_id=217400&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0 [Page consultée en avril 2018].

¹⁰⁹ Idem.

Le graphique ci-dessous nous offre un aperçu de l'évolution du nombre d'accidents sur la commune de Neupré de 1995 à 2016.



Comme le graphique l'illustre, la tendance est plutôt baissière depuis 1995 mais on constate toutefois une légère augmentation du nombre d'accidents depuis 2010.

f. - Localisation des principaux carrefours et sections de route à problèmes

Le réseau routier de la commune comporte un certain nombre de lieux connus pour être des points critiques en matière de circulation, que ce soit en raison du nombre d'accidents qui s'y produisent ou des **excès de vitesse** qui y sont constatés. Ces points sont énumérés ci-après :

- les trois carrefours régulés par des feux de signalisation de la route du Condroz :
 - entre la N63 et la N683 (Grand-route à Plainevaux) (le plus dangereux) ;
 - entre la N63 et la N639 entre Neuville-en-Condroz et Rotheux ;
 - entre la N63 et la rue Bonry et la route de Seraing.
- le tronçon de la route du Condroz entre la limite communale avec Seraing/Esneux et le carrefour avec la N683 à Plainevaux ;
- le tronçon de la N63 entre le carrefour avec la N683 et celui avec la route de Seraing et la rue de Bonry ;
- le tronçon de la N63 entre le carrefour route de Seraing/rue de Bonry et celui avec la N639 ;
- la partie de la route du Condroz entre le carrefour avec la N639 et celui avec la rue de la Brassine ;
- le tronçon de la N63 entre le carrefour avec la rue de la Brassine et celui avec la N677 en provenance d'Ivoz-Ramet ;
- la N638 en provenance d'Esneux ;
- le tronçon de la N639 entre la limite communale avec Engis et le carrefour de Neuville-en-Condroz ;
- la traversée de Rotheux par la N639 ;
- la descente de la N639 vers la N683 au-delà de Bonsignée ;
- la traversée de Neuville-en-Condroz par la N677 ;
- la Grand-route (N683) à Plainevaux ;
- la N683 le long du ruisseau de Plainevaux avant le carrefour avec la N639 venant de Bonsignée ;
- la route de Seraing ;
- la voirie communale Al Pirgotte ;
- le carrefour entre la N63 et la N683 à Plainevaux ;

- le carrefour entre la N63 et l'avenue de la Chevauchée lorsque les véhicules sortent du lotissement du Rognac pour rejoindre la nationale ;
- le carrefour entre la N683 et la N638 à Houte-si-Plout ;
- le carrefour principal de Neuville-en-Condroz entre la N639 et la N677 (problème de visibilité) ;
- le carrefour entre la N639 et la rue des Deux Eglises ;
- le carrefour entre la N639 avec la rue Limite et la rue Duchêne ;
- le carrefour entre la N677 et la rue du Village à Neuville-en-Condroz ;
- le carrefour à Plainevaux entre la N683 et le Tige Piret ;
- les rues de Beauregard, de Bonry et de Rimièrè ;
- toutes les routes de Plainevaux en général.
- Remarques :
 - Le très mauvais état de la route menant au Hall omnisports de Neuville-Domaine justifie de prochains travaux de réfection.
 - Bien que rien ne soit encore planifié à cet effet, la CCATM déplore l'impraticabilité de la route menant du château des Granges (à Bonsignée) au hameau de La Salle.
 - La CCATM a pointé les tronçons des routes nationales traversant la commune les plus problématiques car sujettes aux vitesses excessives, et ce malgré leur bon état :
 - La Route du Condroz (N63) ;
 - La Route Seraing-Neuville-Esneux (N 661 et N683) ;
 - La route Pêcherie - Neuville - Ivoz-Ramet (N677) ;
 - La route Cimetière américain (7 Fawes) - Rotheux - Bonsignée (N639) : bon état mais sinueuse)

Toutes ces routes nationales mériteraient une réduction de vitesse à 70 km/h ; néanmoins cette réduction dépendrait de la décision du SPW-MET.

Notons en outre les problématiques liées au **stationnement**, aux **sorties non sécurisées des commerces** situés de part et d'autre de la route du Condroz ou encore à l'**accessibilité** aux **abords des établissements scolaires** comme à l'école communale de Plainevaux, l'école de l'Etat à Rotheux, l'école maternelle à Neuville-en-Condroz et l'école rue Maflot.

Enfin, des problèmes de **visibilité** sont à soulever aux carrefours suivants :

- entre la N639 et les rues de Rimièrè et de Bonry ;
- entre la N683 et la rue de la Croisette à Plainevaux ;
- au carrefour du Moulin entre la N683, la N639 et la rue Fine Pierre à Plainevaux ;
- entre l'avenue du Bois impérial de Rognac et Enclos aux Epines ;
- au virage de l'extrémité de la rue des Chartreux vers le centre du village ;
- au virage de la descente de la route de Strivay vers Esneux ;
- entre la rue de la Croisette et la rue de Beauregard ;
- au débouché de la rue Grosse Pierre sur la N683 à Plainevaux ;
- entre la rue Grosse Pierre et le Tige Piret ;
- entre la route de Seraing et l'avenue de la Vecquée ;
- au carrefour du Petit Bioleux ;
- entre la route de Bonsignée et la rue Terre Colette ;
- entre les rues Rimièrè/de la Gotte et Haie des Moges/Croix André ;
- au débouché d'une petite voirie dans l'Allée du Bois à Rotheux ;
- entre la route de la Croisette et la route du Condroz.

D'autres problématiques ont également été soulevées, comme l'**organisation du carrefour** situé entre la N639 et la rue du Village où la route régionale est prioritaire, les véhicules y roulent dès lors assez vite. Les véhicules provenant de la rue du Village ont la possibilité de passer de part et d'autre de l'îlot situé au milieu de la voirie alors que de nombreux piétons doivent traverser la voirie pour atteindre l'arrêt de bus situé sur ce même îlot. Enfin, certaines rues à circulation très locale mériteraient un meilleur revêtement, telles que la rue du Thier, la partie élargie de la rue Ry-Chéra, la rue des Moges (rue mal identifiée, car serpentine, en cul-de-sac et avec des maisons de part et d'autre) ainsi que la rue Petit Moulin (très étroite, aux alentours du cimetière).

En outre, certains nouveaux **lotissements** ont été **aménagés sans voies d'accès spécifiques ressenties comme « sécurisées »**. C'est le cas de ceux de Plainevaux (60 nouveaux appartements construits en site propre le long de la N683 à la sortie de Plainevaux, dont la plupart des routes posent déjà des problèmes d'accessibilité) et de Rognac (dont les habitants doivent ainsi traverser le domaine de Neuville pour accéder à leur domicile et en sortir, la sortie aménagée initialement à cet effet vers la route du Condroz étant trop étroite et offrant peu de visibilité).

Notons néanmoins que ces voies d'accès présentent une configuration technique acceptable. En effet, certaines problématiques visées par les membres de la CCATM relèvent parfois davantage de leur ressenti, à savoir que la Commune atteste que ces accès ont bien été aménagés dans une configuration normale, c'est-à-dire dans le respect des conditions exigées par son *service Mobilité-Travaux*. Notons aussi que pour le cas de Rognac, un projet de délestage est en cours via un réaménagement beaucoup plus sécuritaire du carrefour où se croisent la Route du Condroz, l'avenue Marion et la route de Seraing. Lorsque seules des voiries communales sont concernées, de nombreux permis de lotir sont néanmoins généralement refusés en raison des problèmes de mobilité susceptibles d'être engendrés ; ce fut récemment le cas à Neuville ainsi qu'entre le Domaine de Neuville et Rognac. Malheureusement, lorsque ces permis concernent des voiries régionales, le renfort des charges urbanistiques en la matière est moins facilement applicable : les promoteurs immobiliers n'hésitent en effet pas à aller en recours auprès de la Région wallonne pour voir aboutir leurs projets¹¹⁰.

Il existe donc un **trafic parasite de déviation** de plus en plus gênant, engendré par ces problèmes d'accessibilité ; c'est le cas rue Rimièr et au sein du Domaine de Neuville, et de manière générale dans chaque village lorsque la route du Condroz est embouteillée (et durant les périodes de rénovation de carrefours, le phénomène s'amplifie). Citons aussi le trop important **trafic de poids lourds** qui traverse toute la commune, via la route du Condroz, la rue Rimièr ou encore en direction Seraing.

Enfin, au regard du nombre de **routes gérées par le SPW-MET** et de demandes communales qui lui sont quotidiennement soumises en matière de voiries régionales, la Commune a pris conscience que la résolution des problèmes qui s'y constatent se veut souvent tardive.

g. Travaux programmés (septembre 2018)

Au regard des nombreuses voiries régionales concernées par les chantiers initiés ou encore en projet, le SPW délègue un certain pouvoir décisionnel au *service Mobilité-Travaux*¹¹¹.

- Les travaux de transformation du carrefour de Neuville en rond-point (Aux 7 Fawes) ont commencé en septembre 2018.

- Quant au carrefour de Rotheux (où se croisent la route du Condroz, l'avenue Marion et la route de Seraing), à la base prioritaire, une solution moins coûteuse telle que celle du Bol d'Air à Liège devrait prochainement y être aménagée. Il s'agira d'une voirie à sens unique dont le plan constitué par un bureau d'études est déjà abouti, en accord avec le SPW et la Commune.

- Un autre souhait de la CCATM consiste aussi en l'aménagement de « voiries partagées » dans certaines rues situées à l'orée des bois, ou encore au sein de certains lotissements en site propre. Notons que ces voiries partagées impliquent un respect stricte de la circulation à 20km/h et de l'absence de trottoirs ; c'est la raison pour laquelle elles ne peuvent s'appliquer qu'aux nouveaux lotissements présentant une voie sans issue, c'est-à-dire dont l'entrée est aussi la sortie.

¹¹⁰ Il existe en effet un « Décret voiries » permettant aux promoteurs immobiliers d'introduire auprès du SPW un recours en matière d'accessibilité aux lotissements ; mais notons que ce dernier ne peut toutefois pas annuler le non octroi d'un permis de lotir par la Commune. Le dialogue se veut parfois compliqué avec les promoteurs. À cet effet, le service communal d'urbanisme trouverait opportun de réunir dès le début de chaque procédure faisant l'objet d'un permis de lotir tous les acteurs concernés (SPW, promoteurs/propriétaires, services Travaux/Services techniques et Urbanisme, et population avoisinante), et ce afin d'éviter de faire perdre du temps à certain d'entre eux en cas d'impossibilité de réalisation ou de non rentabilité de leurs projets. Beaucoup de charges urbanistiques compliquent en effet certaines procédures en dernière minute.

¹¹¹ Propos recueillis auprès du Service Mobilité-Travaux le 2 octobre 2018.

Pour le reste de l'entité, tant qu'un Master plan en lien avec un nouveau *Plan Communal de Mobilité* ne sera pas mis sur pied, les autres petits travaux concerneront – en des lieux disparates – l'entretien du revêtement de certaines routes communales, la réfection de trottoirs ainsi que l'actualisation de la signalisation en matière d'accessibilité et de travaux.

9.3. Mobilité alternative

En septembre 2011, dans une optique de développement de méthodes alternatives de déplacement et à l'instar d'autres entités de l'Ourthe-Vesdre-Amblève, sur une initiative du Conseil communal des Jeunes de Sprimont, la commune de Neupré a adhéré projet d'auto-stop de proximité, dénommé **Covoit'Stop**, qui s'étend sur l'ensemble de 17 communes Ourthe-Vesdre-Amblève et dont la gestion est désormais assurée par la Province de Liège. Il existe donc 17 arrêts disséminés sur l'entité permettant la prise en charge des piétons affiliés au système *Covoit'Stop*. Les utilisateurs y adhèrent par le biais d'une inscription préalable (automobilistes et auto-stoppeurs) et d'un numéro de téléphone auquel ils peuvent envoyer un SMS quand ils pratiquent le Covoit'Stop (recommandé aux moins de 18 ans).

Différents sites potentiels pour l'aménagement de **parking de covoiturage** sont en outre à l'étude par le Service Technique Provincial avec lequel la commune a souscrit un partenariat. Des parkings pourraient ainsi voir le jour aux carrefours du Chêne Madame et des Sept Fawes.

Enfin, un lien vers plusieurs plateformes de **covoiturage** est téléchargeable sur le site internet de la commune. Les personnes intéressées peuvent dès lors facilement s'inscrire dans une base de données afin de trouver des systèmes de covoiturage vers leur école (Schoolpool), leur lieu de travail (Carpool), des événements culturels ou de loisir (Eventpool) et en Europe (Eurostop).

9.4. Transports en commun

La commune de Neupré n'est pas épargnée par les problèmes de transports en commun. Le réseau ferroviaire n'est en effet pas présent sur le territoire communal. La gare d'Esneux s'avère être la plus proche pour desservir les Neupréens. Des trains sont néanmoins accessibles à Seraing et Flémalle vers Liège, Huy et Namur et à Esneux vers Liège et Aywaille.

Les lignes du réseau Tec Liège-Verviers sont les seules modes de transport en commun dans l'entité.

9.4.1. Problématiques des transports en commun

a. Le TEC

Six lignes de bus desservent la commune de Neupré. Elles dépendent du TEC Liège-Verviers :

- **Les lignes 90 et 94** : Vers Liège (30 minutes - 9 A/R par jour en semaine, 5 A/R le samedi, 4 A/R le dimanche) ;
- **La ligne 91** : vers Seraing – Air Pur et Bois de l'Abbaye (15 minutes – 4 A et 2 R par jour en semaine uniquement en période scolaire – pas les jours fériés) ;
- **La ligne 378** : vers Esneux (20 minutes – chaque matin et soir et le mercredi midi en semaine uniquement en période scolaire – pas les jours fériés) ;
- **La ligne 95** : entre Plainevaux – Rotheux – Neuville (chaque matin et soir et le mercredi midi en semaine uniquement en période scolaire) ;
- **La ligne 85b** : Neuville – Flône et Engis (30 minutes - chaque matin et soir et le mercredi midi en semaine uniquement en période scolaire) ;
- À partir de Bonnelles (accessible éventuellement par l'itinéraire cyclable ou le taxi social), une ligne rapide, régulière et efficace dessert le Sart-Tilman et Liège : **la ligne 58** : Opéra – Standard – Ulg – CHU – Bonnelles (CHU en 5 minutes – Ulg en 10 minutes – Liège en 25 minutes – toutes les 20 minutes en semaine uniquement en période scolaire).

Enfin, la commune étudie, en collaboration avec le Tec Liège-Verviers et Namur-Luxembourg, le GAL du pays des Condruses et la Société régionale wallonne du transport, la possibilité de créer une liaison vers le plateau condrusien par le biais de lignes rapides entre Liège, Marche, Hamoir et Huy.

b. Problèmes spécifiques à l'organisation du réseau

Malgré l'abondant trafic routier de Neupré, trop peu de bus desservent régulièrement les habitants qui ne disposent pas d'une voiture, surtout le week-end. Ce constat n'arrange pas la croissance effrénée du parc automobile.

Les longs trajets sont souvent pénalisés par la lenteur des bus, engendrée par ses nombreux arrêts et par la densité de la circulation aux heures de pointe. La fréquence des lignes 95 et 378 est assez faible. Peu de bus circulent en soirée, la ligne 90 est la seule à fonctionner après 20h mais pas au-delà de 21h.

Les arrêts de bus ne sont pas toujours optimisés, ils ne disposent pas d'office d'un abri de bus ni d'accotements ni de traversées sécurisées pour les piétons. Ils ne se situent par ailleurs pas systématiquement à proximité d'un parking ou d'un espace dédié au stationnement des vélos.

En ce qui concerne le réseau ferroviaire, aucune liaison directe n'est établie vers le CHU de Liège. La correspondance entre les bus et les trains est à optimiser.

c. Problèmes de desserte des noyaux d'habitat

Certains quartiers apparaissent comme peu, voire pas du tout, desservis par le réseau de transport en commun. C'est le cas notamment de certains lotissements comme une partie du lotissement du Bottin, le lotissement du Chevreuil dans le Rognac et de la Heid du Moulin à Plainevaux mais aussi les lotissements de Neuville. Parmi les quartiers mal/peu desservis, on retrouve La Salle, le Try Hosdin, la rue de Beauregard, le centre de Rotheux, le Trou de Bottin, le Bioleux, Les Trixhes, Bonsignée et Strivay la Terre aux Passages.

En ce qui concerne la fréquence des bus, la majorité des voies régionales ainsi que le Domaine à Neuville sont régulièrement desservis. En revanche, le reste de la commune ne dispose pas toujours d'une desserte fréquente ou, le cas échéant, la majeure partie se concentre sur les heures de pointe avec peu ou pas de bus en journée.

9.4.2. *Projet en cours*

Actuellement, la Commune de Neupré participe à une étude de cas avec la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) et les TEC Liège-Verviers et Namur-Luxembourg, et ce sur invitation du Groupe d'Action Locale du Pays des Condruses. Le but de cette étude vise à mieux desservir en transports en commun le plateau condruzien, notamment par le biais de lignes rapides et efficaces entre les axes Liège, Marche, Hamoir et Huy.

9.5. Circulation piétonne

9.5.1. *Organisation du réseau*

Le réseau piéton est assez similaire au réseau routier, néanmoins plus dense grâce à l'ensemble des chemins et sentiers. Certains ont été créés, d'autres supprimés, lors de la construction d'infrastructures de transport et de lotissements. Quelques-uns ont été assimilés aux propriétés privées.

De manière générale, le réseau est assez riche et offre de multiples liaisons entre les villages et hameaux de l'entité de Neupré. Il pourrait néanmoins être amélioré en termes de qualité et de praticabilité.

9.5.2. *Nature et volume des flux*

Les principaux lieux d'attraction des piétons sont les écoles, le centre culturel, les infrastructures sportives, les églises et cimetières, les commerces, les lieux d'attraction touristique, les espaces de loisir,

les parkings et arrêts de bus, les services administratifs, sociaux et culturels ainsi que les espaces verts publics.

La commune de Neupré ne dispose pas d'une zone à grande concentration de piétons, à l'exception des centres de Neuville-en-Condroz, de Rotheux et de Plainevaux.

Citons enfin que de récents lotissements aménagés le long de certaines voiries à grande vitesse ont parfois été construits sans accès sécurisés adéquats pour les piétons.

9.5.3. Problématique des déplacements piétons

À Neupré, comme dans de nombreuses communes alentour, le piéton ne semble pas être l'utilisateur prioritaire. Le réseau piéton n'est pas toujours optimisé en termes d'accessibilité et de praticabilité. Il manque parfois de trottoirs ou d'accotements aménagés et sécurisés le long des voiries et notamment le long de la route du Condroz qui représente une réelle barrière pour les usagers doux. Peu de passages pour piétons leur permettent de traverser la nationale en toute sécurité.

Certains sont aménagés mais trop étroits pour permettre aux piétons, et notamment aux personnes à mobilité réduite, d'y circuler paisiblement. En ce qui concerne les sentiers de promenade, certains mériteraient un meilleur entretien alors que d'autres constituent des dépôts de déchets de jardin ou d'exploitation agricole.

Un cheminement vers les écoles pourrait en outre être aménagé afin de permettre aux élèves de s'y rendre à pied en toute sécurité.

9.5.4. Circuits de promenade

Outre le parcours vita situé dans les bois et campagnes du Trou de Bottin ainsi que la promenade fléchée reliant Plainevaux au Bois de Rotheux, la commune de Neupré dispose de chemins communaux permettant la circulation des promeneurs à pied, à cheval ou à vélo/VTT.

Plusieurs randonnées de 2 à 11 km sont organisées sur l'ensemble du territoire communal, à savoir :

- les sentiers paysages et géologie à la découverte du Grand Site de la Boucle de l'Ourthe ;
- les venelles de Neuville Domaine à la découverte de la flore et de la faune ;
- la petite balade de Plainevaux ;
- le grand tour de Plainevaux ;
- la balade de Rotheux autour de Rotheux, Berleur et la Croix Andrée ;
- la balade du chemin des morts entre les hameaux de Strivay, Bonsignée et Houte-si-Plout ;
- les contreforts de la Boucle de l'Ourthe ;
- les liaisons entre les villages et hameaux permettant de parcourir Rotheux, Plainevaux, la Fine Pierre, Strivay, Bonsignée et La Salle.

La commune est en outre traversée par le GR 57 Ourthe depuis la Roche aux Faucons jusqu'à l'embouchure du ruisseau du Fond de Martin en passant par le centre équestre de Rosière.

Notons que depuis plusieurs années, la commune améliore son réseau de promenade et l'équipe d'une signalétique nominative reprenant ses anciennes dénominations.

9.6. Circulation cycliste

Des liaisons pour cyclistes sont présentes sur le territoire neupréen, mais à nouveau, faute d'avoir fait l'objet d'un Master plan (PCM), ces aménagements en faveur des deux roues évoluent de manière un peu disparate. Bien que le territoire communal soit traversable en vélo, des équipements pourraient être aménagés afin de faciliter leur accès aux différentes infrastructures présentes sur la commune, surtout lorsqu'il s'agit de traverser les grands axes. Les espaces de stationnement pour vélos seraient en outre à développer davantage.

Une liaison cyclable reliant le carrefour de Rotheux-Rimi re   la rue Mont Ch ra faciliterait le d placement des cyclistes jusqu'aux  coles de Seraing.

Il n'existe pas assez de pistes cyclables en sites propres.   cet effet la CCATM souhaite voir appara tre des voies lentes internes aux lotissements (voiries partag es en s curisant les usagers faibles par un r tr cissement appropri  du rev tement ce qui oblige les v hicules   adapter leur vitesse).

Enfin, de nombreux projets d'am nagements pour cyclistes pr vus depuis plusieurs ann es se concr tisent peu   peu. Il s'agit des projets de liaisons cyclables suivantes :

- *Une liaison entre le centre de Plainevaux et Rotheux :*

Cette derni re a  t  partiellement r alis e,   l'exception du tron on de la route du Condroz (difficile   s curiser). Cette liaison est d'ailleurs reprise dans l'itin raire cyclable communal intitul  « Au fil de l'eau ».

- *Un prolongement de la liaison ci-dessus vers Nandrin sur les rues Rimi re et de la Gotte, dans le cadre des tron ons pilotes d'un r seau d'itin raires cyclables sur les communes d'Anthisnes, de Neupr , d'Esneux et de Nandrin :*

Un marquage au sol existe d sormais rue de la Gotte et assure ainsi une liaison entre Nandrin et Neupr . Les liaisons vers Anthisnes et Esneux restent par contre encore   am nager.

- *Une liaison entre Neuville-en-Condroz village, Neuville Domaine et la jonction avec le r seau-pilote des communes d'Esneux, de Neupr , d'Anthisnes et de Nandrin :*

Ce projet n'a pas encore r alis  mais il rejoint l'actuel projet provincial « Points n uds ».

En outre, une liaison pourrait  tre am nag e au niveau du lieu-dit *La Roche aux Faucons* (  l'extr me-est du territoire communal), et ce afin de rejoindre Neupr  au RAVeL d'Esneux, qui longe l'Ourthe, fronti re naturelle entre ces deux communes.

- *Une liaison entre Neupr  et Seraing par la route de Seraing et   travers les bois, incluant   terme la r alisation d'une passerelle au-dessus de la route du Condroz :*

Si ce dernier projet s'est r cemment vu fortement compromis par le r cent revirement de RESA, qui d s lors n'a plus repr sent  un possible organisme subsidiant (dans le cadre de travaux li s   leur r seau de gaz) de cet important projet, un nouveau souffle vient de lui  tre rendu. En effet, la Province de Li ge, via *Li ge-Europe-M tropole*, a d cid  d'octroyer 470.000   de subsides pour les Communes de Neupr  et de Seraing. Par ailleurs, 100.000   seraient  galement pris en charge par le SPW. Quant au reste, il pourrait incomber   la Commune de Neupr . L'itin raire partirait du quartier de *l'Air pur*   Seraing, suivrait la grand-route des bois jusqu'  la zone s curis e en site propre ( tal e sur 3.7 km dans les bois), d boucherait avenue de la Vecqu e, route de Seraing puis route du Condroz, o  la travers e du carrefour de Rotheux¹¹², dont le r am nagement est imminent, se fera *via* des pistes cyclables s curis es par un double feu.   terme, la passerelle initialement pr vue au-dessus de la route du Condroz pourrait voir le jour, mais notons que celle-ci ne serait pas accessible aux PMR¹¹³.

Soulignons qu'une meilleure infrastructure privil giant les modes doux pourrait permettre une revalorisation des petits commerces au sein des centres de village, plus facilement accessibles. L'attrait que pr sentent actuellement les commerces qui mettent en valeur les produits locaux, les produits bio, la qualit  de l'artisanat coupl    une meilleure accessibilit  pourrait aboutir   une diversification et   une densification de l'offre et partant   une vraie vie sociale au sein des anciens villages.

¹¹² C'est au carrefour de Rotheux que se croisent la route du Condroz, l'avenue Marion et la route de Seraing.

¹¹³ Propos recueillis aupr s du *Service Mobilit -Travaux* le 2 octobre 2018.

En synthèse, l'analyse des différents problèmes et enjeux qui se posent en matière de mobilité, d'accessibilité et de sécurité routière de la commune de Neupré nous a permis de tirer plusieurs constats.

L'étude de la configuration du réseau routier et de ses multiples points dangereux nous offre un aperçu des lieux nécessitant une intervention prioritaire en matière de sécurité. D'autant plus que le parc automobile est en constante évolution, entraînant un flux de circulation de plus en plus dense au fil des années.

Il est nécessaire de développer des moyens de mobilité alternative, avec le développement des parkings de covoiturage ainsi que des plateformes informatiques organisant ce service, des emplacements sécurisés pour les vélos, etc. Mais aussi et surtout des liaisons inter-villages aménagées et sécurisées pour rendre possible les déplacements doux sur l'ensemble du territoire neupréen.

La desserte des transports en commun est globalement satisfaisante mais néanmoins à développer. Les horaires des bus répondent essentiellement aux besoins des étudiants. Les lignes internes à Neupré présentent une fréquence réduite et ne desservent pas tous les villages et hameaux de l'entité. Les horaires ne concordent pas toujours avec ceux des trains desservant les communes alentour.

Le réseau piéton semble assez riche, présentant de multiples promenades à thèmes diversifiés. La qualité, l'accessibilité et la praticabilité de certains sentiers sont à développer davantage. Des aménagements sécurisés tels que des accotements, des trottoirs accessibles aux PMR, des traversées sécurisées sont également à prévoir.

Le réseau cyclable est quant à lui assez peu développé. Plusieurs projets de liaisons entre villages de l'entité mais aussi avec les communes voisines sont néanmoins à l'étude. Le réseau cyclable pourrait par conséquent rencontrer une offre plus riche et diversifiée dans les années à venir.

Si la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) constitue un comité de réflexion intéressant et très bien suivi par l'autorité communale pour l'apport et la construction d'une stratégie en matière de mobilité et de sécurité sur le territoire communal, elle se focalise actuellement davantage sur l'aménagement du territoire que sur la mobilité. En cause : un Plan (Inter)Communal de Mobilité (PiCM) obsolète car établi il y a déjà 15 ans¹¹⁴ et de portée intercommunale¹¹⁵, et des problématiques concernant essentiellement des routes régionales relevant exclusivement du pouvoir décisionnel du Service Public de Wallonie (SPW-MET). Citons aussi la confrontation à de plus en plus de gros promoteurs immobiliers à la pression desquels (recours, etc.) il est parfois difficile de résister. Les opérations actuellement menées en matière de mobilité se limitent donc actuellement à des petites transformations entreprises de manière disparate sur des voiries communales, qui ne font pas partie d'un ensemble réfléchi, alors que c'est un masterplan en mobilité dont la commune aurait plutôt besoin. À cet effet, la CCATM comme la Commune espèrent prochainement une possibilité de mettre sur pieds un nouveau PCM, exclusivement communal cette fois, avec l'aide d'un organisme expert en la matière¹¹⁶.

¹¹⁴ À l'heure actuelle, le chapitre dédié à la mobilité de *Schéma de Développement Local* (anciennement dit *Schéma de Structure*), actualisé en 2006, en apprend davantage sur la mobilité neupréenne.

¹¹⁵ Ce PCM de 2003 était intercommunal, donc surtout basé sur des voiries régionales et peu porté sur la révision locale.

¹¹⁶ Des premiers contacts existent déjà à cet effet entre Sébastien JEUNHOMME (service Mobilité/Travaux et le SPW DGO2).

10. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Cette synthèse est une compilation des synthèses de chacun des chapitres précédents. Elle permet au lecteur pressé de s'appropriier de l'étude et d'avoir ainsi une vision globale de la commune de Neupré dans ses différents aspects tant physiques, que socio-économiques, culturels et patrimoniaux.

10.1. Localisation géographique et caractéristiques générales

Située en province de Liège, la commune de Neupré est née en 1977 de la fusion des communes et tient son nom d'un hameau que l'on retrouve sur d'anciennes cartes topographiques. Ce nom a en outre été privilégié car il constitue, par un heureux hasard, un acronyme formé par les initiales des anciennes communes fusionnées que sont **N**euville-en-Condroz, **P**lainevaux, **R**otheux-Rimière et **E**hein. Neupré appartient à l'arrondissement administratif de Liège.

Le territoire de la commune, d'une superficie de 31,7 km², s'étend sur un plateau d'interfluve¹¹⁷ entre la vallée de la Meuse et celle de l'Ourthe. L'altitude maximum est de 267,5 mètres.

En raison des caractéristiques géologiques du sous-sol, le territoire du Condroz est subdivisé en deux sous-régions: l'Ardenne condrusienne au nord (elle-même subdivisée en Pays d'Acoz, Marlagne et Condroz ardennais) ainsi nommée car formée d'un sous-sol similaire à celui de l'Ardenne et la région condrusienne proprement dite au sud (elle-même subdivisée en Condroz occidental, vrai Condroz au centre et Condroz oriental).

Au regard de son passé agricole et de la présence de larges espaces boisés, Neupré conserve un caractère rural. Faisant aussi partie de l'agglomération liégeoise (2^{ème} couronne) et suite à la périurbanisation, cette ruralité a partiellement laissé la place à une certaine urbanisation, renforcée par le déploiement de l'activité commerciale autour de la route du Condroz. Neupré se situe véritablement à la croisée des chemins entre ville et campagne, entre « Urbanité » et « Ruralité ».

10.2. Neupré, acteur de l'opération de développement rural

Selon les termes du décret du 11 avril 2014, une opération de développement rural est un processus participatif, mené par une commune, au service du milieu rural.

À l'origine de ce processus se trouvent bien évidemment les mandataires communaux qui ont décidé lors du *conseil communal du 12 octobre 2017* de lancer cette opération dans le but de revitaliser la commune, d'améliorer son cadre de vie ainsi que les conditions de vie des Neupréens en respectant et en tirant parti de toutes ses particularités et de la spécificité de son caractère rural.

Le lancement d'un tel projet par une commune suppose de sa part la mobilisation de moyens humains et financiers.

Dans le cadre de l'élaboration du PCDR, l'acteur majeur est évidemment la CLDR ou Commission Locale de Développement Rural qui intervient tout au long du processus.

Selon les termes de l'article 6 du décret du 11 avril 2014, la commission locale de développement rural est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.

Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal.

¹¹⁷ Interfluve: relief compris entre deux cours d'eau, en l'occurrence, la Meuse et l'Ourthe.

Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population.

La CLDR a pour mission de préparer l'ensemble du document - PCDR ou Programme Communal de Développement Rural - qui sera avalisé par le conseil communal pour être ensuite soumis à l'approbation du Gouvernement Wallon et de suivre la mise en œuvre du PCDR et des projets. Ce travail s'effectue avec l'assistance d'un auteur de programme et d'un organisme accompagnateur.

Le but du processus est d'aboutir à des projets dont la concrétisation suppose, outre les subsides octroyés dans le cadre du PCDR, d'autres moyens financiers.

Acet égard, il ressort du budget et des résultats des exercices antérieurs sont que la situation actuelle des finances communales est globalement saine, essentiellement grâce à un rendement élevé des impôts additionnels. L'endettement paraît maîtrisé mais résulte en partie du sous-investissement passé dans les infrastructures. Le fonds de réserve extraordinaire est régulièrement alimenté et permet l'autofinancement de certains investissements.

10.3. Caractéristiques, gestion et protection des milieux physique, naturel et du paysage

Neupré appartient à deux formations géologiques différentes et à deux bassins hydrographiques différents (Ourthe et Meuse Aval).

Le nord de la commune (Neuville en Condroz et Ehein) sur socle schisto-gréseux (Ardenne Condrusienne) fait partie du bassin versant de la Meuse et se présente comme un plateau à pentes faibles. On y retrouve des sols limoneux humides aptes aux labours. Toute cette partie reste fort boisée en raison de la présence de sols acides.

Le sud de la commune (Rotheux-Rimière et Plainevaux) fait partie du bassin versant de l'Ourthe et présente le relief typiquement ondulé du Condroz lié à une alternance de bandes calcaires et de bandes schisto-gréseuses. Le relief est plus heurté notamment dans la partie sud-est de la commune avec des pentes plus fortes ainsi qu'une plus grande diversité de paysages.

La nature du sous-sol explique les diverses contraintes liées notamment à la présence, au niveau du sous-sol, de karst, de failles et de roches calcaires ainsi qu'à la présence, au niveau du relief, de fortes pentes et de talus.

Les trois grandes formations géologiques présentes sur la commune, calcaires, grès-schistes, sables tertiaires, présentent des intérêts divers du point de vue hydrogéologique.

Les aquifères en milieu calcaire sont particulièrement sensibles à la pollution. Une attention particulière doit être portée à l'évacuation des eaux usées ainsi qu'aux dépôts de déchets.

La présence de sources ainsi que de quelques zones alluvionnaires et marécageuses peuvent engendrer des problèmes pour les ouvrages (humidité, stabilité).

À l'exception de l'Ourthe qui est un cours d'eau navigable et qui pour sa gestion relève de la Région Wallonne, la totalité du réseau hydrographique de Neupré fait partie des cours d'eau non navigables. La plupart de ces cours d'eau sont classés en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

Les zones inondables se situent, à de rares exceptions près, hors zone urbanisable.

Plus du tiers (37%) du territoire communal est composé de terres boisées. En raison des rôles primordiaux joués par les forêts (rôle environnemental, économique, touristique et socio-récréatif), il convient d'être attentif à la préservation et à la gestion de cet élément de notre patrimoine naturel.

Quelques constats à Neupré :

- Une bonne concordance entre aptitude et occupation du sol ;
- Une partie du développement résidentiel de la commune s'est réalisé au détriment de l'espace forestier. Dans ces lotissements, le couvert forestier a régressé à mesure que les habitants ont découvert les inconvénients de la vie en forêt : manque d'ensoleillement, chute massive de feuilles, entretien nécessaire des arbres, risque de chute d'arbres etc...). Toutefois, le plan de secteur ayant fixé de manière durable les zones destinées à l'urbanisation, y compris dans les espaces forestiers, il reste peu de terres boisées destinées à l'urbanisation ;
- Plus de 80% des forêts sont des propriétés privées ce qui implique parfois un manque de cohérence dans la gestion des parcelles. Toutefois le nouveau code forestier tente par diverses mesures d'améliorer la gestion des forêts tant publiques que privées ;
- Neupré est une commune soucieuse d'une gestion forestière respectueuse de l'environnement comme en témoigne son engagement dans la certification PEFC ;
- De nombreuses promenades pédestres font l'objet d'une cartographie et le tracé de certaines d'entre elles font la part belle à la découverte des forêts neupréennes.

Au niveau de sa dimension spatiale, peu de perspectives d'évolution, en raison du zonage au plan de secteur. Par contre, l'adoption du nouveau code forestier devrait avoir un impact positif tant sur la structure que sur la gestion (surtout privée) de la forêt.

Les terres agricoles représentent un second tiers important de la superficie de la commune.

La correspondance entre occupation du sol et aptitude des sols n'est pas parfaite pour les diverses raisons évoquées plus haut à savoir la mécanisation, la spéculation foncière et l'agencement spatial traditionnel des exploitations agricoles.

Quelques constats à Neupré :

- La zone affectée à l'agriculture au plan de secteur s'étend sur 874 ha¹¹⁸. Or la SAU serait de 1.264,74 ha en 2017¹¹⁹. Cela signifie que le plan de secteur réserve encore des surfaces importantes pour l'extension de l'urbanisation à prélever dans les terres agricoles.

Ceci aura pour conséquence d'accroître les problèmes de cohabitation entre le monde agricole et les néoruraux (boue sur voiries, circulation d'engins agricoles, usage des pesticides, risque de pollution des nappes phréatiques...). Dans le but d'anticiper et résoudre ces problèmes, la majorité en place a institué un conseil consultatif de l'agriculture, lieu de concertation du monde agricole.

- Au niveau environnemental, lorsque l'économie agricole est surtout axée vers l'élevage, la gestion des effluents¹²⁰ d'élevage peut poser problème.

A Neupré, l'agriculture est très traditionnelle, tournée uniquement vers l'élevage bovin en vue de la production laitière, et liée au sol. Les terres arables représentent un peu plus de 50 % de la SAU soit 646 ha et les terres toujours couvertes d'herbes représentent 618 ha.

L'agriculture engendre dès lors relativement peu de nuisances environnementales ;

Elle contribue par contre largement à la qualité paysagère surtout de la partie sud de l'entité, la partie nord offrant elle un paysage ouvert de grandes parcelles où dominent les cultures.

¹¹⁸ Donnée issue du schéma de structure

¹¹⁹ Donnée issue de statbel.fgov.be

¹²⁰ Comme leur nom l'indique ce sont les déjections produites par les élevages de tous types (bovins, porcs, volailles, chevaux, moutons, lapins, ...). Selon les données issues de Statbel, l'élevage se limite à celui des bovins.

10.4. Mesures de protection de la biodiversité

La protection de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que la mise en valeur du patrimoine naturel font partie des nombreuses préoccupations de la Commune de Neupré.

En matière de gestion des eaux usées et pluviales, une amélioration constante est recherchée d'une part via les extensions du réseau d'égouttage et d'autre part via la mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration de la Neuville. Les travaux en ce sens continuent notamment en vue de doter l'ancienne commune de Plainevaux d'un réseau d'égouttage à ce jour largement incomplet.

Afin de conserver le caractère rural de la commune mais aussi de favoriser la cohabitation des néoruraux et du monde agricole et de limiter les nuisances liées à la production agricole et à l'élevage, un espace de dialogue a été mis en place par la Commune (le C.C.Agr).

Diverses mesures et initiatives sont prises pour améliorer la propreté de la commune, son verdissement ainsi que son embellissement via les fleurs.

En matière de lutte contre le réchauffement climatique, dans le cadre de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, la commune de Neupré a adhéré en 2015 à POLLEC 2 (Politique Locale Energie Climat), et a établi une liste d'actions à mettre en place d'ici 2020, visant notamment à réduire de 20% les gaz à effet de serre (GES) sur son territoire par rapport à 2006.

Sur le territoire de la commune, on relève la présence de nombreux espaces naturels protégés :

- une réserve naturelle : la réserve naturelle de Rognac ;
- quatre sites Natura 2000 (dont les contours s'étendent sur les communes avoisinantes) ;
- plusieurs sites naturels classés dont notamment la Roche aux Faucons et la grande Boucle de l'Ourthe, parmi d'autres... ;
- plusieurs sites de grand intérêt biologique ;
- plusieurs points de vue remarquables ;
- un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique (P.I.C.H.E.) à Plainevaux ;
- plusieurs arbres et haies remarquables.

Autant de richesses naturelles à préserver et à découvrir au gré des promenades...

10.5. Structures et caractéristiques urbanistiques et patrimoniales du bâti

Dans une commune, la structure du bâti et ses caractéristiques sont à mettre en lien avec les éléments suivants :

- le site d'implantation avec ses caractéristiques et ses ressources ;
- l'affectation du bâti ;
- l'organisation de la société qui est à son origine.

Historiquement, la commune de Neupré est composée de plusieurs seigneuries qui seront à l'origine des anciennes communes incluses dans l'actuelle commune de Neupré : les seigneuries de Neuville-en-Condroz, de Plainevaux, de Rotheux et de La Rimièr. En témoignent les nombreux châteaux et fermes-châteaux présents encore aujourd'hui. Généralement, ces nobles demeures dominaient à légère distance le village ou le hameau comme c'est encore le cas pour les châteaux de Plainevaux et de Neuville.

Les noyaux villageois étaient structurés, en fonction de leur site propre, tantôt en village-rue, en village-clairière, en village- carrefour, en village concentrique ou en village en hameaux égrenés et étaient organisés autour de l'activité agricole. Les matériaux de construction faisaient la part belle aux ressources du sous-sol, les moellons de grès et calcaire mais aussi, à partir du 16^{ème} siècle, les briques pour des typologies plus bourgeoises. De vastes espaces de pariries et de bois restent présents entre les différentes structures.

Petit à petit, au cours du 19^{ème} siècle, un habitat plus urbain et plus cossu est érigé le long des voies d'accès et ce jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle.

Dès l'après-guerre, l'installation progressive des citadins désireux d'habiter la campagne aura pour effet de profondément altérer le caractère rural en engendrant une véritable déstructuration urbanistique.

En cause, de vastes lotissements qui empiètent sur les campagnes et les bois, une typologie d'habitat en rupture avec l'habitat d'origine, de nombreuses transformations apportées au bâti traditionnel lors de sa conversion en habitat résidentiel, la multiplication des voiries liées aux nouveaux lotissements, la perte des perspectives visuelles.

Ajoutons à cela le vaste zoning commercial qui s'est développé le long de la route du Condroz avec une prolifération de surfaces commerciales importantes et le tableau d'une commune dont le caractère rural souffre de l'urbanisation intensive est brossé.

Fort heureusement, à partir des années 1990, la commune de Neupré entre en décentralisation et se dote des moyens - Schéma de Structure, Règlement Communal d'Urbanisme, CCATM - qui vont lui permettre d'agir sur l'aménagement de son territoire soit de manière directe, en effectuant des travaux ou en réalisant divers équipements publics, soit de manière indirecte, en réglementant, en délivrant des permis et en contrôlant et suscitant des initiatives. Les lignes directrices qui auront une influence sur les modes d'urbanisation sont les suivantes :

- Dans les centres de villages, l'aménagement devra se faire en évitant la dispersion de l'habitat et en densifiant le tissu bâti des entités existantes dans le respect des caractéristiques dominantes de chaque village. Le commerce de proximité devrait aussi être valorisé.
- Dans les zones bâties où les caractères villageois traditionnels sont moins marqués, on tentera de retrouver l'esprit rural en induisant de nouveaux caractères urbanistiques et architecturaux.
- Dans les zones non bâties agricoles et forestières, on protégera le paysage rural et on sauvegardera les limites entre l'espace rural et l'espace bâti. On veillera particulièrement à l'intégration des bâtiments dans le paysage, notamment les étables, les garages et les hangars.
- L'aménagement des espaces publics, rues et places, visera à créer des lieux de convivialité.

Un autre facteur est aussi à l'origine du ralentissement de l'urbanisation : l'augmentation impressionnante du prix des terrains sous la pression foncière. Un mal pour un bien puisque la conséquence est la difficulté pour une certaine population d'accéder à la propriété ou même de trouver un logement à prix acceptable.

10.6. Caractéristiques du logement et potentiel foncier

La problématique essentielle relevée en matière de logement à Neupré serait le manque de logements accessibles à certaines catégories de la population, manque qui ne ferait que s'accroître dans le futur si l'évolution des configurations familiales et de la pyramide des âges continue à progresser dans le même sens que ces dernières années.

Ces catégories sont les jeunes couples, les familles monoparentales et les personnes âgées.

Les raisons qui sont à l'origine de l'inadéquation de l'offre et de la demande sont multiples. Citons les plus évidentes :

1° le prix élevé de l'immobilier, tant des terrains à bâtir que du bâti existant qui en rend l'acquisition difficile ou impossible par les jeunes couples et les familles monoparentales.

En cause à leur niveau : un endettement trop lourd et une difficulté à accéder au crédit (en effet si les taux sont historiquement bas, à l'inverse les banques resserrent toujours davantage les conditions d'octroi que ce soit par leurs exigences en matière de fonds propres et autres conditions particulières à l'emprunteur)

La conséquence est que les jeunes ne s'installent pas sur la commune, ce qui risque à terme d'accentuer encore le phénomène de vieillissement de la population.

2° Une offre d'habitation de grande taille, avec parcelle importante, qui n'est pas adéquation avec la demande d'habitats de plus petite taille recherchés tant par les familles monoparentales que par les seniors qui voient leur cellule familiale se réduire suite au départ de leurs enfants ou sont isolés. L'habitat de type « Kangourou » pourrait partiellement rencontrer ce problème. A cet égard, un premier permis d'urbanisme pour une maison « Kangourou » vient d'être délivré par la Commune.

3° Une offre de logements sociaux et moyens qui pourrait dans le futur s'avérer trop faible.

La Commune de Neupré devra donc faire face à une demande en logements diversifiés et de qualité, si possible énergétiquement durables.

Les pistes retenues par l'actuelle majorité sont diverses :

- Poursuivre et renforcer sa collaboration avec les deux sociétés de logements actives sur le territoire en vue d'augmenter - si nécessaire - le parc de logements sociaux.
- Agir sur la politique du logement via le levier des charges d'urbanisme en imposant « une juste charge » évaluée en fonction des aspects positifs et négatifs induits par les projets immobiliers.
- Si la transformation d'habitats unifamiliaux en habitats à logements multiples présente un intérêt au niveau de l'offre, une attention devra être donnée à certaines nuisances telles que l'augmentation du charroi ou la problématique du stationnement.
- Envisager l'opportunité de créer une agence immobilière sociale, association dont le but est de réaliser l'accès à des logements de qualité pour des personnes à faible revenu. Elles agissent en socialisant une partie du parc locatif. Les AIS nouent des accords avec des propriétaires privés (particuliers ou collectifs) et louent les logements à des personnes à plus faible revenu ou en situation précaire. La rémunération du propriétaire est plafonnée selon certains critères tandis que le loyer demandé aux locataires est rendu accessible par des réductions subventionnées. Les agences immobilières sociales jouent l'interface entre les propriétaires et les locataires.
- Tenir compte des divers impacts urbanistiques et environnementaux en gardant comme fil conducteur le maintien et le renforcement de l'aspect vert, rural et accueillant de la commune, éléments qui somme toute sont à la base de son attrait.

10.7. Caractéristiques démographiques et socio-économiques

La démographie

L'analyse de la population neupréenne et de son évolution nous a permis de tirer plusieurs constats. Malgré une tendance plutôt à la hausse de l'évolution de la population jusqu'en 2016, on note une légère diminution en 2017, avec une croissance démographique qui ralentit sensiblement.

La structure des ménages est plutôt familiale avec un nombre de personnes par ménage légèrement plus élevé qu'en Région wallonne et que dans la plupart des communes limitrophes. Une population plutôt vieillissante est néanmoins pointée, avec un âge moyen de 45 ans et une sous-représentation des classes d'âge plus jeunes et des enfants.

Enfin, Neupré compte assez peu de personnes étrangères puisqu'on y recense à peine la moitié du pourcentage régional.

Le vieillissement de la population est un constat global mais bien présent sur le territoire neupréen qui va devoir, à l'avenir, s'adapter aux besoins de cette population vieillissante, notamment en renforçant l'offre de logements adaptés (de plain-pied et de plus petite taille) et en développant davantage les services et la mobilité.

Les aspects socio-économiques

Présentant un taux de demandeurs d'emploi inférieur au taux régional mais également inférieur à la moyenne d'une majorité de communes limitrophes, et une moyenne de revenus annuels imposables supérieure à celles des communes limitrophes et de la Région, la situation socio-économique des habitants de Neupré semble plutôt favorable.

La commune recense de nombreux postes salariés dans le secteur de l'administration, la défense, l'enseignement, la santé et le social.

Le deuxième secteur offrant le plus d'emplois salariés est celui du commerce, du transport et de l'horeca. En effet, la commune de Neupré compte de multiples commerces sur son territoire, dont la majeure partie se situe de part et d'autre de la route du Condroz. Près de 40 % des indépendants exercent d'ailleurs leur activité dans le secteur du commerce et de l'horeca.

Une autre activité phare du territoire neupréen concerne le secteur de l'économie sociale avec un acteur bien développé, le Cortigroupe.

En ce qui concerne le secteur de l'agriculture, les statistiques démontrent que la part de surface agricole utile ne cesse d'augmenter alors que la Région wallonne affiche une tendance plutôt baissière. Les exploitations agricoles semblent se maintenir avec un nombre d'exploitations relativement stable au fil du temps. Le développement d'autres formes d'agriculture plus respectueuses de l'environnement, la création de comptoirs de vente directe des produits de la ferme, un tourisme à la ferme, autant de pistes à explorer pour encore dynamiser ce secteur.

Enfin, le secteur touristique ne semble pas suffisamment mis en avant mais rencontre une réelle opportunité en termes de visibilité et de cohérence territoriale depuis sa récente adhésion à la Maison du Tourisme Ourthe-Vesdre-Amblève.

10.8. Services, infrastructures et équipements collectifs

1° Services sociaux et de santé :

- Le CPAS (Centre Public d'Action sociale)

Le but est de garantir à chacun de vivre dans les conditions respectueuses de la dignité humaine. En 2017, le CPAS a accompagné 27 personnes bénéficiaires du revenu d'intégration. Outre l'octroi du revenu minimum d'intégration, le CPAS a de nombreuses autres missions telles que l'*Insertion socioprofessionnelle*, les *Initiatives locales d'accueil*, le *Service d'accueil d'enfants...etc.* L'action collective du CPAS est aussi perceptible dans les projets citoyens suivants : soutien à l'asbl *La Binette solidaire (potager collectif)*, la création de groupes en faveur des économies d'énergie (différents de ceux déjà menés par le *service Environnement*) ou de la prévention au surendettement par exemple.

- L'ONE ou Office de la Naissance et de l'Enfance

L'ONE est un service public de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec une mission de prévention médico-sociale proposée à chaque future mère pour elle et son enfant. Des consultations gratuites sont organisées notamment via un car qui sillonne les communes.

- La Croix-Rouge et les établissements hospitaliers

La Croix-Rouge dispose d'un local situé allée du Château, 9/A à 4121 Neupré. Il n'y a pas d'hôpital à Neupré, mais la commune peut bénéficier de la proximité de plusieurs institutions hospitalières :

- Le Bois de l'Abbaye à Seraing ;
- Le C.H.U. du Sart-Tilman ;
- Le C.H.U.O.A. d'Esneux.

- *Le PCS (Plan de Cohésion Sociale)*
- Les nombreuses ASBL

2° Services liés à l'emploi, la formation, l'insertion et la création d'activités

- Le réseau de l'enseignement

Au niveau de l'enseignement maternel et primaire, l'entité compte 6 implantations dont 4 pour le réseau communal et 2 pour le réseau libre. Pour l'année scolaire 2015-2016, 408 enfants étaient inscrits en classe de maternelle (ce qui correspond à une part des élèves de maternelle qui fréquentent une école de leur commune égale à 80,1%) et 775 en classe de primaire (ce qui équivaut à une part des élèves de primaire qui fréquentent une école de leur commune égale à 75,1%)

- L'insertion professionnelle
- Le Cortil
- L'ALEm ou L'Agence Locale pour l'Emploi
- Plusieurs Points d'Info mis à disposition dans les différents villages de la Commune
- L'ADL (Agence de développement local)

3° Services liés à la culture, aux sports et aux loisirs

- Les bibliothèques
- Clubs Sportifs, culturels, mouvements de jeunesse et associations
- Le service administratif Enfance-Extrascolaire

4° Service transversal : Education permanente, Santé, Coopération internationale et Petit patrimoine

5° Services des demandes administratives et services liés aux services publics du droit, de la justice et de la sécurité

- Les services administratifs de la Commune

Les services administratifs (population, état-civil, urbanisme et aménagement du territoire, secrétariat, casiers judiciaires, ADL, communication¹²¹, finances et recettes, environnement, personnel, patrimoine, etc.) sont situés dans les locaux de la maison communale, rue des Deux Eglises, 16 à Neupré. Pour l'accessibilité à ces services, il suffit de se rendre sur le site de la commune.

- Le service de police

La commune de Neupré appartient à la zone de police Seraing-Neupré, matricule 5278, qui est une zone inter police de la province de Liège couvrant les communes de Neupré et de Seraing, soit une surface de 67,03 km² avec environ 74 000 habitants.

- Le service incendie

La commune de Neupré ne dispose pas d'un propre service incendie. Elle dépend à cet égard du district des pompiers de Liège.

¹²¹ Le service communal de la communication assure la création d'un bulletin communal mensuel, la gestion de la page Facebook et du site internet de la Commune, la gestion du système d'information des aînés par sms, la gestion de « Wallonie en poche » pour Neupré, la création des toutes-boîtes, des brochures de stages, du patrimoine et des festivités, ainsi que diffusion des événements et la création des panneaux de signalisation liés à tous les travaux et chantiers. Notons que si tous les travaux de mise en page se font à l'Administration communale, les impressions sont tirées ailleurs, chez un indépendant.

6° Services liés aux transports

- Le TEC
- Covoit'stop
- B-Post
- Le minibus communal

7° Services liés à l'environnement

- Ramassage des immondices, recyparc, bulles
- Permis d'Environnement – Etablissements classés – Déclaration – Primes
- Abattage et élagage des arbres
- Fauchage tardif des bords de route
- Collectif des guides énergies
- Collectif des guides composteurs
- Agent constatateur

8° Infrastructures liées aux services et loisirs

- Les locaux de l'administration communale
- Les salles et/ou infrastructures sportives
- Les salles collectives culturelles
- Le minibus communal
- Le Bibliobus (organisme indépendant de la Commune)

9° Lieux de culte et cimetières

10° Infrastructures techniques

- L'électricité et le gaz

Pour la commune de Neupré, le Gestionnaire de Réseau de Distribution est TECTEO Group-RESA (anciennement ALE et ALG). Le réseau électrique est majoritairement aérien. La commune de Neupré comporte un poste Haute tension situé rue du château d'eau. Il y a un important transport d'électricité Haute Tension (via Elia) sur la commune ce qui impacte considérablement le paysage. En ce qui concerne le gaz, dont le gestionnaire de réseau est RESA, le réseau est actuellement limité à Neuville. Il devrait s'étendre progressivement vers Rotheux. En la matière, c'est RESA qui, en fonction de l'identification des bâtiments potentiellement consommateurs de gaz, décide d'adapter et étoffer son réseau. Le réseau de gaz est souterrain.

- La distribution d'eau

La distribution d'eau est gérée sur la commune par la SWDE ou Société Wallonne Des Eaux

- Le réseau d'égouttage - stations d'épuration - stations de pompage - Bassin d'orage

En date des PASH respectifs, soit 2005-2006, sur une population de 9.735 habitants, 8.854 sont en zones de régime d'assainissement collectif et 874 en zones d'assainissement autonome. On identifiait un réseau d'égouts de 89 km dont 68,6 km sont existants ou en cours et 20,4 km à réaliser. La situation évolue dans le sens d'une constante amélioration.

Les eaux usées de Neupré sont traitées dans 3 stations d'épuration.

Il y a 3 stations de pompage à Neupré : rue des Trixhes, rue Machette et rue Chapéchêne.

Il y a deux bassins d'orage sur la commune : un situé sentier Nawcou et l'autre rue Fine Pierre. C'est la Commune qui assure l'entretien de ses bassins.

- La téléphonie

11° Structures d'accueil pour la petite enfance

Au niveau communal, il existe sous l'intitulé « Couleur Bébé » la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance avec une capacité d'accueil de 12 enfants et depuis octobre 2018, la crèche d'une capacité de 18 enfants. Il s'agit de deux types d'accueil différents sur le plan des subsides octroyés par l'ONE (M.C.A.E. et Crèche) mais qui fonctionnent comme une seule entité, le pouvoir organisateur étant le CPAS de Neupré. Les locaux sont situés chaussée de Marche, 59 à Neuville-en-Condroz.

A côté de ces structures communales, il existe sur le territoire plusieurs crèches privées et des gardiennes autonomes agréées par l'ONE.

12° Structures d'accueil pour les personnes âgées

Actuellement, la commune de Neupré compte sur son territoire deux importantes maisons de retraites :

- La maison de retraite « Domaine du Berny » située Chaussée de Marche, 139 à 4121 Neuville-en-Condroz. Cette maison a une capacité d'accueil de 63 personnes âgées (30 personnes en maison de repos et 33 personnes en maison de repos et de soins).
- La résidence « Le Doux Repos » Avenue Marcel Marion, 8-10 à 4120 Neupré qui a une capacité d'accueil de 86 personnes âgées et qui est couplée avec une résidence-services (Résidence à vivre *Le doux repos* à Plainevaux) qui a une capacité d'accueil de 24 personnes âgées. Elle compte également 4 lits de court-séjour.

Face au défi du vieillissement de la population, des alternatives aux modes actuels tels que, outre la maison de repos, les habitats groupés, les maisons ou résidence de services, l'accueil familial, doivent se développer. Quand on les interroge, la majorité des seniors souhaite continuer à vivre le plus longtemps possible à leur domicile. C'est pour répondre à cette demande que le système de la maison « kangourou » pourrait se développer.

10.9. Caractéristiques des réseaux de déplacement et stratégies en matière de mobilité

En synthèse, l'analyse des différents problèmes et enjeux qui se posent en matière de mobilité, d'accessibilité et de sécurité routière de la commune de Neupré nous a permis de tirer plusieurs constats.

L'étude de la configuration du réseau routier et de ses multiples points dangereux offre un aperçu des lieux nécessitant une intervention prioritaire en matière de sécurité. D'autant plus que le parc automobile est en constante évolution, entraînant un flux de circulation de plus en plus dense au fil des années.

Il est nécessaire de développer des moyens de mobilité alternative, avec le développement des parkings de covoiturage ainsi que des plateformes informatiques organisant ce service, des emplacements sécurisés pour les vélos, etc. Mais aussi et surtout des liaisons inter-villages aménagées et sécurisées pour rendre possible les déplacements doux sur l'ensemble du territoire neupréen.

La desserte des transports en commun est globalement satisfaisante mais néanmoins à développer. Les horaires des bus répondent essentiellement aux besoins des étudiants. Les lignes internes à Neupré présentent une fréquence réduite et ne desservent pas tous les villages et hameaux de l'entité. Les horaires ne concordent pas toujours avec ceux des trains desservant les communes alentour.

Le réseau piéton semble assez riche, présentant de multiples promenades à thèmes diversifiés. La qualité, l'accessibilité et la praticabilité de certains sentiers sont à développer davantage. Des aménagements sécurisés tels que des accotements, des trottoirs accessibles aux PMR, des traversées sécurisées sont également à prévoir.

Le réseau cyclable est quant à lui assez peu développé. Plusieurs projets de liaisons entre villages de l'entité mais aussi avec les communes voisines sont néanmoins à l'étude. Le réseau cyclable pourrait par conséquent rencontrer une offre plus riche et diversifiée dans les années à venir.

Si la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) constitue un comité de réflexion intéressant et très bien suivi par l'autorité communale pour l'apport et la construction d'une stratégie en matière de mobilité et de sécurité sur le territoire communal, elle se focalise actuellement davantage sur l'aménagement du territoire que sur la mobilité. En cause : un Plan (Inter)Communal de Mobilité (PiCM) obsolète car établi il y a déjà 15 ans¹²² et de portée intercommunale¹²³, et des problématiques concernant essentiellement des routes régionales relevant exclusivement du pouvoir décisionnel du Service Public de Wallonie (SPW-MET). Citons aussi la confrontation à nombreux promoteurs immobiliers à la pression desquels (recours, etc.) il est parfois difficile de résister. Les opérations actuellement menées en matière de mobilité se limitent donc actuellement à des petites transformations entreprises de manière disparate sur des voiries communales, qui ne font pas partie d'un ensemble réfléchi, alors que c'est un masterplan en mobilité dont la commune aurait plutôt besoin. À cet effet, la CCATM comme la Commune espèrent prochainement une possibilité de mettre sur pieds un nouveau PCM, exclusivement communal cette fois, avec l'aide d'un organisme expert en la matière¹²⁴.

¹²² À l'heure actuelle, le chapitre dédié à la mobilité de *Schéma de Développement Local* (anciennement dit *Schéma de Structure*), actualisé en 2006, en apprend davantage sur la mobilité neupréenne.

¹²³ Ce PCM de 2003 était intercommunal, donc surtout basé sur des voiries régionales et peu porté sur la révision locale.

¹²⁴ Des premiers contacts existent déjà à cet effet entre Sébastien JEUNHOMME (service Mobilité/Travaux et le SPW DGO2).